

ISSN 1246-3442

Recueil des actes administratifs
BUDGET PRIMITIF 2016
Réunion du 31 Mars 2016

LOT-ET-GARONNE
Le Département



**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 1ER TRIMESTRE 2016
SEANCE DU 31 MARS 2016**

SOMMAIRE

DES DELIBERATIONS A CARACTERE REGLEMENTAIRE

I - COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOCIAL, INSERTION ET HABITAT

	pages
1001 Développement social : la nécessaire solidarité humaine	3
1002 Mieux vieillir : adapter la société au vieillissement.....	4
1003 L'accompagnement des publics en insertion	5
1004 Revenu de solidarité active garantir le financement par l'état d'une allocation de solidarité nationale	6
1005 L'accueil et la protection de l'enfance en danger	7
1006 Politique en faveur du logement	8
1007 Refondation des interventions départementales dans le domaine social	13

II - COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, INFRASTRUCTURES ET TRANSPORT

2001 Infrastructures - Réseaux routier, navigable et cyclable	23
2002 Infrastructures - Plan de développement d'itinéraire N21	47
2003 Infrastructures - Subventions voirie communale	49
2004-5003 Refondation des interventions départementales en matière d'infrastructures et de transports	51

III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISME, POLITIQUES CONTRACTUELLES

3001	Le nouvel accompagnement du Département en matière d'industrie, d'artisanat et de commerce.....	67
3002	Le Tourisme, une compétence partagée	83
3003	Etats généraux du tourisme, pour une nouvelle dynamique touristique	92
3004	Etat d'avancement du projet Center Parcs	93
3005	Plan d'action 2016 en matière d'aménagement numérique du territoire	94

IV - COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE

4002- 7002	L'intervention du Département en faveur des Espaces Naturels Sensibles Point d'étape.....	115
-----------------------	--	-----

V - COMMISSION EDUCATION ET TRANSPORTS SCOLAIRES

5001	Agir en faveur de l'Education	119
5002- 2005	Politique des transports interurbains de voyageurs et des transports scolaires	123

VI - COMMISSION CULTURE, SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

6001	Préserver le tissu associatif départemental	129
6002	Politique culturelle départementale.....	148

VII - COMMISSION AGRICULTURE, FORÊT ET ENVIRONNEMENT

7001	Le nouvel accompagnement du Département en matière d'agriculture, de forêt et d'environnement	157
-------------	--	-----

VIII - COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

8002	Rapport de situation sur l'égalité des femmes et des hommes, agents du Département de Lot-et-Garonne.....	197
8003	Les ressources humaines du département de Lot-et-Garonne.....	198

8004	Tableaux des effectifs au 1er janvier 2016	199
8005	Indemnité dégressive	207
8006	Modification de l'article 37 du règlement intérieur : modulation des indemnités de fonction des conseillers départementaux	208
8007	Moyens de fonctionnement des groupes d'élus.....	211
8008	Création et suppression de postes affectés aux groupes des élus.....	212
8009	Aide aux associations œuvrant dans le domaine de la solidarité internationale	213
8010	Modification du nom de la commission Action sociale, insertion et habitat	222

IX - COMMISSION FINANCE, PATRIMOINE ET ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

9003	Avenant à la convention de partenariat triennale 2015-2016-2017 entre le Département de Lot-et-Garonne et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Lot-et-Garonne	225
9004	Accompagner les collectivités pour assurer la solidarité territoriale.....	227
9005	Bâtiments départementaux - programme annuel et pluriannuel des travaux de grosse répartitions et d'améliorations - Affaires foncières -Maintenance et entretien des bâtiments départementaux.....	228
9006	Pertes et créances irrécouvrables - Provisions.....	229
9007	Amortissement des équipements et neutralisation de la dotation aux amortissements des bâtiments administratifs et scolaires et des subventions d'équipement versées.....	230
9008	Délégation de compétence au président du conseil départemental en matière de marchés publics - Information au conseil départemental	232
9009	Délégation du Conseil départemental au Président en matière de réaménagement de la dette	233
9010	Refondation des dispositifs d'intervention du département de Lot-et-Garonne.....	234
9011	Rapport de présentation du Budget Primitif 2016 - Reprise anticipée des résultats 2015 - Vote du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties	235

**COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOCIAL, INSERTION ET
HABITAT**

SEANCE DU 31 Mars 2016
N° 1001

DEVELOPPEMENT SOCIAL : LA NECESSAIRE SOLIDARITE HUMAINE

DECIDE :

- d'approuver les orientations et propositions en matière d'action sociale pour l'année 2016.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 7 Avril 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

SEANCE DU 31 Mars 2016
N° 1002

MIEUX VIEILLIR : ADAPTER LA SOCIETE AU VIEILLISSEMENT

DECIDE :

- de prendre acte des dispositions de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et de ses effets appliqués au Département de Lot-et-Garonne.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 7 Avril 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

SEANCE DU 31 Mars 2016
N° 1003

L'ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN INSERTION

DECIDE :

- d'approuver les orientations du Département en matière de politique d'insertion.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 7 Avril 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE
GARANTIR LE FINANCEMENT PAR L'ETAT D'UNE ALLOCATION DE SOLIDARITE NATIONALE

DECIDE :

- de prendre acte des éléments d'information contenus dans ce rapport ;
- d'inscrire au budget primitif 2016, un montant de dépenses au titre des allocations du RSA de 55,7 M€.
En fonction du résultat des négociations avec l'Etat, il pourrait être proposé à l'Assemblée départementale de limiter le montant versé à la CAF à la dépense engagée en 2014, soit 47,8 M€.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 8 Avril 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

SEANCE DU 31 Mars 2016
N° 1005

L'ACCUEIL ET LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN DANGER

DECIDE :

- d'approuver les orientations et propositions en matière de protection de l'enfance en danger.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 7 Avril 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT

DECIDE :

- d'approuver les orientations et propositions exposées dans le rapport en matière de politique en faveur du logement et les crédits inscrits à cet effet ;
- d'adopter les régimes d'aides départementaux en matière de logement tels que figurant en annexe 1.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 7 Avril 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

CONSTRUCTION DE PLAI / PLUS

1- Enjeux :

Le maintien d'une offre de logement à loyer maîtrisée sur tout le département est un enjeu fort dans un contexte de sous-équipement en logement social du Lot-et-Garonne (6,7% des résidences principales), et de pauvreté croissante et diffuse.

Cet enjeu est d'autant plus prégnant que des communes du Lot-et-Garonne sont soumises à l'article 55 de la loi Solidarité et de Renouvellement urbain et doivent réaliser des efforts de rattrapage. Ces communes dites « déficitaires » ont un programme de rattrapage en matière de logement social défini par périodes triennales, afin de résorber leurs déficits à l'horizon 2025.

2- Stratégie d'intervention :

Les aides du Conseil départemental doivent permettre de garantir une production de logement social diffuse sur l'ensemble du département en lien avec les polarités d'emploi ou de services urbaines et rurales, tout en orientant la production vers le recyclage urbain des centres villes et des centres bourgs (valorisation des dents creuses).

Les réalisations des organismes de logement social doivent tendre à l'exemplarité architecturale, urbanistique et environnementale.

3- Modalités d'intervention :

■ **Type d'opérations soutenues** : construction neuve de logement à loyer conventionné (opérations d'acquisitions en VEFA incluses)

■ **Bénéficiaires** : organismes de logement social (offices publics de l'habitat, sociétés anonymes HLM, sociétés coopératives HLM)

■ Financement :

Aide de base	Subvention d'investissement plafonnée à 4 000 € par logement en PLAI et 2 500 € par logement PLUS.
---------------------	--

■ Plafonnement (fongibilité des objectifs) :

PLAI	- 15 logements aidés par opération - 50 logements aidés par an
PLUS	- 20 logements aidés par opération - 90 logements par an

■ Conditions d'éligibilité :

PLAI	- Attribution prioritaire aux ménages proposés par la COPALIS (commission départementale d'attribution des logements d'insertion sociale)
Conditions communes	- Agrément du Ministère en charge du logement ou de la collectivité délégataire des aides à la pierre - Participation financière à parité de la collectivité compétente en matière d'habitat ou de la commune sur laquelle est situé le projet. - Programmation : porter à connaissance des projets potentiels dans les trois ans précédant leur inscription en programmation, porter à connaissance de la programmation prévisionnelle de l'année n au dernier trimestre de l'année n-1 - Respect de la réglementation thermique en vigueur - Mixité sociale : minimum de 20% de logements PLAI par programme sous réserve des dotations d'Etat - Localisation : opérations localisées dans un tissu urbain constitué ou réalisées en continuité urbaine immédiate d'un tissu urbain existant (à moins de 100 mètres d'une unité urbaine, d'une bastide, d'un bourg ou d'un village et des habitations qui leur sont immédiatement rattachées) et bénéficiant d'un accès facilité à des services marchands et non marchands (desserte en transports en commun ou à la demande, établissements d'enseignement, équipements publics, commerces de proximité, services médicaux et paramédicaux) - Equilibre financier : justification du besoin en financement au regard du bilan financier d'opération et du plan de financement prévisionnel - Cofinancements : fonds propres, Etat, collectivités locales - Divers : présence d'éléments de confort extérieurs (dont balcons, jardinets, stationnements individuels et/ou mutualisés), une attention particulière sera portée sur la diversification des formes architecturales proposées (collectif, semi collectif, individuel en mitoyenneté ou semi mitoyenneté, maisons patios) afin d'éviter le recours systématique à la « maison pavillonnaire »

■ Modalités de paiement :

Versement en 3 fois sur la base des répartitions suivantes :

- 30% sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux et de la copie de la décision de financement de l'Etat ou de la collectivité délégataire des aides à la pierre,
- 40% sur présentation d'un certificat comptable justifiant le paiement par le bénéficiaire d'au moins 70% des dépenses,
- Solde à la réception des travaux, au vu du certificat d'achèvement des travaux, du certificat comptable de relevé définitif des dépenses, de la photographie d'un panneau de chantier (ou autre panneau type) mentionnant le soutien du conseil départemental, et pour les PLAI, d'un justificatif d'attribution à un ménage proposé par la COPALIS pour le premier locataire entrant (sauf carence de demande)

L'aide pourra être versée également en une seule fois à réception des travaux en fonction du besoin du maître d'ouvrage sur la base d'un cumul des pièces sus-citées (hors acompte intermédiaire).

CONSTRUCTION DE LOGEMENT SPECIFIQUE

1- Enjeux :

Les structures de logement adapté de type foyers de jeunes travailleurs, résidences sociales, maisons relais, logements foyers constituent un maillon essentiel dans les parcours d'insertion de publics en difficultés financières ou sociales. Elles offrent à la fois des solutions de logement individuel, un accompagnement personnalisé et des lieux de rencontres communs qui s'inscrivent dans un projet social global axé vers l'autonomie des résidents. Elles constituent à cet égard une étape intermédiaire entre le logement autonome et des structures bénéficiant d'un accompagnement social ou médicalisé plus conséquent (CHRS, EPHAD).

L'année 2016 permettra de dresser les bilans des documents de référence, PDALPD, PDLHI, Schéma de gérontologie départemental, et d'ajuster précisément les nouveaux besoins lors de l'élaboration du PDALHPD.

2- Stratégie d'intervention :

Le soutien du Conseil départemental à ce type d'opération paraît légitime car il est en lien direct avec les compétences du Département en matière d'action sociale et de politique de vieillesse, les publics éligibles à ces structures étant les cibles du PDALHPD et/ou du Schéma de Gérontologie.

Par ailleurs, ces établissements, souvent gérés par des associations spécialisées, ont des coûts d'exploitation plus importants que du logement social classique et nécessitent ainsi des financements croisés plus importants en investissement pour limiter la charge d'emprunt.

Aussi, le soutien du Conseil départemental doit permettre d'accompagner la création de nouvelles structures, tout en obéissant à des conditions strictes d'octroi sur le plan financier (contrepartie forte d'autres partenaires pour garantir les équilibres financiers), sur le plan social (présentation d'un projet social global) et sur le plan programmatique (limitation du nombre de projets au regard des besoins sus-mentionnés).

3- Modalités d'intervention :

■ **Type d'opérations soutenues :** construction neuve de structures de logements adaptés de type foyers de jeunes travailleurs, résidences sociales, maisons relais, logements foyers pour personnes âgées. Les opérations de type résidences hôtelières à vocation sociale pourront également être accompagnées. Éligibilité des financements PLAI, PLUS ou PLS (pour les logements foyers).

Ce régime exclut, sauf à titre dérogatoire exceptionnel, le financement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, Centre d'Hébergement d'Urgence ou autres structures d'Hébergement très social.

■ **Bénéficiaires :** organismes de logement social (offices publics de l'habitat, sociétés anonymes HLM, sociétés coopératives HLM), associations bénéficiant d'un agrément préfectoral de maîtrise d'ouvrage, sociétés d'économie mixte, communes (et CCAS), établissements publics de coopération intercommunale.

■ Financement :

Aide base	Subvention d'investissement plafonnée à 3 000 € par logement
------------------	---

■ Plafonnement :

- 20 logements aidés par opération
- 1 à 2 opérations par an, en cohérence avec les propositions du PDLHPD

■ Conditions d'éligibilité :

Conditions	- Agrément du Ministère en charge du logement ou de la collectivité délégataires des aides à la pierre - Participation financière à parité de la collectivité compétente en matière d'habitat ou de la commune sur laquelle est situé le projet - Programmation : porter à connaissance de la programmation prévisionnelle de l'année n au dernier trimestre de l'année n-2 - Localisation : opérations localisées dans un tissu urbain constitué ou réalisées en continuité urbaine immédiate d'un tissu urbain existant (à moins de 100 mètres d'une unité urbaine, d'une bastide, d'un bourg ou d'un village et des habitations qui leur sont immédiatement rattachées) et bénéficiant d'un accès facilité à des services marchands et non marchands (desserte en transports en commun ou à la demande, établissements d'enseignement, équipements publics, commerces de proximité, services médicaux et paramédicaux) - Cofinancements : fonds propres (valorisation foncière incluse), Etat, collectivités - Divers : présence d'éléments de confort extérieurs (dont balcons, jardinets, stationnements individuels et/ou mutualisés)
-------------------	--

■ Modalités de paiement :

Versement en 3 fois sur la base des répartitions suivantes :

- 30 % sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux et de la copie de la décision de financement de l'Etat ou de la collectivité délégataire des aides à la pierre,
- 40 % sur présentation d'un certificat comptable justifiant le paiement par le bénéficiaire d'au moins 70 % des dépenses,
- Solde à la réception des travaux au vu du certificat d'achèvement des travaux, du certificat comptable de relevé définitif des dépenses, de la photographie d'un panneau de chantier (ou autre panneau type) mentionnant le soutien du Conseil Départemental.

L'aide pourra être versée également en une seule fois à réception des travaux en fonction du besoin du maître d'ouvrage sur la base d'un cumul des pièces sus-citées (hors acompte intermédiaire).

SEANCE DU 31 Mars 2016
N° 1007

REFONDATION DES INTERVENTIONS DEPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE SOCIAL

DECIDE :

- d'adopter les régimes d'interventions dans le domaine social, tels que figurant en annexe.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 7 Avril 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

Régime d'aide en faveur des Associations de Lot-et-Garonne employant des jeunes en contrat «emploi d'avenir»	
OBJET	Aide au cofinancement des postes en contrat « Emploi d'avenir » ouverts par les Associations – Loi 1901 de Lot-et-Garonne (non tarifées par le Département au titre de l'Aide Sociale), en complément de l'aide versée par l'Etat, dans la limite de 250 postes financés d'ici fin 2014 (Délibération n° 8003-1001 du 25 février 2013). Les contrats «emplois d'avenir» sont réservés aux personnes remplissant les trois conditions fixées par les articles L 5134-110, L5134-118 et R5134 -161 du Code du Travail.
BENEFICIAIRES	Associations –Loi 1901 (Non tarifées au titre de l'Aide Sociale) œuvrant dans les domaines d'intérêt collectif : sport, culture, économie, environnement,... de Lot-et-Garonne, conventionnées avant le 31/12/2015 au titre de ce régime. Pas de nouveaux conventionnements.
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	- o Aide plafonnée à 1 000 €/poste/an, dans la limite de 36 mois de contrat «Emploi d'avenir » - o Dans la limite de 3 postes financés par association - o pour tout poste créé à temps complet, sur la base de 35 heures hebdomadaires. - o poste éligible au régime d'aide sous réserve du financement préalable de l'Etat
MODALITES D'ATTRIBUTION	Aide par poste plafonnée à 1 000 € par an sous réserve de son occupation par le salarié au cours des 12 mois de l'année. Versement semestriel de l'aide, le premier versement intervenant 6 mois après la date d'embauche du salarié.
Pièces à fournir	Pour la demande : Copie recto-verso de la Convention signée avec l'Etat (document CERFA) / Copie du contrat de travail du salarié / Copie des statuts de l'Association / RIB de l'association employeur Pour le versement : Copie des fiches de salaires des 6 mois écoulés. L'aide sera versée sur le compte de l'Association enregistré au moment du dépôt de la demande.
Date limite de dépôt de la demande	Il appartient à l'Association de se solliciter, tous les 6 mois, le versement de l'aide départementale en attestant de la présence du salarié sur le poste, via l'envoi des fiches de salaires
Service à contacter	Direction Générale adjointe du Développement social Direction des actions sociales et d'insertion tél : 05.53.69.39.06

Bourse d'aide au logement des étudiants ou internes en médecine générale en stage en Lot-et-Garonne	
OBJET	Participer aux frais de location du logement en Lot-et-Garonne d'un étudiant ou d'un interne en médecine générale durant son stage chez un médecin généraliste ou en PMI
OBJECTIFS	• Favoriser la venue des étudiants et internes de médecine générale en Lot-et-Garonne. • Favoriser la réalisation de leur stage chez un médecin généraliste exerçant en milieu rural. • Favoriser la connaissance de la pratique de la médecine générale en Lot-et-Garonne et en milieu rural
BENEFICIAIRES	Les étudiants en médecine en DCEM 3 de la faculté de Bordeaux qui réalisent leur stage de 7 semaines chez un médecin généraliste en milieu rural. Les internes de médecine générale de 3ème cycle des études médicales (TCEM) , qui ont choisi la région Aquitaine pour réaliser leur stage de 6 mois, chez un médecin généraliste ou en service de Protection maternelle infantile de Lot-et-Garonne
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	Le régime vise les dépenses engagées pour la location d'un logement. Il doit s'agir de la location d'un deuxième logement à la charge de l'étudiant stagiaire. Le logement occupé n'est pas mis à disposition à titre gratuit par un maître de stage, une commune ou un hôpital ou autre
MODALITES D'ATTRIBUTION	Le montant de la bourse est égal au montant des frais de loyer engagés, plafonnés à 400 € par mois durant 6 mois

Lieux d'accueil parents-enfants	
OBJET	Aide au fonctionnement des lieux d'accueil parents-enfants à visée préventive, sur le modèle de la Maison Verte de Françoise Dolto
BENEFICIAIRES	Lieux d'accueil parents-enfants du département, qu'ils soient gérés par des Collectivités territoriales ou des associations ayant un avis favorable de la PMI
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	Participation d'agents des centres médico-sociaux du Département (puéricultrices, travailleurs sociaux, psychologue, ...)
MODALITES D'ATTRIBUTION	

Relais assistantes maternelles	
OBJET	Aide aux Relais assistantes maternelles du département
BENEFICIAIRES	Les organismes gestionnaires des Relais assistantes maternelles du département (Collectivités territoriales, associations).
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	Aide accordée sur présentation d'un projet bien précis
MODALITES D'ATTRIBUTION	Au prorata du temps de travail de l'animateur : - pour un temps plein d'animateur : 1 219,59 € par an, plafonné à 1 219,59 € par structure, - pour un mi-temps d'animateur : 609,80 € par an, plafonné à 609,80 € par structure

Bourses allouées pour les séjours en centres de vacances	
OBJET	Aide allouée aux familles dont les enfants participent à des séjours en centres de vacances (colonies de vacances°)
BENEFICIAIRES	Associations organisatrices de séjours pour le compte des familles envoyant leurs enfants en centres de vacances
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	- séjours en centres de vacances à l'exclusion des vacances familiales, des journées en centres de loisirs, des séjours linguistiques, - aide attribuée aux familles dont le quotient familial ne dépasse pas 483 € mensuels (valeur année scolaire 2015-2016, quotient familial est égal au 1/12 du revenu brut global hors prestations familiales divisé par le nombre de personnes vivant au foyer).
MODALITES D'ATTRIBUTION	- aide forfaitaire de 5,49 € par journée et par enfant mineur, avec une durée maximale de prise en charge de 15 journées par année scolaire

Aide à la présence médicale en milieu rural	
OBJET	Aides à la mise en place de maisons ou de pôles de santé pluridisciplinaires
BENEFICIAIRES	Les structures intercommunales qui construisent ou réhabilitent des locaux pour l'installation de maisons de santé pluridisciplinaires
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	Obtention du label « Maison de santé pluridisciplinaires » par la CODDEM et répondant au cahier des charges avec notamment : l'inscription du projet immobilier dans un projet de santé élaboré par les professionnels de santé de l'aire concernée et obtention de l'adhésion des acteurs de l'offre médicosociale du territoire. Le projet doit avoir reçu un avis favorable de la Commission Départementale de la Démographie Médicale de Lot-et-Garonne (et un avis favorable du comité régional de sélection des projets de maisons de santé pluridisciplinaires (Agence Régionale de Santé et Préfecture de Région))
DEPENSES ELIGIBLES	Acquisition foncière, aide à la conception architecturale, investissement immobilier en réhabilitation ou en construction neuve, investissement contribuant à des pratiques coopératives, aménagement de locaux collectifs destinés à l'organisation de réunion, l'accueil de stagiaires ou de garde médicale. Le projet de MSP n'est pas éligible aux autres régimes d'aides départementaux
PIECES JOINTES	• Aires de santé de Lot-et-Garonne définies par la CODDEM • Cahier des charges des maisons ou pôle de santé pluridisciplinaire • le livret d'accueil des internes et étudiants en médecine de Lot-et-Garonne
MODALITES DE CALCUL	Le montant total de l'aide est calculé pour une aire de santé. Le plafond des travaux éligibles à la subvention est de 1 million d'euros. La modulation des taux impose la prise en compte de 2 paramètres : le potentiel financier et le coefficient d'intégration fiscale. La contribution départementale s'élève à 15%, 20%, 25% du coût des dépenses éligibles plafonnées, en fonction du classement des Communautés de Communes en 3 catégories A, B, C déterminées suivant les 2 paramètres précités. Le plafonnement des aides publiques est de 60 % du montant HT de l'opération, hors Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) et de 70 % du montant HT de l'opération en ZRR.
PIECES A FOURNIR	Pour la demande : • décision de la CODDEM sur la labellisation • délibération de principe de la structure intercommunale décidant de porter l'investissement et mentionnant la nature et le coût de l'intégralité du projet d'investissement ainsi que le plan de financement prévisionnel, avec sa participation inscrite au budget primitif de l'année considérée, • lettres de sollicitation de financement auprès d'autres financeurs • devis des travaux • estimatif détaillé des travaux et plans • plan de masse et de situation des travaux, • plan descriptif de travaux. • projet de convention avec les professionnels de santé mentionnant notamment le prix des loyers prévisionnels Pour le versement : Le règlement de la subvention départementale allouée interviendra sous formes d'acomptes et de solde sur présentation par le maître d'ouvrage de décomptes des dépenses datés et signés accompagnés de certificats de paiement originaux détaillés et visés par le comptable public comportant les numéros, dates, montants et objets des mandats...

**COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
INFRASTRUCTURES ET TRANSPORT**

INFRASTRUCTURES - RESEAUX ROUTIER, NAVIGABLE ET CYCLABLE

DECIDE :

- d'approuver les orientations et propositions du rapport relatif aux réseaux routier, navigable et cyclable telles que précisées ci-dessous :

I- DEPENSES RECURRENTES

1- MAINTENANCE CHAUSSEES ET DEPENDANCES BLEUES

A/ RENFORCEMENT DES COUCHES DE SURFACE : REVETEMENTS ULTRA-MINCES OU TRES MINCES

- de diminuer de 5 075,58 € l'autorisation de programme sur le chapitre 23, fonction 621, nature 23151, pour le renforcement des couches de surface en enduit superficiel et enrobé coulé à froid et revêtement ultra mince (AP 2012-2014) et de la clôturer ;

- d'inscrire un crédit de paiement de 2 815 037,02 €, sur le chapitre 23, fonction 621, nature 23151, pour le programme de renforcement annuel des couches de surface en revêtement ultra mince ou très mince, dont le détail figure dans l'annexe 1 (1/1) et ci-dessous récapitulé :

. Enduits superficiels (ES), environ 85,7 Km, soit 445 780 m² :	1 608 700,00 €
. Enrobés coulés à froid (ECF), environ 14,7 Km, soit 91 930 m² :	708 900,00 €
. Béton bitumineux ultramince (BBUM), environ 2,1 Km, soit 15 000 m² :	401 200,00 €
. Béton bitumineux très mince (BBTM), environ 0,4 Km, soit 3 700 m² :	73 500,00 €
. Réserve pour ajustements et divers :	22 737,02 €

- d'inscrire un crédit de paiement de 2 970 000 € sur le chapitre 23, fonction 621, nature 23151, pour le renforcement pluriannuel des couches de surface en revêtement ultra mince ou très mince (AP 2015-2017), dont le détail figure dans l'annexe 2 (1/2 et 2/2) ;

- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :

. 2016 :	2 970 000,00 €
. 2017 :	4 000 000,00 €
. 2018 :	589 288,38 €

- de diminuer de 199 933,47 € l'autorisation de programme sur le chapitre 23, fonction 621, nature 23151 (AP 2011-2015), pour le renforcement préparatoire de chaussées et de la clôturer ;

- d'autoriser la réalisation des opérations inscrites dans le tableau joint en annexes 1 (1/1) et 2 (1/2 et 2/2), pour le montant des crédits votés et de considérer chaque opération comme une unité fonctionnelle, pour les fournitures et services qui s'y rapportent.

B/ RENFORCEMENTS PROGRAMMABLES DES STRUCTURES

- de diminuer de 43 807,49 € l'autorisation de programme 2011-2015, sur le chapitre 23, fonction, nature 23151 pour le programme de renforcement des couches de surface en béton bitumineux en traverse d'agglomération et de la clôturer ;

- d'inscrire un crédit de paiement de 390 000 € sur le chapitre 23, fonction 621, nature 23151, pour le programme de renforcement des couches de surface en béton bitumineux en traverse d'agglomération, dont le détail figure dans l'annexe 3 (1/1).

- de diminuer de 3 254,48 € l'autorisation de programme 2013-2015, sur le chapitre 23, fonction 621, nature 23151 pour le programme de renforcement des couches de surface en béton bitumineux hors traverse d'agglomération et de la solder ;

- d'inscrire un crédit de paiement de 43 000 € sur le chapitre 23, fonction 621, nature 23151, pour le programme de renforcement des couches de surface en béton bitumineux en section courante hors traverse d'agglomération, afin de régler le solde du marché 15T150 (Eurovia) ayant pour objet la D666 (Granges/Laffitte) ;

- d'autoriser la réalisation des opérations inscrites dans le tableau joint en annexe 3 (1/1), pour le montant des crédits votés et de considérer chaque opération comme une unité fonctionnelle pour les fournitures et services qui s'y rapportent.

C/ RENFORCEMENTS NON PROGRAMMABLES DES STRUCTURES ET SURFACES

- d'inscrire un crédit de paiement de 800 000 € sur le chapitre 23, fonction 621, nature 23151, pour le renforcement non programmable des couches de surface.

D/ ASSAINISSEMENT PLUVIAL

- d'inscrire un crédit de paiement de 308 000 € sur le chapitre 23, fonction 621, nature 23151, pour le programme de renforcement de l'assainissement pluvial ;

- d'inscrire un crédit de paiement de 5 000 € sur le chapitre 23, fonction 61, nature 23153, pour les travaux relatifs au canal pluvial d'Agropôle.

E/ INTERVENTIONS URGENTES NON PROGRAMMABLES

- d'inscrire un crédit de paiement de 104 000 € sur le chapitre 23, fonction 622, nature 23151, pour le programme des interventions urgentes ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental, ou son délégataire, à engager les crédits de cette nature dans la limite de leur inscription et de rendre compte à la Commission permanente, ou lors des décisions modificatives, de leur utilisation.

2- SECURISATION DU RESEAU

A/ SIGNALISATION

- de diminuer de 78,68 € l'autorisation de programme 2008-2014, sur le chapitre 23, fonction 621, nature 23151 pour les travaux de signalisation et équipements de sécurité, afin de la clôturer ;

- d'inscrire un crédit de paiement de 980 000 € sur le chapitre 23, fonction 621, nature 23151, pour la mise en conformité des itinéraires, la signalisation verticale et horizontale et les équipements de sécurité.

B/ PREVENTION ET SECURITE ROUTIERE

- d'inscrire un crédit de paiement de 50 000 €, sur le chapitre 20, fonction 621, nature 2031, pour les études de sécurité routière ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toute convention relative à l'engagement de ces actions.

3- RENOUELEMENT DES MATERIELS ET VEHICULES

A/ MATERIEL ROULANT DE CHANTIER ET LEURS EQUIPEMENTS

- de diminuer de 58 530,14 € l'autorisation de programme sur le chapitre 21, fonction 621, nature 2157 (AP 2012-2015) et d'inscrire un crédit de paiement de 129 497,14 €, pour l'acquisition de matériel de transport routier, roulant de chantier et leurs équipements ;
- d'inscrire un crédit de paiement de 510 210,86 € sur le chapitre 21, fonction 621, nature 2157, pour l'acquisition de matériel roulant de chantier et leurs équipements.

B/ VEHICULES LEGERS

- d'inscrire un crédit de paiement de 84 000 € sur le chapitre 21, fonction 60, nature 2157, pour l'acquisition de véhicules légers pour la Direction générale adjointe Infrastructures et Transports.

C/ PETIT MATERIEL ET OUTILLAGE DE CHANTIER, D'ATELIER ET DE LABORATOIRE ROUTIER

- d'inscrire un crédit de paiement de 105 000 € sur le chapitre 21, fonction 621, nature 2157, pour le renouvellement du petit matériel et outillage de chantier, d'atelier et de laboratoire routier.

D/ ACQUISITION D'EXTINCTEURS ET D'EQUIPEMENTS DE SECURITE POUR LES BATIMENTS

- d'inscrire un crédit de paiement de 1 800 € sur le chapitre 21, fonction 60, nature 2157, pour l'acquisition d'extincteurs et d'équipements de sécurité pour les bâtiments.

E/ ACQUISITION DE MATERIELS POUR LE CENTRE ROUTIER DE GAUSSENS

- d'inscrire un crédit de paiement de 500 € sur le chapitre 21, fonction 628, nature 2157, pour l'acquisition de matériels pour le centre routier de GausSENS.

F/ ACQUISITION DE COMPTEURS ROUTIERS

- d'inscrire un crédit de paiement de 20 000 € sur le chapitre 21, fonction 621, nature 2157, pour l'acquisition de compteurs routiers.

4- MAINTENANCE DES OUVRAGES D'ART COURANTS

A/ ETUDES

- de diminuer de 20 244,97 € l'autorisation de programme, d'inscrire un crédit de paiement de 5 000 € sur le chapitre 20, fonction 621, nature 2031 (AP 2012-2015), pour les études d'ouvrages d'art et de prolonger l'autorisation de programme jusqu'en 2016 ;
- d'inscrire un crédit de paiement de 15 000 € sur le chapitre 20, fonction 621, nature 2031 pour les études d'ouvrages d'art ;
- de diminuer de 106 605,98 € l'autorisation de programme sur le chapitre 20, fonction 621, nature 2031 (AP 2011-2015), pour les inspections détaillées des ouvrages d'arts et de prolonger l'autorisation de programme jusqu'en 2016 ;
- d'inscrire un crédit de paiement de 50 000 € sur le chapitre 20, fonction 621, nature 2031 pour les inspections détaillées des ouvrages d'art.

B/ PETITES REPARATIONS

- d'inscrire un crédit de paiement de 192 318 € sur le chapitre 23, fonction 621, nature 23151, pour les petites réparations aux ouvrages d'arts.

C/ GROSSES REPARATIONS

- de diminuer de 300 000 € l'autorisation de programme et d'inscrire un crédit de paiement de 174 000 € sur le chapitre 23, fonction 621, nature 23151 (AP 2010-2015), pour les grosses réparations aux ouvrages d'arts et de prolonger l'autorisation de programme jusqu'en 2016 ;
- d'inscrire un crédit de paiement de 11 000 €, sur le chapitre 23, fonction 621, nature 238 (AP 2010-2015), au titre des avances sur travaux pour les grosses réparations aux ouvrages d'art ;

- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :

. 2016 :	185 000,00 €
. 2017 :	73 629,28 €
- d'adopter le programme de réparations joint en annexe 4 (1/1) ;
- d'autoriser la réalisation du programme pour le montant des crédits votés, et de considérer chaque opération comme une unité fonctionnelle, pour les fournitures et services qui s'y rapportent.

5- ETUDES, ACQUISITIONS ET PRESTATIONS DIVERSES

A/ ETUDES

- de diminuer de 10 760,35 € l'autorisation de programme sur le chapitre 20, fonction 621, nature 2031 (AP 2010-2015), pour les études diverses et de la clôturer ;
- de diminuer de 100 000 € l'autorisation de programme sur le chapitre 20, fonction 621, nature 2031 (AP 2015-2017) et d'inscrire un crédit de paiement de 60 000 €, pour les études diverses ;
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :

. 2016 :	60 000,00 €
. 2017 :	60 000,00 €
. 2018 :	62 894,26 €
- d'inscrire un crédit de paiement de 20 000 € sur le chapitre 20, fonction 621, nature 2031, pour le contrôle des assises de chaussées.

B/ ACQUISITIONS DIVERSES

- de diminuer de 50 000 € l'autorisation de programme et d'inscrire un crédit de paiement de 25 000 €, sur le chapitre 21, fonction 621, nature 2151 (AP 2012-2015), pour les acquisitions diverses et de prolonger l'autorisation de programme jusqu'en 2016 ;
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :

. 2016 :	25 000,00 €
. 2017 :	50 124,74 €

C/ TRAVAUX GEOTECHNIQUES

- de diminuer de 1 293 481,27 € l'autorisation de programme sur le chapitre 23, fonction 621, nature 23151 (AP 2014-2016), pour travaux géotechniques et de la clôturer.

6- SUBVENTIONS VOIRIE COMMUNALE

A/ AIDE A LA VOIRIE FORESTIERE

- d'inscrire un crédit de paiement de 51 906 €, sur le chapitre 204, fonction 628, nature 204152, pour l'aide à la voirie forestière communale et de reconduire la répartition antérieure soit :

- C.C. des Coteaux et Landes de Gascogne	35 969 €
- C.C. Val d'Albret	6 285 €
- C.C. du Mézinais	9 652 €

B/ AIDE A LA VOIRIE FORESTIERE DU FUMELOIS

- d'inscrire un crédit de paiement de 1 311 €, sur le chapitre 204, fonction 628, nature 204142, pour l'aide à la voirie forestière du Fumelois.

7- SUBVENTIONS AUX TRAVAUX DES COLLECTIVITES (REGIMES)

A/ TRAVERSES D'AGGLOMERATIONS

- de diminuer de 6 020 € l'autorisation de programme sur le chapitre 204, fonction 621, nature 204142 (AP 2012), pour les traverses d'agglomérations ;
- d'ouvrir une autorisation de programme de 150 000 € millésimée 2016 sur le chapitre 204, fonction 621, nature 204142 et d'inscrire un crédit de paiement de 20 164 € pour les traverses d'agglomérations ;
- d'adopter l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement suivant :

. 2016 :	20 614,00 €
. 2017 :	129 386,00 €
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions nécessaires.

B/ SUBVENTIONS AUX AMENAGEMENTS DE SECURITE ROUTIERE

- de diminuer de 15 250 € l'autorisation de programme et d'inscrire un crédit de paiement de 35 740 € sur le chapitre 204, fonction 621, nature 204142 (AP 2014), pour les fonds de concours aux opérations de sécurité routière ;
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :
 - . 2016 : 35 740,00 €
- de diminuer de 3 770 € l'autorisation de programme et d'inscrire un crédit de paiement de 68 605 € sur le chapitre 204, fonction 621, nature 204142 (AP 2015) pour les fonds de concours aux opérations de sécurité routière ;
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :
 - . 2016 : 68 605,00 €
 - . 2017 : 7 625,00 €
- d'ouvrir une autorisation de programme de 80 000 € millésimée 2016 et d'inscrire un crédit de paiement de 30 048 € sur le chapitre 204, fonction 621, nature 204142, pour les fonds de concours aux opérations de sécurité routière ;
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :
 - . 2016 : 30 048,00 €
 - . 2017 : 49 952,00 €
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions nécessaires.

8- SUBVENTIONS TRAVAUX DES COLLECTIVITES (HORS REGIME)

A/ AIRE DE REPOS DE BOURLENS

- d'inscrire un crédit de paiement de 2 500 €, sur le chapitre 204, fonction 621, nature 204142, pour la participation à l'entretien et la maintenance de l'aire de repos de Bourlens.

B/ INDEMNITES POUR TRANSFERT DE VOIRIE

- d'inscrire un crédit de paiement de 257 874 € sur le chapitre 204, fonction 621, nature 204142, au titre des indemnités pour transfert de voirie.

C/ PROTECTION D'AGEN CONTRE LES CRUES

- de diminuer de 2 235 802,98 € l'autorisation de programme sur le chapitre 204, fonction 621, nature 204142 (AP 2009-2011), pour la protection d'Agen contre les crues afin de la clôturer.

D/ GIRATOIRE DE BEAUREGARD

- d'inscrire un crédit de paiement de 120 000 €, sur le chapitre 204, fonction 621, nature 204112 (AP 2013-2014), pour la participation aux travaux du giratoire de Beauregard ;
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :
 - . 2016 : 120 000,00 €

II- DEPENSES DE MODERNISATION

1- PLAN DE MODERNISATION DU RESEAU PRINCIPAL 2010-2025

Etudes

- d'inscrire un crédit de paiement de 96 500 €, sur le chapitre 20, fonction 621, nature 2031 (AP 2010-2015), pour les études de modernisation du réseau principal, selon le détail précisé en annexe 5 (1/2) et de prolonger l'autorisation de programme jusqu'en 2017 ;
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :
 - . 2016 : 96 500,00 €
 - . 2017 : 136 828,05 €

Acquisitions foncières

- d'inscrire un crédit de paiement de 89 300 €, sur le chapitre 21, fonction 621, nature 2151 (AP 2010-2015), pour les acquisitions foncières de modernisation du réseau principal, selon le détail précisé en annexe 5 (1/2) et de prolonger l'autorisation de programme jusqu'en 2017 ;
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :
 - . 2016 : 89 300,00 €
 - . 2017 : 65 970,65 €
- d'inscrire un crédit de paiement de 1 600 €, sur le chapitre 21, fonction 621, nature 21328, pour les acquisitions de terrains non bâtis du giratoire de la D933 et de la D143 à Fourques sur Garonne.

- d'inscrire un crédit de paiement de 22 000 €, sur le chapitre 21, fonction 621, nature 2111 (AP 2013-2015), pour les acquisitions de terrains non bâtis de la déviation Est de Marmande, selon le détail précisé en annexe 5 (1/2) et de prolonger l'autorisation de programme jusqu'en 2017;
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :

. 2016 :	22 000,00 €
. 2017 :	60 128,45 €

Travaux

- d'inscrire un crédit de paiement de 3 005 000 €, sur le chapitre 23, fonction 621, nature 23151 (AP 2010-2015), pour les travaux de modernisation du réseau principal, selon le détail précisé en annexe 5 (1/2) et de prolonger l'autorisation de programme jusqu'en 2017 ;
- d'inscrire un crédit de paiement de 65 000 €, sur le chapitre 23, fonction 621, nature 238 (AP 2010-2015), au titre des avances sur travaux de modernisation du réseau principal, selon le détail précisé en annexe 5 (1/2) ;
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :

. 2016 :	3 070 000,00 €
. 2017 :	812 294,03 €
- d'autoriser leur réalisation pour le montant des crédits votés après avis de la Commission spécialisée, et de considérer chaque opération comme une unité fonctionnelle, pour les fournitures et services qui s'y rapportent.

2- DEVIATION DE VILLENEUVE-SUR-LOT

Etudes

- de diminuer de 10 000 € l'autorisation de programme sur le chapitre 20, fonction 621, nature 2031 (AP 2005-2015), de la prolonger jusqu'en 2016 et d'inscrire un crédit de paiement de 1 000 € pour les études de la déviation de Villeneuve-sur-Lot ;
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :

. 2016 :	1 000,00 €
. 2017 :	1 593,27 €

Acquisitions foncières

- de diminuer de 200 000 € l'autorisation de programme sur le chapitre 21, fonction 621, nature 2111 (AP 2000-2015) et de la prolonger jusqu'en 2016 et d'inscrire un crédit de paiement de 3 000 € pour les acquisitions de terrains non bâtis de la déviation de Villeneuve-sur-Lot ;
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :

. 2016 :	3 000,00 €
. 2017 :	77 229,20 €
. 2018 :	90,00 €

Travaux

- d'inscrire un crédit de paiement de 25 000 €, sur le chapitre 23, fonction 621, nature 23151 (AP 2000-2015), pour les travaux de la déviation de Villeneuve-sur-Lot et de prolonger l'autorisation de programme jusqu'en 2016 ;
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :

. 2016 :	25 000,00 €
. 2017 :	20 092,33 €

3- MODERNISATION DU RESEAU SECONDAIRE

Etudes

- d'inscrire un crédit de paiement de 25 000 €, sur le chapitre 20, fonction 621, nature 2031 (AP 2010-2015), pour les études de modernisation du réseau secondaire, selon le détail joint en annexe 5 (2/2) et de prolonger l'autorisation de programme jusqu'en 2017 ;
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :

. 2016 :	25 000,00 €
. 2017 :	41 491,40 €

Acquisitions foncières

- d'inscrire un crédit de paiement de 24 700 €, sur le chapitre 21, fonction 621, nature 2151 (AP 2010-2015), pour les acquisitions foncières de modernisation du réseau secondaire, selon le détail joint en annexe 5 (2/2) et de prolonger l'autorisation de programme jusqu'en 2017 ;
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :

. 2016 :	24 700,00 €
. 2017 :	36 754,05 €

Travaux

- de diminuer de 2 462 110,74 € l'autorisation de programme sur le chapitre 23, fonction 621, nature 23151 (AP 2010-2015) et de la prolonger jusqu'en 2017 et d'inscrire un crédit de paiement de 860 000 € pour les travaux de modernisation du réseau secondaire, selon le détail joint en annexe 5 (2/2) ;
- d'inscrire un crédit de paiement de 54 000 €, sur le chapitre 23, fonction 621, nature 238 (AP 2010-2015), au titre des avances sur travaux de modernisation du réseau secondaire, selon le détail joint en annexe 5 (2/2) ;
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :

. 2016 :	914 000,00 €
. 2017 :	500 000,00 €
- d'autoriser leur réalisation pour le montant des crédits votés, après avis de la Commission spécialisée, et de considérer chaque opération comme une unité fonctionnelle, pour les fournitures et services qui s'y rapportent ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toutes les conventions et avenants relatifs au financement de ces opérations.

4- OPERATIONS DELEGUEES ET TRAVERSES DES AGGLOMERATIONS

A/ PARTICIPATION AUX TRAVERSES DES AGGLOMERATIONS

- de diminuer de 644,50 € l'autorisation de programme et d'inscrire un crédit de paiement de 6 611,25 €, sur le chapitre 23, fonction 621, nature 23151 (AP 2013), pour la participation aux traverses des agglomérations ;
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :

. 2016 :	6 611,25 €
----------	------------
- d'inscrire un crédit de paiement de 23 444 €, sur le chapitre 23, fonction 621, nature 23151 (AP 2014), pour la participation aux traverses des agglomérations ;
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :

. 2016 :	23 444,00 €
. 2017 :	18 197,75 €
- d'inscrire un crédit de paiement de 21 652 €, sur le chapitre 23, fonction 621, nature 23151 (AP 2015), pour la participation aux traverses des agglomérations et d'inscrire un crédit de paiement de 31 928 €, sur le chapitre 23, fonction 621, nature 238 (AP 2015), au titre des avances pour traverses des agglomérations ;
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :

. 2016 :	53 580,00 €
. 2017 :	121 862,00 €
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions nécessaires.

B/ AVANCES POUR TRAVAUX REALISES PAR DES TIERS

- de diminuer de 219 272,79 € l'autorisation de programme sur le chapitre 23, fonction 621, nature 23151 (AP 2012-2015), au titre des avances pour travaux réalisés par des tiers afin de la clôturer ;
- d'inscrire un crédit de paiement de 80 350 €, sur le chapitre 23, fonction 621, nature 23151 (AP 2013-2015), au titre du solde des participations pour travaux réalisés par des tiers ;
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :

. 2016 :	80 350,00 €
. 2017 :	63 342,41 €
- d'inscrire un crédit de paiement de 206 902 €, sur le chapitre 23, fonction 621, nature 23151 (AP 2014-2015) au titre du solde des participations pour travaux réalisés par des tiers et de prolonger l'autorisation de programme jusqu'en 2016 ;

- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :
 - . 2016 : 206 902,00 €
 - . 2017 : 286 528,05 €
- d'inscrire un crédit de paiement de 730 500 €, sur le chapitre 23, fonction 621, nature 238 (AP 2015-2016), au titre des avances pour travaux réalisés par des tiers et d'inscrire un crédit de paiement de 265 500 €, sur le chapitre 23, fonction 621, nature 23151 au titre du solde des participations pour travaux réalisés par des tiers ;
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :
 - . 2016 : 996 000,00 €
 - . 2017 : 228 600,00 €
- d'ouvrir une autorisation de programme de 1 000 000 € sur la période 2016-2017, d'inscrire un crédit de paiement de 300 000 €, sur le chapitre 23, fonction 621, nature 238, au titre des avances pour travaux réalisés par des tiers et d'inscrire un crédit de paiement de 17 000 €, sur le chapitre 23, fonction 621, nature 23151, au titre du solde des participations pour travaux réalisés par des tiers ;
- d'adopter l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement suivant :
 - . 2016 : 317 000,00 €
 - . 2017 : 683 000,00 €
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toutes les conventions et les avenants relatifs à ces avances et notamment avec les collectivités récapitulées en annexe 6 (1/4,2/4,3/4 et 4/4).

5- AMELIORATIONS DU RESEAU SECONDAIRE

- d'inscrire un crédit de paiement de 150 000 €, sur le chapitre 23, fonction 621, nature 23151, pour les améliorations localisées et les opérations de sécurité détaillées dans le tableau joint en annexe 7 (1/1) ;
- d'autoriser leur réalisation pour le montant des crédits votés, et de considérer chaque opération comme une unité fonctionnelle, pour les fournitures et services qui s'y rapportent.

6- MAINTENANCE DES OUVRAGES D'ART NON COURANTS

A/ PONT DU MAS D'AGENAIS

- d'inscrire un crédit de paiement de 100 000 €, sur le chapitre 20, fonction 621, nature 2031 (AP 2014-2016), pour les études du pont du Mas d'Agenais sur la D6 ;
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :
 - . 2016 : 100 000,00 €
 - . 2017 : 30 191,79 €

B/ PASSERELLE DU PONT DE BORDES A LAVARDAC

- d'inscrire un crédit de paiement de 25 000 €, sur le chapitre 20, fonction 621, nature 2031 (AP 2011-2015), pour les études de la passerelle piétonne du pont de Bordes à Lavardac et de prolonger l'autorisation de programme jusqu'en 2016 ;
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :
 - . 2016 : 25 000,00 €
 - . 2017 : 421 913,01 €
 - . 2018 : 75 000,00 €

C/ REPARATION ET AMENAGEMENT DU PONT DE PIERRE SUR LA GARONNE A AGEN

- d'inscrire un crédit de paiement de 75 000 €, sur le chapitre 20, fonction 621, nature 2031 (AP 2011-2015), pour les études de réparation et aménagement du pont de pierre sur la Garonne à Agen et de prolonger l'autorisation de programme jusqu'en 2016 ;
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :
 - . 2016 : 75 000,00 €
 - . 2017 : 89 073,52 €

7- AUTRES OPERATIONS

A/ DEMOLITION DE BATIMENTS

- d'inscrire un crédit de paiement de 15 000 €, sur le chapitre 23, fonction 621, nature 23151, pour les travaux de démolition de bâtiments.

B/ AMENAGEMENT DE TERRAINS MIS A DISPOSITION

- d'inscrire un crédit de paiement de 9 000 €, sur le chapitre 23, fonction 60, nature 23172, pour les travaux d'aménagement de terrains mis à disposition.

C/ ACCES A CENTER PARCS

- d'ouvrir une autorisation de programme de 2 000 000 € sur la période 2016-2019 pour l'accès au Center Parcs, d'inscrire un crédit de paiement de 10 000 €, sur le chapitre 20, fonction 621, nature 2031, pour les études, d'inscrire un crédit de paiement de 10 000 €, sur le chapitre 21, fonction 621, nature 2151, pour les acquisitions de terrains, et d'inscrire un crédit de paiement de 15 000 €, sur le chapitre 23, fonction 621, nature 23151, pour les travaux ;

- d'adopter l'échéancier prévisionnel de paiement suivant :

. 2016 :	35 000,00 €
. 2017 :	1 420 000,00 €
. 2018 :	60 000,00 €
. 2019 :	400 000,00 €
. 2020 :	85 000,00 €

III- RESEAU CYCLABLE

- d'approuver les orientations et propositions du rapport relatif aux réseaux cyclable et navigable, ainsi que les programmes de travaux correspondants, tels que précisés ci-dessous ;

- de considérer chaque opération comme une unité fonctionnelle pour les fournitures et services qui s'y rapportent ;

1- VOIE VERTE DU CANAL DE GARONNE

- d'inscrire un crédit de paiement de 50 000 € sur le chapitre 23, fonction 628, nature 23151, pour les travaux d'entretien et d'aménagement sur la voie verte du canal.

2- CREATION DE NOUVELLES LIAISONS CYCLABLES

Etudes

- d'inscrire un crédit de paiement de 47 000 € sur le chapitre 23, fonction 628, nature 2031 (AP 2010-2015) pour les études des liaisons cyclables et de prolonger l'autorisation de programme jusqu'en 2016 ;

- d'adopter le nouvel échéancier de paiement suivant :

. 2016 :	47 000,00 €
. 2017 :	50 000,00 €
. 2018 :	58 173,77 €

Acquisitions foncières

- d'inscrire un crédit de paiement de 60 000 € sur le chapitre 21, fonction 628, nature 2151 (AP 2012-2015) pour les acquisitions de terrains des liaisons cyclables et de prolonger l'autorisation de programme jusqu'en 2016 ;

- d'adopter le nouvel échéancier de paiement suivant :

. 2016 :	60 000,00 €
. 2017 :	75 671,02 €

Travaux

- d'inscrire un crédit de paiement de 160 000 € sur le chapitre 23, fonction 628, nature 23151 (AP 2010-2015) pour les travaux des liaisons cyclables et de prolonger l'autorisation de programme jusqu'en 2016 ;

- d'adopter le nouvel échéancier de paiement suivant :

. 2016 :	160 000,00 €
. 2017 :	43 356,17 €

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toutes les conventions et avenants relatifs au financement et à l'entretien des voies visées par ces opérations, notamment avec les gestionnaires des voies non départementales empruntées par les itinéraires des liaisons cyclables.

IV- RESEAU NAVIGABLE

- d'approuver les orientations et propositions du rapport relatif aux réseaux cyclable et navigable, ainsi que les programmes de travaux correspondants, tels que précisés ci-dessous ;
- de considérer chaque opération comme une unité fonctionnelle pour les fournitures et services qui s'y rapportent ;

1- ETUDES ET TRAVAUX SUR LE RESEAU NAVIGABLE

A/ La Baïse

Etudes

- de diminuer de 15 924,98 € l'autorisation de programme sur le chapitre 20, fonction 94, nature 2031 (AP 2012-2015) pour les études des berges de la Baïse et de la clôturer ;
- d'inscrire un crédit de paiement de 17 000 € sur le chapitre 20, fonction 94, nature 2031 pour les études de la Baïse.

Travaux

- de diminuer de 199 120,01 € l'autorisation de programme et d'inscrire un crédit de paiement de 3 500 € sur le chapitre 23, fonction 94, nature 23153 (AP 2012-2015), pour les travaux de stabilisation et de restauration des berges de la Baïse ; - d'adopter le nouvel échéancier de paiement suivant :

. 2016 :	3 500,00 €
. 2017 :	3 535,68 €

B/ La rivière Lot

Ecluse de Saint-Vite

- d'inscrire un crédit de paiement de 50 000 € sur le chapitre 20, fonction 94, nature 2031 (AP 2012-2016) pour les études de l'écluse de Saint-Vite.

Etudes Lot

- d'inscrire un crédit de paiement de 4 000 € sur le chapitre 20, fonction 94, nature 2031, pour l'instruction du dossier loi sur l'eau relatif aux travaux de curage du Lot.

C/ Grosses réparations des ouvrages de navigation

Etudes

- d'inscrire un crédit de paiement de 8 640 € sur le chapitre 20, fonction 94, nature 2031, pour les études et les contrôles des ouvrages de navigation.

Travaux

- d'inscrire un crédit de paiement de 70 000 € sur le chapitre 23, fonction 94, nature 23153, pour les grosses réparations des ouvrages de navigation.

2- GROS TRAVAUX SUR LE RESEAU NAVIGABLE

- d'inscrire un crédit de paiement de 100 000 € sur le chapitre 23, fonction 94, nature 23153, pour les gros travaux sur le réseau navigable.

3- ACQUISITION DE MATERIEL D'ENTRETIEN

- d'inscrire un crédit de paiement de 25 000 € sur le chapitre 21, fonction 94, nature 2157, pour l'acquisition de matériel pour le service de la navigation.

4- TRAVAUX D'INSTALLATION DE MATERIELS TECHNIQUES

- d'inscrire un crédit de paiement de 20 000 € sur le chapitre 23, fonction 94, nature 23157, pour la conception et la réalisation d'un jeu de batardeaux métalliques.

5- AMENAGEMENT PAYSAGER DES ECLUSES

- d'inscrire un crédit de paiement de 2 000 € sur le chapitre 23, fonction 94, nature 23181, pour l'aménagement paysager des écluses.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 7 Avril 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

PROGRAMME ANNUEL DE RENOUVELLEMENT DES COUCHES DE SURFACE

Hors autorisation de programme

Chapitre 23, fonction 621, nature 23151, enveloppe 35695

PROGRAMME ANNUEL DES ENDUITS SUPERFICIEL (ES) EN 2016

RD	Unité Départementale à partir de 2016	PR début Pd & Ad	PR fin Pf & Af	Cantons	Communes	Longueur m	Surface m2	trafic	nature existant	Année existante	travaux prévus en 2016	Total BP 2016
5	AGENAIS	0 + 0	5 + 640	L'Albret	Mézin Villeneuve de Mézin	5 631	32 500		ES			102 800,00 €
131	AGENAIS	0 + 0	3 + 665	L'Albret	Lamontjoie	3 673	16 990	301	ES	2002	ES	53 700,00 €
286	AGENAIS	0 + 0	5 + 363	L'Albret	Montagnac	5 363	20 380	821	ES	2003	ES	82 200,00 €
293	AGENAIS	0 + 0	0 + 980	L'Albret	Lannes	980	3 982	130	ES	2002	ES	9 400,00 €
293	AGENAIS	1 + 463	7 + 516	L'Albret	Lannes	6 105	25 386	130	ES	2002	ES	97 100,00 €
294	AGENAIS	9 + 12	10 + 676	L'Albret	Le Saumont	1 677	8 390	165	ES	2003	ES	16 400,00 €
437	AGENAIS	0 + 440	2 + 817	Lavardac	Feugarolles	2 377	10 150	249	ES	2003	ES	42 000,00 €
6	MARMANDAIS	0 + 0	13 + 277	Forêts de Gascogne	Castel Amoureux, Le Mas	13 287	84 600	944	ES/ECF	2005	ES	362 000,00 €
116	MARMANDAIS	0 + 0	1 + 272	Marmande-1	Meilhan s/ G.	1 272	7 300	1670	ES		ES	25 000,00 €
228	MARMANDAIS	0 + 470	6 + 145	Coteaux de Guyenne	Émy/Montignac Toupinerie	5 646	30 000	656	ES	1998	ES	77 700,00 €
228	MARMANDAIS	7 + 152	11 + 0	Coteaux de Guyenne	Seiches/Lachapelle/Cambe	3 815	20 000	755	ES	2006	ES	41 400,00 €
239	MARMANDAIS	0 + 0	2 + 515	Marmande 1/Coteaux de Guyenne	Ste Bazeille/Lagupie	2 495	15 700	465	ES	2006	ES	104 000,00 €
259	MARMANDAIS	0 + 0	2 + 102	Côteaux de Guyenne	auvezin s/ G./Castelnau s/	2 102	12 000	300	ES	2006	ES	34 500,00 €
297	MARMANDAIS	0 + 0	5 + 955	Coteaux de Guyenne	Monteton/St Avit/Escassefe	5 902	30 000	156	ES	2008	ES	81 900,00 €
314	MARMANDAIS	6 + 399	6 + 586	Tonneins	Verteuil d'A.	187	800	245	ES	2001	ES	3 900,00 €
414	MARMANDAIS	0 + 0	4 + 111	Tonneins	Tonneins	4 210	20 000	269	ES	2002	ES	113 000,00 €
667	MARMANDAIS	1 + 53	5 + 130	Le Val du Dropt	Miramont	4 077	26 000		EDF	2012	ES	63 700,00 €
103	VILLENEUVOIS	1 + 0	3 + 0	Pays de Serre	e./Cassignas/Frespech/Ha	2 000	12 100	1287	ES	2002	ES	57 500,00 €
103	VILLENEUVOIS	9 + 269	10 + 760	Pays de Serre	Auradou	1 482	8 600	1978	ES,EDF	2002	ES	36 000,00 €
103	VILLENEUVOIS	11 + 818	11 + 1577	Pays de Serre	Penne d'A.	759	4 400	1287	ES,ECF	2002	ES	18 500,00 €
206	VILLENEUVOIS	1 + 192	4 + 185	Haut Agenais Périgord	Moulinet	2 995	13 000	13000	ES		ES	32 800,00 €
206	VILLENEUVOIS	4 + 600	10 + 376	Haut Agenais Périgord	Moulinet / Beaugas	5 776	25 000	25000	ES		ES	63 200,00 €
246	VILLENEUVOIS	5 + 593	8 + 661	Pays de Serre	Dausse/Trémons	3 080	14 800	256	ES	2002	ES	72 000,00 €
246	VILLENEUVOIS	8 + 960	9 + 734	Pays de Serre	Trémons	774	3 700	256	ES	2002	ES	18 000,00 €

Longueur Surface larg moy

Estimation 2016

Total des enduits y compris travaux de préparation en 2016 : 85 665 445 778 5,20 1 608 700,00 €

Ratio ES + prépa fin : 3,61 € le m²

PROGRAMME ANNUEL DES ENROBES COULES A FROID (ECF) EN 2016

RD	Unité Départementale à partir de 2016	PR début Pd & Ad	PR fin Pf & Af	Cantons	Communes	Longueur m	Surface m2	trafic	nature existant	Année existante	travaux prévus en 2016	Total BP 2016
15	AGENAIS	20 + 698	21 + 602	Le Sud-Est Agenais	Astaffort	927	6 300	893	ECF	2008	ECF	106 200,00 €
437	AGENAIS	0 + 0	0 + 440	Lavardac	Feugarolles	440	2 024	249	ECF	2003	ECF	10 000,00 €
931 A2	AGENAIS	0 + 0	0 + 164	Agen-4	Agen	215	1 100	NC	BB	1997	ECF	17 100,00 €
116	MARMANDAIS	1 + 272	2 + 312	Marmande-1	Meilhan s/ G.	1 040	5 700	1670	ECF	1998	ECF	46 100,00 €
124	MARMANDAIS	48 + 780	50 + 345	Coteaux de Guyenne	St Barthélémy d'A.	1 565	10 000	1519	ES	2005	ECF	40 100,00 €
227	MARMANDAIS	3 + 35	3 + 500	Le Val du Dropt	Montignac de Lauzun	465	2 800		ECF	1997	ECF	60 200,00 €
285	MARMANDAIS	9 + 407	9 + 792	Forêts de Gascogne	Fargues Caubeyre	385	2 000	281	ECF	2002	ECF	11 000,00 €
933D	MARMANDAIS	0 + 0	0 + 600	Forêts de Gascogne	Casteljaloux	600	5 200	3594	ES	1991	ECF	25 000,00 €
103	VILLENEUVOIS	0 + 0	1 + 0	Laroque-Timbaut	Laroque-Timbaut	1 011	5 900	1287	ECF	2001	ECF	49 700,00 €
103	VILLENEUVOIS	4 + 820	5 + 769	Pays de Serre	Hauteffage la Tour	932	5 560	1287	ECF	2004	ECF	46 800,00 €
113	VILLENEUVOIS	18 + 840	19 + 310	Le Livradais	Monclar	470	3 000				ECF	62 000,00 €
246	VILLENEUVOIS	5 + 0	5 + 593	Pays de Serre	Dausse	593	3 260	187	ECF	2002	ECF	31 200,00 €
246	VILLENEUVOIS	8 + 661	8 + 960	Pays de Serre	Trémons	299	1 640	256	ECF	2002	ECF	15 600,00 €
676	VILLENEUVOIS	19 + 230	25 + 50	Haut Agenais Périgord	Monflanquin	5 820	37 450		ES		ECF	187 900,00 €

Longueur Surface larg moy

Estimation 2016

Total des enrobés coulés à froid (ECF) y compris travaux de préparation en 2016 : 14 762 91 934 6,23 708 900,00 €

Ratio ECF + prépa fin : 7,71 € le m²

PROGRAMME ANNUEL DES BETONS BITUMINEUX ULTRAMINCE (BBUM) EN 2016

RD	Unité Départementale à partir de 2016	PR début Pd & Ad	PR fin Pf & Af	Cantons	Communes	Longueur m	Surface m2	trafic	nature existant	Année existante	travaux prévus en 2016	Total BP 2016
708	MARMANDAIS	0 + 0	1 + 60	Côteaux de Guyenne	Villeneuve de D.	1 062	6 500	1736	ES	2004	BBUM	130 700,00 €
110	VILLENEUVOIS	10 + 600	11 + 161	Pays de Serres	Laroque-Timbaut	561	3 800	2574	BB	1996	BBUM	142 000,00 €
124	VILLENEUVOIS	15 + 753	16 + 215	Le Haut Agenais Périgord	Monflanquin	462	4 700		carrefour D676/D124		BBUM / BB	128 500,00 €

Longueur Surface larg moy

Estimation 2016

Total des bétons bitumineux ultramince (BBUM) y compris travaux de préparation en 2016 : 2 085 15 000 7,19 401 200,00 €

Ratio BBUM + prépa fin : 26,75 € le m²

PROGRAMME ANNUEL DES BETONS BITUMINEUX TRES MINCE (BBTM) EN 2016

RD	Unité Départementale à partir de 2016	PR début Pd & Ad	PR fin Pf & Af	Communes	Cantons	Longueur m	Surface m2	nature existant	trafic	Année existante	travaux prévus en 2016	Total BP 2016
676	VILLENEUVOIS	18 + 830	19 + 200	Le Haut Agenais Périgord	Monflanquin	370	3 700		carrefour D676/D124		BBTM	73 500,00 €

Longueur Surface larg moy

Estimation 2016

Total des bétons bitumineux ultramince (BBUM) y compris travaux de préparation en 2016 : 370 3 700 10,00 73 500,00 €

Ratio BBUM + prépa fin : 19,86 € le m²

Récapitulatif		Long en m	Surface en m²	Coût 2016
		85 665	445 778	total ES : 1 608 700,00 €
		14 762	91 934	total ECF : 708 900,00 €
		2 085	15 000	total BBUM : 401 200,00 €
		370	3 700	total BBTM : 73 500,00 €
				Ajustements - révisions et divers : 22 737,02 €
Total BP 2016 pour le renouvellement annuel des couches de surface : ES, ECF, BBUM et BBTM (env. 35695) :		102 882	556 412	2 815 037,02 €

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RENOUVELLEMENT DES COUCHES DE SURFACE

Autorisation de programme

Chapitre 23, fonction 621, nature 23151, enveloppe 35756 (AP 2015/2017)

Chapitre 23, fonction 621, nature 238, enveloppe 35757 (AP 2015/2017)

PROGRAMME PLURIANNUEL DE RENOUVELLEMENT DES COUCHES DE ROULEMENT ULTRAMINCE OUTRES MINCE 2016 - 2017 - 2018 (env. 35756 et 35757)																					
RD	Nvelle Unité Départementale	PR début	PR fin	Cantons	Communes	Long. m	Surface m2	trafic	nature existant	Année exist	Nature surface projet	Evaluation*		Total Proposition BP 2016	Commentaire	Total Proposition BP 2017	Commentaire	Total Proposition BP 2018	Commentaire	Total Proposition BP 2019	Commentaire
		Pd + Ad	Pf + Af									Surface	Structu re								
119	AGENAIS	0 + 0	10 + 372	Agén -4 / L'Ouest Agnais	Le Passage/Brax/Roquefort/Sérignac	2 766	23 550	10 070	BB/ECF	95/96/01	BBUM			1 500,00 €	TF + TC exécutées en 2015 Révision avec solde à prévoir						
119	AGENAIS	D119 : sections traitées : 8+680 à 9+85 et 9+598 à 10+372 en 2015 ; 0 à 0+495 ; 0+984 à 1+325 et 3+426 à 4+188 en 2016 => fait en 2015																			
129	AGENAIS	0 + 0	1 + 777	Le Sud-Est Agnais	Caudcoste	1 721	9 180	1 670	ES	1998	ES / ECF					146 000,00 €	marché 2016/2017 : TC1				
129	AGENAIS	D129 : sections traitées : 0 à 1+534 en ES et 1+534 à 1+ 725 en ECF																			
129	AGENAIS	7 + 270	8 + 603	Le Sud-Est Agnais	Layrac	1 270	10 050	3148	ES	2006	ECF / BB			124 000,00 €	marché 2016/2017 : TF	141 000,00 €	marché 2016/2017 : TC1				
129	AGENAIS	D129 : sections traitées : 7+274 à 8+320 en 2016 et 8+320 à 8+603 en 2017																			
292	AGENAIS	0 + 0	2 + 12	L'Ouest Agnais	Aubiac/Roquefort	2 012	12 000	637	ES	2003	ES / ECF			41 925,00 €	TC du marché 2015 pour fin travaux (+ révision)						
292	AGENAIS	D292 : sections traitées : Préparation en 2015 , roulement en 2016 avec ECF de 0 à 0+410 et ES de 0+410 à 2+12																			
813	AGENAIS	0 + 0	14 + 110	Sud Est Agnais / Agén 3	Clermont dessous/St Romain/St Jean de T/ Lafoc/Castelculier/Agén	8 053	71 881	6 500	ES	83 à 95	BBUM					420 000,00 €	marché 2017/2018 : TF	550 000,00 €	marché 2017/2018 : TC1		
813	AGENAIS	D813 : sections traitées : 0+0 à 0+437 et 1+154 à 4+872 en 2017 ; 4+872 à 8+231 et 10+612 à 10+846 et 13+889 à 14+110 en 2018																			
813	AGENAIS	18 + 536	26 + 678	Ouest Agnais	Colayrac / St Hilaire de Lusignan	2 752	25 890	13 183	ES BB BBTM	92 à 97	BBUM						340 000,00 €	marché 2017/2018 : TC1 ou TC2			
813	AGENAIS	D813 : sections traitées : 18+536 à 20+080 et 21+755 à 22+140 et 25+850 à 26+678 en 2018																			
931	AGENAIS	10 + 400	19 + 385	Ouest Agnais / Albret	Laplume / St Vicent Lamontjoie / Lamontjoie	9 000	62 000	2 933	ES BB	97 à 01	BBUM						340 000,00 €	marché 2018 / 2019 TF	500 000,00 €	marché 2018 / 2019 TC	
931	AGENAIS	D931 : sections traitées : 16 à 19+385 en 2017 et 10+400 à 16 en 2018																			
13	AGENAIS	19 + 168	27 + 960	Le Confluent/Le Livradais	Cours/Montpezat/Le Temple s/ L.	8 792	51 000	681	ES,ECF	2006	ES			490 155,00 €	TC 1 du marché 2015 + report ES de la TF + révision	333 340,00 €	TC 2 du marché 2015				
100	AGENAIS	0 + 420	11 + 405	Forêts de Gascogne / Lavardac	Villefranche du Queyran / St Léon / Damazan / Buzet / St P de Buzet	11 000	60 000	2 209	ES, ECF	004, 06, 0	ES / ECF			330 000,00 €	marché 2016/2018 : TF	421 000,00 €	marché 2016/2018 : TC1				
100	AGENAIS	D108 : sections traitées : PR 11+405 à 9+370 en 2016 ; PR 9+370 à 7+698 et PR 7+207 à 0+420 en 2017																			
136	AGENAIS	9 + 940	10 + 790	Lavardac	Bruch	850	4 890	1 275	ES		ES			7 500,00 €	TF du marché 2015 report ES 2015						
245	AGENAIS	14 + 400	18 + 825	Le Confluent	Clermont-Dessous	3 424	19 760		ES	2003	ES			71 000,00 €	TF du marché 2015 report ES 2015						
813	AGENAIS	49 + 630	51 + 960	Le Confluent	Nicole	2 348	16 200	5072	Enduit	92 96	BBUM					210 000,00 €	marché 2017/2018 : TF				
1	MARMANDAIS	15 + 70	15 + 760	Le Val du Dropt	Lalandusse	690	4 500		ECF	2006	ES			500,00 €	TF exécutées en 2015 Révision avec solde à prévoir						
8	MARMANDAIS	18 + 250	30 + 100	Les Forêts de Gascogne Lavardac	Fargues s/ Pompiery / Houeilles	11 950	80 300	2 200	ES		BBUM					710 000,00 €	marché 2017/2019 : TF	1 000 000,00 €	marché 2017/2019 : TC1	320 000,00 €	marché 2017/2019 : TC2
8	MARMANDAIS	D8 : sections traitées : PR 18+250 à PR 25 prépa en 2017 ; PR 25 à PR 30+100 prépa + BBUM sur TF en 2018; PR 25 à PR 30+100 BBUM en 2019																			
120	MARMANDAIS	6 + 738	8 + 600	Tonneins	Vertueil d'A.	1 858	11 200		ES	2006	ES			55 000,00 €	marché 2016/2017 : TF	85 000,00 €	marché 2016/2017 : TC1				
143	MARMANDAIS	22 + 950	29 + 453	Marmande-1	Fourques/Marmande/Montpouillan/M arcellus	6 503	38 000	1 546	ES,ECF, BB,EDF	06 07	ES			139 530,00 €	TC 1 du marché 2015 + révision						
214	MARMANDAIS	0 + 0	4 + 678	Forêts de Gascogne	Anzex/Fargues sur ourbise	4 674	24 000	149	ES	2001	ES ECF			84 000,00 €	marché 2016/2017 : TF	55 000,00 €	marché 2016/2017 : TC1				
214	MARMANDAIS	D214 : sections traitées : 0 à 4+496 en ES et 4+496 à 4+ 678 en ECF																			
252	MARMANDAIS	11 + 109	15 + 238	Les Forêts de Gascogne	Poussignac/Casteljaloux	1 512	7 595	763	ES	2002	ECF			33 070,00 €	TC 1 du marché 2015 + révision						
252	MARMANDAIS	D252 : sections traitées : 11+109 à 11+498 et 14+121 à 15+238																			
263E	MARMANDAIS	0 + 0	3 + 900	Tonneins	Tonneins	3 900	19 000		ES	2002	ES			304 506,00 €	TC 1 du marché 2015 + révision						
285	MARMANDAIS	13 + 264	19 + 691	Les Forêts de Gascogne/Lavardac	Fargues s/ O./Caubeyres/St Léon	6 473	29 500	281	ES/ECF	2002	ES / ECF			63 320,00 €	TC 1 du marché 2015 + révision						
285	MARMANDAIS	D285 : sections traitées : 13+264 à 13+804 et 14+333 à 19+691 en ES et 13+804 à 14+333 en ECF , couche roulement en 2016																			
291	MARMANDAIS	4 + 0	10 + 572	Les Forêts de Gascogne	Casteljaloux/Beauziac/Pindères	6 152	35 000		ES ECF	2003	ES / ECF					330 000,00 €	marché 2017/2018 : TF	210 000,00 €	marché 2017/2018 : TC1	PR 0 à 4 en 2017 modernisation	
299	MARMANDAIS	11 + 938	15 + 110	Marmande-2	Gontaud de Nogaret	3 172	19 500		ES	2002	ES			51 000,00 €	Travaux préparatoire fait par anticipation du programme en 2015						
309	MARMANDAIS	0 + 0	5 + 408	Côteaux de Guyenne / Val du Dropt	Cambes / Allemans du Dropt	5 408	27 750		ES / ECF	2002	ES / ECF			170 000,00 €	marché 2016/2017 : TF	180 000,00 €	marché 2016/2017 : TC1				
309	MARMANDAIS	D309 : sections traitées : 0 à 1+395 en ES ; 1+395 à 1+860 en ECF; 1+860 à 5+275 en ES ; 5+275 à 5+408 en ECF																			
813	MARMANDAIS	61 + 700	63 + 750	Tonneins	Faulllet	1 729	13 800	11500	Enduit	97	BBUM						160 000,00 €	marché 2017/2018 : TC1 (TF Agenais)			
813	MARMANDAIS	D813 : sections traitées : 61+700 à 61+770 et 62+100 à 63+750 en 2018																			
813	MARMANDAIS	64 + 190	64 + 490	Tonneins	Faulllet	300	3 000	11500	Enduit	97	BBUM						41 000,00 €	marché 2017/2018 : TC1 (TF Agenais)			
933	MARMANDAIS	54 + 930	68 + 721	Les Forêts de Gascogne	Casteljaloux/Pindère Pompogne Houeilles	13 365	106 060		BB	95 99	BBUM			337 890,00 €	TC 2 du marché 2015 + révision (TF+ TC1 en 2015)						
933	MARMANDAIS	D933 : sections traitées : 67+629 à 68+721 en 2015 - 54+930 à 56+488 et 56+676 à 61+430 en 2016 => fait en 2015 et 61+750 à 67+629 en 2017 => programme 2017 en 2016																			

104	VILLENEUVOIS	3 + 960	8 + 424	Le Haut Agenais Périgord	St Martin de Villereal	4 440	26 600	b	ES	2005	ES			1 500,00 €	TF + TC : exécutées en 2015 Révision avec solde à prévoir						
104	VILLENEUVOIS	D104 : sections traitées : 6+220 à 8+424 en 2015 et 3+960 à 6+220 en 2016 => fait en 2015																			
113	VILLENEUVOIS	19 + 856	26 + 407	Le Livradais / Tonneins	Monclar/Coulx	7 647	43 000	530	ES,ECF	2006	ES			102 365,00 €	TC 1 du marché 2015 + révision						
206	VILLENEUVOIS	0 + 856	1 + 192	Le Haut Agenais Périgord	Moulinet	351	1 900		ES	2002	ES			1 500,00 €	TF + TC : exécutées en 2015 Révision avec solde à prévoir						
241	VILLENEUVOIS	0 + 0	8 + 407	Haut Agenais Périgord/Val du Dropt	Monbahus/Monviel/Moulinet /St Maurice/Lougratte	8 407	43 100		ES	2002	ES										
212	VILLENEUVOIS	0 + 0	8 + 212	Le Pays de Serres	Castella / Monbalen	8 140	40 150	434	ES	2007	ES					285 000,00 €	marché 2017/2019 : TF	422 000,00 €	marché 2017/2019 : TC1	210 000,00 €	marché 2017/2019 : TC2
212	VILLENEUVOIS	D212 : sections traitées : PR 0+140 à 4+500 Prépa zone boisée en 2017 ; PR 0+140 à 4+500 prépa hors zone boisée en 2018, PR 0+140 à 8+189 fin prépa et ES général																			
215	VILLENEUVOIS	19 + 318	24 + 685	Le Pays de Serres	La Sauvetat de S./Cauzac	5 506	25 080	377	ES	2004	ES			230 000,00 €	marché 2016/2018 : TF (poutre)	340 000,00 €	marché 2016/2018 : TC1 (GP)	70 000,00 €	marché 2016/2018 : TC2 (ES)		
216	VILLENEUVOIS	5 + 256	6 + 304	Villeneuve 1	Le Lédar/Villeneuve s Lot	1 013	7 500	1242	ES	2007	ES			7 500,00 €		30 000,00 €					
216	VILLENEUVOIS	8 + 134	9 + 757	Villeneuve-sur-Lot-1/Haut Agenais Périgord	Villeneuve s/ L./La Sauvetat s/ L.	1580	7 500	551	ES	2004	ES			35 500,00 €		26 500,00 €					
430	VILLENEUVOIS	0 + 0	1 + 752	Le Livradais	Casseneuil	1 752	10 500	508	ES	2005	ECF / ECF			29 500,00 €		76 000,00 €					
430	VILLENEUVOIS	D430 : sections traitées : 0 à 0+328 en ECF en 2016 ; 0+328 à 1+752 en ES en 2017																			
667	VILLENEUVOIS	12 + 910	14 + 234	Le Livradais	Tombeboeuf	1 323	9 700		ES	2006	BB/ES			600,00 €	TF + TC : exécutées en 2015 Révision + solde engagement 2015						
676	VILLENEUVOIS	5 + 960	17 + 420	Le Haut Agenais Périgord	Villereal/St Etienne de V./Le Laussou/St Eutrope de	11 460	75 000	3 051	BB,ES	01 04 05	ECF			222 427,00 €	TC 1 du marché 2015 + révision+solde engagé 15						
911	VILLENEUVOIS	0 + 0	3 + 550	Le Fumelois	Fumel / Montayral	3 550	34 000	5 753	BB	91 à 99	BB+BBUM					200 000,00 €	marché 2017/2018 : TF	250 000,00 €	marché 2017/2018 : TC1		
911	VILLENEUVOIS	8 + 50	20 + 755	Le Fumelois / Pays de Serre	Condezaygues / Trentels / St Sylvestre	5 685	42 354	5 288	ECF ES BB	97 98 99	BBUM							300 000,00 €	Marché 2018/2020 : TF	300 000,00 €	TC1 et TC2 300 000 € en 2020
911	VILLENEUVOIS	D911 : sections traitées : PR 8+50 à 11+100 et 17+740 à 19+400 et 19+790 à 20+755 : PR à PR à déterminer pour 2017; PR à PR à déterminer pour 2018																			

*Légende Evaluation surface/structure de la chaussée	
	BON
	MOYEN
	INSUFFISANT
	MAUVAIS

Long. en m	Surface en m²	Estimation 2016	Estimation 2017	Estimation 2018
182 528	1 151 990	2 935 788,00 €	3 988 840,00 €	3 683 000,00 €
Ratio moyen de l'ensemble des sections proposées = 13,85				
Ajustements - révisions et divers :		34 212,00 €	11 160,00 €	317 000,00 €
Estimation du programme pluriannuel de renouvellement de couche de surface avec travaux préparatoires importants env. 35756 (avances comprises env. 35757) :		2 970 000,00 €	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €

Estimation 2019
1 330 000,00 €
2 670 000,00 €
4 000 000,00 €

PROGRAMME DE TRAVAUX DE REVETEMENT EPAIS

RENOUVELLEMENT DES COUCHES DE SURFACE EN BETON BITUMINEUX 2015 EN AGGLOMERATION

Hors autorisation de programme
Chapitre 23, fonction 621, nature 23151, enveloppe 34413

Route D Giratoire G	Nouvelle UD	ancienne <i>UD</i>	PR début		PR fin		Cantons	Communes	Long. m	Surface m2	Trafics	Année	Nature		Report 2015	Proposition BP 2016								
			<i>Pd</i>	<i>Ad</i>	<i>Pf</i>	<i>Af</i>			<i>Lg</i>	<i>Surface</i>														
D114	Agenais	Confluent	10	672	10	813	Le Sud-Est Agenais	Caudecoste	marché 2015 solde avec révision							2 500,00 €								
D930	Agenais		20	1338	22	80	Lavardac	Lavardac	marché 2015 solde avec révision							3 500,00 €								
930	Agenais		27	530	28	15	Lavardac	Feugarolles	485	3500	e		BB		120 000,00 €									
655	Marmandais	Guyenne Ouest	10	548	10	963	Les Forêts de Gascogne	Casteljaloux	415	3510			BB		150 000,00 €									
655	Marmandais		carrefour D655 / D933 en tranche conditionnelle								2000			BB		90 000,00 €								
G76	Marmandais	Guyenne Ouest	Giratoire d'Houilles D933			Les Forêts de Gascogne	Houeilles	marché 2015 solde avec révision						6 307,66 €	1 000,00 €									
G50 (Florimont)	Villeneuvois	Pays du Lot	0	0	0	115	Le Fumelois	Fumel	marché 2015 solde avec révision						58 677,14 €	500,00 €								
G51	Villeneuvois	Pays du Lot	0 de la D242		10+428 de la D13		Le Livradais	Casseneuil	marché 2015 solde avec révision						18 965,70 €	500,00 €								
									Long. Surface															
									900		9010		Totaux :			83 950,50 €		368 000,00 €						
									Ratio moyen béton bitumineux en traverse agglomération: 29,97 €									ajustement et divers : 22 000,00 €						
																		Totaux BP : 83 950,50 € 390 000,00 €						

PROGRAMME 2016 DES GROSSES REPARATIONS AUX OUVRAGES D'ART
Chapitre 23, fonction 621, nature 23151, enveloppe 28618 (AP 2010-2015)
Chapitre 23, fonction 621, nature 238, enveloppe 33238 (AP 2010-2015)

Situation	Type de réparation	Montant Prévisionnel
D146 – Pont sur le Lot à Clairac	Appareils d'appuis et anti-cheminement	110 000,00 €
D157 – Ponts sur le Ciron et la Goutère	Confortement de radiers	74 760,00 €
D118 - Mur de soutènement à Pujols	Confortement - Solde de la mission des visas des plans	240,00 €
TOTAL		185 000,00 €

ACTIONS 2016 DU PLAN DE MODERNISATION DU RESEAU PRINCIPAL

	MONTANT OPERATION	CP 2016
Etudes <i>Chapitre 20, fonction 621, nature 2031, enveloppe 28626 (AP 2010-2015)</i>		96 500,00 €
Opération n°3 : D656 Nérac-Mézin (Recalibrage)	30 000,00 €	10 000,00 €
Opération n°7 : Tarn-et-Garonne / Aiguillon	100 000,00 €	15 000,00 €
Opération n°18 : D911 Déviation nord-ouest de Villeneuve-sur-Lot	50 000,00 €	2 500,00 €
Opération n°24 : D143 Section Razimet - Damazan	50 000,00 €	9 000,00 €
Opération n°28 : Carrefour D933 / D655 A62 Les Landes	30 000,00 €	11 000,00 €
Opération n°31 : D933 Pont des Sables A62 Les Landes	80 000,00 €	16 000,00 €
Opération n°31bis : D933 Marmande A62	25 000,00 €	12 000,00 €
Opération n°34 : D708 Duras Entrée Sud	20 000,00 €	5 000,00 €
Opération n°34bis : D708 Duras Gironde	20 000,00 €	12 000,00 €
Aléas et opérations à venir		4 000,00 €
Acquisitions foncières <i>Chapitre 21, fonction 621, nature 2151, enveloppe 28628 (AP 2010-2015)</i>		89 300,00 €
Opération n°3 : D656 Nérac-Mézin	20 000,00 €	3 000,00 €
Opération n°11 : D102 Fumel Tournon d'Agenais	20 000,00 €	1 500,00 €
Opération n°18 : Déviation nord-ouest de Villeneuve (D216 Casseneuil-Le Lédat)	100 000,00 €	2 500,00 €
Opération n°31 : D933 Pont des Sables A62 Les Landes (Traverse de Pont des Sables)	100 000,00 €	72 000,00 €
Opération n°34bis : D708 Duras Gironde (accès cave de Duras)	20 000,00 €	2 000,00 €
Opération n°35 : D813 Aiguillon Gironde (Carrefour de Ferron)	15 000,00 €	7 300,00 €
Aléas et opérations à venir		1 000,00 €
Acquisitions foncières		23 600,00 €
Opération n°31 : D933 Traverse de Pont des Sables Acquisition de bâti <i>Chapitre 21, fonction 621, nature 21328, enveloppe 35961 (hors AP)</i>	100 000,00 €	1 600,00 €
Opération n°32 : Déviation nord-est de Marmande <i>Chapitre 21, fonction 621, nature 2111, enveloppe 33176 (AP 2013-2015)</i>	210 000,00 €	22 000,00 €
Travaux <i>Chapitre 23, article fonction 621, nature 23151, enveloppe 28620 (AP 2010-2015)</i>		3 005 000,00 €
Avances travaux <i>Chapitre 23, fonction 621, nature 238, enveloppe 33240 (AP 2010-2015)</i>		65 000,00 €
Opération n°3 : D656 Nérac-Mézin (Recalibrage)	2 600 000,00 €	285 000,00 €
Opération n°5 : D642 D108 Feugarolles Damazan	850 000,00 €	32 000,00 €
Opération n°8 : D656 Section Blaymont/Tarn-et-Garonne (Amélioration Blaymont)	448 000,00 €	50 000,00 €
Opération n°11 : D102 Fumel Tournon d'Agenais	600 000,00 €	8 000,00 €
Opération n°18 : Déviation nord-ouest de Villeneuve (D216 Casseneuil-Le Lédat)	2 300 000,00 €	2 000,00 €
Opération n°31 : D933 Pont des Sables A62 Les Landes (Traverse de Pont des Sables)	2 800 000,00 €	1 100 000,00 €
Opération N°31bis : D933 Marmande A62 (carrefour de Coussan)	450 000,00 €	420 000,00 €
Opération n°34 bis : D708 Duras Gironde (accès cave de Duras).	350 000,00 €	320 000,00 €
Opération n°35 : D813 Aiguillon Gironde (Carrefour de Ferron)	1 000 000,00 €	450 000,00 €
Opération n°35 : D813 Aiguillon Gironde (Carrefour de Fauillet)	1 000 000,00 €	400 000,00 €
Aléas et opérations à venir		3 000,00 €
TOTAL BP 2016 - Plan de modernisation du Réseau principal		3 279 400,00 €

MODERNISATION DU RESEAU SECONDAIRE

Autorisation de programme

	MONTANT OPERATION	CP 2016
Etudes <i>Chapitre 20, fonction 621, nature 2031, enveloppe 28627 (AP 2013-2015)</i>		25 000,00 €
D207 Villeréal - Dordogne	25 000,00 €	5 000,00 €
D446 Allez et Cazeneuve : Pont du moulin de Thomas	20 000,00 €	15 000,00 €
Aléas et opérations à venir		5 000,00 €
Acquisitions foncières <i>Chapitre 21, fonction 621, nature 2151, enveloppe 28629 (AP 2013-2015)</i>		24 700,00 €
D289 De Samazan au Mas d'Agenais (Calibrage)	50 000,00 €	600,00 €
D207 De Villeréal à la Dordogne (Rives)	50 000,00 €	2 500,00 €
D446 De Bias à Allez et Cazeneuve (Calibrage)	50 100,00 €	2 000,00 €
D236 Bias rectification (Pont sur le Combegarou)	10 000,00 €	5 500,00 €
D282 Marmont Pachas (Carrefour voie communale)	15 000,00 €	1 000,00 €
D8 D8E2 Aménagement carrefour à Damazan	10 000,00 €	2 700,00 €
D120 Contournement de Villefranche du Queyran	20 000,00 €	1 100,00 €
D124 Condezaygues Virage de Lascurades	10 000,00 €	2 800,00 €
D19 Carrefour de Saint Astier	10 000,00 €	3 600,00 €
D661 Pont rail à Penne d'Agenais	5 000,00 €	1 000,00 €
Aléas et opérations à venir		1 900,00 €
Travaux <i>Chapitre 23, fonction 621, nature 23151, enveloppe 28624 (AP 2013-2015)</i>		860 000,00 €
Avances travaux <i>Chapitre 23, fonction 621, nature 238, enveloppe 33239 (AP 2013-2015)</i>		54 000,00 €
D236 Bias Pont sur le Combegarou (Rectification)	500 000,00	447 000,00 €
D282 Marmont Pachas (carrefour)	180 000,00 €	147 000,00 €
D661 pont rail de Penne d'Agenais	200 000,00 €	155 000,00 €
D19 D244 Carrefour Saint Astier	200 000,00 €	25 000,00 €
D124 Condezaygues Virage de Lascurades	150 000,00 €	130 000,00 €
Aléas et opérations à venir		10 000,00 €
TOTAL BP 2016 - Modernisation du Réseau secondaire		963 700,00 €

AVANCES POUR TRAVAUX REALISES PAR DES TIERS (Programme 2013-2015)

*Chapitre 23, fonction 621, nature 238, enveloppe 33177 (AP 2013-2015)
Chapitre 23, fonction 621, nature 23151, enveloppe 34583 (AP 2013-2015)*

Collectivités	Opérations	Montant Prévisionnel
Commune d'Argenton (***)	D106 - Traverse du Bourg	46 792,81 €
Commune de Cahuzac (***)	D288 - Accès ZA - Désenclavement de la ZA sur la D288	17 000,00 €
Commune de Couthures sur Garonne (***)	D3E - Rue des Tilleuls - 1ère Tranche	78 603,89 €
Commune de Damazan (***)	D8/D108 - ZAC de Bagnoque – 2 ^{ème} tranche	295 561,03 €
Commune de Feugarolles (***)	D930 – Aménagement entrées Sud et Nord	76 868,69 €
Commune de Feugarolles (***)	D930 – Aménagement entrées Sud et Nord Avenant au marché	9 225,54 €
Commune de Miramont de Guyenne (***)	D933 – Entrée sud de l'agglomération (2 ^{ème} tranche)	135 681,43 €
Commune de Monclar d'Agenais (**)	D113 – Aménagement place de la mairie et rue du 11 novembre – 1 ^{ère} Tranche	85 000,00 €
Commune de Penne d'Agenais (***)	D159 - Réfection du Bld Myre Mory Est - 1ère Tranche	126 537,88 €
Commune de Roquefort (**)	D119 - Accès Lotissement Mestro – 1ère phase d'élargissement	243 971,72 €
Commune de Saint Etienne de Fougères (***)	D667 / 225 - Traverse du bourg	72 589,45 €
Commune de Sérignac/Garonne (***)	D119 - Aménagement traverse du bourg - 1ère phase	191 753,16 €
Commune de Tombeboeuf (***)	D120 / 120E - Traverse du Bourg - 1ère Tranche	186 306,06 €
Commune de Verteuil d'Agenais (***)	D120 - Aménagement de la voie et de ses abords 1ère Tranche	172 000,00 €
Fumel Communauté (***)	911F - Commune de Fumel - (PR1+935 à 2+550) - Commune de Monsempron Libos (PR3+820 à 4+000)	104 409,00 €
Agglomération d'Agen (AA) (***)	D284 - Traverse du bourg de Saint Sixte - 1ère Tranche	94 356,65 €
Total à engager		1 936 657,31 €
Somme à valoir (réserve 10% pour les décisions de poursuivre)		63 342,69 €
TOTAL de cette autorisation de Programme		2 000 000,00 €

Légende : () travaux en cours, (**) travaux terminés (***) convention soldée*

**AVANCES POUR TRAVAUX REALISES PAR DES TIERS
(Programme 2014-2015)**

Chapitre 23, fonction 621, nature 238, enveloppe 34418 (AP 2014-2015)

Chapitre 23, fonction 621, nature 23151, enveloppe 35758 (AP 2014-2015)

Collectivités	Opérations	Montant Prévisionnel
Commune de Lusignan Petit (**)	<i>D107 – Rectification de tracé en sortie de village et revêtement sur les tranches antérieures – 4^{ème} Tranche</i>	139 000,00 €
Commune de Pujols (***)	<i>Elargissement voie Poil Rouge ou Côte du Casse giratoire rue des Vignes</i>	22 450,80 €
Commune de Saint Hilaire de Lusignan (**)	<i>D813 - Aménagement centre du Bourg 2^{ème} Phase Tranches 1 et 2 (Tranche Ferme)</i>	97 000,00 €
Commune de Verteuil d'Agenais (***)	<i>D120 – Aménagement de la voie et de ses abords 2^{ème} Tranche</i>	224 662,72 €
Commune de Villeneuve-sur-Lot	<i>D442 – Aménagement rue de Sarette / Rue Longchamps</i>	20 000,00 €
Commune de Villeneuve-sur-Lot (**)	<i>D242 – Revêtement route de Casseneuil - 2^{ème} Tranche</i>	55 950,96 €
Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (**)	<i>D911 – Travaux de mise à la côte des dépendances vertes de la déviation</i>	41 000,00 €
Agglomération d'Agen (***)	<i>D284 - Traverse du bourg de Saint Sixte – 2^{ème} Tranche</i>	133 407,23 €
Total à engager		733 471,71€
Somme à valoir (réserve 10% pour les décisions de poursuivre)		266 528,29 €
TOTAL de cette autorisation de Programme		1 000 000,00 €

Légende : () travaux en cours, (**) travaux terminés (***) convention soldée*

**AVANCES POUR TRAVAUX REALISES PAR DES TIERS
(Programme 2015-2016)**

Chapitre 23, fonction 621, nature 238, enveloppe 35725 (AP 2015-2016)

Chapitre 23, fonction 621, nature 23151, enveloppe 35922 (AP 2015-2016)

Collectivités	Opérations	Montant Prévisionnel
Commune d'Aubiac	D931 - Traverse du bourg - 1ère phase	88 000,00 €
Commune de Bon Encontre (*)	D269 - Aménagement du centre bourg (Rue de la République)	63 000,00 €
Commune de Bouglon (*)	D147 - D147E - Requalification de la Départementale Aménagement de la traverse du Clavier	69 000,00 €
Commune de Laplume	D15 - D931 - Aménagement du bourg - 1ère Tranche	66 600,00 €
Commune de Monclar	D113 – rue du 11 novembre D101 – Place de la Mairie, rue de Marmande (2^{ème} Tranche)	90 000,00 €
Commune de Saint Hilaire de Lusignan (*)	D813 - Aménagement centre du Bourg 2 ^{ème} Phase Tranches 1 et 2 (Tranche Conditionnelle)	140 000,00 €
Commune de Saint Urcisse	D248 – Aménagement de la traversée du bourg	50 000,00 €
Commune de Sainte Bazeille (***)	D813 - Enrobés du plateau surélevé	5 400,00 €
Commune de Salles	D150 - 276 - Aménagement du bourg	285 000,00 €
Commune de Sérignac/Garonne	D119 - Aménagement traverse du bourg - 2ème phase	203 000,00 €
Commune de Tournon d'Agenais	D661 et D102 - Aménagement de carrefours route de Villeneuve et route de Fumel	145 000,00 €
Agglomération d'Agen	D310 – Feux Pont / SNCF à Bajamont / Pont du Casse	30 000,00 €
Total à engager		1 235 000,00 €
Somme à valoir (réserve 10% pour les décisions de poursuivre)		65 000,00 €
TOTAL de cette autorisation de programme		1 300 000,00 €

Légende : () travaux en cours, (**) travaux terminés, (***) convention soldée*

**AVANCES POUR TRAVAUX REALISES PAR DES TIERS
(Programme 2016-2017)**

Chapitre 23, fonction 621, nature 238, enveloppe 37038 (AP 2016-2017)

Chapitre 23, fonction 621, nature 23151, enveloppe 37037 (AP 2016-2017)

Collectivités	Opérations	Montant Prévisionnel
Commune de Bias	D911 – Aménagement de la D911 Délaissé Sud Ouest de la Déviation (report AP 2015)	315 000,00 €
Commune de Brax	D119 – Prolongement du tourne-à-gauche desservant le centre commercial – PR3+140 à 3+297 (report AP 2010)	180 000,00 €
Commune de Casseneuil	D242 – Aménagement d'un plateau surélevé au carrefour de l'allée de la Paix	10 000,00 €
Commune de Clairac	D271 – Aménagement de la rue de Maubec	10 000,00 €
Commune de Saint Hilaire de Lusignan	D813 – Aménagement du centre bourg 3 ^{ème} Phase – Tranche 3 et Tranche 4 (Tranche Conditionnelle)	100 000,00 €
Commune de Saint Martin Curton	D230 – Aménagement de la traverse	17 000,00 €
Commune de Villeneuve sur Lot	D242 – Av Jean-Claude Cayrel – 3 ^{ème} Tranche	200 000,00 €
Communauté d'Agglomération du Grand Villenuevois	D911 – Travaux de mise à la cote des dépendances vertes de la déviation	41 000,00 €
Département de la Dordogne	D676 – Pont de Fonsalade Commune de Rayet	40 000,00 €
Total à engager		913 000,00 €
Somme à valoir (réserve 10% pour les décisions de poursuivre)		87 000,00 €
TOTAL de cette autorisation de programme		1 000 000,00 €

Légende : () travaux en cours, (**) travaux terminés, (***) convention soldée*

AMELIORATIONS LOCALISEES ET OPERATIONS DE SECURITE

Hors autorisation de programme

Chapitre 23, fonction 621, nature 23151, enveloppe 7641

ANCIENNE U. D.	Nouvelle U. D.	RD	Pd	&	Ad	Pf	&	Af	Objet	Cantons	Communes	Report 2015	BP 2016	DM	Virement	TOTAL 2016
Agenais	Agenais	D107	3	+	445	3	+	560	Busage et stabilisation talus	L'Ouest Agenais	St Hilaire de Lusignan		45 000,00 €			45 000,00 €
Agenais	Agenais	D109 / D149 / D283		+			+		Aménagement du carrefour	L'Albret	Réaup		Etude 2016 , AL ou MOA délégué			0,00 €
Agenais	Agenais	D109 / D656		+			+		Aménagement du carrefour et confortement mur de soutènement (solde 2015)	L'Albret	Sos		1 000,00 €			1 000,00 €
Confluent	Agenais	D813	34	+	460		+		Réaménagement accès D813 suite déplacement arrêt bus de Las Bastisses	Le Confluent	Clermont Dessous		20 000,00 €			20 000,00 €
Guyenne Ouest	Marmandais	D281 / D313 / VC		+			+		Mise en sécurité du carrefour	Les Côteaux de Guyenne	Soumensac		Etude 2016, présentation nouveau projet à commune			0,00 €
Confluent	Marmandais	D301 / D314 / VC		+		10	+	810	Aménagement carrefour de La Mothe à Brugnac	Tonneins	Brugnac	A étudier				0,00 €
Guyenne Ouest	Marmandais	D655	3	+	48	3	+	100	Aménagement de sécurité de l'entrée d'Antagnac par doublage de la chicane existante	Les forêts de Gascogne	Antagnac		60 000,00 €			60 000,00 €
				+			+									
Pays du Lot	Villeneuvois	D118	27	+	500	28	+		Aménagement de 2 carrefours	Villeneuve-sur-Lot-2	Pujols		Etude 2016 à reprendre suite refus vente			0,00 €
Guyenne Est	Villeneuvois	D124		+			+		Rescindement virage suite démolition bâtiment	Le Haut Agenais Périgord	Monbahus		20 000,00 €			
Confluent	Villeneuvois	D262 / Vc5	8	+	160	8	+	260	Aménagement de sécurité carrefour par déplacement poteau et terrassement talus (solde 2015)	Le Livradais	Pinel-Hauterive	6 745,58 €	254,42 €			7 000,00 €
	Réserve pour ajustements et/ou diverses opérations après accord des commissions :												3 745,58 €			3 745,58 €
												6 745,58 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	156 745,58 €

Total BP 2016 :

150 000,00 €

Total CP 2016 : 156 745,58 €

INFRASTRUCTURES - PLAN DE DEVELOPPEMENT D'ITINERAIRE N21

DECIDE :

- d'approuver les orientations et propositions du rapport relatif au plan de développement d'itinéraire RN 21 telles que précisées ci-dessous :

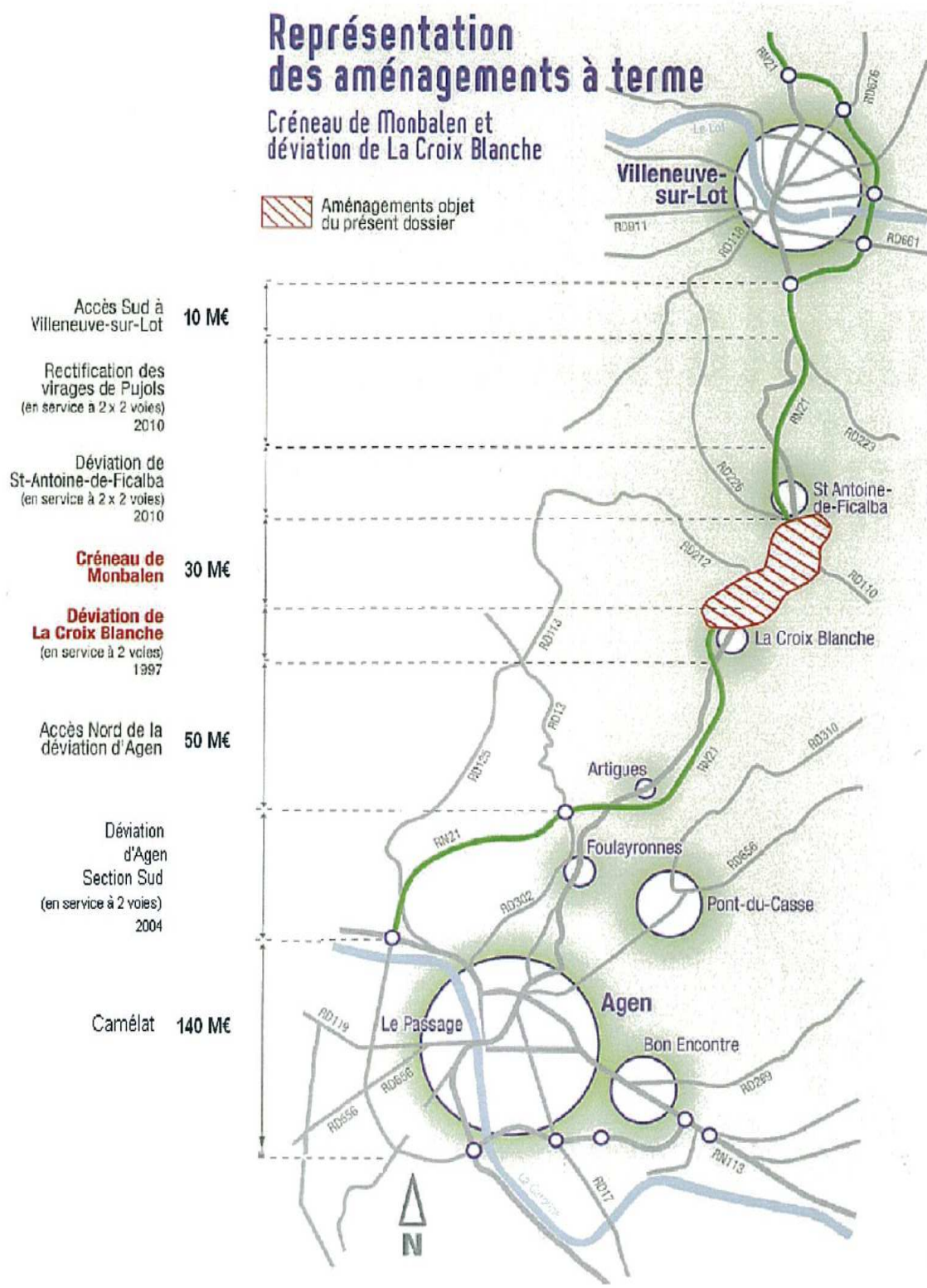
PROGRAMME DE MODERNISATION D'ITINERAIRE N 21 (PDMI) 2009-2014 DANS LE CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION (CPER) 2014-2020

- d'inscrire un crédit de paiement de 400 000 €, sur le chapitre 204, fonction 628, nature 204113 (AP 2011-2014), au titre du programme de modernisation des itinéraires pour la section Saint Antoine de Ficalba - La Croix Blanche.
- d'adopter le nouvel échéancier des crédits de paiement suivant :
 - . 2016 : 400 000,00 €
 - . 2017 : 1 853 000,00 €
 - . 2018 et suivants : 5 559 000,00 €

SECTION LA CROIX-BLANCHE / FOULAYRONNES

- d'ouvrir une autorisation de programme de 1 600 000 € sur la période 2016-2020 sur le chapitre 204, fonction 628, nature 204113, au titre du contrat de plan Etat Région pour la section La Croix Blanche-Foulayronnes et d'inscrire un crédit de paiement de 80 000 € ;
- d'adopter l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement suivant :
 - . 2016 : 80 000,00 €
 - . 2017 : 380 000,00 €
 - . 2018 et suivants : 1 140 000,00 €

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 7 Avril 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI



SEANCE DU 31 Mars 2016
N° 2003

INFRASTRUCTURES - SUBVENTIONS VOIRIE COMMUNALE

DECIDE :

- d'inscrire un crédit de paiement de 1 139 180 €, sur le chapitre 204, fonction 628, nature 204142, pour l'aide aux communes non syndiquées, syndicats de voirie et communautés de communes ayant une compétence voirie, conformément au détail figurant en annexe.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 7 Avril 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

**AIDES AUX COMMUNES NON SYNDIQUEES, SYNDICATS DE VOIRIE
ET COMMUNAUTES DE COMMUNES AYANT UNE COMPETENCE VOIRIE (RKG)**

Chapitre 204, fonction 628, nature 23151, enveloppe 1598 (hors AP))

STRUCTURES	AIDE 2015 en €	AIDE 2016 en € Base	AIDE 2016 en € Solidarité territoriale	TOTAL 2016 en €
Agen	965	483	0	483
Le Passage	965	483	0	483
Bon Encontre	10 015	5 008	0	5 008
Boé	19 199	9 600	0	9 600
Layrac	14 779	7 389	0	7 389
Saint Pierre de Clairac	2 513	1 256	0	1 256
Saint Caprais de Lerm	8 507	4 253	0	4 253
Communauté de communes de Penne d'Agenais	55 930	27 965	2 500	30 465
Communauté de communes du Mézinais	59 075	29 538	2 500	32 038
Communauté de communes du canton de Prayssas	60 691	30 346	3 000	33 346
Agglomération d'Agen	73 946	36 973	0	36 973
Communauté de communes des Coteaux d'Albret	68 356	34 178	3 000	37 178
SIV Agen centre	77 319	38 660	0	38 660
Communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres	96 845	48 422	4 500	52 922
Communauté de communes du Pays de Duras	98 323	49 161	4 500	53 661
Communauté de communes du Val d'Albret	104 245	52 122	5 000	57 122
Communauté de communes du Lot et Tolzac	107 518	53 759	5 000	58 759
Communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne	116 545	58 272	5 000	63 272
Communauté de communes du Confluent	116 788	58 394	5 000	63 394
Communauté de communes du Pays de Lauzun	117 837	58 919	5 000	63 919
Fumel Communauté	151 061	75 530	6 000	81 530
Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois	165 208	82 604	0	82 604
Val de Garonne Agglomération	315 251	157 626	0	157 626
Communauté de communes des Bastides en Haut Agenais Périgord	298 478	149 239	18 000	167 239
Totaux	2 140 359	1 070 180	69 000	1 139 180

SEANCE DU 31 Mars 2016
N° 2004 - 5003

**REFONDATION DES INTERVENTIONS DEPARTEMENTALES EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES
ET DE TRANSPORTS**

DECIDE :

- d'adopter les régimes de subventions correspondant aux 12 fiches jointes en annexe.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 7 Avril 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

Traverse des agglomérations

Objet :

Travaux de construction de caniveaux et de bordures de trottoirs dans la traverse des agglomérations par des chemins départementaux et des communes dont le bourg principal n'est pas desservi par une RD.

Bénéficiaires :

Communes, syndicats intercommunaux ou communautés de communes.

Conditions d'attribution :

- Programmation pluriannuelle à cause de l'incidence sur la voirie départementale formalisée par un accord de principe du Conseil départemental et un arrêté d'attribution du Président lorsque le projet de concrétise,
- Demande à adresser directement au Conseil départemental,
- Aide limitée à l'artère principale du bourg non desservi par une RD.

En aucun cas, ce régime ne peut être étendu à la construction du réseau pluvial liée à la pose des bordures et des caniveaux. Il exclut le régime des chemins piétons réservé aux sections hors agglomération.

Modalités de calcul :

- Plafond de la subvention : 15 200 euros par an et par commune,
- Taux de la subvention : 50% du prix forfaitaire au mètre linéaire suivant le calcul ci-dessous :
Prix forfaitaire au mètre linéaire : 43 euros (bordure + caniveau) et 21.50 euros (bordure sans caniveau).
- La validité de l'accord de principe est limitée à deux années sauf si la programmation départementale exige sa prorogation.

Opérations de sécurité routière

Objet :

1. Aménagement de cheminements piétonniers ou/et cyclistes hors agglomération en bordure des RD,
2. Aménagement de giratoires urbains impliquant au moins une RD,
3. Opération de jalonnement urbain conforme au schéma directeur départemental.

Bénéficiaires :

Communes, syndicats intercommunaux ou communautés de communes.

Conditions d'attribution :

- Programmation pluriannuelle à cause de l'incidence sur la voirie départementale,
- Demande à adresser directement à la Direction des infrastructures,
- Pas de démarrage des travaux avant l'accord techniques,
- Une seule opération par an et par communes,
- Maîtrise d'ouvrage communale,
- Pour opération de jalonnement : examen au cas par cas. Seules les mentions d'intérêt départemental sont prises en compte.

Modalités de calcul :

1. Pour les chemins piétons et pour cyclistes :
 - a. Taux de la subvention : 50% du montant des travaux HT plafonné à 30 500 euros HT
 - b. Plafond de la subvention : 15 250 euros
2. Pour les aménagements de giratoires urbains :
 - a. Taux de la subvention : 20% du montant HT des travaux plafonné à 152 400 euros HT
 - b. Plafond de la subvention : 30 480 euros
3. Pour les opérations de jalonnement urbain :

Calcul au prorata des surfaces de panneaux occupées par les mentions d'intérêt départemental.

Aide à la voirie communale (R.K.G.)

Objet :

Travaux d'entretien des voies communales.

Bénéficiaires :

Communes non syndiquées et syndicats intercommunaux de voirie ou communautés de communes ayant la compétence voirie correspondante.

Conditions d'attribution :

- Répartition annuelle fixée par l'assemblée départementale et forfaitaire par collectivité,
- Les travaux concernent des voies répondant aux caractéristiques du décret n° 64-262 du 14/03/1964, fixées pour bénéficier de la redevance kilométrique garantie.

Modalités de calcul :

Pour tous les bénéficiaires, le versement de la subvention s'effectue en deux paiements.

Entretien des voies forestières

Objet :

Travaux d'entretien des voies forestières du massif landais en Lot-et-Garonne.

Bénéficiaires :

Syndicats ou communautés de communes responsables de voies forestières ; exclusivement :

- La communauté des communes des Côteaux et Landes de Gascogne,
- La communauté des communes Val d'Albret
- La communauté des communes du Mézinais.

Conditions d'attribution :

Répartition annuelle par l'assemblée départementale et forfaitaire.

Modalités de versement :

Le versement de la subvention est effectué lors de la notification.

FICHE I5

Aide à la voirie forestière du Fumélois

Objet :

Remise en état décennale des pistes forestières du Fumélois déclarées par les communes en janvier 2013 : 61.9 km.

Bénéficiaires :

Les 13 communes du massif forestier du Fumélois ci-dessous énumérées :

- Salles,
- Montagac/Lède,
- Paulhiac,
- Gavaudun,
- Lacapelle-Biron,
- Monsempron-Libos,
- Cuzorn,
- Sauveterre La Lémance
- Saint-Front/Lémance
- Fumel,
- Trentels,
- Saint-Georges,
- Blanquefort/Briolance.

Conditions d'attribution :

Répartition kilométrique adoptée par l'Assemblée départementale en DM1 2013 :

- En 2013 : 13 000 euros
- En 2018 : 13 000 euros

Modalités de calcul :

Plafond 2013 : 210 euros/km, appliqués au linéaire déclaré en janvier 2013, pour la période 2013/2017.

Plafond 2018 : 210 euros/km, appliqués au linéaire déclaré en janvier 2013, pour la période 2018/2022.

Participation du Conseil départemental : taux maximum autorisé, soit 80% du coût des travaux.

Communes	Linéaires déclarés	Ratio décennal en €	Montant de la subvention du Conseil départemental en €
Salles	1.715 km	420	720.30 €
Montagnac/Lède	3.350 km	420	1 407.00 €
Paulhiac	14.930 km	420	6 270.60 €
Gavaudun	6.655 km	420	2 795.10 €
Lacapelle-Biron	6.240 km	420	2 620.80 €
Monsempron-Libos	1.390 km	420	583.80 €
Cuzorn	7.818 km	420	3 283.56 €
Sauveterre La Lémance	1.740 km	420	730.80 €
Saint-Front/Lémance	3.590 km	420	1 507.80 €
Fumel	2.963 km	420	1 244.46 €
Trentels	0.400 km	420	168.00 €
Saint-Georges	1.020 km	420	428.40 €
Blanquefort/Briolance	10.090 km	420	4 237.80 €
Total	61.901 km	25 998.42 € arrondis à 26 000 €	

Répartition du produit des amendes de police

Objet :

Travaux de voirie dans le but d'accroître la sécurité.

Bénéficiaires :

Collectivités de moins de 10 000 habitants.

Conditions d'attribution :

- Programmation annuelle en conformité avec les articles R2334-10, 11 et 12 du code général des collectivités territoriales,
- Demande à adresser directement au Conseil départemental,
- Pas de démarrage des travaux avant la décision attributive,
- Justifier la réalisation complète des travaux sollicités antérieurement sur ce régime.

Modalités de calcul :

- Plafond des travaux subventionnables : 15 200 euros HT
- Taux de la subvention : 40% du montant HT des travaux
- Plafond de la subvention : 6 080 euros par an et par commune.

Carte UnéoPass d'accès gratuit aux transports départementaux

Objet :

Permettre un accès gratuit aux transports en commun départementaux aux personnes en difficulté, afin de faciliter leur mobilité à l'intérieur du département (lutte contre la précarité et incitation à la reprise d'activité).

Bénéficiaires :

Les personnes en situation de précarité, domiciliées en Lot-et-Garonne :

Bénéficiaires des minima sociaux suivants :

- Allocation Adulte Handicapé
- Allocation Spécifique de Solidarité
- Allocation Temporaire d'Attente
- Assurance veuvage
- Allocation Supplémentaire Vieillesse
- Allocation Supplémentaire Invalidité
- R.S.A. «socle» ou du R.S.A. «socle majoré» (à l'exclusion des bénéficiaires du R.S.A. «activité»)

Demandeurs d'emploi percevant une allocation d'assurance ou d'assistance chômage inférieure à 80 % du SMIC Brut en vigueur

Jeunes de moins de 25 ans sans ressources et suivis par la mission locale

Salariés précaires ou demandeurs d'emploi non indemnisés dont le revenu ne dépasse pas 80 % du SMIC Brut en vigueur.

Procédures d'attribution :

Se présenter à l'un des points d'accueil et d'information suivants : mairies ou CCAS, centres médico-sociaux, services instructeurs RSA, associations de chômeurs, missions locales pour les jeunes sans ressources,

- Remplir l'imprimé de demande,
- Fournir les pièces justificatives en fonction des différentes catégories de public,
- Photo d'identité,

Le dossier complet sera transmis à la Direction des Infrastructures et des Transports du Conseil départemental via les points d'accueil et d'information précisés ci-dessous pour instruction du dossier et établissement de la carte de transport.

Transports concernés :

Les lignes du réseau départemental tidéo et la ligne Agen – Condom pour les ressortissants lot-et-garonnais.

Dispositif régional d'accès aux transports Sésame Aquitaine Mobilité Emploi

Objet :

Favoriser la mobilité des demandeurs d'emploi et des personnes les plus démunies par la gratuité sur les liaisons ferroviaires et routières régionales par car. L'attribution d'une carte et d'un chéquier Sésame permet d'effectuer 24 trajets intrarégionaux par an et par bénéficiaire.

Bénéficiaires :

- Les demandeurs d'emploi de moins de 26 ans, sans ressources, non étudiants et en projet d'insertion.
- Les demandeurs d'emploi qui perçoivent une indemnité d'assurance chômage ou de solidarité inférieure à 80 % du SMIC en vigueur.
- Les titulaires de l'une des prestations suivantes :
 - o Le RSA socle ou RSA socle majoré (à l'exclusion des bénéficiaires du RSA activité)
 - o L'assurance veuvage
 - o Le minimum vieillesse
 - o Le minimum invalidité
 - o L'allocation adulte handicapé

Procédures d'attribution :

Se présenter à l'un des points d'accueil et d'information suivants : mairies ou CCAS, centres médico-sociaux, services instructeurs RSA, associations de chômeurs, missions locales pour les jeunes sans ressources,

- Remplir l'imprimé de demande,
- Fournir les pièces justificatives en fonction des différentes catégories de public,
- 2 photos d'identité,
- Le dossier complet sera transmis à la Direction des Infrastructures et des Transports du Conseil départemental via les points d'accueil et d'information pour instruction du dossier et établissement de la carte de transport.

Transports concernés :

Les lignes ferroviaires Ter Aquitaine, y compris sur l'intégralité du parcours des liaisons Bordeaux-Angoulême, Périgueux-Brive, Pau-Lourdes, et les lignes routières régionales par car Agen-Villeneuve-sur-Lot, Mont de Marsan-Agen, Marmande-Barbotan, Mauléon-Puyoo-Dax, Oloron-Bedous-Canfranc, Pau-Agen et Pau-Mont de Marsan.

Transports locaux assurés à la Demande (TAD)

Objet :

Soutien aux intercommunalités pour le développement de services de transports à la demande (TAD) répondant aux besoins de déplacement des populations rurales non desservies par les lignes régulières interurbaines de transport public.

Le type de transports concernés sont ceux définis dans la charte des transports locaux assurés à la demande validée par le Conseil départemental de Lot-et-Garonne le 25 mars 2010 et à l'article 26 du décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports routiers non urbains de personnes.

Bénéficiaires :

EPCI non constitués en Périmètre de Transports Urbains

Conditions d'attribution :

- Le projet fait l'objet d'une convention de délégation de compétence du Conseil départemental qui fixe les conditions particulières à chaque intercommunalité ;
- Les intercommunalités constituant un PTU ne sont pas éligibles ;
- Les services mis en place sont, soit, des services ouverts à tous fonctionnant à la demande (lignes virtuelles ou de dessertes zonales), soit des services réservés à une catégorie d'usagers et fonctionnant sur une plage horaire (service social) ;
- Les points de destination des services sont fixés par avance et font partie de la définition du service ;
- Les horaires sont prédéfinis en fonction des motifs de déplacement à satisfaire ;
- L'exploitant qui sera choisi doit pouvoir prendre en charge les Personnes à Mobilité Réduite.

Modalités de calcul :

La subvention annuelle du Conseil départemental correspond à 50% de la dépense subventionnable, plafonnée à 2 € TTC par habitant des communes de l'EPCI desservies par les services TAD, hors communes situées dans un Périmètre de Transport Urbain.

La dépense subventionnable annuelle est constituée des éléments suivants :

- 100% du déficit des coûts d'exploitation annuels ;
- les coûts d'information annuels ;
- les coûts de gestion annuels, dans la limite de 30% des coûts d'exploitation.

Pièces à fournir :

Pour la demande :

- Etude de définition du service (itinéraires, horaires, bénéficiaires, coûts...) ;
- Convention de délégation de compétence entre le CG 47 et l'EPCI (organisateur secondaire).

Pour le versement :

- Le règlement de la subvention départementale à l'EPCI intervient annuellement sur présentation des pièces justificatives suivantes pour l'année échue ;
- Les factures acquittées du transporteur par service effectué au cours de l'année échue ;
- Les factures acquittées des dépenses liées à l'information et à la communication ;

- L'état des dépenses signé du représentant de l'organisateur secondaire relatif aux coûts de gestion où seront précisés le taux horaire ainsi que le nombre d'heures consacrés par le personnel de la collectivité en charge de la gestion du TAD ;
- Le décompte des dépenses daté et signé par le trésorier de l'organisateur secondaire, contre signé par l'organisateur secondaire, précisant les dates, numéro, montant HT et TTC des mandats relatifs à l'opération subventionnée ;
- L'état des recettes ;
- Toute autre pièce d'ordre technique ou financière intéressant l'exploitation, la communication ou la gestion des services.

Il est par ailleurs demandé de fournir en tant que pièces complémentaires le compte administratif de l'organisateur secondaire de l'année échue et les statistiques de fréquentation annuelle, au cours de l'année de versement de la subvention. L'organisateur secondaire devra déposer sa demande de paiement accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives avant le 31 mars de l'année de versement de la subvention.

Le dossier complet devra être transmis à la Direction des Infrastructures et des Transports du Conseil départemental.

Mise en sécurité des aires d'arrêt des établissements scolaires

Objet :

Offrir des aires d'embarquement et de débarquement des élèves sécurisées afin d'éviter des marches arrière des véhicules et de dissocier les différents flux à la sortie des cours, selon le mode de déplacement. A cette fin, financer les travaux, permettant la mise en sécurité des aires destinées aux autocars à proximité des établissements d'enseignement secondaire.

Bénéficiaires :

Communes et E.P.C.I.

Conditions d'attribution :

Aide de 50 % du montant HT des travaux, plafonnée à 15 000 € par projet.

Subvention non cumulable avec les autres régimes départementaux.

Pièces à fournir :

Pour la demande :

- délibération de la collectivité territoriale incluant le plan de financement du projet avec sa participation financière,
- devis des travaux,
- plans de situation des travaux,
- plans descriptifs des travaux.

Pour le versement :

Le règlement de la subvention départementale allouée interviendra sur présentation par le maître d'ouvrage du décompte des dépenses relatives à cette opération, daté et signé, accompagné de certificats de paiement originaux détaillés et visés par le receveur municipal comportant les numéros, dates, montants et objets des mandats...

Le dossier complet devra être transmis à la Direction des Infrastructures et des Transports du Conseil départemental.

Subventions pour transports scolaires hebdomadaires (élèves internes)

Objet :

Aide au transport scolaire hebdomadaire des élèves internes dans la limite d'un aller-retour par semaine.

Elargissement à ces élèves internes des dispositions du régime d'aide applicable aux transports scolaires des élèves demi-pensionnaires et externes rappelées ci-après.

I) Cas des élèves dont le secteur de domicile est irrigué par un service du réseau départemental des transports scolaires à destination de l'établissement fréquenté et qui empruntent un tel service.

Bénéficiaires :

Sont considérés comme ayants droit et donc bénéficiaires du transport gratuit, les élèves lot-et-garonnais répondant aux modalités suivantes et cumulatives :

- respect de la sectorisation notamment dans les collèges publics,
- le trajet entre l'école et le domicile doit être supérieur à 3 km.

Conditions d'attribution :

- respect de la carte scolaire,
- trajet domicile - établissement scolaire fréquenté supérieur à 3 km en zone rurale.

Frais de dossier :

Les frais d'inscription annuels ou droit d'accès au transport sont fixés à :

- 15 € pour le 1er enfant, 10 € pour le 2ème enfant, 5 € pour le 3ème enfant et les suivants.
- les inscriptions doivent être réalisées auprès des organisateurs secondaires ou des transporteurs qui gèrent les lignes régulières.
- Remarques : des conditions spécifiques pourront être mises en vigueur pour les élèves internes empruntant le réseau SNCF ou utilisant ce dernier en correspondance avec le réseau départemental de transport scolaire.

Pièces à fournir : justificatif de l'organisateur secondaire ou du transporteur et vérification auprès des chefs d'établissement.

II) Elèves internes dont le secteur de domicile n'est pas irrigué par un service du réseau départemental des transports scolaires.

Octroi d'une allocation individuelle forfaitaire annuelle de 150 € en cas de respect simultané des deux conditions suivantes :

- le domicile de l'élève interne est distant de plus de 20 km de l'établissement fréquenté ;
- l'établissement scolaire fréquenté est le plus proche du domicile de l'élève interne dans la spécialité choisie.

Pièces à fournir au Service Transports Scolaires de la Direction des Infrastructures et des Transports:

- l'imprimé fourni par le Service Transports Scolaires et complété par les parents,
- un RIB,
- un certificat de scolarité

Subventions pour transports scolaires quotidiens (élèves externes ou demi-pensionnaires)

Objet :

Gratuité pour les élèves externes ou demi-pensionnaires utilisant les services de ramassage scolaire, les lignes régulières de transports routiers ou SNCF de voyageurs dans la limite d'un aller et retour quotidien.

Bénéficiaires :

Sont considérés comme ayants droit et donc bénéficiaires du transport gratuit, les élèves lot-et-garonnais répondant aux modalités suivantes et cumulatives :

- respect de la sectorisation notamment dans les collèges publics,
- le trajet entre l'école et le domicile doit être supérieur à 3 km (sauf élèves scolarisés en RPI).

Les non ayants droit pourront être transportés gratuitement dans la limite des places disponibles, en donnant priorité aux élèves les plus éloignés.

La répartition des places disponibles dans les autocars sera réalisée en fonction de 5 critères définis par ordre de priorité.

Critères retenus :

- non respect de la sectorisation,
- distance < 3 km,
- élèves empruntant une 2ème ligne de transport,
- domicilié hors 47 (si pris en charge par son département d'origine = ayant droit, sinon examen au cas par cas),
- étudiants et apprentis.

Frais de dossier :

Les frais d'inscription annuels ou droit d'accès au transport sont fixés à :

- 15 € pour le 1er enfant, 10 € pour le 2ème enfant, 5 € pour le 3ème enfant et les suivants ;
- les inscriptions doivent être réalisées auprès des organisateurs secondaires ou des transporteurs qui gèrent les lignes régulières ;

Remarques : des conditions spécifiques pourront être mises en vigueur avec la SNCF.

En ce qui concerne les élèves dont les familles assurent à titre individuel le transport en l'absence de tout circuit spécial ou régulier, les dossiers sont examinés au cas par cas (prix forfaitaire au kilomètre) sur présentation d'une demande écrite formulée par les parents. Le montant de cette aide sera plafonné à 750 € par an sauf pour les élèves et étudiants handicapés.

Le dossier complet devra être transmis au Service Transports Scolaires de la Direction des Infrastructures et des Transports du Conseil départemental.

**COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISME,
POLITIQUES CONTRACTUELLES**

**LE NOUVEL ACCOMPAGNEMENT DU DEPARTEMENT EN MATIERE D'INDUSTRIE, D'ARTISANAT
ET DE COMMERCE**

DECIDE :

- 1) d'adopter les dispositifs suivants (fiches régimes jointes en annexe) :
 - . Fonds territorial,
 - . Soutien aux opérations publiques de développement artisanal et commercial ;
- 2) d'adopter les dispositifs suivants, sous réserve de conventionnement avec le Conseil Régional (projets de fiches régimes joints en annexe) :
 - . Aide à l'investissement pour les entreprises agroalimentaires,
 - . Tremplin rural ;
- 3) d'adopter les dispositifs suivants, pour une période transitoire limitée à 2016, (projets de fiches régimes joints en annexe) :
 - . Aide à la création de pépinières,
 - . Atelier relais,
 - . Fonds de développement des zones économiques – Zones d'activités ;
- 4) de négocier avec la Région pour compenser la perte de compétence du Département dans le financement des fonds de prêts des plates formes d'initiative locale, Initiative Lot-et-Garonne et Initiative Garonne ;
- 5) d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents afférents.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 7 Avril 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

Fonds Territorial

Objet

Le fonds territorial a pour objet de soutenir les actions de développement local qui s'inscrivent dans le cadre de projets de territoires contractualisés. Il permet de cofinancer des projets qui ne relèvent pas des régimes de droit commun.

Les opérations qui peuvent prétendre au fond territorial doivent s'inscrire dans un programme de développement territorial contractuel :

- contrat issu de la politique contractuelle régionale,
- programme LEADER ;
- appel à projets thématique,
- projet pluriannuel de développement.

Bénéficiaires

Maîtres d'ouvrage publics ou associatif, porteurs de projets d'intérêt communautaire.

Dépenses éligibles

- Sur prestations externes : études, formation, animation,
- Travaux d'aménagement et d'équipement, achat de mobilier ou d'immobilier (hors terrain).

Conditions d'attribution

- Existence d'une contrepartie publique autre que celle du Département et du maître d'ouvrage public (Etat, Région, Union Européenne...).
- Ne peuvent bénéficier du fonds que les opérations non éligibles aux autres régimes de subvention départementaux.
- Dans le cadre des programmes LEADER, l'intervention du Département doit permettre d'atteindre le montant maximum des aides publiques en mobilisant le FEADER au montant maximum autorisé.

Modalités d'intervention

- Participation du Département inférieure ou égale à l'autofinancement du maître d'ouvrage.
- Taux d'aide publique cumulée : 80 % maximum
- Montant minimum de l'aide : 1 000 €

Cas particulier – L'ingénierie pays et leader

Les structures porteuses de démarches Pays et LEADER qui ne bénéficient pas d'une contribution budgétaire statutaire du Département seront éligibles à ce fonds pour le financement de l'animation. La subvention sera définie à partir des dépenses réellement engagées par la structure pour la mise en œuvre de la stratégie du territoire. Les dépenses qui seront prises en compte sont les suivantes : salaires chargés et frais administratifs directement liés à la mission.

Dispositifs réglementaires :

- le règlement d'exemption n° 1628/2006 relatif aux Aides à Finalité Régionale (AFR) ;
- le règlement communautaire d'exemption n° 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant les aides à l'investissement des PME, modifié par le règlement communautaire n° 364/2004 de la Commission du 25 février 2004 et par le règlement (CE) n° 1976/2006 de la Commission du 20 décembre 2006;
- le règlement communautaire d'exemption par catégorie n° 1998/2006 de minimis du 15 décembre 2006.
- Le régime FRAC COURT (N662/99) et LONG (N2/99), notifié le 23 décembre 1998 par la Commission Européenne.

Soutien aux opérations publiques de développement artisanal et commercial

Objet

Favoriser le maintien et le développement des activités commerciales et artisanales dans les centres villes ruraux et urbains. A ce titre, inciter à la réalisation d'opérations publiques concertées visant à améliorer les équipements publics et soutenir le développement du tissu artisanal et commercial. Chacune des opérations devra présenter un chef de file public.

Les opérations réalisées par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) bénéficieront d'une aide majorée.

Bénéficiaires

EPCI, communes, structures porteuses des Pays, associations d'artisans et commerçants.

Conditions d'éligibilité

Partenariat avec l'Etat et/ou la Région, selon les règles d'intervention du FISAC¹ en vigueur au moment de la demande.

- **Pour les opérations collectives** : Réalisation d'un diagnostic – étude sur le territoire ;
- **Pour les collectivités** : Réalisation d'une étude de faisabilité préalable

Dans le cadre des aménagements urbains, les espaces destinés à l'activité économique ne peuvent bénéficier d'autres aides du Département.

- **Pour les associations** : définir au commencement de l'opération une stratégie d'animation territoriale et/ou thématique.

Dépenses éligibles

1- Opérations collectives :

- les études et bilans de l'opération publique ;
- les diagnostics et évaluations des entreprises ;
- les supports de communication et de promotion (dans le cadre d'opérations commerciales) ;
- les actions collectives d'animation.

2 - Equipements commerciaux publics et aménagements urbains dédiés aux activités économiques :

- l'acquisition, la création et l'aménagement, par une collectivité publique, de locaux d'activité (hors fonds commerciaux), ces derniers devant être loués pendant au moins dix ans ;
- l'aménagement des abords immédiats des commerces pour en faciliter l'accès ainsi que le stationnement de proximité (où la part de client est significative) ;
- la mise en œuvre de la signalétique des espaces dédiés aux activités commerciales, artisanales et de services ;
- l'aménagement des halles et marchés couverts, ainsi que des marchés de plein vent (gros œuvre, aménagements intérieurs, les équipements directement rattachables à l'exercice de la fonction commerciale).

3 – Associations d'artisans et de commerçants :

- les supports de communication : site Internet, dépliants, guide, objets promotionnels...
- la signalétique commerciale : pré-enseigne, panneaux lumineux...
- des prestations de services relatives à des actions de formation, sensibilisation...

Modalités de mise en œuvre et montant des aides

I- Opérations collectives de modernisation de l'artisanat et du commerce (OCMAC) :

Maître d'ouvrage	Dépenses	Montant éligible	Taux intervention
Pays, EPCI	Etudes préalables	35 000 € HT maximum	20 % maximum
	Evaluation/bilan	800 € HT unitaire max.	20 % maximum
Association d'artisans et de commerçants	Animation, communication (cf.3) à l'échelle du Pays ou de l'EPCI	5 000 € minimum	30 % 9 000 € maximum

Territoire éligible : Pays ou EPCI, hors communes de plus de 10 000 habitants.

Durée maximale : 3 tranches opérationnelles sans carence entre chaque tranche.

II- Opérations rurales de développement artisanal et commercial :

Ces opérations doivent présenter en contrepartie le FISAC mobilisé dans le cadre d'une OACR³et/ou d'une ORI⁵

Maître d'ouvrage	Dépenses	Montant éligible	Taux intervention
Commune de moins de 3 000 habitants	Etudes préalables et aménagements (Cf.2)	800 000 € HT maximum	20 % maximum

Durée maximale: dossier unique à réaliser dans les 2 ans.

III - Opérations urbaines collectives (OUC) communales:

Ces opérations doivent présenter en contrepartie le FISAC mobilisé dans le cadre d'une OUC⁴

Maître d'ouvrage	Dépenses	Montant éligible	Taux intervention
Communes de + de 3 000 habitants	Etudes préalables et aménagements (Cf.2)	400 000 € HT maximum par tranche	15 % maximum
Association d'artisans et de commerçants	Animation, communication (cf.3)	5 000 € minimum	15 % 2 000 € maximum

Durée maximale : 3 tranches opérationnelles sans carence entre chaque tranche.

IV - Opérations urbaines collectives (OUC) intercommunales:

Ces opérations doivent présenter en contrepartie le FISAC mobilisé dans le cadre d'une OUC⁴

Maître d'ouvrage	Dépenses	Montant éligible	Taux intervention et plafond
EPCI de + de 3 000 habitants	Etudes préalables et aménagements (Cf.2)	700 000 € HT maximum par tranche	20 % maximum
Association(s) d'artisans et de commerçants	Animation, communication (cf.3) à l'échelle de l'EPCI	5 000 € minimum	30 % 9 000 € maximum

Durée maximale : 3 tranches opérationnelles sans carence entre chaque tranche.

NB : Sur un même territoire, sur une même période, ne pourront se dérouler une opération urbaine communale et une opération urbaine intercommunale.

Glossaire :

¹ FISAC : Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce

² OCMAC Opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce

³ OACR : Opération d'aménagement des communes rurales

⁴ OUC : Opération urbaine collective

⁵ ORI : Opération rurale individuelle

Aide à l'investissement pour les entreprises agroalimentaires

*Les individualisations ne pourront intervenir
qu'après obtention d'un conventionnement avec le Conseil régional*

Objet

Aide au financement des investissements, matériels et immobiliers, au bénéfice des entreprises en création ou en développement.

Bénéficiaires

- Petites et moyennes entreprises de production agroalimentaire,
 - Communes membres d'un EPCI ou d'un groupement de commande assurant la maîtrise d'ouvrage pour une entreprise de production agroalimentaire,
 - Organismes bancaires et crédits bailleurs assurant la maîtrise d'ouvrage pour une entreprise de production agroalimentaire.
- réalisant un programme d'investissement supérieur à 60 000 € HT.

Critères d'évaluation du projet

Le projet sera évalué en fonction :

- 1) Du nombre d'emploi créées (ou maintenus) au regard de l'emploi total dans l'entreprise
- 2) De l'effort en direction de thématiques transversales que sont l'innovation et la présence à l'international
- 3) De la qualité de la stratégie de développement de l'entreprise
- 4) Du niveau d'engagement de l'entreprise en matière environnementale et sociale.

Le montant de l'aide sera calculé au regard de ces différents points.

Conditions d'attribution

Dépenses éligibles :

- L'acquisition d'un bâtiment industriel ou de service à l'industrie,
- La construction ou le réaménagement d'un bâtiment industriel ou de service à l'industrie,
- L'acquisition de matériel de production industrielle ou de service à l'industrie, neuf ou d'occasion (s'il n'a pas déjà bénéficié d'une aide publique).

Dépenses exclues :

- Les investissements de remplacement et de mise aux normes,
- L'acquisition de terrains,
- Les parkings,
- Les aménagements non liés à la production,
- Les études et honoraires liés à la réglementation.

Financement public complémentaire :

Cette aide n'est attribuable que s'il existe une contrepartie, assurée par un financeur public autre que le Département : Région, Etat, Union Européenne...

Le montant de l'aide est calculé au regard des critères cités précédemment, dans la limite d'une subvention de 200 000 €.

Réemploi des bâtiments industriels : Toute aide accordée pour un bâtiment ayant bénéficié d'une aide départementale dans les 10 ans sera minorée du montant des aides versées au titre de l'opération antérieure

ECO-BONUS (Si réalisation d'investissements matériels)

Si l'entreprise souhaite s'engager dans une démarche environnementale et sociale respectueuse, elle pourra bénéficier d'une bonification du montant de l'aide (éco-bonus). Elle sera accompagnée par l'association Gascogne Environnement qui devra ensuite fournir un avis circonstancié.

Modalités de versement

- 1er versement de 30 % de la subvention : Après signature de la convention entre le Département et le bénéficiaire et après réalisation de 30 % des investissements éligibles ;
- Du solde : Après achèvement du programme d'investissement et d'embauches dans la limite de 2 ans et 3 mois après la date d'attribution de l'aide.

Montant de l'aide		
Le montant de l'aide est calculé au regard des critères cités précédemment, dans la limite de 200 000 €		
Réemploi des bâtiments industriels	Toute aide accordée pour un bâtiment ayant bénéficié d'une aide départementale dans les 10 ans sera minorée du montant des aides versées au titre de l'opération antérieure	
ECO-BONUS Si réalisation d'investissements matériels	Si l'entreprise souhaite s'engager dans une démarche environnementale et sociale respectueuse, elle pourra bénéficier d'une bonification du montant de l'aide (éco-bonus). Elle sera accompagnée par l'association Gascogne Environnement qui devra ensuite fournir un avis circonstancié.	
Modalités de versement de la subvention		
De la subvention	1 ^{er} versement de 30 % de la subvention	Après signature de la convention entre le Conseil général et le bénéficiaire et après réalisation de 30 % des investissements éligibles
	Du solde	Après achèvement du programme d'investissement et d'embauches dans la limite de 2 ans et 3 mois après la date d'attribution de l'aide

Pièces à fournir pour la demande

Une lettre d'intention adressée au Président du Conseil général de Lot-et-Garonne AVANT réalisation des investissements et des embauches.

Les investissements pourront être réalisés à compter de la date de réception de la lettre d'intention.

Pièces à fournir pour l'instruction du dossier

- Pour tous les bénéficiaires et tous les types d'investissements :
 - *la présentation de l'entreprise* : présentation, historique, nature juridique, capital social et actionnaires, activités et produits, marchés, fournisseurs, clients et concurrents, moyens techniques, immobiliers et matériels, ressources humaines et organisation, liasses fiscales complètes des 3 derniers exercices,
 - *la présentation du projet de l'entreprise* : stratégie de développement dans l'environnement concurrentiel, objet et nature des investissements, compte de résultat prévisionnel pour les exercices n et n+1, nature et calendrier des créations d'emplois,

- *plan de financement prévisionnel*, daté et signé par le maître d'ouvrage,
- *les devis* correspondants au plan de financement,
- le dernier *avis d'imposition de taxe professionnelle* de l'entreprise,
- une attestation sur l'honneur attestant de la situation régulière de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales,
- le cas échéant, l'engagement social et environnemental signé par l'entreprise.
- Pour les communes membres d'un EPCI et les groupements de communes :
- la copie de *délibération adoptant le projet* et arrêtant les modalités de financement
- Pour les organismes bancaires et les crédits bailleurs :
- la *présentation de l'impact de l'aide* sur l'entreprise bénéficiaire final (notamment les modalités de réduction des loyers ou de reversement de l'aide suivant les cas)
- Dans le cas d'un investissement immobilier :
- les *plans* de masse, de situation et parcellaire,
- la copie du *titre de propriété* ou de la promesse de vente des terrains,
- la copie du *permis de construire*,
- une *présentation du type de construction* et de la surface du bâtiment.

Pièces à fournir pour le versement de la subvention

- Pour le premier versement de 30 % de la subvention :
- la *convention* signée entre le Conseil général de Lot-et-Garonne et le bénéficiaire,
- la copie de la notification d'attribution d'une autre contrepartie publique,
- la copie des factures acquittées correspondant à 30 % des investissements subventionnés,
- un relevé d'identité bancaire,
- une *attestation des administrations fiscales et sociales* justifiant de la situation régulière de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales.
- Pour le versement du solde de la subvention :
- la copie des factures acquittées correspondant au reliquat des investissements subventionnés,
- une attestation du commissaire au compte, ou à défaut de l'expert comptable, sur le nombre d'emplois maintenus ou créés sur la période de réalisation du projet,
- un relevé d'identité bancaire.

Régimes de référence :

- règlement CE n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis ;
- règles d'intervention du régime cadre d'aides publiques à finalité régionale n°XR 61/2007 FR ;
- Règles d'intervention du régime cadre d'aides publiques en faveur des petites et moyennes entreprises n°XS-259-2007

Tremplin rural

*Les individualisations ne pourront intervenir
qu'après obtention d'un conventionnement avec le Conseil régional*

Objet :

Aide à la création et à la reprise d'entreprise en milieu rural.

Bénéficiaires :

Les créateurs ou repreneurs d'entreprises s'engageant à exercer à titre EXCLUSIF la fonction de dirigeant de la future entreprise et s'engageant à réaliser au moins 8 000 € d'investissement dans un délai de 2 ans.

Activités éligibles :

Sont éligibles toutes les activités relevant du Registre du commerce et des sociétés ou du Répertoire des métiers, à l'exclusion :

- des activités bancaires,
- des activités saisonnières et/ou relevant d'une activité touristique,
- du commerce de détail sur une surface totale de plus de 300 m²,
- du commerce de gros,
- des professions libérales, même sous forme de sociétés,
- des activités de transport de marchandises et/ou de personnes,
- des activités non sédentaires.

Conditions d'attribution :

Zone éligible :

Installation dans une commune de moins de 3 500 habitants (données INSEE à la date de la demande)*.

Le demandeur s'engage au maintien de son activité dans toute commune de la zone éligible au tremplin rural, pour une durée minimale de 3 ans.

Dépenses éligibles :

Les dépenses éligibles sont :

- les investissements matériels,
- les éléments corporels du fonds en cas de reprise.

Le montant des factures globales devra s'élever à 150 € HT minimum.

Précision sur les véhicules éligibles :

- Un seul véhicule professionnel de moins de 6 ans éligible par dossier,
- Kilométrage à mentionner,
- Copie de la carte grise et du dernier contrôle technique favorable à fournir.

Dépenses exclues :

- les besoins en fonds de roulement, les stocks,
- les investissements immatériels (brevets, licences,...)

* Pour information, au 01/03/2016, sont exclues les communes d'Agen, Aiguillon, Boé, Bon Encontre, Casteljaloux, Foulayronnes, Fumel, Layrac, Le Passage, Marmande, Nérac, Pont-du-Casse, Pujols, Sainte-Livrade-sur-Lot, Tonneins et Villeneuve-sur-Lot.

- les achats en crédit-bail,
- les véhicules de tourisme,
- les voiries et réseaux divers et parkings,
- les besoins en fonds de roulement,
- l'achat de parts sociales.

Accompagnement et formation du bénéficiaire :

Accompagnement et formation obligatoires du demandeur, préalablement et postérieurement à la création/reprise de l'entreprise, afin de favoriser la réussite du projet :

- Accompagnement :
 - o *Accompagnement préalable à la création-reprise* : le créateur/repreneur bénéficie d'un appui obligatoire au montage de son projet, pour confirmer la viabilité de son entreprise et la faire valider par les organismes habilités. L'étude réalisée comprend au minimum une description du projet, une étude de marché, un compte de résultat prévisionnel d'exploitation, un plan de financement ;
 - o *Accompagnement post création-reprise* : le créateur/repreneur s'engage à un suivi de son entreprise pendant un an par l'organisme qui l'a accompagné avant la création/reprise, se matérialisant notamment par au moins deux visites de son entreprise.
- Formation :
 - o *Formation préalable à la création-reprise* : le créateur/repreneur doit avoir effectué un stage de formation préalable à la création d'entreprise, de type :
 - stage préalable à l'installation, de la Chambre de métiers et de l'artisanat,
 - stage d'initiation à la gestion d'entreprise du commerce, de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale,
 - Peuvent être dispensés de cette formation, par les organismes habilités, les personnes justifiant, par exemple :
 - d'une formation initiale préparant à la création d'entreprise,
 - d'une expérience d'au moins 3 ans en tant que chef d'entreprise,
 - d'un brevet de maîtrise.
 - o *Formation post création-reprise* : le créateur/repreneur s'engage à participer pendant les deux premières années d'activité à une formation complémentaire d'une durée minimale de trois jours, en rapport avec ses besoins.
- Les organismes habilités :
 - Chambre de métiers et de l'artisanat,
 - Chambre de commerce et d'industrie territoriale,
 - BGE (Boutique de Gestion),
 - Tout autre organisme agréé par le Département.

Cumul des aides :

La subvention Tremplin rural n'est pas cumulable avec :

- un autre dispositif d'aide départemental,
- les aides de l'Etat pour la création ou reprise d'entreprises, notamment celles en faveur des demandeurs d'emplois ou bénéficiaires des minima sociaux.

Montant de l'aide	
Aide forfaitaire : 3 800 € par projet	
Modalités de versement	
acompte	2 800 € après l'attribution de la subvention
solde	1 000 € versés sur justification des dépenses et de la réalisation des actions d'accompagnement et de formation post création/reprise

Pièces à fournir	
Pour la demande	
1	Lettre d'intention adressée au Président du Conseil général de Lot-et-Garonne <u>avant</u> l'immatriculation de l'entreprise. Celle-ci doit préciser : l'activité envisagée, la commune d'implantation, et, s'il est déjà connu, l'organisme de suivi du projet
Pour l'instruction du dossier	
Dossier complet établi et transmis avec l'aide, au choix de l'un des organismes habilités comprenant :	
2	Avis du Maire de la commune d'implantation à joindre au dossier
3	Certificat d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés ou au Répertoire des métiers
4	- Attestation de stage de formation préalable à la création ou à la reprise d'entreprise, délivrée par l'un des organismes habilités OU - attestation de dispense de stage de formation préalable à la création ou à la reprise d'entreprise, délivrée par l'un des organismes habilités
5	La convention d'accompagnement et de formation
6	Attestation de non cumul avec les aides de l'Etat pour la création ou reprise d'entreprises, notamment celles en faveur des demandeurs d'emplois ou bénéficiaires des minima sociaux
7	Relevé d'identité bancaire
8	Attestation de suivi des actions d'accompagnement , délivrée par l'un des organismes habilités
9	Copie des devis ou factures des investissements primables
10	Copie de l'accord de prêt bancaire
Pour le versement du solde	
11	Attestation de participation au stage de formation complémentaire d'une durée minimale de 3 jours délivrée par l'un des organismes habilités
12	Copie des factures acquittées de l'investissement

Aide à la création de pépinières

Les individualisations ne pourront intervenir qu'en 2016 et qu'après contrôle de la légalité du dispositif par les services de l'Etat

Objet

Soutenir les projets de création de pépinières d'entreprises et de pépinières d'artisans sur les zones d'activités économiques et les zones artisanales.

Bénéficiaires

Les communautés de communes ayant un projet de pépinière d'entreprises ou de pépinière d'artisans.

Conditions d'attribution :

- Les projets devront s'inscrire dans les grandes orientations du Schéma de Développement Economique du Lot-et-Garonne.
- Les projets devront intégrer des critères liés à l'intégration environnementale du bâtiment (démarche HQE).

Pour les pépinières d'entreprises :

La signature d'une convention de partenariat pour l'animation et le suivi de la pépinière avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne ou une structure de développement local.

Pour les pépinières d'artisans

La signature d'une convention de partenariat pour l'animation et le suivi de la pépinière avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou une structure de développement local le cas échéant.

Dépenses éligibles :

- investissements immobiliers,
- acquisitions foncières,
- voirie et réseaux divers,
- études techniques de faisabilité du projet.

Dépenses exclues :

- investissements immobiliers.

Financement public complémentaire :

Cette aide n'est attribuable que s'il existe une contrepartie assurée par un financeur public autre que le Département : Région, Etat, Union Européenne...

Montant de l'aide

Le montant maximal des dépenses éligibles retenues sera de 1 000 000 € HT.

Le montant de l'aide accordée ne pourra pas excéder 10 % du montant total des dépenses retenues comme éligibles, dans la limite de 100 000 € et ne devra pas être supérieur à la participation du maître d'ouvrage.

Modalités de versement

Un premier versement de 50 % de la subvention accordée pourra avoir lieu après réalisation de 30 % du programme d'investissement.

Le solde de la subvention sera versé après réalisation complète du programme d'investissement, dans la limite de 2 ans et 3 mois après la date d'attribution.

NB : Un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ayant bénéficié de la présente aide ne peut la solliciter à nouveau qu'après réalisation complète de son programme d'investissement et dans la limite d'une seule aide tous les deux ans (2 ans entre la date de décision du Conseil général et la nouvelle lettre de demande).

Pièces à fournir

Pour l'instruction de la demande

- la délibération décidant la réalisation de la pépinière,
- la présentation du projet économique (étude, nombres d'emplois, bilan financier prévisionnel faisant apparaître le prix de location estimé et l'utilisation de la subvention, gestionnaire de la pépinière et coût prévisionnel de gestion),
- l'acte de propriété du terrain,
- le permis de construire,
- les plans du projet,
- les devis des investissements,
- le projet de convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, ou une structure de développement local le cas échéant.

Pour le versement de la subvention

o Pour le premier versement de 50 % de la subvention :

- un décompte des dépenses prévisionnelles daté et signé par le maître d'ouvrage, accompagné d'un certificat original détaillé visé par le Receveur comportant le numéro, date, montant et objet des mandats ainsi qu'une copie des factures justificatives des dépenses représentant au moins 30 % de l'investissement,
- un document (arrêté, convention ...) attestant d'une contrepartie assurée par une collectivité publique autre que le Département.

o Pour le versement du solde de la subvention :

- le décompte définitif et global des dépenses daté et signé par le receveur municipal, contresigné par le maître d'ouvrage précisant les dates, numéros, montant TTC et HT des mandats relatifs à l'opération subventionnée,
- la copie des factures acquittées,
- le plan de financement définitif de l'opération daté et signé par le maître d'ouvrage

En sus, pour les pépinières d'entreprises :

- une copie de la convention de partenariat pour l'animation et le suivi de la pépinière signée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Lot-et-Garonne ou une structure de développement économique locale le cas échéant.

En sus pour les pépinières d'artisans :

- une copie de la convention de partenariat pour l'animation et le suivi de la pépinière signée avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Lot-et-Garonne ou une structure de développement économique locale le cas échéant.

Ateliers relais

Les individualisations ne pourront intervenir qu'en 2016 et qu'après contrôle de la légalité du dispositif par les services de l'Etat

Objet

Aide à la création (construction, rénovation) et à l'extension d'ateliers relais dans le cadre d'opérations dont le coût éligible est inférieur à 200 000 €.

Bénéficiaires

- Communes membres d'une communauté de communes,
- Communautés de communes,
 - ➔ souhaitant signer un contrat de crédit-bail ou de location, afin de maintenir sur le territoire une activité artisanale ou de production industrielle ou de service à l'industrie.

Conditions d'attribution

Dépenses éligibles :

- coûts d'acquisition d'un bâtiment (HT)
- coûts de construction d'un bâtiment (HT)
- coûts de rénovation d'un bâtiment (HT)

Dépenses exclues :

- terrains,
- voiries et réseaux divers
- aménagement spécifiques
- honoraires

Pas de vente d'immeuble avant un délai de 6 ans.

Montant de l'aide	
Modalités de calcul	25 % du montant HT des dépenses
Modalités de versement	
Avance de 85 %	Dès la signature de la convention tripartite d'attribution entre le Département, le bénéficiaire et l'entreprise locataire de l'atelier relais
Solde	Après achèvement du programme d'investissement

N.B
:

Pièces à fournir		
Pour la demande		
1		Lettre d'intention adressée au Président du Conseil général de Lot-et-Garonne <u>AVANT</u> la réalisation des investissements, présentant sommairement le projet d'investissement
Pour l'instruction du dossier		
2		Délibération de la collectivité actant le projet, pour les maîtres d'ouvrage publics
3		Plan de masse et de situation
4		Document présentant le type de construction et la surface
5		Devis estimatifs HT récapitulant les principaux postes de dépense, datés et signés par le maître d'œuvre
6		Plan de financement prévisionnel daté et signé par le maître d'ouvrage, avec les caractéristiques des emprunts et accords bancaires
7		Présentation de l'entreprise bénéficiaire : raison sociale, nature juridique, nom du responsable, activité, nature et calendrier des créations d'emplois, plan de financement sur 2 ans, compte de résultat prévisionnel sur 2 ans et, s'il y a lieu : implantation précédente, documents comptables des 3 derniers exercices
8		Indication des futures modalités de la mise à disposition (contrat de location ou de crédit-bail, montant des mensualités, mise en évidence de l'impact de l'aide départementale)
Pour le versement		
9	Avance de 5 %	Projet de contrat de crédit-bail ou de location
10		Actes d'engagement ou ordres de services attestant du démarrage des travaux
11	Du solde	Contrat de crédit-bail ou de location signé
12		Pour les maîtres d'ouvrage publics : attestation du receveur municipal comportant numéros et dates des mandats et bordereaux, accompagnés d'une copie des justificatifs de paiement
13		Pour les maîtres d'ouvrage privés : copie des factures acquittées

Cette aide est non cumulable avec tout autre dispositif d'aide départemental.

Régimes de référence :

- Règlement CE n°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis ;
- Règles d'intervention du régime cadre d'aides publiques à finalité régionale n°XR 61/2007 FR ;
- Règles d'intervention du régime cadre d'aides publiques en faveur des petites et moyennes entreprises n°XS-259-2007

Fonds de développement des zones économiques

Zones d'activités

*Les individualisations ne pourront intervenir qu'en 2016
qu'après contrôle de la légalité du dispositif par les services de l'Etat*

Objet

Création de zones artisanales et industrielles. Extension de zones artisanales et industrielles pour atteindre la taille minimale de 4 ha si la création de la zone n'a pas été aidée.

Bénéficiaires

Les maîtres d'ouvrage bénéficiaires sont les communautés de communes.

Conditions d'attribution

- Existence d'une contrepartie assurée par une collectivité publique autre que Département (Etat, Région...);
- Ne peuvent bénéficier du Fonds que les opérations non éligibles aux autres régimes de subvention départementaux;
- Avis favorable du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement sur la qualité architecturale, urbaine et paysagère du projet;
- Convention d'aménagement d'accès à la zone avec le Département (Direction générale adjointe des infrastructures et des transports) si le réseau routier départemental est concerné.

Nature des dépenses

- Travaux d'aménagement et d'équipement interne (voirie, réseaux, signalétique, valorisation paysagère...);
- Etudes (à hauteur de 10 % du montant HT des travaux).

Modalités de calcul

- Plafond de dépenses éligibles de 400 000 € HT.
- Taux de subvention modulable (10 %, 15% ou 20 %), déterminé à la réception du dossier complet, selon le potentiel fiscal et le coefficient d'intégration fiscale du bénéficiaire.

Pièces à fournir :

Pour la demande :

- délibération du maître d'ouvrage décidant la réalisation de la zone,
- projet de convention d'aménagement d'accès à la zone avec le Département (DDRN),
- avis motivé du CAUE 47 sur la qualité du projet, établi sur la base du dossier de demande de permis d'aménager (cf. décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007),
- copie du dossier de demande de permis d'aménager,
- présentation du projet économique auquel répond la zone d'activités :
 - . étude de marché du potentiel économique,
 - . identification des projets d'implantation,
 - . bilan financier prévisionnel faisant apparaître notamment le prix de cession estimé et l'utilisation de la subvention,
- détail des investissements,
- plan de financement prévisionnel.

Pour le versement après signature d'une convention :

- un acompte de 50 % sur production :
 - du document (arrêté, convention...) attestant d'une contrepartie assurée par une collectivité publique autre que le Département,
 - de la convention d'aménagement d'accès à la zone signée avec le Département si concerné,
 - du permis d'aménager définitif
 - des justificatifs de dépenses à hauteur de 50 %, accompagnés d'un état récapitulatif daté et signé ;
- le solde en un deuxième versement, sur présentation :
 - des justificatifs des paiements effectués, dans la limite du pourcentage des travaux réalisés,
 - du plan de financement définitif de l'opération.

Projet

LE TOURISME, UNE COMPETENCE PARTAGEE

DECIDE :

- d'adopter les dispositifs d'intervention suivants, selon les projets de fiches joints en annexe :
 - . Hébergements touristiques ;
 - . Autres équipements touristiques ;
 - . Structuration et animation touristique ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents afférents.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 7 Avril 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

Hébergements touristiques

Objet :

Favoriser les projets de création, d'extension, de modernisation, de rénovation des hébergements touristiques marchands : chambre d'hôte, meublé, hébergement insolite:

- permettant de répondre aux attentes actuelles et futures des clientèles touristiques ;
- favorisant l'identification du Lot-et-Garonne comme une destination d'« Itinérance, Nature et Saveurs » en s'engageant notamment dans les labels correspondants tels que « Accueil vélo » ou « Hébergement pêche ».

Sont exclus : les projets d'hôtels.

Bénéficiaires

Maîtres d'ouvrages publics et privés (hors sociétés civiles immobilières et groupes) s'engageant à exploiter directement l'équipement ou à le confier à un exploitant.

Critères généraux d'évaluation

Les projets seront évalués en fonction :

- des prescriptions générales du schéma départemental de développement touristique 2014/2020 et en particulier de ses chantiers n°2 « *Relever le défi de l'hébergement en adaptant le parc marchand aux exigences du touriste d'aujourd'hui et de demain* » et n°3 « *S'engager dans une contractualisation de destination Itinérance, Nature et Saveurs* » ;
- de la complémentarité avec le règlement d'intervention de la Région Aquitaine ;
- de leur adaptation au défi climatique : partage de la ressource en eau, valorisation du patrimoine naturel, diminution du risque climatique (projet touristique non climato dépendant ayant la capacité à atténuer les phénomènes climatiques).

Conditions d'attribution générales

- budget prévisionnel de l'opération de 50 000 € HT minimum ;
- plan de financement intégrant un financement public complémentaire à celui du Département ;
- intégration de « plus produits » pour les extensions, modernisations, rénovation (exemples équipement vélos ; bien-être ; etc.) ;
- consultations préalables au lancement du projet auprès :
 - du Comité Départemental du Tourisme (CDT) de Lot-et-Garonne,
 - du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Lot-et-Garonne.
- engagement d'exploitation pendant 5 ans au moins après attribution de la subvention ;
- engagement d'ouverture au public pendant 6 mois minimum ;
- engagement dans une démarche d'intégration des normes de type « Tourisme et Handicap », « Qualité tourisme », « Sourire de Lot-et-Garonne » ;
- adhésion à l'office de tourisme local ;
- adhésion à une centrale de réservation départementale ;
- intégration de la marque départementale sur l'ensemble des supports de communication ;
- avis favorable du CDT et du CAUE sur le projet.

Conditions d'attribution particulières

Projets portés par les habitants permanents en milieu rural, en Lot-et-Garonne :

- sur des bâtiments existants ;
- s'engageant à s'affilier à un label reconnu (Gîtes de France, Clé Vacances, etc.) en vue d'obtenir un classement de niveau 3 (épis, clés, etc.) après travaux ;
- avec inscription au RCS pour les exploitants de chambres d'hôtes qui ne sont pas exploitants agricoles.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles, matérielles et immatérielles portent sur :

- les travaux, les aménagements, le mobilier, le matériel dédié aux « plus produits » ;
- les factures d'un montant supérieur à 100 € HT.

Sont exclues : les dépenses d'achat et de pose afférentes aux habitations légères de loisirs (de type chalet et bungalow).

Sont admises dans la limite de 50 %, les dépenses afférentes aux cuisines (hors meublés).

Toute dépense réalisée avant la date d'accusé de réception du dossier n'est pas éligible.

Modalités d'intervention

- Assiette éligible : 200 000 € maximum ;
- Taux de subvention : 20 % maximum ;
- Montant de la subvention inférieur ou égal à la part du maître d'ouvrage.

	PIECES A FOURNIR POUR L'INSTRUCTION DU DOSSIER EN FONCTION DE LA NATURE DES PROJETS
1	Lettre de demande de subvention
2	Dossier de subvention renseigné et signé
3	Notice explicative détaillant le projet : nature et plan de financement, intégration dans le schéma départemental, stratégie de développement, programme détaillé des travaux et des équipements, plan de situation, plan de masse, plans intérieurs détaillés, descriptif graphique de l'intégration paysagère, amélioration de l'offre, etc.
4	Photographies de l'existant le cas échéant
5	Copie du permis de construire et/ou d'aménager
6	Justificatifs d'acquisition des terrains et immeubles précisant la « libre disposition des terrains et immeubles sur lesquels les travaux doivent être réalisés »
7	Devis estimatifs présentés par postes de dépenses (totalisés sur formulaire) avec montant HT et TTC
8	Attestation de non commencement de l'opération
9	Copie des décisions d'attributions des aides déjà obtenues ou des demandes de subventions formulées au titre du plan de financement prévisionnel
10	Pour les maîtres d'ouvrage privés : statuts, extrait K bis, inscription au registre ou répertoire concerné ; bilans et comptes de résultat prévisionnel pour l'exercice en cours et des deux derniers exercices ; attestation de régularité des obligations fiscales et sociales
11	Pour les maîtres d'ouvrage publics : délibération adoptant le projet et arrêtant les modalités du financement
12	Selon le cas : attestation de non récupération de la TVA
13	Attestation sur les engagements prévus dans les conditions d'attribution générales
14	Relevé d'identité bancaire

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION	
1	Versement d'un acompte de 50 % sur présentation de la moitié des factures justifiant la réalisation du projet
2	Versement du solde, au prorata des investissements effectivement réalisés : - sur présentation des factures complémentaires, des photographies attestant de la réalisation des travaux subventionnés, des attestations d'agrément des labels requis, du justificatif d'adhésion à une centrale de réservation départementale, de signalement de la participation financière du Département ; - après réception par le Département de l'avis du CAUE sur le projet finalisé.

NB :

- en fonction du projet, le Département pourra demander des pièces complémentaires pour l'instruction et le versement de la subvention ;

- tout bénéficiaire de ce dispositif devra achever l'opération concernée et respecter un délai de carence de 2 ans entre la date d'attribution de la subvention et toute nouvelle demande de subvention à vocation touristique.

Dispositifs réglementaires :

Règlement (UE) De minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013

Règlement (UE) n°651/2014 du 17 juin 2014

Autres équipements touristiques

Objet

Favoriser les projets de création, d'extension, de modernisation, de rénovation des équipements touristiques hors hébergements :

- permettant de répondre aux attentes actuelles et futures des clientèles touristiques ;
- favorisant l'identification du Lot-et-Garonne comme une destination d'« Itinérance, Nature et Saveurs ».

Bénéficiaires

Maîtres d'ouvrages publics.

Critères généraux d'évaluation

Les projets seront évalués en fonction :

- des prescriptions générales du schéma départemental de développement touristique 2014/2020 ;
- de la complémentarité avec le règlement d'intervention de la Région Aquitaine ;
- de leur adaptation au défi climatique : partage de la ressource en eau, valorisation du patrimoine naturel, diminution du risque climatique (projet touristique non climato dépendant ayant la capacité à atténuer les phénomènes climatiques).

Conditions d'attribution générales

- plan de financement intégrant un financement public complémentaire à celui du Département ;
- consultations préalables au lancement du projet auprès :
- du Comité Départemental du Tourisme (CDT) de Lot-et-Garonne,
- du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Lot-et-Garonne.
- avis favorable du CDT et du CAUE sur le projet ;
- engagement dans une démarche d'intégration des normes de type «Tourisme et Handicap » ou « Qualité tourisme » ou autres labels reconnus au niveau national ou régional.

Conditions d'attribution particulières

Offices de tourisme

Les projets seront évalués en particulier par référence au chantier n°12 du schéma départemental « *Favoriser les démarches de progrès pour mieux professionnaliser les acteurs et territoires du Lot-et-Garonne* » visant notamment à soutenir les aménagements spécifiques des offices de tourisme.

Sites de visites

Les projets seront évalués en particulier par référence au chantier n°5 du schéma départemental « *Développer l'attractivité des sites de visites majeurs lot-et-garonnais et donner les clés de lecture du patrimoine culturel* » visant notamment à :

- stimuler les créations et/ou modernisations ;
- améliorer la médiation des contenus et l'accueil du public.

Sites agritouristiques

- adhésion au réseau « Bienvenue à la Ferme » ou autre label d'agritourisme.

Pour tous les équipements hors offices de tourisme

- engagement d'exploitation pendant 5 ans au moins après attribution de la subvention ;
- engagement d'ouverture au public pendant 6 mois minimum.

Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles, matérielles et immatérielles portent sur :

- les travaux, les aménagements, le mobilier, le matériel dédié aux « plus produits » ;
- les études d'opportunité économique ;
- les factures d'un montant supérieur à 100 € HT.

Toute dépense réalisée avant la date d'accusé de réception du dossier n'est pas éligible.

Modalités d'intervention

- Assiette éligible : 150 000 € maximum ;
- Taux de subvention : 20 % maximum ;
- Montant définitif de la subvention inférieur ou égal à la part du maître d'ouvrage.

PIECES A FOURNIR POUR L'INSTRUCTION DU DOSSIER EN FONCTION DE LA NATURE DES PROJETS	
1	Lettre de demande de subvention
2	Dossier de demande de subvention renseigné et signé
3	Notice explicative détaillant le projet selon les éléments suivants (en fonction du type de projet): nature et plan de financement, intégration dans le schéma départemental, stratégie de développement, programme détaillé des travaux et des équipements, plan de situation, plan de masse, plans intérieurs détaillés, descriptif graphique de l'intégration paysagère, amélioration de l'offre, etc.
4	Photographies de l'existant
5	Copie du permis de construire et/ou d'aménager
6	Justificatifs d'acquisition des terrains et immeubles précisant la « libre disposition des terrains et immeubles sur lesquels les travaux doivent être réalisés »
7	Devis estimatifs , présentés par postes de dépenses (totalisés sur formulaire) avec montant HT et TTC
8	Attestation de non commencement de l'opération
9	Copie des décisions d'attributions des aides déjà obtenues ou des demandes de subventions formulées au titre du plan de financement prévisionnel
10	Selon le cas : attestation de non récupération de la TVA
11	Attestation sur les engagements prévus dans les conditions d'attribution générales
12	Relevé d'identité bancaire

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION	
1	Versement d'un acompte de 50 % sur présentation de la moitié des factures justifiant la réalisation du projet
2	Versement du solde, au prorata des investissements effectivement réalisés : - sur présentation des factures complémentaires, des photographies attestant de la réalisation des travaux subventionnés, du justificatif d'adhésion à une centrale de réservation départementale, de signalement de la participation financière du Département ; - après réception par le Département de l'avis du CAUE sur le projet achevé, le cas échéant.

NB :

- en fonction du projet, le Département pourra demander des pièces complémentaires pour l'instruction et le versement de la subvention ;
- tout bénéficiaire de ce dispositif devra achever l'opération concernée et respecter un délai de carence de 2 ans entre la date d'attribution de la subvention et toute nouvelle demande de subvention à vocation touristique.

Dispositifs réglementaires :

Règlement (UE) De minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013

Règlement (UE) n°651/2014 du 17 juin 2014

STRUCTURATION ET ANIMATION TOURISTIQUE

Objet

Favoriser les projets de structuration et d'animation touristiques :

- permettant de répondre aux attentes actuelles et futures des clientèles touristiques ;
- favorisant l'identification du Lot-et-Garonne comme une destination d'« Itinérance, Nature et Saveurs ».

Bénéficiaires

Maîtres d'ouvrages publics et privés

Critères d'évaluation

Les projets seront évalués en fonction :

- des prescriptions générales du schéma départemental de développement touristique 2014/2020 et en particulier de ses chantiers :
 - ✓ n°5 « Développer les sites de visite majeurs lot-et-garonnais et donner les clés de lecture du patrimoine culturel » ;
 - ✓ n°6 « Faire de la politique événementielle un vecteur d'image et de développement des nuitées » ;
 - ✓ n°11 « Adopter le nouveau classement des offices de tourisme en catégorie ».
- de la complémentarité avec le règlement d'intervention de la Région Aquitaine.

Conditions d'attribution générales

- budget prévisionnel de l'opération de 20 000 € minimum ;
- plan de financement intégrant un financement public complémentaire à celui du Département ;
- avis favorable du CDT sur le projet finalisé de l'opération.

Dépenses éligibles

Les dépenses immatérielles relatives aux études, à la conception, à la mise en œuvre ainsi que les dépenses matérielles liées.

Ne sont pas éligibles :

- les dépenses réalisées avant la date d'accusé de réception du dossier
- les dépenses réalisées en régie.

Modalités d'intervention :

- Montant de la subvention fixé de manière forfaitaire en fonction des éléments prévisionnels du projet ;
- Montant de la subvention inférieur ou égal à la part du maître d'ouvrage.

PIECES A FOURNIR POUR L'INSTRUCTION DU DOSSIER EN FONCTION DE LA NATURE DES PROJETS	
1	Lettre de demande de subvention renseignée et signée
2	Notice explicative détaillant le projet selon les éléments suivants (en fonction du type de projet) : nature et plan de financement, intégration dans le schéma départemental, programme, amélioration de l'offre, etc.
3	Devis estimatifs , présentés par postes de dépenses (totalisés sur formulaire) avec montant HT et TTC
4	Attestation de non commencement de l'opération
5	Copie des décisions d'attributions des aides déjà obtenues ou des demandes de subventions formulées au titre du plan de financement prévisionnel
6	Pour les maîtres d'ouvrage privés : statuts
7	Pour les maître d'ouvrage publics : délibération adoptant le projet et arrêtant les modalités du financement
8	Selon le cas : attestation de non récupération de la TVA
9	Relevé d'identité bancaire

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION	
1	Versement d'un acompte de 50 % sur présentation de la moitié des factures justifiant la réalisation du projet
2	Versement du solde, au prorata des dépenses effectivement réalisées :

NB :

- en fonction du projet, le Département pourra demander des pièces complémentaires pour l'instruction et le versement de la subvention.

ETATS GENERAUX DU TOURISME, POUR UNE NOUVELLE DYNAMIQUE TOURISTIQUE

DECIDE :

- de lancer l'opération Etats Généraux du Tourisme, selon la présentation exposée dans le rapport ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à définir les modalités précises de mise en œuvre de cette opération.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 7 Avril 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

SEANCE DU 31 Mars 2016
N° 3004

ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET CENTER PARCS

DECIDE :

- de prendre acte du rapport d'information sur le projet d'implantation d'un Center Parcs en Lot-et-Garonne.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 7 Avril 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

PLAN D'ACTION 2016 EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

DECIDE :

- de prendre acte du rapport d'information sur la politique d'aménagement numérique du territoire,
- de déléguer à la Commission permanente l'ensemble des décisions relatives à la mise en œuvre du programme de déploiement du Très Haut Débit,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer avec le Syndicat mixte du Pays d'Albret la convention de financement de l'opération de montée en débit, jointe en annexe, pour un montant de 220 000 €. Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204 - fonction 68 - nature 204152,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer avec le Syndicat mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot la convention de financement de l'opération de montée en débit, jointe en annexe, pour un montant de 450 000 €. Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204 – fonction 68 - nature 204152,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer avec la SAS SD NUM, l'avenant n°10 à la délégation de service public n°08S061, joint en annexe, pour un montant de 152 849 €. Les crédits correspondants seront prélevés sur le chapitre 204 – fonction 68 - nature 20422,
- de reconduire le régime d'« Aide à la prise en charge partielle des coûts d'installation ou d'acquisition d'une solution haut débit par le satellite » selon la fiche jointe en annexe, et de déléguer à la Commission permanente l'attribution des subventions relevant de ce régime.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 7 Avril 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

AIDE A LA PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES COUTS D'INSTALLATION OU D'ACQUISITION D'UNE SOLUTION HAUT DEBIT PAR LE SATELLITE

Objet _____

Dans la perspective de résorber les dernières zones blanches ADSL (environ 3% des abonnés), le Département de Lot-et-Garonne, le Pays du Lot et le Pays d'Albret ont confié à la société SDNum la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau haut débit Wimax.

Malgré le déploiement de ce réseau, une faible proportion d'abonnés reste inéligible au haut débit Internet.

L'évolution des offres Internet par le satellite offre aux abonnés non desservis par une solution terrestre une alternative intéressante.

Toutefois les frais d'installation et/ou d'acquisition de l'équipement de réception satellitaire constituent une charge supplémentaire à supporter par ces utilisateurs. C'est pourquoi, le Conseil départemental a décidé de créer une aide individuelle de 150 € pour les usagers inéligibles à une solution haut débit terrestre (ADSL ou Wimax).

Bénéficiaires _____

Particuliers, professions libérales, artisans, entreprises, associations, collectivités de Lot-et-Garonne ne pouvant accéder à une offre haut débit Internet terrestre, autrement dit, non éligibles à Internet par l'ADSL, le RE-ADSL ou le Wimax.

Une seule aide sera versée par demandeur et adresse postale.

Montant de l'aide _____

Aide forfaitaire de 150 €

Pièces à fournir _____

L'aide sera débloquée sur présentation :

- d'un certificat d'inéligibilité à une offre Wimax visé par un fournisseur d'accès Internet présent sur le réseau Wimax du Lot-et-Garonne (cette information sera vérifiée auprès de l'opérateur SDNum, exploitant du réseau Wimax)
- d'une attestation sur l'honneur que la ligne téléphonique n'est pas éligible à l'ADSL,
- d'une copie de l'abonnement souscrit auprès d'un fournisseur d'accès internet par satellite
- d'un relevé d'identité bancaire au nom de l'abonné

Service à contacter _____

Direction des systèmes d'information et de l'aménagement numérique
Tel. 05.53.69.41.84

PROJET D'AVENANT N°10

AVENANT N°10 au Contrat de délégation de service public Portant sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques départemental en Lot-et-Garonne

Entre les soussignés :

Le Département de Lot-et-Garonne, dont le siège est 47000 Agen Cedex, représenté par M. Pierre Camani, Président du Conseil départemental en exercice, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 2/04/2015, de la délibération de la Commission Permanente en date du 20/02/2015 et de la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 31/03/2016,

Dénommé ci-après « le Département »

D'une part

La société SD Num, société par action simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 49931 6462 2011 B 820, dont le siège est situé 17 rue de Neuilly impasse Passoir, 92 110 Clichy-sous-Bois, représentée par M. Luc Rouach, dûment habilité à signer les présentes,

Dénommée ci-après « le Déléataire » ou « le Concessionnaire »,

D'autre part

Collectivement dénommées ci-après « les Parties »

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	AJOUT D'UN ARTICLE 12-6-3 A LA CONVENTION	4
ARTICLE 2.	MODIFICATION DE L'ARTICLE 25-8 DE LA CONVENTION.....	4
ARTICLE 3.	NOUVELLE ANNEXE 13	5
ARTICLE 4.	STIPULATIONS FINALES	5

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE...

1. Il est rappelé que le Déléataire, la société 47 Sans Fil, est chargé, dans le cadre d'une convention de délégation de service public sous forme concessive conclue avec le Département de Lot-et-Garonne le 20 mars 2008 (ci-après la Convention), de l'établissement, de l'exploitation et de la commercialisation d'un réseau de communications électroniques départemental (ci-après le Réseau) visant à assurer une desserte haut débit des foyers et entreprises des Pays du Dropt, Val de Garonne Gascogne et de l'Agenais ne disposant pas d'accès haut débit via le réseau téléphonique de cuivre de l'opérateur historique France Télécom/Orange.

Cette Convention a fait l'objet de 9 avenants signés les 23 octobre 2008, 16 octobre 2009, 2 juin 2010, 17 août 2010, le 20 juillet 2012, le 13 février 2013, le 28 janvier 2014, le 26 février 2015 et le 27 février 2015 relatifs respectivement au transfert de cette Convention à la société *ad hoc* délégataire (1), à la modification des conditions de versement de la subvention de premier établissement (2), à la modification des modalités de constitution de la garantie liée à l'exploitation du réseau (3), à la répartition entre le Déléataire et le Département de la charge des surcoûts de déploiement du Réseau (4), à l'attribution d'une subvention complémentaire et à l'octroi d'une garantie d'emprunt (5), à la modification des conditions de versement de la subvention complémentaire prévue par l'avenant 5 (6), à la substitution de 47 Sans Fil par SD Num à la suite de fusion des sociétés SD Num, 47 Sans Fil, Vallée du Lot Sans Fil et Albret Sans Fil (7), à l'approbation du nouveau plan d'affaires de SD Num après l'approbation de son plan de continuation par le tribunal de commerce de Nanterre le 25 juin 2014 (8) et au lancement d'une opération de montée en débit fixe.

2. Pour mémoire, le Réseau de desserte utilise une technologie de desserte hertzienne reposant sur le standard WiMAX ainsi que sur la technologie 5,4 Ghz, le Département ayant mis à disposition de son Déléataire une fréquence de boucle locale radio de la bande 3,4-3-6 GHz.

Ce Réseau a été déployé de 2008 à 2010 et constitue aujourd'hui le support de la fourniture de services haut débit à plus de 1600 abonnés.

Il faut ajouter à ce chiffre les abonnés desservis par les réseaux des Syndicats mixtes du Pays du Cœur d'Albret (SMPA) et de la Vallée du Lot (SMAVLOT), exploités par des entités appartenant au groupe SD Num, actionnaire unique du Déléataire, le total des abonnés atteignant le chiffre de plus de 3000. Il s'agit, au niveau national, de chiffres très honorables pour un réseau de desserte départemental reposant sur le standard WiMax.

3. Dans le cadre de l'avenant 9, une adaptation des modalités de fourniture du service a été décidée, pour proposer des débits de l'ordre :

- de 20 Mbps asymétriques pour les particuliers ;
- de 100 Mbps pour les entreprises.

Cet avenant 9 a consisté, sur la première phase de cette opération, à renforcer les liens de collecte du Réseau et à mettre à niveau l'ensemble des points de desserte existants pour absorber le surcroît de trafic lié à la montée en débit.

Ces opérations s'achèveront au cours du premier trimestre de l'année 2016.

4. Il est désormais nécessaire de mettre en œuvre la seconde phase de cette opération de montée en débit, qui consiste à déployer 37 points hauts supplémentaires pour assurer un service de qualité homogène à un maximum d'habitants de la zone couverte.

En outre, cette phase permettra également de déployer des liaisons de secours, qui offriront une sécurité accrue pour le fonctionnement du Réseau.

Le montant prévisionnel d'investissement est de 236 219 euros HT.

La participation publique incombant au Département est fixée à un montant maximal de 152 849 euros.

Les principes de l'opération de montée en débit arrêtés par l'avenant n°9 sont inchangés, qu'il s'agisse des modalités de fourniture technique du service d'accès comme des modalités de tarification aux opérateurs de services.

Le présent avenant 10 à la Convention a en conséquence pour objet d'organiser cette seconde et dernière phase de l'opération de montée en débit du Réseau départemental.

...LES PARTIES ONT CONVENU DES STIPULATIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1. AJOUT D'UN ARTICLE 12-6-3 A LA CONVENTION

Il est inséré à la Convention un nouvel article 12-6-3 rédigé comme suit :

« 12-6-3 Phase 2 de l'opération de montée en débit

Le Concessionnaire effectuera à compter de la date d'entrée en vigueur de l'avenant 10 à la Convention la seconde et dernière phase de l'opération de modernisation du Réseau ayant pour objet d'augmenter les débits fournis aux Usagers sur l'ensemble de son périmètre de couverture.

Les modalités techniques de réalisation de cette seconde phase de l'opération de montée en débit sont décrites à l'Annexe 13 de la Convention, qui décrit les interventions prévues en termes d'installation de nouvelles stations de base.

Les travaux de cette seconde phase se dérouleront sur une période de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant 10 à la Convention. Le Comité de suivi visé à l'article 41 de la Convention sera réunira une fois par mois, à compter de l'entrée en vigueur de l'avenant 10, et ce jusqu'à la complète réalisation de l'ensemble des travaux de modernisation détaillés à l'Annexe 13. »

ARTICLE 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 25-8 DE LA CONVENTION

Il est inséré après le dernier paragraphe de l'article 25-8 à la Convention les paragraphes suivants rédigés comme suit :

« Pour la réalisation de la seconde phase de l'opération de montée en débit, le Concédant s'engage à verser au Concessionnaire une subvention d'équipement d'un montant maximum de 152 849 euros, soit 64.7 % du montant total d'investissement prévisionnel de 236 219 euros.

La participation sera libérée par le Concédant sur présentation par le Concessionnaire des factures acquittées pour la réalisation de l'opération, le Concessionnaire pouvant appeler à chaque demande 64.7 % du montant HT des factures acquittées. Le montant de la participation à libérer sera arrondi au centime supérieur.

Le Concédant procédera au paiement dans les conditions prévues à l'article 25-3 de la Convention. »

ARTICLE 3. NOUVELLE ANNEXE 13

L'Annexe 1 au présent avenant constitue la nouvelle Annexe 13 de la Convention, qui décrit les modalités techniques de réalisation de la seconde phase de l'opération de montée en débit du présent avenant 10.

ARTICLE 4. STIPULATIONS FINALES

Le reste de la Convention et de ses Annexes demeure inchangé.

Fait à Agen, le

Pour le Département de Lot-et-Garonne
Le Président du Conseil départemental

Pour SD Num
Le Président

Annexe 1 : Nouvelle Annexe 13 à la Convention : modalités de réalisation de la seconde phase de l'opération de montée en débit de l'avenant 10 à la Convention.

ANNEXE 1 : Nouvelle annexe 13 à la Convention : modalités de réalisation de la seconde phase de l'opération de montée en débit de l'avenant N°10 à la Convention

Avenant « Travaux complémentaires » concernant la Montée en Débit sur la DSP concessive 47 Sans Fil

Contexte

A partir du mois de mai 2015, des travaux ont été entrepris afin de permettre la montée en débit du réseau de communications électroniques dépendant de la Délégation de Service public de type concessif signée entre le Conseil Départemental de Lot et Garonne et la société SDNum.

Il a été décidé, au moment de la rédaction de l'avenant décrivant ces travaux, de couvrir l'intégralité du territoire concessif en effectuant la mise à niveau de l'ensemble des liens de collecte, de l'ensemble des points de desserte existants et des « POP » (ou points de présence) situés à Toulouse - point de départ de la nouvelle fibre optique mise en place pour desservir le réseau – et l'Agropole – point d'arrivée de cette fibre.

Il s'agit à présent d'effectuer les travaux qui permettront la densification du réseau de desserte afin d'assurer un service de qualité homogène au maximum d'habitants de la zone couverte ainsi que de construire les quelques liaisons de collecte de secours qui permettront un bon fonctionnement du réseau en cas de panne survenant sur les liaisons principales construites lors de la phase de travaux précédente.

I. Deux types de travaux ou d'achats de matériels sont concernés par le présent avenant

1. *La construction de points hauts supplémentaires par rapport aux points de desserte existants.*
Ces points hauts supplémentaires permettront :

- a. D'augmenter la capacité du réseau en mettant à disposition une bande passante plus élevée pour la desserte des clients.
- b. D'augmenter le taux d'éligibilité des clients au sein du territoire. Plus le maillage de points hauts est dense et plus le risque d'inéligibilité faiblit.
- c. D'augmenter les débits moyens proposés aux clients : la plus grande proximité aux points de desserte permet un meilleur signal radio, de meilleurs débits et une meilleure stabilité de ces débits.

Le nombre de points hauts supplémentaires déployés sur le territoire concessif sera de 37. Il s'agit d'un chiffre estimé à partir de la surface du territoire concerné, du nombre de points hauts actuel, du nombre de clients actuel et du potentiel de développement du nombre de clients.

La localisation des points hauts sera décidée en fonction de :

- La demande « non éligible » des clients, et en particulier, celle des entreprises.
- La concentration de la demande dans certaines zones assez denses et abritant déjà un nombre élevé de clients
- Les « trous » de couverture, déjà identifiés depuis le début de l'exploitation du réseau, à la condition qu'ils présentent un potentiel commercial.

Les technologies et équipements utilisés pour la construction de ces points hauts sont explicités dans l'annexe 12 de la Convention élaborée dans le cadre du précédent avenant (n°9).

Le coût total pour la construction de ces 37 points hauts sera de 205.664 Euros HT dans le cadre du présent avenant. Tous les points hauts déployés auront le même coût total.

2. *La construction de liaisons de secours permettant de créer des routes alternatives en cas de panne d'une des liaisons principales.* Ces liaisons ne sont pas activées dans le cadre du fonctionnement normal du réseau. Elles ne le sont qu'en cas de panne d'une liaison principale. Elles permettent ainsi de maintenir le service actif le temps que la liaison principale soit réparée.

Les liaisons de collecte sont constituées de deux extrémités, qui ne sont pas forcément situées sur le même territoire.

Au total, sur l'ensemble du département, 23 liaisons de ce type seront construites, ce qui correspond à 46 points de construction. Sur ces 46 points de construction, le territoire concessif en abritera 24, donc 5 concernant le site de Damazan.

Ci-dessous, un tableau décrivant l'intégralité des liaisons de secours déployées dans le département :

Liens Backup		
Lalandusse		
POINT A POINT	Lalandusse	Doudrac
Saint maurice		
POINT A POINT	Saint maurice	Lougrate
Bajamont		
POINT A POINT	Bajamont	Cauzac
Cauzac		
POINT A POINT	Cauzac	Dausse
Inter sur Air Fiber		
POINT A POINT	Hautevignes	Damazan
POINT A POINT	Hautevignes	Birac
POINT A POINT	Hautevignes	Guerin
POINT A POINT	Hautevignes	Peyrière
POINT A POINT	Peyrière	Sauvetat
POINT A POINT	Birac	Marmande
POINT A POINT	Saint Pierre	Damazan
POINT A POINT	Saint Pierre	Xaintrailles
POINT A POINT	Fals	Agen
POINT A POINT	Saint Maurice	Monclar
POINT A POINT	Damazan	Saint Salvy
POINT A POINT	Saint Salvy	Monclar
POINT A POINT	Saint Salvy	Lusignan
POINT A POINT	Saint Salvy	Colayrac
POINT A POINT	Villeneuve	Monclar
POINT A POINT	Villeneuve	monsegur
POINT A POINT	Moncaut	Colayrac
POINT A POINT	Moncaut	Nerac
POINT A POINT	Nerac	Xaintrailles

Le mode déploiement de ces liaisons, ainsi que les équipements utilisés pour leur construction sont décrits dans l'annexe 12 de la Convention élaborée dans le cadre du précédent avenant (N°9).

Le budget total du déploiement de ces 24 points de secours sera de 30.555 Euros HT dans le cadre du présent avenant. Seules les extrémités situées sur le territoire concessif sont prises en compte dans la présente estimation budgétaire. Elles auront toutes le même coût.

Elles s'appuieront sur des sites déjà déployés en phase 1, pour lequel le câblage et le coffret électrique/électronique auront déjà été remis à niveau. Le présent coût n'inclut donc que le matériel radio (AirFiber 300 de la marque Ubiquiti) et la main d'œuvre nécessaire au déploiement.

Chacune des extrémités déployées aura donc un coût de 1.273 €HT.

II. Budget total

Le budget total des travaux et achats concernés par le présent avenant s'élève à **236.219 Euros HT**.

III. Subvention

Le montant de la subvention concernant les travaux décrits dans le présent avenant sera de 152.849 Euros. Cette subvention sera libérée au fur et à mesure de la réalisation des travaux, sur présentation des justificatifs de décaissement, des DOE et des PV de recette.

IV. Méthodologie de détermination du montant de la subvention

Le montant de la subvention a été arrêté au vu des éléments financiers ci-dessous, qui démontrent que pour parvenir à conserver une rentabilité jusqu'au terme de la Convention, une compensation de service d'intérêt économique général couvrant les surcoûts des contraintes de service public est nécessaire.

EXPLOITATION Montée en Débit Phase :									
INTITULE	2015 AN7	2016 AN8	2017 AN9	2018 AN10	2019 AN11	2020 AN12	2021 AN13	2022 AN14	2023 AN15
LOCATION BANDE PASSANTE	4 489 €	4 957 €	4 573 €	4 082 €	3 590 €	3 058 €	2 485 €	1 868 €	934 €
COUTS VARIABLES EDF	8 968 €	9 369 €	9 424 €	9 472 €	9 513 €	9 545 €	9 567 €	9 580 €	4 790 €
BAUX SUR POINTS HAUTS & PYLONE	5 153 €	5 763 €	5 129 €	4 506 €	3 801 €	3 042 €	2 224 €	1 346 €	673 €
REDEVANCES (ARCEP & Autres)	- 0 €	- 55 €	- 338 €	- 637 €	- 954 €	- 1 289 €	- 1 644 €	- 2 020 €	- 1 010 €
LOCATIONS IMMOBILIERES	2 895 €	2 771 €	2 464 €	2 140 €	1 799 €	1 440 €	1 063 €	666 €	435 €
HONORAIRES	-	1 228 €	1 277 €	1 328 €	1 381 €	1 436 €	1 494 €	1 553 €	777 €
CHARGES DIVERSES	18 189 €	18 501 €	18 609 €	18 708 €	18 799 €	18 879 €	18 950 €	19 010 €	9 504 €
ASSURANCES	0 €	155 €	161 €	167 €	175 €	182 €	189 €	196 €	98 €
TAXES DIVERSES	- 0 €	- 139 €	- 200 €	- 267 €	- 339 €	- 418 €	- 503 €	- 595 €	- 298 €
SALAIRE, COMMISSION, APPOINTEM.	23 294 €	51 711 €	50 299 €	12 711 €	9 260 €	5 631 €	1 816 €	- 2 191 €	- 1 096 €
COUT DES INSTALLATIONS CLIENTS	18 503 €	79 563 €	77 713 €	13 594 €	14 409 €	7 637 €	7 866 €	8 102 €	0 €
COUT DES CPE CLIENTS	18 503 €	79 563 €	77 713 €	13 594 €	14 409 €	7 637 €	7 866 €	8 102 €	0 €
TOTAL DES CHARGES	99 994 €	253 665 €	247 224 €	79 932 €	76 521 €	57 616 €	52 379 €	46 807 €	15 403 €
PRESTATIONS VENDUES FAI	- €	93 540 €	292 578 €	295 695 €	299 391 €	288 226 €	276 354 €	263 736 €	131 868 €
Résultat brut	- 99 994 €	- 160 125 €	45 354 €	215 763 €	222 870 €	230 610 €	223 975 €	216 929 €	116 465 €
Flux de trésorerie liés aux immobilisations									
Subventions perçues	900 000 €	152 849 €							
Paieement du réseau HT	1 484 498 €	236 219 €							
Solde	- 684 492 €	- 243 495 €	45 354 €	215 763 €	222 870 €	230 610 €	223 975 €	216 929 €	116 465 €

TRI

7%

CONVENTION DE COFINANCEMENT

ENTRE

Le Département du Lot-et-Garonne, dont le siège est 47000 Agen Cedex,

Représenté par M. Pierre CAMANI, Président du Conseil départemental en exercice, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 2 avril 2015, des délibérations de la Commission Permanente du 23 janvier 2015 et du 20 février 2015 et de la délibération de l'Assemblée départementale du 31/03/2016,

Dénommé ci-après « le Département »

D'une part

ET

Le Syndicat mixte pour l'aménagement du pays d'Albret – Porte de Gascogne, dont les siège est sis Centre Haussmann, Place Aristide Briand – 47600 NERAC,

Représenté par Monsieur Alain LORENZELLI, Président du Syndicat mixte en exercice, dument habilité à signer la présente Convention en application de la délibération du Comité syndical du 16 décembre 2015

Dénommé ci-après « Le Syndicat mixte » ou « Le SMPA »

D'autre part

Collectivement dénommées ci-après « les Parties ».

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

1. Le SMPA (ci-après le Délégrant) a attribué une délégation de service public sous forme d'affermage à la société Albret Sans Fil, par convention signée le 29 janvier 2008 (ci-après la Convention d'affermage).

Cette Convention d'affermage a pour objet l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau de communications électroniques (ci-après le Réseau) mis à disposition par le SMPA, visant à assurer une desserte haut débit des foyers et des entreprises sur l'ensemble du territoire du Pays d'Albret ne disposant pas d'accès haut débit via le réseau téléphonique de cuivre de l'opérateur historique France Télécom/Orange.

L'avenant n°2 à la Convention d'affermage énonce que la société SD Num (Le Fermier) se substitue à la société Albret Sans Fil (Le Fermier d'origine) à la suite de la fusion des sociétés SD Num, 47 Sans Fil, Vallée du Lot Sans Fil et Albret Sans Fil, de la modification de la durée de la Convention d'affermage et du financement de l'investissement complémentaire dans le cadre de la montée en débit.

2. A l'occasion des discussions au niveau départemental relatives à l'élaboration du plan de continuation de SD Num adopté par le Tribunal de commerce de Nanterre le 25 juin 2014, un plan de modernisation du réseau départemental WiMax a été arrêté, avec pour objectif de parvenir à une montée en débit globale sur le réseau. Cette adaptation des modalités de fourniture du service est en effet nécessaire, les besoins de débit ayant très sensiblement évolué depuis 2008. L'objectif est désormais de proposer des débits pouvant aller jusqu'à :

- 20 Mbps asymétriques pour les particuliers ;
- et 100 Mbps pour les entreprises.

D'un point de vue technique, cette montée en débit globale implique deux types d'actions complémentaires:

- un renforcement des liens de collecte, afin d'absorber le surcroît de trafic à la montée en débit ;
- une modernisation des stations de base existantes, avec sur certaines zones la nécessité de densifier le nombre de stations de base.

3. Le Département a par ailleurs mis en place un plan d'investissement permettant la généralisation des travaux sur l'ensemble du territoire départemental.

Le SMPA a souhaité s'inscrire dans cette démarche, afin de garantir l'homogénéité technique du Réseau et son interopérabilité avec ceux du Département et du SMAVLOT. Il a ainsi été décidé que le Fermier assure la maîtrise d'ouvrage de cette modernisation, comme le prévoit expressément l'article 4.4 de la Convention d'affermage, en bénéficiant du concours financier du Délégrant.

En effet, la modernisation du Réseau implique de supporter un investissement important que le Fermier ne peut supporter seul sans mettre en péril l'équilibre économique de la Convention d'affermage.

L'investissement total à supporter s'élève à un montant de 301 729 euros, qui est trop important au regard à la fois de l'économie de cette Convention d'affermage et de sa durée résiduelle restant à courir.

Aussi, l'avenant n°2 à la Convention d'affermage prévoit que l'investissement complémentaire à réaliser dans le cadre de la montée en débit sera partagé par le SMPA et SD Num. Une subvention de 220 000 euros, sera versée à SD Num qui contribuera au solde de l'investissement, soit à hauteur d'un montant de 81 729 euros.

Les travaux de montée en débit seront réalisés au cours des 12 à 16 semaines à partir de la signature de l'avenant.

L'avenant n°2 à la Convention d'affermage organise donc cette opération de montée en débit, ainsi que les modifications précitées.

4. Dans ce contexte, le Département a décidé de participer au financement de la subvention d'équipement que le Délégué versera au Fermier.

La présente convention vient organiser les modalités de versement de cette participation financière.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités de cofinancement, par le Département, de la subvention d'équipement complémentaire que le SMPA s'est engagé à verser à la société SD Num, qui exploite et commercialise un réseau de communications électroniques d'initiative publique fournissant une solution d'accès haut débit dans le cadre d'une Convention d'affermage conclue le 29 janvier 2008.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention que le Département s'engage à verser au SMPA est d'un montant de 220 000 euros, sans taxe.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le montant de la subvention défini à l'article 2 sera libéré selon l'échéancier suivant :

- 50 % à la notification de la présente Convention dans les conditions stipulées à l'article 4 ci-dessous ;
- 50 % restant au fil de l'eau, sur présentation, par le SMPA au Département, des appels de fonds présentés par le Fermier, ceux-ci devant être accompagnés des justificatifs de réalisation des travaux de modernisation effectués sous sa maîtrise d'ouvrage et des factures correspondantes dûment acquittées.

Le SMPA s'engage à déclencher le paiement au Fermier dès réception du titre de paiement émis par le Département correspondant aux montants et échéances définies ci-dessus.

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET MODIFICATION

La présente convention entrera en vigueur à sa notification par le Département au SMPA. Cette notification interviendra après transmission, par le SMPA, de l'avenant n°2 à la Convention d'affermage conclue le 29 janvier 2008, une fois celui-ci visé par le contrôle de légalité.

Elle est conclue pour une durée d'un an.

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

ARTICLE 5 : ACCEPTATION

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les dispositions de la présente convention.

Fait à Agen, le

Pour le Département de Lot-et-Garonne,
Le Président du Conseil départemental
Monsieur Pierre CAMANI

Pour le Syndicat mixte pour l'aménagement du
pays d'Albret (SMPA)
Le Président du Syndicat mixte
Monsieur Alain LORENZELLI

CONVENTION DE COFINANCEMENT

ENTRE

Le Département du Lot-et-Garonne, dont le siège est 47000 Agen Cedex,

Représenté par M. Pierre CAMANI, Président du Conseil départemental en exercice, en application de la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 2 avril 2015, des délibérations de la Commission Permanente du 23 janvier 2015 et du 20 février 2015 et de la délibération de l'Assemblée départementale du 31/03/2016

Dénommé ci-après « le Département »

D'une part

ET

Le Syndicat mixte pour l'aménagement de la Vallée-du-Lot (SMAVLOT) dont le siège est situé à Mairie - 47260 Castelmoron-sur-Lot,

Représenté par M. Bernard BARRAL, Président du Syndicat mixte en exercice, dument habilité à signer la présente Convention en application de la délibération du Comité syndical du / / ,

Dénommé ci-après « le Syndicat Mixte » ou « le SMAVLOT »

D'autre part

Collectivement dénommées ci-après « les Parties ».

1. ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE...

1. Le SMAVLOT (ci-après le Délégrant) a attribué une délégation de service public sous forme d'affermage à la société Vallée du Lot Sans Fil le 13 janvier 2008 (ci-après désignée la Convention d'affermage).

Cette Convention d'affermage a pour objet l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau de communications électroniques (ci-après le Réseau) mis à disposition par le SMAVLOT, visant à assurer une desserte haut débit des foyers et entreprises sur l'ensemble du territoire du Pays de la Vallée du Lot ne disposant pas d'accès haut débit via le réseau téléphonique de cuivre de l'opérateur historique France Télécom/Orange.

L'avenant N°1 à la Convention d'affermage énonce que la société SD Num (Le Fermier) se substitue à la société Vallée du Lot Sans Fil (Le Fermier d'origine) à la suite de la fusion des sociétés SD Num, 47 Sans Fil, Vallée du Lot Sans Fil et Albret Sans Fil, de la modification de la durée de la Convention d'affermage et du financement de l'investissement complémentaire dans le cadre de la montée en débit.

2. A l'occasion des discussions au niveau départemental relatives à l'élaboration du plan de continuation de SD Num adopté par le Tribunal de commerce de Nanterre le 25 juin 2014, un plan de modernisation du réseau départemental WiMax a été arrêté, avec pour objectif de parvenir à une montée en débit globale sur le réseau.

Cette adaptation des modalités de fourniture du service est en effet nécessaire, les besoins de débit ayant très sensiblement évolué depuis 2008. L'objectif est désormais de proposer des débits pouvant aller jusqu'à :

- 20 Mbps asymétriques pour les particuliers ;
- et 100 Mbps pour les entreprises.

D'un point de vue technique, cette montée en débit globale implique deux types d'actions complémentaires :

- un renforcement des liens de collecte, afin d'absorber le surcroît de trafic à la montée en débit ;
- une modernisation des stations de base existantes, avec sur certaines zones la nécessité de densifier le nombre de stations de bases.

3. Le Département a par ailleurs mis en place un plan d'investissement permettant la généralisation des travaux sur l'ensemble du territoire départemental.

Le SMAVLOT a souhaité s'inscrire dans cette démarche, afin de garantir l'homogénéité technique du Réseau, et son interopérabilité avec ceux du Département et du Syndicat mixte du Pays de Cœur d'Albret. Il a ainsi été décidé que le Fermier assure la maîtrise d'ouvrage de cette modernisation, comme le prévoit expressément l'article 6.4 de la Convention d'affermage, en bénéficiant du concours financier du Délégrant.

En effet, la modernisation du Réseau implique de supporter un investissement important que le Fermier ne peut supporter seul sans mettre en péril l'équilibre économique de la Convention d'affermage.

L'investissement total à supporter s'élève à un montant de 748 913 Euros, qui est trop important au regard à la fois de l'économie de cette Convention d'affermage et de sa durée résiduelle restant à courir.

Aussi, l'avenant N°1 à la Convention d'affermage prévoit que l'investissement complémentaire à réaliser dans le cadre de la montée en débit sera partagé par le SMAVLOT et SDNum. Une subvention de 450 000 euros, sera versée à SDNum qui contribuera au solde de l'investissement, soit à hauteur d'un montant de 298 913 euros.

Les travaux de montée en débit seront réalisés au cours des 18 à 30 semaines à partir de la signature de l'avenant.

L'avenant n°1 à la Convention d'affermage organise donc cette opération de montée en débit, ainsi que les modifications précitées.

4. Dans ce contexte, le Département a décidé de participer au financement de la subvention d'équipement que le Délégrant versera au Fermier.

La présente convention vient organiser les modalités de versement de cette participation financière.

...IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités de cofinancement, par le Département, de la subvention d'équipement complémentaire que le SMAVLOT s'est engagée à verser à la société SD Num, qui exploite et commercialise un réseau de communications électroniques d'initiative publique fournissant une solution d'accès haut débit dans le cadre d'une Convention d'affermage conclue en date du 13 janvier 2008.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention que le Département s'engage à verser au SMAVLOT est d'un montant de 450 000 euros, sans taxe.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Le montant de la subvention défini à l'article 2 sera libéré selon l'échéancier suivant :

- 50 % à la notification de la présente convention dans les conditions stipulées à l'article 4 ci-dessous ;
- 50 % restant au fil de l'eau, sur présentation, par le SMAVLOT au Département, des appels de fonds présentés par le Fermier, ceux-ci devant être accompagnés des justificatifs de réalisation des travaux de modernisation effectués sous sa maîtrise d'ouvrage et des factures correspondantes dûment acquittées.

Le SMAVLOT s'engage à déclencher le paiement au Fermier dès réception du titre de paiement émis par le Département correspondant aux montants et échéances définies ci-dessus.

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET MODIFICATION

La présente convention entrera en vigueur à sa notification par le Département au SMAVLOT. Cette notification interviendra après transmission, par le SMAVLOT, de l'avenant n°1 à la Convention d'affermage conclue le 13 janvier 2008, une fois celui-ci visé par le contrôle de légalité.

Elle est conclue pour une durée d'un an.

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

ARTICLE 5 : ACCEPTATION

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les dispositions de la présente convention.

Fait à Agen, le

Pour le Département de Lot-et-Garonne,
Le Président du Conseil départemental
Monsieur Pierre CAMANI

Pour le Syndicat mixte pour l'aménagement de la
Vallée-du-Lot (SMAVLOT)
Le président du Syndicat Mixte
Monsieur Bernard BARRAL

COMMISSION DÉVELOPPEMENT DURABLE

SEANCE DU 31 Mars 2016
N° 4002 - 7002

L'INTERVENTION DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
POINT D'ETAPE

DECIDE :

- de prendre acte du point d'étape relatif à la politique départementale en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS), et notamment de la démarche d'évaluation.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 7 Avril 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

COMMISSION EDUCATION ET TRANSPORTS SCOLAIRES

AGIR EN FAVEUR DE L'EDUCATION

DECIDE :

- d'approuver les orientations et propositions exposées dans le rapport en matière de politique éducative ;

- d'inscrire les crédits de paiement suivants, au titre des dépenses de fonctionnement des établissements publics et privés :

- * 2 660 000 € au chapitre 65, fonction 221, nature 65511, enveloppe 13795,
- * 668 000 € au chapitre 65, fonction 221, nature 65512, enveloppe 13993,
- * 966 000 € au chapitre 65, fonction 221, nature 65512, enveloppe 24726,
- * 148 000 € au chapitre 65, fonction 221, nature 6568, enveloppe 37098,
- * 152 000 € au chapitre 65, fonction 221, nature 6568, enveloppe 35723,

au titre de l'enseignement universitaire au titre de l'année 2015 et d'ouvrir à cet effet une autorisation d'engagement globale de 715 250 €,

- | | | |
|-------------------------------|------------------|--|
| * Centre universitaire du Pin | 354 350 € | en dotation de fonctionnement, |
| * DUSA | 180 500 € | en dotation de fonctionnement, |
| * IUT GACO et QLIO | 125 400 € | en dotation de fonctionnement, |
| | | dont 2 000 € pour des bourses d'études à l'étranger, |
| | 55 000 € | au titre du personnel administratif du |
| | | Centre Universitaire du Pin et du DUSA mis à |
| | | disposition par l'Agglomération d'Agen. |

- d'inscrire les crédits de paiements, soit **353 020 €**, au chapitre 65, fonction 23, nature 6568, en faveur de ces établissements d'enseignement supérieur et de l'Agglomération d'Agen (personnel administratif du Centre universitaire du Pin et du DUSA)

- d'approuver le programme d'investissement 2016 dans les collèges et les inscriptions budgétaires correspondantes,
- d'adopter les fiches régimes telles que jointes en annexe,
- de prendre en compte au titre de la convention éducative les projets de cycle 3 (CM1, CM2, 6^{ème}) dans le cadre de l'appel à projets des collèges,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout acte, document et convention relatifs à l'ensemble de ces politiques.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 7 Avril 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

Education à l'environnement pour un développement durable (EEDD)

L'éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD) vise à former des citoyens conscients, responsables et respectueux des autres et de leur environnement, capables de participer au développement de leur cadre de vie et de leur territoire.

L'éducation est un préalable au développement durable. Nous en sommes tous acteurs, et tous publics.

En impliquant tous les acteurs du territoire, le Département de Lot-et-Garonne s'est résolument inscrit dans une politique volontariste d'EEDD. Pour mémoire, l'EEDD constitue une des 4 orientations du 1^{er} Agenda 21-Plan Climat Energie Territorial (A21-PCET) du Lot-et-Garonne adopté par l'Assemblée départementale du 22 mars 2012.

OBJET :

Aide aux projets d'éducation à l'environnement pour un développement durable (formations, manifestations, salons, conférences, outils pédagogiques, animations, ateliers, sensibilisation, formations, etc.) en direction de tous les publics (élèves, étudiants, enseignants, professionnels d'entreprises, citoyens, retraités, etc.).

BENEFICIAIRE :

Collectif « Enjeux Durables » qui sera chargé de coordonner les actions EEDD portées par toutes les associations du territoire qui en sont membres.

CONDITIONS D'ATTRIBUTIONS :

- Réalisation d'un dossier unique précisant l'ensemble des actions qui seront conduites sur l'année N.

MODALITES DE CALCUL :

- Proposition de répartition de l'enveloppe au cas par cas par la commission développement durable
- Les modalités de versement (acompte et solde) seront déterminées dans une convention soumise au vote de la commission permanente.

PIECES A FOURNIR (via le collectif par chaque association qui portera l'action):

Dans la demande globale du collectif :

- Une lettre de demande de subvention indiquant le montant global demandé adressée au président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne et la répartition par projet
- La déclaration en préfecture et les statuts
- Les orientations et le budget prévisionnel du collectif pour l'année N

Par chaque association porteuse :

- Un dossier de subvention CERFA n°12156
- Le rapport d'activités et le compte de résultat de l'action de l'année N-1
- Les orientations et le budget prévisionnel de l'association de l'année N
- La déclaration en préfecture et les statuts de l'association

SERVICE A CONTACTER :

Direction des Solidarités Territoriales

Service des collèges -Education à l'environnement pour un développement durable

Arnaud ROMA

Tel : 05 53 69 42 95 / arnaud.roma@lotetgaronne.fr

BOURSE D'ETUDES DU SECOND DEGRE POUR LES COLLEGIENS

▪ **OBJET**

Aide facultative accordée aux familles en difficulté

▪ **BENEFICIAIRES**

Familles / responsable légal d'un collégien

▪ **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Elève scolarisé dans un collège de Lot-et-garonne public ou privé ayant passé un contrat avec l'Etat (classe sous contrat d'association)

Elève bénéficiaire de la bourse nationale de l'Etat au taux 3

▪ **MONTANT**

80 € par collégien

▪ **MODALITES DE VERSEMENT**

Les établissements concernés (collèges publics / privés) doivent communiquer au Conseil départemental la liste des élèves bénéficiaires de la bourse nationale au taux 3 avec les coordonnées du représentant légal au moment du versement du premier trimestre des bourses nationales.

Sur la base de cette liste, visée par le chef d'établissement ou le directeur d'établissement, le Conseil départemental verse à chaque établissement un montant global correspondant à la somme des bourses individuelles attribuées aux élèves de l'établissement, après décision de la commission permanente.

Pour les élèves externes, l'établissement reverse au représentant légal le montant de la bourse.

Pour les élèves demi-pensionnaires ou internes, l'établissement déduit la bourse des frais de demi-pension ou d'internat.

Le cas échéant, le reliquat de cette bourse est reversé par l'établissement au représentant légal.

▪ **SERVICE A CONTACTER**

Direction de l'Education
Service des collèges

POLITIQUE DES TRANSPORTS INTERURBAINS DE VOYAGEURS ET DES TRANSPORTS SCOLAIRES

DECIDE :

- d'approuver les orientations et propositions du rapport relatif aux transports interurbains de voyageurs et de transports scolaires telles que précisées ci-dessous :

I- ASSURER L'OFFRE DE SERVICE EXISTANTE

1- L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES EN PLACE DEPUIS 2009

- d'inscrire un crédit de paiement de 100 000 €, sur le chapitre 11, fonction 81, nature 611 au titre des frais de gestion des organisateurs secondaires ;
- d'inscrire un crédit de paiement de 8 600 000 €, sur le chapitre 11, fonction 81, nature 611 au titre du réseau des transports scolaires ;
- d'inscrire un crédit de paiement de 325 000 €, sur le chapitre 11, fonction 81, nature 6245 au titre du transport scolaire sur la ligne régionale Agen - Villeneuve/Lot ;
- d'inscrire un crédit de paiement de 300 000 €, sur le chapitre 11, fonction 81, nature 6245 au titre du transport scolaire sur lignes SNCF.

2- PARTICIPER A LA SCOLARISATION EN MILIEU ORDINAIRE

- d'inscrire un crédit de paiement de 910 000 €, sur le chapitre 11, fonction 81, nature 6245 au titre du transport des élèves et étudiants handicapés.

3- RESTER VIGILANT SUR LA SECURITE ET LA COMMUNICATION ENVERS LES USAGERS

A/ LA SECURITE AU CŒUR DU DISPOSITIF

- d'inscrire un crédit de paiement de 4 000 €, sur le chapitre 11, fonction 81, nature 6183 au titre des frais de formation des accompagnateurs (personnel extérieur à la collectivité) ;
- d'inscrire un crédit de paiement de 9 500 €, sur le chapitre 11, fonction 81, nature 6188 au titre de l'action de transport scolaire pour la dotation de gilets jaunes.

B/ BIEN INFORMER LES FAMILLES

- d'inscrire un crédit de paiement de 8 500 €, sur le chapitre 11, fonction 81, nature 6236 au titre de l'impression de lettres-cartes ;
- d'inscrire un crédit de paiement de 500 €, sur le chapitre 11, fonction 81, nature 6236 au titre du graphisme et de l'illustration des supports de communication ;
- d'inscrire un crédit de paiement de 10 000 €, sur le chapitre 11, fonction 0202, nature 6262 au titre de la plateforme d'envoi de SMS ;
- d'inscrire un crédit de paiement de 11 000 €, sur le chapitre 11, fonction 81, nature 6281 au titre de l'adhésion à des organismes partenaires en transport.

4- CONTROLER LA MISE EN ŒUVRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU TIDEO

- d'inscrire un crédit de paiement de 5 916 €, sur le chapitre 11, fonction 821, nature 611 au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage DU réseau Tidéo.

5- PARTICIPER A LA COMPENSATION FINANCIERE DES TITRES DES USAGERS PRECAIRES SUR LA LIGNE AGEN / CONDOM

- d'inscrire un crédit de paiement de 4 000 €, sur le chapitre 11, fonction 821, nature 6245 au titre de la compensation Unéo Pass ligne Agen / Condom.

II-DES REGIMES OU DES CONVENTIONS A HONORER

1- TRANSPORTS INTERURBAINS REGULIERS DE VOYAGEURS

A/ FINANCER LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU RESEAU DEPARTEMENTAL TIDEO

- d'inscrire un crédit de paiement de 1 064 000 €, sur le chapitre 65, fonction 821, nature 6568 au titre de délégation de service public pour le réseau départemental Tidéo.

B/ CONTRIBUER A LA SUBVENTION D'EQUILIBRE DE LA LIGNE AGEN / CONDOM

- d'inscrire un crédit de paiement de 18 300 €, sur le chapitre 65, fonction 821, nature 65734 au titre de la participation à la ligne de transport de voyageurs entre Condom et Agen.

C/ HARMONISER LA TARIFICATION SUR LA LIGNE AGEN / VILLENEUVE-SUR-LOT

- d'inscrire un crédit de paiement de 200 000 €, sur le chapitre 65, fonction 80, nature 6568 au titre de la compensation tarifaire unique sur les lignes routières régionales.

D/ MUTUALISER LES MOYENS SUR LA LIGNE BARBOTAN / MARMANDE

- d'inscrire un crédit de paiement de 30 000 €, sur le chapitre 65, fonction 81, nature 6568, au titre des frais de transport des élèves lot-et-garonnais, usagers de la ligne Barbotan / Marmande.

E/ SOUTIEN AUX SERVICES DE TRANSPORT A LA DEMANDE

- d'inscrire un crédit de paiement de 26 000 €, sur le chapitre 65, fonction 821, nature 65734 au titre du soutien aux services territoriaux de transport à la demande.

2- REGIMES D'AIDE ET ACCORDS AVEC LES DEPARTEMENTS LIMITOPHES

- d'inscrire un crédit de paiement de 52 500 €, sur le chapitre 65, fonction 81, nature 6513 au titre du transport scolaire des élèves internes ;
- d'inscrire un crédit de paiement de 65 000 €, sur le chapitre 65, article fonctionnel 81, nature 6513 au titre des allocations individuelles de transport scolaire ;
- d'inscrire un crédit de paiement de 35 000 €, sur le chapitre 65, fonction 81, nature 6568 au titre du transport des élèves lot-et-garonnais usagers des lignes des départements limitrophes.

3- RESSORTS TERRITORIAUX DES AUTORITES ORGANISATRICES DE LA MOBILITE

- d'inscrire un crédit de paiement de 1 658 700 €, sur le chapitre 65, fonction 81, nature 65734 au titre de la compensation financière versée à l'Agglomération d'Agen ;
- d'inscrire un crédit de paiement de 670 000 €, sur le chapitre 65, fonction 81, nature 65734 au titre de la compensation financière versée à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois ;
- d'inscrire un crédit de paiement de 1 486 000 €, sur le chapitre 65, fonction 81, nature 65734 au titre de la compensation financière versée à Val de Garonne Agglomération.

III- DES INVESTISSEMENTS CIBLANT LA SECURITE ET LES LOISIRS

1- PARTICIPER A LA MISE EN SECURITE DES AIRES D'ARRET DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

- d'inscrire un crédit de paiement de 15 000 €, sur le chapitre 204, fonction 628, nature 204142 au titre de la mise en sécurité des aires d'arrêt des établissements scolaires.

2- TRAIN TOURISTIQUE DE L'ALBRET

- d'inscrire un crédit de paiement de 8 690 €, sur le chapitre 204, fonction 63, nature 204162 au titre des travaux sur la ligne ferroviaire touristique Nérac-Mézin.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 7 Avril 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

**COMMISSION CULTURE, SPORT, JEUNESSE ET VIE
ASSOCIATIVE**

PRESERVER LE TISSU ASSOCIATIF DEPARTEMENTAL

DECIDE :

- d'approuver les orientations et propositions exposées dans le rapport en matière d'engagement et de soutien au secteur associatif, et les crédits inscrits à cet effet :

*** au titre du sport :**

- d'approuver la mise en œuvre de la révision des aides départementales (annexe 1) ;
- d'approuver la mise en œuvre d'une politique départementale en matière de sport nature (CDESI), (annexe 2) ;
- d'inscrire, à cet effet, les crédits de paiement suivants, soit **25 000 €** pour l'exercice 2016 :
 - chapitre 011, fonction 33, nature 617,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout acte, document et convention relatifs à l'ensemble de ces politiques ;

*** au titre de la citoyenneté :**

- d'approuver la mise en œuvre de nouvelles aides départementales (annexe 1) ;
- d'inscrire les crédits de paiement suivants, soit **124 500 €** pour l'exercice 2016 :
 - chapitre 011, fonction 33, natures 6236 et 6245 : 5 000 €
 - chapitre 011, fonction 33, natures 6574 et 611 : 12 500 €
 - chapitre 65, fonction 33, natures 6574 et 65734 : 40 000 €
 - chapitre 011, fonction 33, nature 6188 : 50 000 €
 - chapitre 011, fonction 33, nature 611 : 15 000 €
 - chapitre 011, fonction 33, nature 6238 : 2 000 €

- d'approuver les catégories et barèmes du Label départemental Villes, villages, maisons et écluses fleuries (annexe 3) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout acte, document et convention relatifs à l'ensemble de ces politiques.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 7 Avril 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

Pass' culture sport**Objet :**

Carnets de Pass' à destination des boursiers inscrits dans les collèges lot-et-garonnais.

Bénéficiaires :

Elèves bénéficiant des bourses taux 3 versées par le Département.

Conditions d'attribution :

La liste des boursiers est transmise par la Direction de l'éducation au mois de janvier de chaque année. Les carnets sont nominatifs et sont envoyés à chacun des boursiers après accord de la Commission permanente du Département.

Les partenaires du dispositif sont informés par courrier de la mise en place de ce carnet.

Il s'agit des associations sportives et culturelles subventionnées, ou pouvant l'être, par le Département ; des salles de cinéma de Lot-et-Garonne adhérentes au groupement Ecran 47 ; ainsi que les librairies appartenant au réseau mis en place par la médiathèque départementale.

Montant du remboursement aux partenaires :

Les carnets ont une valeur totale annuelle variable, en fonction du nombre de boursiers et de l'enveloppe budgétaire dédiée.

Les carnets sont composés de 4 Pass'. Chacun a une valeur faciale écrite dépendante du montant total du carnet.

Ce montant est validé en Commission permanente de mars ou avril.

Modalité de versement :

Les élèves boursiers bénéficiaires des carnets Pass' culture sport pourront les utiliser de trois manières :

- adhésion dans une association sportive ou culture (1 chèque),
- achat de places de cinéma (2 chèques),
- achat en librairie (1 chèque).

La liste des partenaires est envoyée avec le carnet.

Les Pass' sont utilisables dès réception et jusqu'au 15 octobre de l'année.

Les structures adhérentes au dispositif renvoient l'ensemble des chèques dont ils auront été destinataires en deux envois annualisés, le 1^{er} avant le 30 juin, le second avant le 31 octobre.

Projets citoyens

Objet :

Subvention attribuée à un projet ou une manifestation d'envergure, à destination du plus grand nombre, mettant en avant et vulgarisant les valeurs de citoyenneté.

Le volet « éducatif » (apprentissage) devra être présent dans les projets afin que les publics soient en capacité à retranscrire ensuite des messages porteurs de valeurs positives. La notion de réappropriation est donc essentielle dans les projets soumis à subvention.

Bénéficiaires :

Associations et collectivités locales de Lot-et-Garonne.

Conditions d'attribution :

Le dossier doit présenter en détail l'action ou la manifestation mise en place et être déposé au Département avant le début de l'action.

Plusieurs des critères suivants doivent ressortir du projet :

- Destination de l'action (liste non exhaustive) :
 - vulgarisation / éducation à la citoyenneté,
 - public cible / Quantifier le nombre de personnes susceptibles de participer,
 - durée de l'action,
 - actions menées : nombre d'ateliers, d'actions proposées, d'intervenants
- Thèmes citoyens mis en avant :
 - discrimination / racisme / égalité homme-femme / handicap
 - laïcité,
 - lutte contre les violences,
 - bénévolat,
 - valeur et connaissance de la République,
 - liberté d'expression / vulgarisation des médias,
 - développement durable.

Le projet sera estimé d'envergure et retenu au vu des critères ci-dessus.

Montant de la subvention :

Une subvention est accordée si une subvention minimale de 500 € est établie.

La subvention maximale est de 1 000 €, sauf pour les manifestations/projets du type festival, mobilisant un budget supérieur à 100 000 €. Dans ce cas-là, le plafond de la subvention est de 3 000 €.

La subvention est validée par la Commission permanente du Département.

Les subventions sont attribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée.

Modalité de versement :

Après accord de la commission permanente et au retour de la convention signée par le bénéficiaire.

Juniors assos / ATEC

Objet :

Subvention pour des associations à caractère citoyen créées par des jeunes de 12 à 18 ans.

Bénéficiaires :

Jeunes de 12 à 18 ans déposant un projet associatif dans le cadre de l'appel à projets du Département (10 projets maximum sélectionnés par an).

Conditions d'attribution :

Conditions du dispositif national :

- composer un groupe d'au moins deux jeunes mineurs, sans aucune autre limite de nombre,
- désigner deux représentants minimum, obligatoirement mineurs à la date de l'habilitation,
- s'acquitter d'une cotisation de 15 € par an (à partir du 1^{er} juin 2014) pour rejoindre le Réseau national junior asso et participer à son action et/ou entrer dans le dispositif ATEC,
- le projet doit être porté par les jeunes,
- le fonctionnement de la junior asso doit être démocratique,
- la junior asso peut accepter des jeunes majeurs âgés de 18 à 20 ans, s'ils constituent moins de la moitié des membres et s'ils ne sont pas ses représentants.
- aucun animateur ou professionnel, aucun élu d'une collectivité ou d'une association, aucune personne ressource, parents, adultes, ne peut être membre ou représentant de la Junior Association. En revanche, la Junior asso peut demander à être épaulée par un accompagnateur local. Il s'agit d'un adulte de confiance que les membres de la Junior asso choisissent et sollicitent, en cas de besoin, dans leur démarche de projet.
- le groupe de jeunes doit compléter une demande d'habilitation et présenter leur projet. Le dossier est transmis ensuite à l'accompagnateur local : la Ligue de l'enseignement et/ou Les Francas, relais départementaux qui étudient le dossier, rencontrent les jeunes, donnent leur avis sur la démarche du groupe et vérifient la compatibilité du projet avec les critères d'habilitation et les valeurs des réseaux.

Conditions du dispositif local :

- la Ligue de l'enseignement et Les Francas sont reçus par le Département pour mettre en place la convention d'objectif incluant les dispositifs Junior asso et ATEC qui sera validée par la commission permanente de janvier ou février.
- l'appel à projet est lancé au 1^{er} mars de chaque année.
- les projets sont à retourner au Département avant le 30 juin.
- au mois de juillet, le jury composé de l'Etat, du Département, de l'Inspection académique, de la Ligue de l'enseignement et des Francas, choisit 10 dossiers maximum.
- la Commission permanente de septembre valide les subventions proposées par le jury à destination des Juniors assos/ATEC.

Qu'est ce que le dispositif apporte aux Juniors assos/ATEC ?

- le bénéfice d'une assurance qui couvre leurs activités et leurs membres,
- l'ouverture et la gestion d'un compte bancaire via des partenariats avec des établissements bancaires,
- l'accompagnement de professionnels qui transmettent leur expérience et leur savoir-faire,
- l'accès à des outils adaptés à leurs besoins (extranet, guides, fiches pratiques...),
- l'appartenance à un réseau d'envergure nationale,
- l'entrée dans le monde citoyen.

Montant de la subvention :

- Subvention de 250 à 1 000 € aux Juniors assos sélectionnées par le jury.
- Subvention de 500 € par dossier retenu, dans la limite de 10 par an, pour l'accompagnement technique.

La subvention est validée par la Commission permanente du Département.

Les subventions sont attribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée.

Modalité de versement :

- Pour la Ligue de l'enseignement et Les Francas : versement de la subvention au retour de la convention d'objectifs signée et de la validation des projets par la Commission permanente de septembre.
- Pour les Juniors assos/ATEC retenues : versement de la subvention validée par le Département à réception du récépissé du dépôt des statuts en Préfecture, à retourner au Département avant le 30 novembre de l'année.

SPORT

Aide au fonctionnement des clubs

Objet :

Subvention annuelle pour le fonctionnement des clubs.

Bénéficiaires :

Clubs sportifs du département.

Conditions d'attribution :

Le club doit :

- être domicilié en Lot-et-Garonne et affilié à une fédération sportive agréée par le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ;
- justifier de licences fédérales annuelles (ne sont pas pris en compte les licences gratuites, temporaires ou tout autre type de participation) permettant à l'adhérent de l'association de pratiquer la discipline sportive toute la saison, quand il le souhaite, sans coût supplémentaire.

Montant de la subvention :

Elle est calculée sur la base des données suivantes :

- 1,75 € par licence pratiquant
- 17,50 € par licence jeune de -18 ans
- 177 € par éducateur sportif breveté 2^e degré fédéral minimum ou d'Etat, licencié dans le club, dans la limite de 5 éducateurs par club
- 1,75 € supplémentaire par licence jeune pour les clubs des communes de moins de 2 000 habitants
- les subventions sont attribuées dans la limite de l'enveloppe dédiée.

Modalité de versement :

L'aide est versée après décision de la Commission permanente du Département.

Aide au fonctionnement des comités

Objet :

Subvention annuelle pour le fonctionnement des comités.

Bénéficiaires :

Comités sportifs du département.

Conditions d'attribution :

La subvention est attribuée à tout comité départemental sportif lot-et-garonnais, représentant une discipline agréée par le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Montant de la subvention :

Elle est calculée sur la base des données suivantes :

- 0,60 € par licence joueur ;
- 10,50 € par licence jeune de -18 ans ;
- une subvention minimale de 500 € est attribuée ;
- l'aide est plafonnée à 16 000 € et/ou à 25 % du bilan financier certifié de la saison précédente ;
- les subventions sont attribuées dans la limite de l'enveloppe dédiée.

Modalité de versement :

L'aide est versée après décision de la Commission permanente du Département et signature d'une convention d'objectifs précisant le plan d'actions et de développement du comité.

Aide à l'acquisition de matériel sportif

Objet :

Aide à l'achat de gros matériel sportif indispensable à la pratique sportive.

Bénéficiaires :

Clubs et comités sportifs du département.

Conditions d'attribution :

- L'association doit être domiciliée en Lot-et-Garonne et affiliée à une fédération sportive agréée par le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.
- L'acquisition concerne du gros matériel sportif coûteux, indispensable à la pratique. Le matériel d'arbitrage est retenu.
- La dépense d'achat du matériel sportif doit être supérieure à 7 500 €.
- Le plafond de la dépense subventionnable est de 15 000 €.
- L'achat d'un ensemble de matériels doit être indissociable (tapis de judo, panneaux de basket, etc.).
- L'acquisition de « petit » matériel n'est pas éligible (jeux de maillots, raquettes, ballons, etc.).
- L'association ne doit pas avoir bénéficié de l'aide dans les 5 années précédant la demande.

Montant de la subvention :

Elle est égale à 50 % de la dépense TTC, dans la limite de 7 500 €.

Les subventions sont attribuées dans la limite de l'enveloppe dédiée.

Modalité de versement :

L'aide est accordée après décision de la Commission permanente du Département et versée sur présentation des factures acquittées et de photos justifiant l'achat et l'apposition du logo du Département sur le matériel.

Aide à l'emploi sportif dans les clubs

Objet :

Subvention en faveur des clubs pour la création ou la pérennisation d'emplois sportifs.

Bénéficiaires :

Clubs sportifs du département.

Conditions d'attribution :

Le club doit être domicilié en Lot-et-Garonne et affilié à une fédération sportive agréée par le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports. Deux situations sont retenues :

- Clubs présentant un budget supérieur à 40 000 € :
 - o L'éducateur salarié du club doit être titulaire d'un diplôme d'Etat sportif professionnel (BEES, BP JEPS, DEJEPS, DES JEPS),
 - o Le contrat de travail doit être à durée indéterminée, et au minimum à mi-temps,
 - o L'éducateur doit être classé au minimum au groupe 3 de la Convention Collective Nationale du Sport,
 - o L'aide est limitée à un emploi équivalent temps plein par club,
 - o Le club doit disposer d'une école de sport,
 - o Le club doit obtenir un soutien financier complémentaire de la collectivité où il siège, équivalent à celui du Département, soit 20 % du SMIC, charges patronales comprises.
- Clubs présentant un budget inférieur à 40 000 € :

Pour bénéficier de l'aide à l'emploi, plusieurs clubs dont le budget n'atteint pas 40 000 € peuvent s'associer dans le cadre du dispositif de mutualisation de l'emploi sportif :

 - o La mutualisation peut se réaliser par le biais d'un groupement d'employeurs ou par l'association PSL 47.
 - o Les clubs associés partagent le temps de travail de l'éducateur sportif salarié,
 - o L'éducateur salarié doit être titulaire d'un diplôme d'Etat sportif professionnel (BEES, BP JEPS, DEJEPS, DES JEPS), L'aide est limitée à un emploi équivalent temps plein ;
 - o Le contrat de travail doit être à durée indéterminée, et au minimum à mi-temps,
 - o L'éducateur doit être classé au minimum au groupe 3 de la Convention Collective Nationale du Sport,
 - o La somme des budgets des clubs associés doit être égale ou supérieure à 40 000 €
 - o Chacun des clubs associés doit disposer d'une école de sport
 - o Dans le cadre d'un groupement d'employeurs, chaque club doit obtenir un soutien financier complémentaire de sa collectivité siège pour la part horaire assurée dans le club. Cette aide doit être équivalente à celle du Département, soit 20 % du SMIC, charges patronales comprises

Montant de la subvention :

Elle est fixée par la Commission permanente du Département, dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée.

Modalité de versement :

L'aide est attribuée après décision de la Commission permanente du Département et après avis du comité consultatif composé de représentants du Département, du Cdos et des services de l'Etat.

La subvention est versée en deux parties, soit au club, soit au groupement, soit directement à PSL 47 (dans ce dernier cas, PSL 47 déduit l'aide du Département du montant des factures de prestation adressées aux clubs) :

- 80 % sont versés au retour de la convention signée par le club, le groupement ou PSL 47
- 20 % sont versés au terme de la convention, sur production des bulletins de salaire de l'année concernée.

Aide à l'emploi sportif dans les comités

Objet :

Subvention en faveur des comités pour la création ou la pérennisation d'emplois sportifs.

Bénéficiaires :

Comités sportifs du département.

Conditions d'attribution :

Le comité employeur doit être domicilié en Lot-et-Garonne et représenter une fédération sportive agréée par le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

L'éducateur doit être titulaire d'un diplôme d'Etat sportif professionnel (BEES, BP JEPS, DEJEPS, DES JEPS).

Pour les emplois à temps partiel, l'aide est calculée au prorata du volume horaire mensuel.

Montant de la subvention :

Elle est annuelle, renouvelable et forfaitaire (6 500 € pour un temps plein). Elle est attribuée dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée.

Modalité de versement :

La subvention est versée en deux parties :

- 80 % sont versés après validation de la Commission permanente et au retour de la convention signée par le Département, le comité et l'éducateur
- 20 % sont versés au terme de la convention, après réception du compte-rendu d'activité annuel de l'éducateur et des copies des bulletins de salaires de l'année.

Aide au fonctionnement des comités de sport scolaire et de l'Association Sportive inter universitaire agenaise

Objet :

Subvention en faveur des comités de sport scolaire et de l'Association sportive inter-universitaire agenaise.

Bénéficiaires :

Comités de sport scolaire (UNSS, UGSEL, USEP) et Association sportive inter-universitaire agenaise (ASIA).

Conditions d'attribution :

- Présentation d'un programme annuel d'activité.
- Production d'un état définitif des activités de l'année précédente.

Montant de la subvention :

- 80 000 € pour le fonctionnement de l'UNSS.
- 20 000 € pour le fonctionnement de l'USEP.
- 18 000 € pour le fonctionnement de l'UGSEL.
- 3 000 € pour le fonctionnement de l'Association sportive inter-universitaire Agenaise

Modalité de versement :

Les subventions sont versées après décision de la Commission permanente du Département et retour des conventions signées.

Aide aux sections sportives des collèges

Objet :

Subvention en faveur des sections sportives des collèges

Bénéficiaires :

Sections sportives implantées dans les collèges du département.

Conditions d'attribution :

Les sections doivent être reconnues par le Rectorat. Le régime d'aide ne concerne pas les classes sportives à horaires aménagés.

L'aide est accordée après signature d'une convention entre le collège accueillant la section et le Département.

Montant de la subvention :

- 250 € pour le fonctionnement des sections non engagées dans le championnat UNSS excellence.
- 400 € pour le fonctionnement des sections engagées dans le championnat UNSS excellence.

Aides supplémentaires au transport lors de la participation des sections aux phases qualificatives académiques et inter-académiques (70 % des frais pris en charge) puis aux phases finales des championnats nationaux UNSS (50 % des frais pris en charge).

Les aides sont accordées dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée.

Modalité de versement :

L'aide initiale au fonctionnement est versée après décision de la Commission permanente du Département et retour de la convention signée.

Les aides au transport sont versées sur production de factures justificatives des frais de déplacement, validées par l'UNSS 47.

Aide aux clubs d'élite

Objet :

Subvention annuelle pour le fonctionnement des clubs d'élite.

Bénéficiaires :

Clubs sportifs du département évoluant au niveau national de leurs disciplines.

Conditions d'attribution :

Le club doit :

- être domicilié en Lot-et-Garonne et affilié à une fédération sportive agréée par le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ;
- justifier de licences fédérales annuelles (ne sont pas pris en compte les licences gratuites, temporaires ou tout autre type de participation) permettant à l'adhérent de l'association de pratiquer la discipline sportive toute la saison, quand il le souhaite, sans coût supplémentaire.

Une ou plusieurs équipes du club doivent figurer parmi les 3 % des équipes évoluant dans l'élite nationale de leur discipline.

Le régime est ouvert aux sports collectifs et individuels et concerne uniquement les équipes seniors.

Montant de la subvention :

Elle repose sur deux parts :

- l'une concrétisée par un forfait, déterminé selon les disciplines et les niveaux sportifs des clubs concernés. Ce forfait est fixé par la Commission permanente ;
- l'autre calculée sur la base des données suivantes :
 - o 1,75 € par licence joueur
 - o 17,50 € par licence jeune de -18 ans
 - o 177 € par éducateur sportif breveté 2^e degré fédéral minimum ou d'Etat, licencié dans le club, dans la limite de 5 éducateurs par club
 - o 1,75 € supplémentaire par licence jeune pour les clubs des communes de moins de 2 000 habitants.

Les subventions sont attribuées dans la limite de l'enveloppe dédiée.

Modalité de versement :

L'aide est versée après décision de la Commission permanente du Département et retour de la convention signée.

Aide aux jeunes sportifs de haut niveau**Objet :**

Bourse pour les jeunes sportifs de haut niveau.

Bénéficiaires :

Jeunes sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau.

Conditions d'attribution :

Les jeunes sportifs doivent résider en Lot-et-Garonne, être intégrés dans les Pôles Espoirs ou France et inscrits sur les listes espoirs ou haut niveau jeune, établies par le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

La bourse est attribuée sous condition de ressources. Le revenu fiscal de référence du foyer doit être :

- inférieur à 32 498 € pour les personnes mariées ou liées par un PACS et soumises à une imposition commune,
- ou inférieur à 16 251 € pour les célibataires, veufs(ves) ou divorcé(e)s ;

Ne sont pas concernés par le dispositif les jeunes sportifs évoluant dans les clubs à statut professionnel.

Montant de la subvention :

Elle est égale à 760 € par an, renouvelable pendant la durée d'intégration dans le Pôle.

Les subventions sont attribuées dans la limite de l'enveloppe dédiée.

Modalité de versement :

L'aide est versée après décision de la Commission permanente du Département.

PASS' REGLEMENT

BONNE

CONDUITE

Qui peut bénéficier de l'opération " Pass' Bonne Conduite " ?

Tout jeune lot-et-garonnais :

- titulaire du permis B après formation classique ou formation avec conduite accompagnée,
- âgé de 18 ans jusqu'à la date anniversaire de 25 ans, domicilié à titre principal en Lot-et-Garonne à la date d'obtention du permis de conduire.

Comment en bénéficier ?

- Dans les trois mois après l'obtention du permis, adhérer à l'opération, en remplissant le formulaire.
- S'assurer, dès l'obtention du permis, comme conducteur autorisé ou conducteur désigné auprès d'un organisme d'assurance.
- Dans les douze mois après l'obtention du permis, suivre obligatoirement une formation post-permis, à l'issue de laquelle :
 - ☐ - une attestation de participation sera remise au candidat,
 - ☐ - le candidat devra impérativement émarger sur la liste tenue par l'organisme de formation.

Les avantages :

- Formation post-permis d'une demi-journée prise en charge par le Conseil départemental.
- Prime de 150 € versée sur décision du Conseil départemental.

Pour obtenir le versement de cette prime réunir l'ensemble des pièces suivantes dans un délai maximum de 18 mois après la date d'obtention du permis de conduire :

- une copie du permis de conduire,
- un relevé d'information délivré par l'assureur attestant de l'absence d'accident en responsabilité sur la période d'un an depuis l'obtention du permis,
- un certificat (fourni par la Préfecture) attestant de l'absence d'infraction ayant entraîné la suppression de points,

PROMOUVOIR ET FAVORISER LE DEVELOPPEMENT MAÎTRISÉ DES SPORTS DE NATURE

Installation d'une Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (Cdesi)

Les sports de nature regroupent des activités dont les pratiques sont variées et accessibles à un public très large, du pratiquant libre, de loisir au sportif de haut niveau.

Ils se définissent notamment par leurs lieux d'exercice : *« les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains ou des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux »* (Article L311-1 du code du sport).

Ils suscitent aujourd'hui un engouement sans précédent : au niveau fédéral plus de 2,3 millions de licenciés sont recensés dans quelque 26 000 clubs et plus de 1 500 événements sportifs de nature sont organisés chaque année en France par le mouvement sportif.

Par ailleurs, près de 30 millions de personnes déclarent pratiquer au moins, même occasionnellement, une activité de pleine nature. Diverses raisons peuvent expliquer la hausse de ces pratiques libres de pleine nature : le désir de liberté, de proximité et/ou de retour aux activités familiales, une plus grande prise en compte de la santé et du bien-être, la découverte de nouvelles pratiques toujours plus conviviales et originales, la recherche du dépassement de soi, le coût des pratiques jugé moins onéreux que d'autres distractions, la découverte du patrimoine naturel, une sensibilité accrue du public vis-à-vis de l'environnement, ou encore les évolutions technologies qui facilitent l'accès aux sports de nature...

Conscient des enjeux liés au développement des sports de nature et souhaitant « satisfaire l'usager, tout en respectant la nature », l'Etat, via la loi 2000-627 du 6 juillet 2000, a confié aux Départements la compétence pour favoriser le développement maîtrisé des sports de nature.

Depuis, les Conseils départementaux ont la charge d'élaborer les stratégies départementales pour les sports de nature.

Cette loi leur a donné un outil, le Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDesi) et une méthode, la Commission départementale des espaces sites et itinéraires (Cdesi).

En avril 2015, 59 Cdesi actives, 33 PDesi fonctionnels et 16 en cours d'élaboration ont été recensés par le Pôle ressources national sports de nature.

1.- Le dispositif Cdesi – PDesi :

La Cdesi est une commission qui réunit divers acteurs institutionnels, associatifs, et professionnels organisant des activités en milieu naturel ou veillant à sa protection (sport, protection de la nature, chasse, pêche...).

Les données nationales font apparaître que 30 à 40 personnes, réparties au sein de collèges (« Sport », « tourisme », « environnement », « institutions » et « autres usagers ») peuvent composer une Cdesi. Un comité technique restreint peut piloter le dispositif.

Le rôle premier d'une Cdesi est de concourir à l'élaboration et au suivi du PDesi, dispositif qui doit faciliter, développer et pérenniser l'accessibilité aux espaces, sites et itinéraires, lieux de pratique des sports de nature, sans pour autant compromettre les objectifs de préservation environnementale, la sécurité des pratiquants, l'exercice d'autres activités (chasse, pêche,...) et le droit de propriété.

Au-delà des missions définies par la loi, la Cdesi peut se voir confier des responsabilités supplémentaires comme l'amélioration des synergies entre les divers usagers, le développement d'une mission d'expertise et d'évaluation, la valorisation de l'offre touristique et sportive, la mise en place d'actions éducatives de découverte du territoire.

En s'engageant dans une démarche de développement des sports de nature, le Département, appuyé par un réseau d'acteurs, doit être en mesure de mobiliser l'ensemble de ses compétences et d'allouer les moyens humains et financiers nécessaires pour mener des stratégies d'intervention cohérentes et répondre à divers enjeux liés à l'aménagement, à l'équilibre de l'offre et à l'attractivité du territoire, à la valorisation du sport pour tous, au développement économique et touristique du département.

Les enjeux peuvent donc être économiques, sportifs, sociaux, environnementaux, politiques, d'image...

2.- La Cdesi au service du développement des sports de nature en Lot-et-Garonne :

2.- 1 Les sports de nature en Lot-et-Garonne :

Le Département de Lot-et-Garonne est particulièrement disposé au développement de la pratique des sports de nature, tant par ses atouts naturels que par ses acteurs dynamiques qui encadrent les activités de pleine nature.

En Lot-et-Garonne, riche de paysages variés, de nombreux sites sont propices aux activités de pleine nature : 3 500 km de sentiers de randonnée (pédestre, cyclotouriste et VTT et équestre) régulièrement entretenus, 200 km de voies navigables invitant à la pratique d'activités sportives nautiques, 44 lacs conventionnés pour la pêche, 87 km de voie verte, 86 km de véloroute, 150 km de circuits VTT, des sites d'escalade (Gavaudun) mais aussi des grottes (spéléologie), des parcours permanents de course d'orientation, des sites de parcours acrobatiques dans les arbres, des bases nautiques...

Le mouvement sportif participe activement à cette dynamique par ses nombreuses associations oeuvrant sur tout le territoire départemental.

Au total, les sports de nature issus du mouvement sportif représentent aujourd'hui près de 12 000 licenciés sur un total de 82 240 licenciés lot-et-garonnais, soit 14,6 %. Ce chiffre n'intègre pas la masse des licenciés des fédérations multisports (Ufolep, UNSS, Usep...) dont une partie participe régulièrement à des activités de pleine nature (Multi-Randos, journées sport nature).

Il convient également de préciser que le département compte plus de 15 000 pêcheurs et 15 500 chasseurs adhérents à leurs fédérations départementales respectives.

2.- 2 Les actions portées et soutenues par le Département :

Le Département accompagne depuis de nombreuses années les activités sportives orientées vers la pleine nature. Ce soutien s'est traduit par :

- l'adoption, dès 1987, d'un Plan départemental des Itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) qui prévoit : l'ouverture des chemins, le balisage, la réalisation de fiches randonnées par circuit, disponibles sur Internet, la conception, la fourniture et la pose de panneaux de pré-signalisation et d'information.

404 circuits sont accessibles et consultables sur le site internet du Comité Départemental du Tourisme, financé intégralement par le Conseil départemental, qui assure notamment les missions de développement, d'entretien et de promotion des sentiers de randonnée.

- le soutien financier des clubs et comités de sports de nature à hauteur de près de 400 000 € en 2015 (fonctionnement, emplois, manifestations).

- la mise en place d'actions de valorisation du sport pour tous : les ID'Sports, le label « Sport pour tous », principalement tournées vers les sports de nature.

2.- 3 L'intérêt de la mise en place d'une Cdesi en Lot-et-Garonne

1.- La loi 2000-627, a confié aux départements sa seule compétence en matière sportive : favoriser le développement maîtrisé des sports de nature.

Dans un contexte de rationalisation des dépenses publiques et conformément à l'engagement n°7 de la commission de refondation des politiques publiques du Département, à savoir la « Priorisation de nos interventions au profit de nos compétences obligatoires », il semble opportun de s'engager dans cette démarche prescrite par l'Etat.

2.- La Cdesi, organe de réflexion et de concertation, doit favoriser :

- la rencontre et le dialogue entre les multiples acteurs des espaces naturels et les institutionnels ;
- la réalisation d'un diagnostic territorial portant sur les sites de pratique des sports de nature, les acteurs, les activités proposées et les pratiquants.
- Une meilleure connaissance de l'offre existante permettra de définir les principaux enjeux du développement des sports de nature et d'engager une action coordonnée des partenaires. Ceci favorisera un maillage cohérent et de qualité des sites et itinéraires sur l'ensemble du département et facilitera leur accessibilité ;
- la cohabitation des différents usagers et la clarification de leurs relations (pratiquants de différentes disciplines, propriétaires), notamment en matière de réglementation, de responsabilité et de sécurité ;
- l'harmonisation d'une signalétique suffisamment explicite, à finalité informative et réglementaire ;
- la prise de conscience des enjeux environnementaux liés au développement des sports de nature : régulation de fréquentation de certains sites, entretien, sensibilisation des publics et formation de l'encadrement, valorisation des espaces naturels sensibles ;
- la complémentarité avec le PDIPR, outil de protection des chemins qui ne concerne cependant que les activités terrestres itinérantes, valorisées par le Comité départemental du Tourisme.

LABEL DEPARTEMENTAL VILLES, VILLAGES, MAISONS ET ECLUSES FLEURIS

Catégories et barèmes du label départemental

Le Label départemental des villes, villages, maisons et écluses fleuris est placé sous le signe des décors paysagers et floraux et du cadre de vie. Il a pour objet de récompenser les actions des collectivités locales et des particuliers en faveur de l'embellissement et du fleurissement.

Dans le cadre de ce concours, il convient de fixer les barèmes de récompenses.

Il vous est proposé le barème suivant :

- **POUR LES PARTICULIERS**

Prix d'Excellence	de 19,5	à	20	150 €
Prix d'Honneur	de 19	à	19,5	120 €
1 ^{er} Prix	de 18,5	à	19	100 €
2 ^e Prix	de 18	à	18,5	80 €
3 ^e Prix	de 17,5	à	18	60 €
4 ^e Prix	de 17	à	17,5	50 €
5 ^e Prix	de 16,5	à	17	40 €
6 ^e Prix	de 16	à	16,5	30 €
Encouragement	de 14	à	16	0 €

Ces prix sont attribués selon les catégories suivantes :

Maisons avec jardin visible de la rue
 Décor sur la voie publique
 Balcons, fenêtres, terrasses, murs fleuris
 Immeubles collectifs
 Hôtels, restaurants, cafés, auberges
 Ecluses

- **POUR LES COMMUNES**

1 ^{er} Prix	de 18,5	à	19	150 €
2 ^e Prix	de 18	à	18,5	120 €
3 ^e Prix	de 17,5	à	18	100 €
4 ^e Prix	de 17	à	17,5	80 €
5 ^e Prix	de 16,5	à	17	60 €
6 ^e Prix	de 16	à	16,5	50 €
Encouragement	de 14	à	16	0 €

Ces prix sont attribués selon les catégories suivantes :

Moins de 300 habitants
 De 301 à 1 000 habitants
 De 1 001 à 3 000 habitants
 De 3 001 à 5 000 habitants
 De 5 001 à 15 000 habitants
 De 15 001 à 30 000 habitants

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE

DECIDE :

- d'approuver l'évolution des régimes d'aide en matière culturelle conformément aux fiches figurant en annexe,
- d'approuver la programmation des actions culturelles 2016 du Département,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document afférent à ces actions,
- de solliciter le soutien financier du Ministère de la culture – DRAC pour les actions d'éducation artistique et culturelle et du Centre National du Cinéma (CNC) dans le cadre de la convention qui lie le Département à cet organisme.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 7 Avril 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

A.1 – Soutien aux compagnies et ensembles professionnels

Objectifs :

Maintenir une **présence artistique durable sur les territoires** en accompagnant les compagnies, les ensembles et les collectifs artistiques dans l'ensemble des champs du spectacle vivant (arts de la scène, musique, arts de la rue, cirque, ...) dans leur projet de création artistique ou dans le projet culturel de leur structure.

Domaines d'application proposés :

Spectacle vivant

Critères d'éligibilité :

➤ Critères relatifs au porteur de projet

Respect de la réglementation du travail :

- Disposer d'une licence d'entrepreneur de spectacles, d'un numéro SIRET et d'un Code APE à jour
- Respecter la législation (fiscale, sociale, comptable, ...) régissant les activités d'une entreprise culturelle et rémunérer tous les intervenants professionnels en conformité avec la législation et les conventions collectives du spectacle.
- Etre ou avoir été reconnu par au moins une autre institution ces 5 dernières années et justifier d'une autre collectivité (région, communauté d'agglomération, communauté de communes, commune) ou de l'Etat (Direction régionales des affaires culturelles)
- Intervenir de manière régulière ou être implanté dans le département depuis au moins 2 ans ou travailler sur une thématique liée au territoire
- Seront également pris en compte : le niveau de professionnalisation de la structure ; le taux d'autofinancement ; la présence de personnel autre qu'artistique (administratif, chargé de production, de diffusion, ...)

➤ Critères relatifs au projet culturel de la structure

- Etre implanté depuis 2 ans minimum dans le département
- Développer une activité de création, diffusion, médiation, formation, ... favorisant le lien social avec la population en liaison avec les équipements culturels de proximité
- Développer une activité d'éducation artistique et culturelle en direction du public scolaire avec une attention particulière portée au public prioritaire du Département, les Collégiens, au travers de la Convention éducative co-pilotée par le Département et la Direction des services départementaux de l'Education nationale

Ou

➤ Critères relatifs au projet de création artistique

- Projet de création s'articulant avec une réelle stratégie de diffusion, de recherche de nouveaux publics et de diversification des lieux de diffusion
- Exigence et innovation artistiques
- Qualité et références professionnelles de l'équipe artistique et technique
- Politique de rémunération des répétitions
- Projet de création s'articulant avec un engagement artistique sur le territoire : formation, animation, sensibilisation, ...
- Stratégie de préachats et de coproductions et réalisation d'au moins deux diffusions de la création sur le département dans la saison culturelle qui suit
- Bilan et analyse des créations précédentes
- Mobilisation de partenaires et inscriptions dans les réseaux régionaux
- Pour les compagnies qui exploitent leur propre lieu de spectacle, mise en place d'une grille d'analyse quantitative et qualitative du public (catégorie d'âge, CSP, origine géographique, politique tarifaire, ...)
- Le projet devra remplir au minimum 2 des 4 grands objectifs du schéma culturel départemental : Accessibilité et solidarités territoriales, attractivité et développement durable, Paysage et capital patrimonial, Emplois et entreprises artistiques

Modalités et conditions d'attribution des aides :

Ce dispositif d'aide peut se cumuler avec d'autres régimes.

Modalités de demande :

- Demande établie sur un dossier-type à retirer auprès du Conseil départemental ou téléchargeable sur le site Internet.

Date limite de dépôt des dossiers : 30 novembre.

- Toute modification substantielle du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Modalités d'attribution :

L'aide varie selon la situation et les projets de la structure

L'aide est attribuée dans la limite des crédits affectés au budget

Soutien à la création artistique	ou	Soutien à la structure
Compagnies ou ensembles professionnels répondant à l'ensemble des critères d'éligibilité et bénéficiant d'une aide institutionnelle et du soutien financier significatif de la commune ou communauté de communes de proximité		Compagnies ou ensembles professionnels assurant une présence territoriale selon 2 typologies :
L'aide est attribuée pour une seule création par an ↳ Aide plafonnée à 25 000 €		Compagnie à rayonnement départemental : ↳ Aide plafonnée à 2 000 €
		Compagnie à rayonnement régional / national ↳ Aide plafonnée à 4 000 €
		Possibilité de bonification (1.3) en cas de mutualisation au minimum administrative entre les compagnies.

Modalités de versement :

Versement d'un acompte de 80% du montant de la subvention au retour de la convention signée.

Versement du solde sur présentation du compte-rendu de l'action financée, le solde pouvant être proratisé lorsque le budget réalisé est inférieur de plus de 15% au budget prévisionnel (document téléchargeable sur le site du Département)

Communication : les structures devront en contrepartie du soutien mentionner la participation financière du Département et apposer le logo sur tout support de communication.

Service à contacter :

Direction de la culture

Tél. : 05 53 69 44 44

A.2 – Restauration, conservation, mise en sécurité des collections publiques et objets mobiliers

Objectif :

Accompagner la conservation, la restauration et la mise en sécurité des collections publiques et objets mobiliers présentant un intérêt artistique, historique, scientifique, ethnographique protégés ou non protégés au titre des monuments historiques.

Domaines d'application proposés :

- Patrimoine
- Musées

Bénéficiaires :

Collectivités

Critères d'éligibilité :

- Pour les musées de France : obtenir la validation de la commission interrégionale de conservation et de restauration des musées de France à la DRAC.
- Objets et patrimoine mobilier classés ou inscrits au titre des monuments historiques : approbation du cahier des charges des études ou des travaux par les services compétents de l'État et du conservateur des antiquités et objets d'art, participation du service Soutien aux collectivités du Conseil départemental au suivi de la chaîne opératoire des restaurations ou des opérations de conservation préventive.
- Objets et patrimoine mobilier non protégés : approbation du cahier des charges des études ou des travaux par le service Soutien aux collectivités du Conseil départemental, participation du service au suivi de la chaîne opératoire des restaurations ou des opérations de conservation préventive.

Les restaurations des verrières, orgues et peintures murales ne sont pas éligibles à ce régime.

Modalités de demande :

Demande établie sur un dossier type (projets d'investissement) à retirer auprès du Conseil départemental ou téléchargeable sur le site Internet.

Date-limite de dépôt des dossiers : 31 décembre.

Pièces complémentaires à fournir lors de la demande :

- Rapport de pré-intervention (Musée)
- Devis de restauration approuvé avec avis favorable de la DRAC et du CAO A pour les objets protégés ou du service Soutien aux collectivités du Conseil départemental pour les objets non protégés.

Modalités d'attribution :

Les demandes seront instruites en prenant en compte la qualité du projet dans le cadre des crédits annuels affectés à ce dispositif d'aide.

- Aide pouvant aller jusqu'à 50 % du coût HT pour les études préalables et plafonnée à 3 000 €
- Aide pouvant aller jusqu'à 35 % du coût HT des travaux pour des opérations isolées et plafonnée à 5 000 €
- Aide pouvant aller jusqu'à 50 % du coût HT des travaux pour les opérations globales ayant fait l'objet d'une étude préalable et pour des collections conservées dans des édifices garantissant de bonnes normes de conservation. Aide plafonnée à 10 000 €.

Modalités de versement :

- Versement de la subvention, sous forme d'acompte et de solde, sur présentation d'un certificat de paiement de la collectivité comportant la nature, le montant HT, les dates et les numéros de mandats se rapportant au projet financé.
- Versement du solde au prorata des investissements effectivement réalisés sur présentation du compte rendu du projet financé (document téléchargeable sur le site du Conseil départemental) et après validation des opérations effectuées par les services compétents.

Service à contacter :

Direction de la culture
Tél. : 05 53 69 44 44

Guide des aides départementales

LOT-ET-GARONNE
Le Département

Rechercher

Imprimer

Contact

 Retour page précédente

CULTURE Événement à vocation départementale

OBJECTIF

Accompagner sur **projets** des événements culturels à vocation départementale visant des territoires (villes centres, communes, communautés de communes...) dans l'ensemble des champs du spectacle vivant, de la lecture publique, des patrimoines, des archives et des pratiques artistiques.

DOMAINES D'APPLICATION PROPOSES

- Spectacle vivant, cinéma, image
- Lecture publique et accès au savoir
- Enseignements et pratiques artistiques
- Patrimoine et paysages
- Musées et sites majeurs
- Archives

BENEFICIAIRES

- Collectivités
- Associations

CRITERES D'ELIGIBILITE

Critères relatifs au porteur du projet

Critères relatifs au porteur de projet

- Respecter la législation du spectacle.
- Justifier du financement d'une autre collectivité (région, communauté d'agglomération, communauté de communes, commune) ou de l'État (Direction régionale des affaires culturelles).
- Disposer d'un professionnel ou d'un projet de professionnalisation, bénéficier du concours de bénévoles et valoriser leur action.

Critères relatifs au projet

- Événement se déroulant sur plusieurs journées.
- Événement favorisant la création, les formes contemporaines et l'animation du patrimoine.
- Événement favorisant l'élargissement des publics par des actions spécifiques, une politique tarifaire et une recherche de publics ciblés (familial, petite enfance, public empêché...).
- Événement s'inscrivant dans un partenariat avec les réseaux culturels et institutionnels.
- Événement affichant un partenariat avec les acteurs de la vie touristique, dans une approche éco-responsable (agenda 21).
- Événement bénéficiant d'un plan de communication avec un rayonnement au moins départemental.
- Le projet devra remplir au minimum 2 des 4 grands objectifs du schéma culturel départemental : Accessibilité et solidarités territoriales / Attractivité et développement durable/ Paysage et capital patrimonial/ Emplois et entreprises artistiques.

MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES

Ce dispositif d'aide peut se cumuler avec d'autres fiches actions.

Modalités de demande

- Demande établie sur un dossier type (projets d'actions spécifiques) à retirer auprès du Conseil départemental ou téléchargeable sur le site Internet.
- **Date de dépôt des dossiers : 30 novembre.**
- Demande prise en compte au vu notamment du nombre de jours d'activité, de la programmation, du travail mené avec les artistes locaux et les associations du département.
- Possibilité de prise en compte d'une demande de conventionnement pluriannuel, conventionnement pouvant aller jusqu'à 3 ans, (comportant un bilan d'activité annuel et une évaluation au terme de la convention).
- Nécessité de faire apparaître une part artistique (cachets + déplacements) d'un minimum de 35 % du coût global du projet.

Modalités d'attribution	Conditions
Aide limitée à un projet par an, dans la limite des crédits affectés au budget.	
• Pour un événement conduit par des professionnels.	Aide plafonnée à 60 000 €
• Pour un événement conduit avec la présence d'un professionnel et/ou une démarche de professionnalisation.	Aide plafonnée à 15 000 €

MODALITES DE VERSEMENT

- Versement d'un acompte de 50 % du montant de la subvention au retour de la convention signée.
- Versement du solde, proratisé lorsque le budget réalisé est inférieur de plus de 15 % au budget prévisionnel, sur présentation du compte rendu de l'action financée ([document téléchargeable sur le site du Conseil départemental](#)).

Service à contacter : Direction de la culture
Tél. : 05 53 69 44 41

Département de Lot-et-Garonne
1633 avenue du Général Leclerc
47922 AGEN CEDEX 09

| Aide  | Contacts  | Imprimer  |

Téléphone : 05.53.69.40.00
Courriel : departement@lotetgaronne.fr

CULTURE

Aide au projet culturel d'animation de territoire

OBJECTIF

Accompagner et soutenir des actions de sensibilisation culturelle visant principalement le jeune public hors temps scolaire à l'exclusion des activités des centres de loisirs et du contrat éducatif local (relevant d'un autre dispositif).
Accompagnement de projets culturels et artistiques de développement culturel, enracinés sur un territoire.
Soutien attribué de préférence aux territoires éloignés d'un lieu de diffusion et où l'offre culturelle est peu présente.
Projets s'inscrivant prioritairement dans une démarche intercommunale.

DOMAINES D'APPLICATION PROPOSES

- Spectacle vivant, cinéma, image
- Lecture publique et accès au savoir
- Enseignements et pratiques artistiques
- Patrimoine et paysages
- Musées et sites majeurs
- Archives

BENEFICAIRES

- Collectivités
- Associations

CRITERES D'ELIGIBILITE

Critères relatifs au porteur du projet

- Prévoir l'intervention ou l'encadrement d'au moins un professionnel qualifié.
- Associer les services culturels du Conseil départemental à l'élaboration du projet.

Critères relatifs au projet

- Respect des obligations réglementaires (artistes professionnels rémunérés, licence d'entrepreneur de spectacle si nécessaire, respect des règles de sécurité...).
- Justifier du financement d'une autre collectivité (région, communauté d'agglomération, communauté de communes, commune) dont au moins une collectivité de proximité ou de l'État (Direction régionale des affaires culturelles).
- Événement s'inscrivant dans un partenariat avec les acteurs concernés par le territoire (culturels, patrimoniaux, éducatifs, sociaux...).
- Projets concernant une action territoriale menée sur un plan intercommunal et non pas local. Les fêtes d'animations locales ne seront pas prises en compte.
- Événement affichant un partenariat avec les acteurs de la vie touristique dans un respect environnemental.
- Avoir un plan de communication avec un rayonnement intercommunal sur le territoire retenu pour l'action d'animation.
- Le projet devra remplir au minimum 2 des 4 grands objectifs du schéma culturel départemental : Accessibilité et solidarités territoriales / Attractivité et développement durable/ Paysage et capital patrimonial/ Emplois et entreprises artistiques.

MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES

Ce dispositif d'aide peut se cumuler avec d'autres fiches actions.

Modalités de demande

- Demande établie sur un dossier type (projets d'actions spécifiques) à retirer auprès du Conseil départemental ou téléchargeable sur le site Internet.
Dates de dépôt des dossiers : 30 novembre et 31 mars.
- Toute modification substantielle du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Modalités d'attribution	Conditions
Aide limitée à un projet par an. L'aide est attribuée dans la limite des crédits affectés au budget.	
• Pour des projets culturels intercommunaux : aide pouvant aller jusqu'à 50 % du budget.	Aide plafonnée à 10 000 €
• Pour des actions de développement de projets culturels : aide pouvant aller jusqu'à 50 % du budget.	Aide plafonnée à 5 000 €

MODALITES DE VERSEMENT

- Versement d'un acompte de 80 % du montant de la subvention au retour de la convention signée pour les subventions supérieures à 5 000 €.
- Versement du solde, proratisé lorsque le budget réalisé est inférieur de plus de 15 % au budget prévisionnel, pour les subventions supérieures à 5 000 € et pour les autres, sur présentation du compte rendu de l'action financée (document téléchargeable sur le site du Conseil départemental).

Service à contacter :	Direction de la culture tél. : 05 53 69 44 41
-----------------------	--

Retour page précédente

CULTURE Diffusion du spectacle vivant

OBJECTIF

Aider à la diffusion sur projets porteurs d'une stratégie de territoire et/ou de publics (villes centres, communes, communautés d'agglomération, communautés de communes, associations...) dans l'ensemble du champ du spectacle vivant (arts de la scène, musique, arts de la rue, cirque...).

DOMAINES D'APPLICATION PROPOSES

- Spectacle vivant

BENEFICIAIRES

- Collectivités
- Associations

CRITERES D'ELIGIBILITE

Critères relatifs au porteur du projet

- Disposer d'une licence d'entrepreneur de spectacle au delà de six représentations et salarier au moins un poste permanent.
- Respecter la législation (fiscale, sociale, comptable...) régissant les activités d'une entreprise culturelle et rémunérer tous les intervenants professionnels en conformité avec la législation et les conventions collectives du spectacle.
- Etre ou avoir été reconnu par au moins une autre institution ces 5 dernières années. Pour les associations justifier d'un financement d'une autre collectivité (région, communauté d'agglomération, communauté de communes, commune) ou de l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles).

Critères relatifs à la programmation

- Programmation de spectacles professionnels payants hors séances scolaires, répartie sur l'année.
- Programmation pluridisciplinaire et tout public, favorisant les spectacles familiaux, la création et des formes contemporaines.
- Programmation incluant au moins un spectacle d'une compagnie ou d'un ensemble professionnel contractualisé avec le Département.
- Programmation de spectacles "hors les murs" et hors lieu principal de programmation et développant le travail en réseau avec les autres lieux de diffusion (échange, coproduction ...).
- Projet de diffusion s'articulant avec une politique de soutien à la création, d'action culturelle, de sensibilisation et de médiation.
- Démarche favorisant l'élargissement des publics par des actions spécifiques, politique tarifaire et actions de sensibilisation envers des publics ciblés (familial, petite enfance, public empêché ...).
- Le projet devra remplir au minimum 2 des 4 grands objectifs du schéma culturel départemental : Accessibilité et solidarités territoriales/ Attractivité et développement durable/ Paysage et capital patrimonial/ Emplois et entreprises artistiques.

MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES

Ce dispositif d'aide peut se cumuler avec d'autres fiches actions.

Modalités de demande

- Demande établie sur un dossier type (projets d'actions spécifiques) à retirer auprès du Conseil départemental ou téléchargeable sur le site Internet.
Date de dépôt des dossiers : 30 novembre.

Modalités d'attribution	Conditions
La jauge de la salle de spectacle sera prise en compte pour l'appréciation de l'aide. L'aide sera étudiée au regard de la saison culturelle en cours et du résultat de la saison précédente. L'aide est attribuée dans la limite des crédits affectés au budget.	
Lieux de diffusion ou associations avec une programmation annuelle : proposant plus d'une dizaine de spectacles par an, dont un spectacle d'une compagnie ou d'un ensemble professionnel contractualisé avec le Département et répondant à la totalité des critères d'éligibilité et également une programmation mixte incluant des représentations pour les scolaires. Possibilité d'une bonification (coefficient 1,3) dans le cadre d'un travail territorial (mise en réseau avec d'autres lieux de diffusion du département et lors de coproduction).	Aide plafonnée à 50 000 €
Lieux de diffusion ou associations en développement : proposant au moins quatre spectacles par an dont un spectacle d'une compagnie ou d'un ensemble professionnel contractualisé avec le Département et répondant à la majorité des critères d'éligibilité. Possibilité d'une bonification (coefficient 1,3) si intégration de formes artistiques contemporaines dans la programmation et dans le cadre d'un travail territorial (mise en réseau avec d'autres lieux de diffusion du département et lors de coproduction).	Aide plafonnée à 10 000 €

MODALITES DE VERSEMENT

- Versement d'un acompte de 80 % du montant de la subvention au retour de la convention signée.
- Versement du solde, proratisé lorsque le budget réalisé est inférieur de plus de 15 % au budget prévisionnel, sur présentation du compte rendu de l'action financée (document téléchargeable sur le site du Conseil départemental).

Service à contacter : Direction de la culture - Service des Arts Vivants
tél. : 05 53 69 44 44

[Rechercher](#)[Imprimer](#)[Contact](#)[Retour page précédente](#)

CULTURE Projets artistiques d'ensembles et de compagnies amateurs du département

OBJECTIF

Accompagner et soutenir des projets de création, de diffusion, de formation, d'animation portés par des ensembles amateurs du département et faisant appel au concours de professionnels.

DOMAINES D'APPLICATION PROPOSES

- Spectacle vivant, cinéma, image

BENEFICIAIRES

- Associations

CRITERES D'ELIGIBILITE

Critères relatifs au porteur du projet

- Respecter les obligations réglementaires et de la législation fiscale et sociale en vigueur (spectacle, sociales, sécurité, ...).

Critères relatifs au projet

- Justifier du financement d'une autre collectivité (région, communauté d'agglomération, communauté de communes, commune) dont au moins une collectivité de proximité ou de l'État (Direction régionale des affaires culturelles).
- Projet affichant un partenariat avec les acteurs de la vie touristique dans un respect environnemental (agenda 21).
- Projet développé sur l'année, accompagné par un professionnel.
- Projet avec une finalité de diffusion ou de représentation publique, accessible au plus grand nombre. Si entrée payante : politique tarifaire préférentielle en faveur des publics ciblés (familial, petite enfance, public empêché, ...).
- La reconduction d'un projet d'une année sur l'autre ne sera pas prise en compte.

MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES

Modalités de demande

- Demande établie sur un dossier type (projets d'actions spécifiques) à retirer auprès du Conseil départemental ou téléchargeable sur le site Internet.
Dates de dépôt des dossiers : 30 novembre et 31 mars.
- Faire apparaître les charges artistiques comprenant le coût de l'intervention, le salaire et les charges sociales de l'intervenant.
- Toute modification substantielle du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Modalités d'attribution	Conditions
L'aide est attribuée dans la limite des crédits affectés au budget.	
• Structures associatives amateurs : aide pouvant aller jusqu'à 50 % du coût de l'intervenant professionnel (cachet et déplacement) et limitée à un projet par an et par association.	Aide plafonnée à 3 000 €

MODALITES DE VERSEMENT

- Versement d'un acompte de 80 % du montant de la subvention au retour de la convention signée.
- Versement du solde, proratisé lorsque le budget réalisé est inférieur de plus de 15 % au budget prévisionnel, sur présentation du compte rendu de l'action financée ([document téléchargeable sur le site du Conseil départemental](#)).

Service à contacter : Direction de la culture - Service des Arts Vivants
tél. : 05 53 69 44 44

[Imprimer](#) | [Retour page précédente](#) | [Retour accueil](#)

Retour page précédente

CULTURE Fonctionnement des établissements d'enseignement artistique (musique, danse et théâtre)

OBJECTIF

Aider au fonctionnement, aux projets pédagogiques et artistiques des établissements d'enseignement artistique de musique, de danse et de théâtre entrant dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques et au développement des pratiques amateurs qui lui sont liées.

DOMAINES D'APPLICATION PROPOSES

- Enseignements et pratiques artistiques

BENEFICIAIRES

- Collectivités
- Associations

CRITERES D'ELIGIBILITE

Critères relatifs au demandeur

- Avoir un projet d'établissement en lien avec le schéma départemental des enseignements artistiques.
- Mettre en œuvre le schéma d'orientation pédagogique du ministère de la Culture dans au moins une de ces disciplines (musique, danse, théâtre).
- Proposer un enseignement structuré avec un cursus d'études : pour la musique (formation musicale, pratique instrumentale et pratique collective), pour la danse et le théâtre (une discipline principale avec un travail d'atelier et de composition).
- Posséder une direction pédagogique et administrative et participer au conseil pédagogique départemental dont le pilotage est assuré par la Direction de la culture du Conseil départemental.
- Effectuer les recrutements des enseignants en respectant le statut de la filière culturelle pour les collectivités et la convention collective de l'animation pour les associations.
- Pour l'enseignement chorégraphique, être en conformité avec les normes des studios, des vestiaires et des sanitaires (réglementation issue de la loi sur l'enseignement de la danse de 1989 applicable depuis février 1992).

Critères relatifs au projet d'établissement

- Favoriser le développement des pratiques collectives (orchestres, ensembles chorégraphiques, groupes de théâtre) en lien avec les formations amateurs et professionnelles du département et de l'école du spectateur.
- Développer la collaboration et le dédoublonnage entre établissements d'enseignements et de pratiques dans une démarche de réseau départemental avec échanges pédagogiques et projets d'actions de diffusion et de création communs.
- Projet s'inscrivant dans une démarche partenariale avec les différents acteurs culturels, éducatifs ... dans une logique de développement des pratiques artistiques sur un territoire.

MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES

Pour chaque discipline instrumentale et/ou artistique enseignée, si l'école n'a pas de professeur diplômé, ne seront pris en compte dans le calcul de la subvention que les élèves du 1er cycle.

Modalités de demande

- Demande établie sur un dossier type à retirer auprès du Conseil départemental ou téléchargeable sur le site Internet.
Date de dépôt des dossiers : 30 novembre.
- Joindre un rapport d'activité annuel incluant la présentation de l'activité pédagogique et artistique de l'année, le tableau des effectifs avec la qualification et le statut du personnel, les listes d'élèves par discipline et l'origine géographique.
- La demande doit répondre aux exigences du schéma en terme de qualification des professeurs (diplômes, formation continue, concours pour les établissements territoriaux) et doit être conforme aux conditions de rémunérations statutaires ou convention collective de ces professeurs.

Modalités d'attribution	Conditions
L'aide est attribuée dans la limite des crédits affectés au budget.	
Conservatoire à rayonnement départemental : aide forfaitaire au titre de structure ressources pour l'enseignement artistique et le 3ème cycle spécialisé	Aide plafonnée à 60 000 €
Ecoles pôles ressources : catégorie déterminée par le schéma départemental des enseignements artistiques, aide sur la base d'un calcul 100 € par élève. Dans le cas d'un regroupement avec une ou plusieurs écoles, bonification de 50 € par élève mineur de l'école rattachée par an, et durant 3 ans. Possibilités de bonification au delà du plafond pour un projet de coopération intercommunale (coefficient 1,3). Un coefficient correcteur (entre 0,8 et 1,3) sera appliqué en fonction de la qualification des enseignants et de l'élaboration d'un projet d'établissement.	Aide plafonnée à 45 000 €
Ecoles de proximité : catégorie déterminée par le schéma départemental des enseignements artistiques, aide possible sur la base d'un calcul de 70 € par élève. Dans le cas d'un regroupement avec une ou plusieurs écoles, bonification de 50 € par élève mineur de l'école rattachée par an, et durant 3 ans. Possibilités de bonification au delà du plafond pour un projet de coopération intercommunale (coefficient 1,3). Un coefficient correcteur (entre 0,8 et 1,3) sera appliqué en fonction de la qualification des enseignants et de l'élaboration d'un projet d'établissement.	Aide plafonnée à 12 000 €
Aide pour les projets artistiques et pédagogiques : dans le cadre d'une collaboration entre établissements d'enseignement artistique, pour un projet par an correspondant à une nouvelle action. La reconduction d'un projet d'une année sur l'autre ne sera pas prise en compte.	Aide plafonnée à 3 000 €

MODALITES DE VERSEMENT

- Pour l'aide aux projets artistiques et pédagogiques :**
 - Versement d'un acompte de 50 % du montant de la subvention au retour de la convention signée. Versement du solde, proratisé lorsque le budget réalisé est inférieur de plus de 15 % au budget prévisionnel, sur présentation du compte rendu de l'action financée (document téléchargeable sur le site du Conseil départemental).
- Pour l'aide au fonctionnement :**
 - Versement du montant de la subvention à l'issue de la notification de son attribution par le Département, sous réserve de présentation du rapport d'activité de l'année précédente.

Retour page précédente

CULTURE Aménagements, travaux, acquisition de mobilier et d'équipements et informatisation

OBJECTIF

Travaux, acquisition de mobilier, équipement et informatisation selon les différents secteurs d'activité culturelle :

- **Dans le domaine des archives** : aider les collectivités désireuses d'aménager et d'équiper un local d'archives conforme aux normes de conservation et aider les services d'archives communales à s'informatiser.
- **Dans le domaine de la lecture publique** : accompagner en les favorisant les améliorations d'équipements existants, développer et conforter les fonctionnements en réseau par l'informatisation.
- **Dans le domaine du patrimoine, des musées et des sites majeurs** : accompagner l'amélioration des équipements, salles d'expositions permanentes et temporaires, réserves, matériels, ameublement de conservation préventive, espaces et outils de médiation, aménagements muséographiques.
- **Dans le domaine du spectacle vivant, des pratiques artistiques et du cinéma** : accompagner les équipements dans des actions d'aménagement et dans l'acquisition d'équipements techniques. Cinémas bénéficiant du classement et des labels art et essai, salles de spectacle appartenant à des collectivités publiques avec une programmation annuelle de spectacles, aménagement des lieux d'enseignement (musique, danse et théâtre) des écoles du schéma départemental des enseignements artistiques.

DOMAINES D'APPLICATION PROPOSES

- Spectacle vivant, cinéma, image
- Lecture publique et accès au savoir
- Enseignements, éducation et pratiques artistiques
- Patrimoine et paysages
- Musées et sites majeurs
- Archives

BENEFICIAIRES

- Collectivités
- Associations

CRITERES D'ELIGIBILITE

Critères relatifs au projet

- Présenter un projet culturel argumenté de la part du maître d'ouvrage.
- Mettre en place un groupe de travail pour l'élaboration du projet associant les différents services culturels du Conseil départemental.
- Respecter les normes en matière d'aménagement, de travaux et prendre en compte les spécificités du secteur d'activité concerné, avoir une gestion éco-responsable du projet.
- Projet s'inscrivant dans une démarche de partenariat et de financement croisés (Europe, État, Département, Commune ou Intercommunalité).

MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES

Le projet d'investissement devra intégrer les aménagements et équipements intérieurs dans le coût global de réalisation et les investissements subventionnés devront être affectés exclusivement à des activités culturelles.

Modalités de demande

- Une seule demande d'aide par équipement, par période de 3 ans pour les communes, et annuelle pour les associations et les Intercommunalités.
- Demande établie sur un dossier type (projets d'investissement) à retirer auprès du Conseil départemental ou téléchargeable sur le site Internet.
Date de dépôt des dossiers : 31 décembre.
- Pièces complémentaires à fournir : délibération de la collectivité ou procès-verbal du conseil d'administration de l'association, autorisant le projet et incluant le plan de financement (HT pour les collectivités et TTC pour les associations) avec un descriptif de l'investissement.

Modalités d'attribution	Conditions
L'aide est attribuée dans la limite des crédits affectés au budget	
Spectacle vivant, cinéma	
• Aide pouvant aller jusqu'à 25 % du montant HT pour les collectivités et TTC pour les associations des acquisitions, avec possibilité de bonification pour un projet intercommunal ou en projet de coopération communale (coefficient 1,3). • Possibilité de cumuler sur une même année les aides de 2 ou 3 années au maximum. Le demandeur ne pourra alors prétendre à aucune subvention pendant les 1 ou 2 années suivant celle où il a bénéficié de cette mesure.	Aide plafonnée à 15 000 €
• Aide pour les sociétés musicales du département à l'acquisition d'instruments de musique pouvant aller jusqu'à 50 % du coût TTC. Seuls les instruments liés à des formations instrumentales seront pris en compte (Orchestres d'harmonie, Bandas, Batteries fanfare).	Aide plafonnée à 5 000 €
Bibliothèques	
• Equipement de niveau 1, structure Intercommunale avec du personnel professionnel qualifié (au moins un catégorie B) : aide pouvant aller jusqu'à 50 % du montant HT du projet pour les collectivités et TTC pour les associations.	Aide plafonnée à 20 000 €
• Equipement de niveau 1 et 2, structure communale avec du personnel professionnel qualifié : aide pouvant aller jusqu'à 50 % du montant HT du projet pour les collectivités et TTC pour les associations. Possibilité de bonification pour un projet de coopération territoriale (coefficient 1,3)	Aide plafonnée à 10 000 €
• Equipement de niveau 3, structure communale avec du personnel bénévole qualifié aide pouvant aller jusqu'à 50 % du montant HT du projet pour les collectivités et TTC pour les associations. Possibilité de bonification pour un projet de coopération territoriale (coefficient 1,3)	Aide plafonnée à 5 000 €
Enseignement artistique - Ecole de musique, danse, théâtre, inscrite dans le schéma départemental	
• Aide pouvant aller jusqu'à 50 % du coût HT pour les collectivités et TTC pour les associations, de matériel pédagogique avec possibilité de bonification pour une structure Intercommunale ou en projet de coopération communale (coefficient 1,3). Possibilité de cumuler sur une même année les aides de 2 ou 3 années au maximum. Le demandeur ne pourra alors prétendre à aucune subvention pendant les 1 ou 2 années suivant celle où il a bénéficié de cette mesure.	Aide plafonnée à 5 000 €
Patrimoine - Musées et sites	
	Aide plafonnée à 50 000 €

Aides pouvant aller jusqu'à 50 % du montant HT du projet pour les collectivités et TTC pour les associations sur des dépenses éligibles plafonnées à 100 000 € par opération.	
Archives	
Aide pouvant aller jusqu'à 40 % du coût HT du projet. Possibilité de bonification pour un projet de coopération territoriale (coefficient 1,3)	Aide plafonnée à 10 000 €
Le cumul des aides publiques ne pourra dépasser 80% du coût du projet	

MODALITES DE VERSEMENT

- Versement de la subvention, précisé par arrêté sous forme d'acomptes et de solde sur présentation :
 - Pour les collectivités : d'un certificat de paiement comportant la nature, le montant HT, les dates et les numéros de mandats se rapportant au projet financé.
 - Pour les associations : d'un décompte signé, comportant la nature, le montant TTC des paiements acquittés et des copies des factures acquittées se rapportant au projet financé.
- Versement du solde au prorata des investissements effectivement réalisés sur présentation du compte rendu du projet financé (document téléchargeable sur le site du Conseil départemental).

Service à contacter :	Direction de la culture tél. : 05 53 69 44 41
------------------------------	--

[Imprimer](#)  |
 [Retour page précédente](#)  |
 [Retour accueil](#) 

Guide des aides départementales

LOT-ET-GARONNE
Le Département

Rechercher

Imprimer

Contact

» [Accueil](#) » [Retour page précédente](#)

CULTURE

Médiation, promotion, valorisation de la création patrimoniale et culturelle

OBJECTIF

Accompagner la médiation, la promotion et la valorisation de la création patrimoniale et culturelle.

DOMAINES D'APPLICATION PROPOSES

- Spectacle vivant, cinéma, image
- Lecture publique et accès au savoir
- Patrimoine et paysages
- Musées et sites majeurs
- Archives

BENEFICIAIRES

- Collectivités
- Associations
- Particuliers (uniquement pour l'aide à l'édition)
- Sociétés de production (pour la réalisation de films)

CRITERES D'ELIGIBILITE

Critères relatifs au porteur de projet

- Associer les services culturels du Conseil départemental à l'élaboration du projet.
- Justifier d'un financement d'une autre collectivité (Région, communauté d'agglomération, communauté de communes, commune).
- Favoriser une démarche environnementale, agenda 21 et manifestation éco-responsable.
- Pour les archives : être un service municipal ou intercommunal constitué ou une association culturelle.

Critères relatifs au projet

- Avoir un projet scientifique et/ou culturel lié à l'action.
- Avoir un plan de communication avec un rayonnement au moins départemental.
- Avoir une politique tarifaire préférentielle en faveur de publics ciblés (famillal, petite enfance, adolescent, public empêché...).

MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES

Ce dispositif d'aide peut se cumuler avec d'autres fiches actions.

Modalités de demande

- Demande établie sur un dossier type (projets d'actions spécifiques) à retirer auprès du Conseil départemental ou téléchargeable sur le site Internet.
Dates de dépôt des dossiers : 30 novembre et 31 mars.
- Délibération de la collectivité locale ou décision du conseil d'administration de l'association.
- **Pièces complémentaires à fournir** : devis et note détaillée relative à la publication dans le cadre d'un ouvrage et un plan de communication dans le cadre d'une manifestation.
- Toute modification substantielle du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Modalités d'attribution	Conditions
L'aide est limitée à un projet par an par structure. L'aide est attribuée dans la limite des crédits affectés au budget.	
• Edition : Sont éligibles les ouvrages et revues historiques, patrimoniaux (architecture, archéologie, ethnologie, littérature...), d'histoire locale, les recherches historiques en lien avec le Lot-et-Garonne. Les ouvrages de poésie, romans, autobiographies, œuvres de fiction n'intégrant pas des éléments significatifs et forts de l'histoire et/ou du patrimoine du département ne seront pas pris en compte. Aide pouvant aller jusqu'à 50 % du coût du projet.	Aide plafonnée à 5 000 €
• Soutien au livre au niveau régional avec l'Agence régionale du livre, du cinéma et de l'image, les associations Inter départementales. Aide pouvant aller jusqu'à 25 % du coût du projet pour les revues d'art et de patrimoine.	Aide plafonnée à 10 000 €
• Manifestations en lien avec le livre : salons, rencontres littéraires... La manifestation doit obligatoirement inclure un budget artistique.	Aide plafonnée à 10 000 €
• Organisation de colloques et publication des actes, sur des thématiques en lien avec l'histoire du Lot-et-Garonne, intégrant une démarche de publication scientifique. Aide pouvant aller jusqu'à 50 % du coût du projet.	Aide plafonnée à 5 000 €
• Résidences d'artistes : pour une création réalisée dans le cadre de la programmation annuelle au sein d'une structure de diffusion du réseau des scènes départementales ou d'une structure d'exposition (musée ou galeries d'art). Aide pouvant aller jusqu'à 25 % du coût global de la résidence.	Aide plafonnée à 10 000 €
• Réalisation d'un film, court ou long métrage ou d'un documentaire. Aide en fonction des dépenses réalisées lors du tournage en Lot-et-Garonne. Mise en œuvre de la charte départementale de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle.	Aide plafonnée à 75 000 €
• Animations et actions culturelles menées par une association patrimoniale départementale, société savante, société généalogique, association occitane, confrérie et académie présente sur le département depuis au moins 10 ans. Les charges artistiques et culturelles devront représenter 30 % du coût du projet. Aide pouvant aller jusqu'à 25 % du coût du projet.	Aide plafonnée à 10 000 €
• Manifestations médiévales se déroulant dans des bastides ou des châteaux menées par des associations de reconstitution historique, avec des visites patrimoniales (les charges artistiques et culturelles devant représenter 30 % du coût du projet). Les projets d'animation de village et les fêtes d'animations locales ne seront pas pris en compte. Aide pouvant aller jusqu'à 25 % du coût du projet.	Aide plafonnée à 10 000 €
• Programmation annuelle des musées et des sites patrimoniaux du réseau départemental comprenant expositions, animations, actions de médiation ou actions culturelles. Aide pouvant aller jusqu'à 30 % du coût du projet.	Aide plafonnée à 10 000 €
• Expositions patrimoniales, d'arts plastiques, salon de peinture, menées par une association autour d'artistes professionnels avec une notoriété au moins départementale établie dans ce domaine. Les charges artistiques et culturelles devront représenter 30 % du coût du projet. Aide pouvant aller jusqu'à 20 % du coût du projet.	Aide plafonnée à 5 000 €

MODALITES DE VERSEMENT

- Versement d'un acompte de 80 % du montant de la subvention au retour de la convention signée pour les subventions supérieures à 5 000 €.
- Versement du solde, proratisé lorsque le budget réalisé est inférieur de plus de 15 % au budget prévisionnel, pour les subventions supérieures à 5 000 € et pour les autres, sur présentation du bilan de l'action financée (document téléchargeable sur le site du Conseil départemental).

Service à contacter : Direction de la culture
tél. : 05 53 69 44 41

| Imprimer  | [Retour page précédente](#)  | [Retour accueil](#)  |

Guide des aides départementales

LOT-ET-GARONNE
Le Département

Rechercher

Imprimer

Contact

Retour page précédente

CULTURE

Enrichissement des collections publiques et des ressources documentaires et numériques

OBJECTIF

- Dans le domaine des Archives : aider les services d'archives à compléter leurs collections et à numériser leurs fonds en vue d'une meilleure conservation et d'une plus grande diffusion.
- Dans le domaine de la Lecture publique : favoriser l'enrichissement des collections, y compris les ressources numériques.
- Dans le domaine des Musées, des sites majeurs et du Patrimoine : favoriser et développer l'enrichissement des collections des musées et sites patrimoniaux du réseau départemental.

DOMAINES D'APPLICATION PROPOSES

- Lecture publique et accès au savoir
- Patrimoine et paysages
- Musées et sites majeurs
- Archives

BENEFICIAIRES

- Collectivités

CRITERES D'ELIGIBILITE

Critères relatifs au porteur de projet

- Associer les services culturels du Conseil départemental au projet d'acquisition des œuvres.
- Pour les musées de France, obtenir la validation de la commission Interrégionale d'acquisition des musées de France.
- Pour les archives, avoir un service d'archives municipales ou Intercommunales constitué.

Critères relatifs au projet

- Prise en compte dans le projet de la diffusion (accessibilité, NTIC et initiatives de mise de réseau, actions culturelles).
- Avoir un plan de numérisation (inventaire, conservation/restauration, conservation préventive, mise en ligne sur Internet...).
- Pour les archives : les acquisitions doivent être en rapport direct avec l'histoire de la commune ou de l'intercommunalité. Remise aux Archives départementales d'un double des numérisations effectuées et pour les acquisitions, possibilité pour les Archives départementales de les numériser pour leurs propres collections (numérisation complémentaire).

MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES

Modalités de demande

- Demande établie sur un dossier type (projets d'investissement ou projets d'actions spécifiques dans certains cas pour les bibliothèques) à retirer auprès du Conseil départemental ou téléchargeable sur le site Internet.
Date de dépôt des dossiers : 31 décembre.

- Pièces complémentaires à fournir :
 - devis HT

Modalités d'attribution	Conditions
L'aide est attribuée dans la limite des crédits affectés au budget	
Bibliothèques	
• Acquisition de ressources documentaires et numériques dans le cadre de la création, l'extension ou la modernisation d'une bibliothèque intercommunale ou avec une démarche de coopération communale : aide calculée sur la base de 3 € par habitant. Dossier type projets d'investissement.	Aide plafonnée à 25 000 €
• Acquisition de ressources documentaires et numériques dans le cadre de la création, l'extension ou la modernisation d'une bibliothèque municipale : aide calculée sur la base de 3 € par habitant. Dossier type projets d'investissement.	Aide plafonnée à 5 000 €
• Développement des collections et des ressources documentaires ou numériques (livres, CD, DVD, ressources numériques...), pour un établissement intercommunal ou à vocation intercommunale : aide pouvant aller jusqu'à 50 % du montant TTC des acquisitions par période de trois ans. Dossier type projets d'actions spécifiques.	Aide plafonnée à 5 000 €
• Création d'un fonds ou d'une nouvelle collection de ressources documentaires ou numériques (livres, CD, DVD, ressources numériques...) pour un établissement municipal : aide pouvant aller jusqu'à 50 % du montant TTC des acquisitions par période de trois ans. Dossier type projets d'actions spécifiques.	Aide plafonnée à 2 500 €
Patrimoine - Musées et sites	
• Aide pouvant aller jusqu'à 50 % du coût HT par opération dans le cadre d'une convention culturelle de partenariat ou de territoire (Musées et sites patrimoniaux du réseau départemental ou patrimoines et paysages).	Aide plafonnée à 25 000 €
Archives	
• Aide pouvant aller jusqu'à 50 % du coût HT de l'acquisition ou du travail de numérisation.	Aide plafonnée à 2 000 €

MODALITES DE VERSEMENT

- Versement de la subvention, au prorata des acquisitions effectivement réalisées (sauf pour l'aide aux bibliothèques calculée sur le nombre d'habitants), sur présentation du compte rendu du projet financé (document téléchargeable sur le site du Conseil départemental) et d'un certificat de paiement de la collectivité*, comportant la nature, le montant HT, les dates et numéros de mandats se rapportant au projet financé.
- Pour le domaine des musées de France, versement lors du retour de la convention signée spécifiant que l'acquisition est portée à l'inventaire du musée et qu'à ce titre elle est inaliénable et imprescriptible, qu'en cas de fermeture ou de dissolution du musée, la commune s'engage à déposer l'objet de l'acquisition dans un autre musée du réseau départemental après accord du Conseil départemental, de la DRAC et du Service des musées de France.

* Pour le domaine de la lecture publique, le certificat de paiement doit également spécifier que la subvention vient en complément du budget d'acquisition de la bibliothèque.

Service à contacter :	Direction de la culture tél. : 05 53 69 44 41
-----------------------	--

| Imprimer  | [Retour page précédente](#)  | [Retour accueil](#)  |

» [Retour page précédente](#)

CULTURE Soutien à l'archéologie

OBJECTIF

Soutenir les collectivités locales et les associations dans la recherche archéologique depuis la prospection jusqu'à la valorisation des résultats des recherches.

DOMAINES D'APPLICATION PROPOSES

- Patrimoine et paysages
- Musées et sites majeurs

BENEFICIAIRES

- Collectivités
- Associations

CRITERES D'ELIGIBILITE

Critères relatifs au porteur de projet

- Association du service Patrimoine du Conseil départemental et du Service régional d'archéologie aux différentes phases d'élaboration du programme.
- Avoir l'autorisation du Service régional de l'archéologie pour les fouilles et prospections.

Critères relatifs au projet

- Le projet doit s'inscrire dans une problématique de recherche locale, régionale ou nationale.
- Le projet doit concerner la prospection, la fouille archéologique, le traitement préventif et le récolement des collections, les travaux de valorisation (publication, actions pédagogiques, colloques/conférences ...).

MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES

Modalités de demande

- Demande établie sur un dossier type (projets d'investissement pour les fouilles et projets d'actions spécifiques pour les actions de valorisation) à retirer auprès du Conseil départemental ou [téléchargeable sur le site Internet](#).
Date de dépôt des dossiers : 31 décembre.

Modalités d'attribution	Conditions
L'aide est attribuée dans la limite des crédits affectés au budget.	
• Pour les travaux de fouilles : Aide pouvant aller jusqu'à 50 % du montant HT des travaux pour les collectivités et TTC pour les associations, sur des dépenses éligibles plafonnées à 60 000 €.	Aide plafonnée à 30 000 €

MODALITES DE VERSEMENT

- Versement de la subvention, sous forme d'acompte et de solde, précisé selon le cas par arrêté, sur présentation
 - Pour les collectivités : d'un certificat de paiement comportant la nature, le montant HT, les dates et numéros de mandats se rapportant au projet financé.
 - Pour les associations : d'un décompte signé, comportant la nature, le montant TTC des paiements acquittés et des copies des factures acquittées se rapportant au projet financé.
- Versement du solde au prorata des investissements effectivement réalisés sur présentation du compte rendu du projet financé ([document téléchargeable sur le site du Conseil départemental](#)).

Service à contacter : Direction de la culture - Service Patrimoine
tél. : 05 53 69 41 13

CULTURE

Soutien aux pôles ressources culturels départementaux associatifs conventionnés

OBJECTIF

Aider le fonctionnement et les activités d'associations qui assurent une mission de pôle ressources sur le département dans les domaines d'intervention retenus par le schéma culturel. Cette aide s'inscrit dans le cadre d'une convention culturelle d'objectifs pluriannuelle.

DOMAINES D'APPLICATION PROPOSES

- Spectacle vivant, cinéma, image
- Patrimoine et paysages
- Musées et sites majeurs
- Arts plastiques

BENEFICIAIRES

- Associations

CRITERES D'ELIGIBILITE

Critères relatifs au porteur de projet

- Présenter un projet formalisé : objectifs, contenu, encadrement, publics ciblés, calendrier, critères d'évaluation, budget détaillé avec le plan de financement.
- Associer les services culturels du Conseil départemental à l'élaboration du projet de conventionnement.
- Justifier du financement d'une autre collectivité (région, communauté d'agglomération, communes, communauté de communes) ou de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles)
- Disposer d'un professionnel.

Critères relatifs au projet

- Projet s'inscrivant dans les objectifs du schéma culturel départemental et de sa démarche de développement culturel.
- Projet développant à l'échelle du département des missions et des actions de conseil, de soutien, et de formation auprès du milieu associatif et des acteurs du territoire dans les domaines d'application proposés.
- Le projet devra remplir au minimum 2 des 4 grands objectifs du schéma culturel départemental : Accessibilité et solidarités territoriales / Attractivité et développement durable/ Paysage et capital patrimonial/ Emplois et entreprises artistiques.

MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES

Ce dispositif d'aide peut se cumuler avec d'autres fiches actions.

Modalités de demande

- Demande établie sur un dossier type (pôles ressources) à retirer auprès du Conseil départemental ou [téléchargeable sur le site Internet](#).
Date de dépôt des dossiers : 30 novembre.
- Décision du conseil d'administration de l'association incluant l'engagement financier et le conventionnement.

Modalités d'attribution	Conditions
L'aide est attribuée dans la limite des crédits affectés au budget.	
• Projet s'inscrivant dans le cadre d'une convention d'objectifs : conventionnement possible sur 3 ans. Réalisation d'un bilan annuel et évaluation globale des activités au bout des 3 ans. Le montant de l'aide prendra en compte l'importance de l'activité développée par la structure et le personnel permanent professionnel.	Aide plafonnée à 80 000 €

MODALITES DE VERSEMENT

- Versement d'un acompte de 80 % du montant de la subvention au retour de la convention signée.
- Versement du solde proratisé lorsque le budget réalisé est inférieur de plus de 15% au budget prévisionnel, sur présentation du compte rendu des activités de l'association ([document téléchargeable sur le site du Conseil départemental](#)).

Service à contacter :	Direction de la culture tél. : 05 53 69 44 41
-----------------------	--

COMMISSION AGRICULTURE, FORÊT ET ENVIRONNEMENT

**LE NOUVEL ACCOMPAGNEMENT DU DEPARTEMENT EN MATIERE D'AGRICULTURE, DE FORET
ET D'ENVIRONNEMENT**

DECIDE :

- d'adopter les dispositifs suivants, dont les fiches détaillées sont jointes en annexe :
 - Aides aux prophylaxies volontaires et obligatoires,
 - AEP assainissement,
 - Espaces naturels sensibles et milieux naturels remarquables,
 - Aménagement et gestion durable des milieux aquatiques ;
- de proposer à la Région d'intégrer les dispositifs suivants dans la future convention de partenariat, dont les fiches détaillées sont jointes en annexe :
 - Aide à la création et l'aménagement d'abris froids et de serres chapelles,
 - Aide aux investissements des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) bénéficiant d'un cofinancement européen en complément des aides de la Région dans le cadre du PDRA,
 - Aide aux investissements des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) sans cofinancement européen,
 - Développement des plantations de peupliers ;
- de créer les dispositifs suivants dont les fiches sont jointes en annexe, et les proposer en conventionnement régional :
 - Soutien aux projets de création de ressources en eau,
 - L'arbre dans le paysage rural : aide à la plantation de haies champêtres,
 - Aide forfaitaire pour les nouveaux installés en agriculture ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document relatif à cette opération.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 7 Avril 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

Aide aux prophylaxies volontaires et obligatoires

Les individualisations ne pourront intervenir qu'après obtention d'un conventionnement avec la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Partenaires :

GDS 47
GDSA 47

➤ Objectif

Préserver la qualité sanitaire des élevages.

Répondre aux besoins des éleveurs en cas de crise et en limiter les conséquences.

➤ Budget alloué:

Prophylaxies obligatoires :
105 000 € par an
Prophylaxies volontaires :
31 000 € par an
Prophylaxies apicoles :
17 500 € par an
DSP : 60 000 € par an

➤ Cofinancement

Etat

Contexte

Afin de prévenir l'apparition ou la propagation des maladies, les éleveurs ont l'obligation de respecter le plan de prophylaxie contre les maladies légalement contagieuses.

Le Groupement de Défense Sanitaire de Lot-et-Garonne (GDS 47) est aujourd'hui l'organisme maître d'œuvre du volet sanitaire dans le département : il coordonne et gère la prophylaxie et les documents sanitaires pour les éleveurs.

OBJET

1- Les prophylaxies bovines, ovines et caprines obligatoires et volontaires

- Réalisation et suivie des prophylaxies obligatoires (brucellose bovine, ovine et caprine, tuberculose ovine et leucose)
- Analyses et traitements liés aux prophylaxies volontaires (Rhino-trachéite Infectieuse bovine, traitement varroa)

2- Les prophylaxies apicoles

Une aide est attribuée pour la lutte contre le varroa (parasite des abeilles).

3- Délégation de Service Public (DSP) au laboratoire des Pyrénées pour des activités relatives à la santé animale et à l'hygiène alimentaire

- Prise en charge des coûts liés au dépistage de la brucellose
- Subvention pour le service rendu aux usagers de Lot-et-Garonne par un vétérinaire.

BENEFICIAIRES

- Groupement de Défense Sanitaire de Lot-et-Garonne (GDS)
- Groupement de Défense Sanitaire Apicole de Lot-et-Garonne (GDSA)
- Laboratoire des Pyrénées dans le cadre d'une délégation du service public

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Une convention est signée entre le Département et chacun des bénéficiaires.

Pièces à fournir

Pour la demande :

- Budget prévisionnel

Pour le versement :

- Convention signée

Acomptes : au fur et à mesure des réalisations des prophylaxies sur production des récapitulatifs signés par le Président de l'association, et des justificatifs attestant la réalisation des divers actes vétérinaires.

Solde : présentation d'un décompte définitif et d'un récapitulatif des dépenses, certifié et signé par le Président de l'association ou le comptable.

CONTACT

Direction de
l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement
tél. 05.53.69.44.26

Alimentation en eau potable et assainissement

Contexte

Partenaires :

- Collectivités exerçant les compétences en eau potable et/ou assainissement
- Agence de l'Eau Adour-Garonne

Objectifs :

- Améliorer la qualité des milieux aquatiques
- Aider à l'aménagement et au développement des communes
- Aider au maintien d'un prix de l'eau acceptable

Cofinancement Agence de l'Eau Adour-Garonne

Devant les besoins importants en équipement, le Département a historiquement accompagné les collectivités dans leurs projets d'adduction d'eau potable et d'assainissement. Le co-financement avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, contractualisé par la signature d'un accord cadre pluriannuel, permet un financement incitatif des projets nouveaux et une bonne réalisation des mises en conformité des ouvrages vis-à-vis de la réglementation européenne, tout en assurant un prix de l'eau acceptable pour les usagers.

OBJET

Etudes et travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

BENEFICIAIRES

Les collectivités et les établissements publics.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Sont éligibles les travaux effectués au bénéfice des communes rurales, telles que définies par l'arrêté préfectoral en vigueur à la date de la demande. Dans le cas d'intercommunalité entre communes urbaines et rurales, l'aide sera calculée au prorata de la pollution rurale.
- Sont éligibles les travaux d'assainissement effectués au bénéfice des communes urbaines au sens de l'arrêté préfectoral en vigueur à la date de la demande, dont la population est inférieure à 7 000 habitants et dont le potentiel financier est inférieur à 813,95 € (1,3 fois le potentiel financier moyen national en 2007).
- Pour l'alimentation en eau potable, les travaux réalisés dans les zones rurales des communes urbaines sont également admis au bénéfice des aides du Département.
- Sont éligibles les travaux et études réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique et n'ayant pas fait l'objet d'un commencement d'exécution avant la date à laquelle la demande est reçue par le service instructeur.
- Sont éligibles les travaux et études ayant fait l'objet d'une concertation avec les services départementaux le plus en amont possible du projet.
- Les travaux d'assainissement doivent être exécutés dans le cadre d'un projet comprenant l'épuration avant rejet des eaux collectées.

➤ **L'ordre des priorités du Département pour l'assainissement collectif :**

1. travaux d'assainissement permettant de résorber un problème pour l'environnement et/ou la salubrité publique
2. travaux d'assainissement de bourgs liés à l'aménagement du territoire
3. études, diagnostics de réseaux
4. mise en place de l'autosurveillance en poste fixe.

Des critères techniques et financiers tels que l'adéquation de la filière d'assainissement, le dimensionnement des ouvrages, le rapport coût sur bénéfice attendu pour le milieu, seront pris en compte dans la priorisation des dossiers.

MODALITES DE CALCUL

- Dans tous les cas, le Département plafonnera ses aides pour limiter l'ensemble des aides publiques à un taux global de 80 %.
- Le montant des travaux et études retenu est le montant hors taxe.
- L'instruction des dossiers se fera au stade du dossier de consultation des entreprises.
- La programmation étant annualisée, la date limite de dépôt des dossiers réputés complets est fixée au 31 décembre de l'année en cours.

1) Assainissement collectif :

Dans le cas de réhabilitation de station, le dimensionnement retenu devra l'être à partir de mesures de pollution et non de calculs théoriques.

Les travaux d'assainissement liés aux urbanisations futures (dont ZAC, lotissement...) et la télésurveillance ne sont pas éligibles.

35 % :

- pour les ouvrages de collecte et de traitement des eaux des bourgs non encore assainis, avec un plafond éligible de 6 000 € HT par branchement* pour les réseaux de collecte de pollution existante.
- pour le traitement et le stockage des boues, le remplacement, la réhabilitation ou l'aménagement d'ouvrages.

20 % :

- pour les travaux d'extensions de réseau de collecte de pollution existante, avec un plafond éligible de 6 000 € HT par branchement. Les travaux dont le coût par branchement dépasse 10 000 € HT ne seront pas aidés. Une étude de vérification de la conformité des branchements des travaux réalisés dans les cinq dernières années devra être fournie. L'avis du SPANC sur la zone est de plus un préalable.
- pour les ouvrages de transfert de pollution existante venant en remplacement d'une unité de traitement, sans branchement.

Les travaux sus-cités devront être en cohérence avec les zonages d'assainissement établis par les maîtres d'ouvrages, soumis à enquête publique préalable. Les opérations non conformes au zonage et/ou non validées par le Conseil départemental ne seront pas aidées ou plafonnées.

Le Département sera invité à toute réunion de chantier et réception technique des ouvrages et systématiquement destinataire des comptes-rendus de ces réunions.

*un branchement correspond à une habitation raccordable.

10 % :

- pour les travaux réalisés sur le territoire des communes urbaines éligibles.
- pour la mise en place des dispositifs d'autosurveillance en poste fixe.
- pour les études (schéma d'assainissement et études boues, diagnostics de réseaux, conformité des branchements, procédés innovants...

Le Département sera associé à l'étude (définition du cahier des charges, sélection du bureau d'études, présentation du rapport...) et sera destinataire d'un exemplaire du rapport final.

➤ **L'ordre des priorités du Département pour l'adduction d'eau potable :**

1. études diagnostics, études et travaux de sécurisation de la ressource et schémas directeurs
2. traitement de l'eau (qualité)
3. interconnexion entre ressources différentes et/ou collectivités différentes
4. stockages neufs
5. réseaux
6. captages neufs

Les actions menées dans le cadre de politiques territoriales sont prioritaires.
Les antennes et travaux divers ainsi que les usines de traitement sont exclues du régime.

MODALITES DE CALCUL (suite)

2) Adduction d'eau potable :

30 % :

- pour les études diagnostics de réseaux, les études et les travaux visant à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, les schémas directeurs et les travaux de stockage (ouvrages neufs), avec un montant maximum de subvention de 45 000 € par opération.
- pour les renouvellements, les renforcements et le déplacement de réseaux avec un montant maximum de subvention de 15 000 €, par an et par collectivité.

20 % :

Pour les travaux d'investissement relatifs au traitement de l'eau (qualité), les interconnexions entre les réseaux de collectivités différentes et/ou de ressources différentes, et les captages nouveaux, avec un montant maximum de subvention de 30 000 € par opération.

Pièces à fournir

Pour la demande :

- Une lettre motivée
- L'attestation de non-commencement d'exécution.

Pour que le dossier soit réputé complet :

- La délibération de la collectivité sollicitant l'aide du Département, et précisant le plan de financement prévisionnel du projet ainsi que son inscription au budget prévisionnel
- Un mémoire explicatif des travaux accompagné d'un devis estimatif détaillé
- Le détail des tranches fonctionnelles de l'opération s'il s'agit d'un programme pluriannuel
- Copie de l'acte notarié d'achat du terrain
- La carte de zonage de l'assainissement, accompagnée des conclusions du commissaire enquêteur
- L'avis du SPANC sur la zone à desservir en collectif
- Le plan de situation et le plan de masse avec le nombre d'habitations raccordées pour les réseaux d'assainissement et leur localisation
- Le rapport annuel sur la qualité des services avec les indicateurs de performance
- L'incidence financière des travaux sur la facture d'eau d'un abonné pour une consommation annuelle de 120 m3 d'eau
- Le dossier de déclaration ou de demande d'autorisation déposé au titre de la loi sur l'eau.

Pour des opérations faisant l'objet d'un marché :

- Le cahier des charges le cas échéant
- Le cahier des clauses techniques particulières contenu dans le dossier de consultation des entreprises.

Pour les paiements :

- Le certificat de paiement du receveur municipal ou syndical comportant la nature et le montant de l'opération (hors taxe) ainsi que les dates et numéros des mandats et des bordereaux
- Les comptes-rendus des réunions de chantier
- Le dossier du marché.

Et de plus, pour le solde :

- le décompte final récapitulant les mandats émis, visé par le receveur
- le procès-verbal de réception
- le plan des ouvrages exécutés pour les réseaux
- le dossier de récolement pour les stations
- le rapport final de l'étude pour les études.

CONTACT

Direction de
l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement
tél. 05.53.69.44.36

ESPACES NATURELS SENSIBLES et autres milieux naturels remarquables

Partenaires :
Etat, Région, Agence de
l'eau Adour Garonne...

➔ Objectifs :

**Préserver, gérer et
mettre en valeur les
sites naturels
remarquables du
département**

Contexte

En 1991, le Département a pris la compétence sur les espaces naturels sensibles (ENS) en instaurant une taxe départementale aujourd'hui renommée taxe d'aménagement (TA-ENS) au taux de 1 %.

Cette action se concrétise par une intervention financière et un appui technique en faveur des porteurs de projets (communes et associations) pour l'acquisition, l'entretien et la préservation des sites labellisés ENS.

OBJET

Préserver, gérer et mettre en valeur les milieux naturels remarquables :

- retenus par le Conseil départemental comme ENS (label Espace Naturel sensible)
- ou justifiant une intervention du Département pour leur sauvegarde.

BENEFICIAIRES

Les communes et les établissements publics de coopérations intercommunales (communautés de communes et syndicats intercommunaux) ainsi que les associations bénéficiant de l'agrément « protection de l'environnement ».

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'intervention financière du Département est conditionnée à l'évaluation du site par les services du Conseil départemental. L'Assemblée départementale validera annuellement la liste des sites qui constitueront le réseau de sites ENS.

Les opérations susceptibles d'être financées sont les suivantes :

✎ **les études préalables de connaissances** : dans ce document devront être étudiés le foncier, le contexte socio-économique, les milieux naturels, la faune et la flore. Ceci dans le but de dégager les potentialités écologiques du site et de proposer des orientations de gestion et de valorisation en vue de son ouverture au public.

✎ **le plan de gestion** : le plan de gestion sera défini pour une période de 5 ans et précisera les objectifs de gestion, les zonages, les modalités d'accès au public, les actions de restauration et de gestion des milieux naturels, les techniques d'entretien retenues, le plan de travail, les coûts prévisionnels... et le cas échéant le bilan du précédent plan de gestion.

✎ **l'acquisition foncière** : la subvention allouée par le Département est calculée sur la base de la valeur vénale conforme au marché foncier du terrain (avis des Domaines). Les frais notariés sont pris en compte.

✎ **les aménagements légers** et sécurisation du site en vue de son ouverture au public issus du plan de gestion.

✎ **les travaux de gestion** l'intervention du Département est conditionnée à la réalisation des travaux prévus au plan de gestion et des bilans annuels de gestion.

✎ **les études et suivi écologique** du site : l'intervention du Département est conditionnée aux prescriptions du plan de gestion.

✎ **les actions de valorisation** (communication, sensibilisation et animations du site).

Les critères d'éligibilité

Pour bénéficier des financements, le site doit être labellisé ENS. Le maître d'ouvrage doit s'engager à mettre en œuvre la totalité de la démarche.

Le site doit être classé en zone naturelle sur les documents d'urbanisme ou engagement de modification de la zone.

MODALITES DE CALCUL

Actions	Bénéficiaires	Taux maximum de participation (1)
Etudes préalables de connaissances et élaboration du plan de gestion	associations et structures publiques	60 % plafond 5 000 € par site
Acquisition	- associations	40 % plafond 20 000 €
	- structures publiques	60 % plafond 40 000 €
Etudes et suivis écologiques	associations et structures publiques	50 % Plafond 5 000 € / an
Travaux prévus au plan de gestion	associations et structures publiques	50 % Plafond 10 000 € / an
Valorisation : Communication, animation	associations et structures publiques	50 % plafond 5 000 € par site et par plan de gestion

Cas des réserves naturelles :

Actions	Descriptif	Taux maximum de participation (1)
Acquisition	dans le périmètre de la réserve et dans la zone périphérique	20 % plafond 20 000 € / an
Aide au fonctionnement	plan de gestion ou d'actions validé par les services de l'Etat	10 % plafond 12 000 € / an
Aide en investissement	études et suivis écologiques sur la réserve, travaux de gestion et aménagement programmés au plan de gestion, valorisation	30 % pour chacune des actions plafond 20 000 € / an en section investissement

(1) dans la limite du taux d'aide publique de 80 %

Pièces à fournir

Pour la demande :

1 - études préalables et plan de gestion

Pour les collectivités :

- copie de la délibération approuvant la réalisation d'une étude préalable, le principe de mise en œuvre de la démarche ENS et le plan de financement,
- plan de situation au 1/25 000ème, le plan cadastral,
- note présentant les caractéristiques du site et justifiant le lancement d'une étude préalable,
- calendrier prévisionnel de l'étude.

Pour les associations :

- copie de la convention entre le gestionnaire et le propriétaire,
- plan de financement,
- plan de situation au 1/25 000ème, le plan cadastral,
- note présentant les caractéristiques du site et justifiant le lancement d'une étude préalable,
- calendrier prévisionnel de l'étude.

2 - acquisition

La réalisation d'une étude préalable est un pré-requis.

3 - mise en œuvre du plan de gestion : études, suivis écologiques et travaux de gestion et d'aménagement

Pour les collectivités :

- copie de la délibération approuvant la réalisation des préconisations du plan de gestion

Pour le versement de la subvention :

- le bilan annuel des actions menées sur le site,
- le bilan financier des actions menées sur le site.

Un contrôle pourra être effectué par le technicien du service environnement.

CONTACT

Direction de
l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement
Tél. 05.53.69.46.23

Aménagement et gestion durable des milieux aquatiques

Partenaires :

L'Agence de l'Eau Adour
Garonne et le Conseil
Régional d'Aquitaine, ...

➤ Objectifs

- l'atteinte du bon état
des masses d'eau tel
que défini par la
Directive Cadre
européenne sur l'Eau,
- la prise en compte de
la préservation et de la
valorisation de la qualité
des milieux liés à
l'espace rivière,
- la gestion des cours
d'eau et des milieux
connexes humides
associés à l'échelle
hydrographique
cohérente,
- la prise en compte de
thématiques
complémentaires telles
que la qualité de l'eau, la
gestion quantitative
(étiage et inondation) et
la gestion des usages,
..., et des spécificités
territoriales.

➤ Budget alloué :

350 000 € par an

➤ Cofinancement variable selon les projets :

Région Aquitaine,
Agence de l'Eau Adour
Garonne, Etat, ...

➤ Calendrier :

Annuel

Contexte

Depuis 1998, le Département s'est doté d'une Cellule d'Animation Territoriale Eau et Rivières (CATER) destinée à coordonner les actions favorisant une gestion globale des cours d'eau à l'échelle d'un bassin versant en partenariat avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne (SDAGE).

OBJET

L'objectif de ces aides est de permettre aux maîtres d'ouvrages de bassin versant d'effectuer une gestion globale durable de l'espace rivière, en respectant au maximum la dynamique fluviale et le fonctionnement naturel des milieux aquatiques afin de répondre aux orientations du SDAGE et du plan de mesures (PDM) en vigueur.

BENEFICIAIRES

Les maîtres d'ouvrages publics du Lot-et-Garonne et des départements limitrophes pour des communes et EPCI du Lot-et-Garonne intégrés dans leur périmètre ayant la compétence dans le domaine de l'aménagement et de la gestion de rivières.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les actions subventionnables sont :

1- Les études générales :

- Les études préalables permettant d'élaborer un diagnostic du fonctionnement global des cours d'eau et des écosystèmes associés à l'échelle du bassin versant,
- Les études spécifiques en relation avec les milieux aquatiques,
- Les études complémentaires qui s'inscrivent dans un programme pluriannuel d'intervention sur les milieux aquatiques (cours d'eau non domaniaux) ou la réactualisation des programmes d'actions en cours en prenant entre autre le volet hydromorphologie.

2- Les travaux de réhabilitation, de restauration et d'entretien des cours d'eau non domaniaux :

- Les travaux de réhabilitation, de restauration du lit et des berges et des espaces connexes des cours d'eau issus d'un programme cohérent à l'échelle du bassin versant ou d'un groupe de rivières constituant un ensemble représentatif et cohérent d'un point de vue hydrologique et administratif. Tous ces travaux devront être en règle avec la réglementation en vigueur et/ou avec les outils structurants de gestion existant du territoire (SDAGE, PDM, PGE, SAGE, ...),
- Les travaux d'entretien, afin de pérenniser la situation obtenue lors des phases de réhabilitation et de restauration,
- Les travaux reconnus urgents par la CATER.

3- Les actions d'accompagnements :

- La maîtrise foncière ou la maîtrise d'usage en vue de restaurer la dynamique fluviale, les champs naturels d'expansion de crues,
- La maîtrise foncière des zones humides,
- Les missions réalisées par les techniciens rivière : suivi de l'état des cours d'eau, surveillance des travaux, contacts avec les partenaires, gestion rapprochée des cours d'eau avec les propriétaires riverains, mise en œuvre d'une politique de gestion, protection des zones humides riveraines et des champs naturels d'expansion des crues et réactualisation des programmes pluriannuels d'actions en régie.

4- Les travaux de réhabilitation et de restauration des cours d'eau domaniaux

Tous ces travaux devront être programmés dans le cadre d'un contrat de rivière validé par le Département et en règle avec la réglementation en vigueur et/ou avec les outils structurants de gestion existants du territoire (SDAGE, PDM, PGE, SAGE, ...).

Compléments aux modalités de calcul :

Dans le cas d'un cofinancement, le Département plafonnera ses aides pour limiter l'ensemble des aides publiques à un taux de 80% du montant des études et des travaux.

Le dépassement du plafond des 80% pourra s'appliquer lors d'un événement climatique exceptionnel en concertation avec l'ensemble des organismes financeurs.

5- Les interventions éligibles sur les cours d'eau non domaniaux sont :

- La réhabilitation, la restauration et l'entretien du lit et des berges,
- Les stabilisations de berges par techniques végétales (prioritairement), minérales, mixtes sur les secteurs à enjeux forts,
- La création, la réfection d'ouvrages à vocation hydrauliques (maintien du profil en long sur des zones à enjeux, maintien d'usages,...),
- La réhabilitation (plantation) et la restauration de la ripisylve,
- Le maintien des fonctions naturelles des milieux aquatiques (zones humides, zones d'expansion de crue),
- La prévention et la restauration de la continuité écologique,
- etc...

MODALITES DE FINANCEMENT

Ces projets sont subventionnés par la TA-ENS dans le cadre des conditions énoncées par l'article L142-2 (alinéa 6) du code de l'urbanisme.

La subvention sera calculée sur le coût HT ou TTC de l'opération en fonction de la possibilité ou non pour le maître d'ouvrage de récupérer la TVA.

1- Les études générales : 20% maximum du montant.

2- Les travaux de réhabilitation, de restauration et d'entretien des cours d'eau non domaniaux :

- Les travaux de réhabilitation et de restauration faisant suite à une étude globale et agréés par la CATER : 35% maximum du montant (en complément du financement de l'Agence de l'Eau, de la Région et de l'Etat),
- Les travaux de réhabilitation et de restauration reconnus urgents par la CATER : 60% maximum du montant,
- Les travaux d'entretien faisant suite aux actions de restauration et de réhabilitation : 25% maximum du montant.

3- Les actions d'accompagnements :

- Pour les acquisitions foncières, voir la politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département :
 - maîtrise foncière en vue de restaurer la dynamique fluviale, les champs naturels d'expansion de crue,
 - maîtrise foncière des zones humides,
- Pour les missions du technicien rivière : 25% maximum des dépenses (charges de fonctionnement et d'investissement). Le programme détaillé d'activités du technicien rivière fait l'objet d'une concertation préalable avec le département. Coût de journée plafonné à 250 euros.

(Conditions de versement : L'aide départementale donne lieu au plus à trois versements par an. Chaque versement annuel doit être justifié par l'état détaillé des dépenses et recettes effectivement réalisées par le technicien au titre de l'année considérée et le programme d'activité réalisé en concertation avec la CATER. Le premier versement justifié par le recrutement du technicien rivières sur présentation du contrat d'emploi).

Plafonnement de l'aide annuelle par bassin versant à 40 000 €, toutes dépenses confondues (étude, restauration, réhabilitation, entretien, acquisition foncière et mission du technicien rivières).

4- Les travaux de réhabilitation et de restauration des cours d'eau domaniaux :

- Les travaux de réhabilitation et de restauration des cours d'eau domaniaux programmés dans un contrat de rivière validé par le Département : 25% maximum du montant.

Plafonnement de l'aide annuelle par bassin versant ou par bénéficiaire à 125 000 € dans le cadre de travaux programmés dans un contrat de rivière validé par le Département.

Pièces à fournir

Pour la demande :

- Lettre de demande et ordre de service de démarrage de l'étude ou des travaux,
- délibération de la collectivité,
- plan de financement,
- mémoire explicatif et descriptif des travaux (dossier technique),
- cahier des charges le cas échéant,
- plan de situation et plan des travaux,
- devis estimatif détaillé avec éventuellement le détail des tranches fonctionnelles de l'opération s'il s'agit d'un programme pluriannuel,
- ordre de priorité, si la collectivité présente plusieurs opérations,
- les diverses autorisations administratives,
- copie de la décision d'attribution de subventions de l'Etat, de la Région, ou de l'Agence de l'Eau,
- présentation du contrat ou de l'arrêté de nomination pour le technicien rivière.

Pour le versement des subventions :

1 : les missions du technicien rivière :

- 50% à la signature de l'acte administratif d'attribution de subvention,
- 30% à la demande du maître d'ouvrage sur présentation d'un bilan intermédiaire des actions réalisées,
- 20% soit le solde de la subvention après production du rapport annuel d'activité et du bilan financier de l'année.

2 : les études et les travaux :

Le versement des acomptes ou solde se réalisera sur présentation :

Pour les acomptes :

- de l'ordre de service (5% du montant des dépenses HT ou TTC),
- des copies des factures acquittées ou certificat de paiement du receveur.

Pour le solde :

- du certificat de paiement du receveur municipal ou syndical,
- de la copie de la réception définitive des travaux,
- de la copie des factures acquittées,
- des décomptes des travaux réalisés.

En l'absence de justificatifs de dépenses produits, le Département émettra un titre de recette afin de recouvrir les sommes trop perçues.

CONTACT

Direction de
l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement
tél. 05.53.69.44.24 ou
05.53.69.43.77

Aide à la création et l'aménagement d'abris et de serres chapelle

Les individualisations ne pourront intervenir qu'après obtention d'un conventionnement avec la Région Aquitaine
Limousin Poitou-Charentes

Partenaires:

S.A. Agriabris
APFeISO
Fruits et Légumes
d'Aquitaine

➤ Objectifs

Développer les cultures sous abris, à forte valeur ajoutée.

Inciter à la réalisation des investissements pour le traitement des effluents et les économies d'énergie.

➤ Autres financements

Région, France Agrimer

Contexte

Les légumes frais constituent une production essentielle du Lot-et-Garonne (23% du chiffre d'affaires agricole en 2009). La production sous abris permet de sécuriser et d'améliorer la rentabilité de beaucoup de ces productions.

Aujourd'hui la quasi-totalité de la production de tomate de frais lot-et-garonnaise est réalisée sous abris ainsi que la grande majorité de la production de fraise. Les avantages sont multiples : période de production plus longue, meilleure gestion des maladies, possibilité de lutte biologique. La culture sous abris est indispensable pour maintenir ce type de productions à forte valeur ajoutée face aux exigences du marché.

OBJET

Protection des cultures par une aide à l'installation d'abris et serres chapelle (verre et/ou plastique).

BENEFICIAIRES

Les producteurs de fruits et légumes et horticoles, installés à titre principal et dont le siège social de l'exploitation est située en Lot-et-Garonne.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Dans le cas de la construction ou l'aménagement d'une serre pour de la production hors-sol, un système de récupération et de filtrage des effluents est obligatoirement à mettre en place.

■ Les investissements éligibles

1- Construction de tunnels et serres

- les abris mobiles type tunnel de 5 mètres consacré aux cultures basses,
- les abris de 9,30 mètres démontables et transportables,
- les serres multichapelles à couverture plastique à simple ou double paroi gonflable,
- les serres verres.

2- Aménagement intérieur des tunnels et serres

- système de chauffage de la serre,
- irrigation et fertilisation,
- informatique de gestion et de contrôle,
- support de culture (piquet + gouttière),
- éclairage photosynthétique,
- brumisation
- chauffage antigel / air pulsé,
- aspersion toiture,
- enrichissement CO₂.

Ne sont pas éligibles :

- les frais de main d'œuvre de l'exploitant,
- les investissements consommables dont les bacs et pots contenant le substrat, les sacs de substrat,
- les matériels d'occasion,
- les matériels de simple remplacement (exemple : plastique de couverture),

Ne sont pas éligibles (suite):

- les matériels liés à la culture : les chariots et les matériels de récolte, les pulvérisateurs et la protection phytosanitaire, les remplisseuses de substrat, les groupes électrogènes.
- les investissements de type pompe à chaleur, système de régulation, open buffer, écrans thermiques.

MODALITES DE CALCUL

Nature des investissements	Taux de subvention maximum appliqué au montant HT de la dépense	Plafond de dépenses subventionnables (glissant sur 3 ans)
Construction	10 %	40 000 €
Aménagements intérieurs	10 %	10 000€

Dans tous les cas, la somme de l'aide sollicitée l'année de la demande et des aides octroyées les deux années précédentes ne doit pas excéder 50 000 € au total pour une exploitation.

Ce plafond est porté à 52 500 € par exploitation pour les projets de création de serres intégrant des économies d'énergie ou l'utilisation d'énergies renouvelables.

Dans le cas des GAEC, l'aide sera fonction du nombre d'exploitations regroupées lors de sa création, limité à 3 exploitations par GAEC.

Pièces à fournir**Pour la demande :**

Si la demande est transmise par une structure collective et présentée au Conseil départemental par l'APFeISO.

- la liste des producteurs éligibles et leur adresse,
- le nom du groupement de producteurs auquel l'agriculteur est adhérent,
- les devis
- la superficie et le type d'abris mis en place
- les pièces justificatives de l'éligibilité des producteurs (attestation MSA).

Si la demande est faite directement par un producteur :

- les devis
- une attestation d'affiliation à la MSA précisant une installation à titre principal
- RIB.

Pour le versement :

- présentation des factures acquittées.

CONTACT

Direction de
l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement
tél. 05.53.69.44.23

Aide aux investissements des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) bénéficiant d'un cofinancement européen

Les individualisations ne pourront intervenir qu'après obtention d'un conventionnement avec la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Partenaire :

Fédération
Départementale des
CUMA de Lot-et-
Garonne

➔ Objectif

Développer les CUMA de Lot-et-Garonne et faciliter leurs investissements.

➔ Cofinancement

Europe et Région

Contexte

Les Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole permettent aux exploitants agricoles de s'entraider, de partager un matériel performant pour un coût modéré, d'accéder à l'innovation, notamment en matière environnementale (compostage, broyage de bois pour le valoriser en plaquettes...)

En Lot-et-Garonne, 4 200 adhérents environ composent les 140 CUMA actives. Celles-ci investissent pour 3 millions d'€ par an et leur chiffre d'affaires consolidé atteint les 6 millions d'€.

Des fonds européens existent pour l'acquisition de matériels en CUMA. Le principe est d'inciter les agriculteurs à acquérir du matériel en commun afin de :

- Diminuer les charges d'exploitations
- Favoriser les investissements liés à la préservation de l'environnement
- Diminuer la pénibilité du travail.

OBJET

Aide à l'acquisition du matériel agricole éligible aux aides européennes.

Le matériel éligible doit viser à inciter les agriculteurs à acquérir du matériel en commun afin de diminuer les charges d'exploitation, d'accéder à du matériel plus performant d'un point de vue environnemental et économique.

BENEFICIAIRES

Les coopératives d'utilisation de matériel agricole de Lot-et-Garonne.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- être adhérente au HCAA (haut conseil à la coopération agricole)
- avoir ses comptes certifiés par un expert-comptable
- créances à plus d'un an (hors provision) inférieures ou égales à 0,5 fois le chiffre d'affaire
- critère de surface pour les projets de moins de 7 adhérents : moyenne des surfaces des adhérents au projet inférieur à 2 UR par nombre d'UTH permanent.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les dossiers sont sélectionnés par **appel à projet** en fonction des priorités régionales et des **critères** suivants : présence d'un nouvel installé parmi les adhérents au projet, projet inter-CUMA, CUMA située en zone de montagne et caractère innovant du projet.

► Les priorités régionales :

Investissements collectifs environnementaux :

Aires collectives de remplissage et de lavage, dispositifs de stockage et de traitement des effluents et des eaux résiduaires de lavage des machines agricoles, aires de compostage.

Matériels environnementaux :

Travail du sol, agronomie, maintien de la qualité des sols, optimisation des intrants, entretien du paysage, matériel de traçabilité.

Matériels et investissements liés aux projets structurants :

Structuration, mise en valeur d'une filière, développement d'une filière.

Matériels liés à l'élevage :

Matériel de contention, chaîne de récolte des fourrages, séchoir à fourrages.

Principe de la participation de l'Europe :

l'aide européenne est équivalente à la somme des aides accordées par les collectivités territoriales.

► Les priorités régionales (suite) :

Matériels et investissements circuits courts et autonomie énergétique : transformation, conditionnement, stockage si lié à la transformation, commercialisation en circuits courts, transports, fabrication d'aliments à la ferme, filière bois énergie, méthanisation, recyclage ex huile.

Chaîne de mécanisation : tracteur + deux outils.

Matériels spécifiques filière : fruits et légumes, viticulture, semences, tabac, chanvre.

Hangar pour matériels et atelier d'entretien

Ne sont pas éligibles :

- le matériel de remplacement
- le matériel d'occasion

MODALITES DE CALCUL

Le taux maximum d'aides publiques est de 40 % en zone non défavorisée, 50 % en zone favorisée.

Une bonification de 10 % est appliquée si un critère de sélection est respecté, portée à 20 % si deux critères ou plus sont respectés dans la limite du taux maximum par type d'investissement.

Taux d'aide global du dossier	Taux de subvention du CG 47	Taux de subvention de la région	Taux de subvention de l'Europe
20 %	4,70 %	4,70 %	10,60 %
30 %	7,05 %	7,05 %	15,90 %
40 %	9,40 %	9,40 %	21,20 %
50 %	11,75 %	11,75 %	26,50 %

- Le plafond d'investissement par adhérent de la CUMA sur la période 2014-2020 est fixé à 60 000 €.
- Le plafond d'investissement par matériel est de 200 000 €, 300 000 € si projet porté par une inter-CUMA.
- Le plancher d'investissement par projet est de 10 000 €.

Pièces à fournir

La Fédération départementale des CUMA est chargée d'envoyer les dossiers à la Région avec envoi d'une copie au Département.

Pour la demande :

- Exemple original de la demande complété et signé
- Devis estimatifs détaillés des investissements
- Bilan et compte de résultat du dernier exercice clos et budget prévisionnel
- Attestation à jour des cotisations auprès du HCCA
- Agrément coopératif, K bis, RIB
- Pouvoir habilitant le signataire à demander l'aide et à engager la CUMA
- Liste du matériel déjà détenu en CUMA
- Attestation MSA avec date d'installation si nouvel installé
- Note d'opportunité si caractère innovant du projet avec date d'installation si nouvel installé
- Relevé parcellaire MSA de chaque adhérent pour les CUMA de moins de 7 adhérents avec détail des surfaces pondérées.

CONTACT

Direction de
l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement
tél. 05.53.69.46.39.

Aide aux investissements des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) sans cofinancement européen

Les individualisations ne pourront intervenir qu'après obtention d'un conventionnement avec la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Partenaire :

Fédération
Départementale des
CUMA de Lot-et-
Garonne

➤ Objectif

Permettre aux CUMA de renouveler plus facilement leur matériel et ainsi d'avoir du matériel en bon état et performant d'un point de vue technique et environnemental.

➤ Cofinancement

Aucun.

➤ Articulation avec le régime d'aide aux CUMA avec cofinancement européen

Les investissements avec cofinancement européen sont prioritaires. Les crédits qui seront disponibles après attribution des cofinancements seront utilisés pour ce régime.

Contexte

Les Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole permettent aux exploitants agricoles de s'entraider, de partager un matériel performant pour un coût modéré, d'accéder à l'innovation, notamment en matière environnementale (compostage, broyage de bois pour le valoriser en plaquettes...)

En Lot-et-Garonne, 4 200 adhérents environ composent les 140 CUMA actives. Celles-ci investissent pour 3 millions d'€ par an et leur chiffre d'affaires consolidé atteint les 6 millions d'€. Le matériel possédé par ces CUMA est très divers, en accord avec les nombreuses filières présentes sur le département (élevage, vigne, semences, fruits et légumes...).

OBJET

Aide apportée pour l'achat de matériel agricole ne bénéficiant pas d'une aide européenne (essentiellement du matériel de renouvellement).

BENEFICIAIRES

Les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole de Lot-et-Garonne immatriculées au registre du commerce.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- CUMA comportant 4 adhérents minimum représentant 4 exploitations distinctes.
- Pour le matériel d'occasion, seul le matériel automoteur de moins de 5 ans est éligible.
- La CUMA a la possibilité de fractionner ses investissements. Dans tous les cas, le nombre de dossiers par CUMA est limité à un par an.
- Le matériel subventionné doit être conservé 5 ans par la CUMA. Dans le cas contraire, la CUMA devra reverser une partie de la subvention au prorata du nombre d'années qu'il reste à amortir.

MODALITES DE CALCUL

- Taux unique maximum de 10 % de subvention pour des investissements compris entre 5 000 € et 80 000 € déterminé en fonction du crédit disponible sur la dotation annuelle après attribution des co-financements.
- Les dossiers sont examinés annuellement en commission de contrôle des CUMA.
- Le cumul de la subvention départementale avec une autre subvention publique est autorisé. Toutefois, dans ce cas, le complément versé par le Département ne devra pas avoir pour effet de porter le montant total de la subvention au-delà de 30 % du coût HT du matériel acheté.

Pièces à fournir

La date limite de réception des dossiers est fixée au 31 décembre pour un investissement réalisé l'année n.

Pour la demande:

Devis du ou des matériels prévu(s) à l'acquisition.

Pour l'instruction et le paiement :

- facture acquittée du matériel acheté à fournir avant le 31/12 de l'année n
- comptes et bilans financiers de l'année n-1 de la CUMA
- procès verbal de l'assemblée générale de l'année n-1 de la CUMA
- relevé d'identité bancaire.

CONTACT

Direction de
l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement
tél. 05.53.69.46.39

Développement des plantations de peupliers

Les individualisations ne pourront intervenir qu'après obtention d'un conventionnement avec la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Contexte

L'étude de la situation populiicole dans le grand Sud-Ouest et en Aquitaine fait apparaître un trou de production pour la ressource en 2022. Ce sont près de 800 hectares de peupliers qui manqueraient sur le grand Sud-Ouest, soit de 300 à 400 hectares en Lot-et-Garonne, pour arriver à maintenir les volumes après 2022.

Partenaires :

- CRPF
- GIPA
- Associations syndicales autorisées
- Groupements forestiers

➔ Objectifs

Sécuriser
l'approvisionnement en
peuplier sur le long terme.

OBJET

Accompagnement à la plantation, la taille de formation et l'élagage précoce à 3 mètres de peupliers pour conforter la ressource et l'approvisionnement des entreprises locales.

BENEFICIAIRES

Tout propriétaire foncier situé en Lot-et-Garonne et étant affilié à la MSA (cotisant solidaire, exploitant à titre principal ou exploitant à titre secondaire) ou étant retraité agricole.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

1 - Les critères d'éligibilité

- Terres non boisées qui ont fait l'objet d'une exploitation agricole pendant au moins deux années consécutives au cours des cinq dernières années précédant la demande,
- Surface de plantation comprise entre 1 et 12 ha par an,
- Plantations réalisées sur des îlots d'au moins 1 ha,
- Un seul dossier par propriétaire et par an. Plusieurs dossiers pourront être présentés par un propriétaire sur la durée du programme, toutefois les premières demandes seront prioritaires,
- Les cultivars plantés doivent obligatoirement être inscrits sur la liste régionalisée en vigueur,
- Obligation de planter des cultivars différents au-delà de trois hectares,
- Réalisation d'un diagnostic pédologique par un expert forestier agréé ou un technicien du CRPF,
- Prise en compte de l'environnement de la parcelle à planter (cours d'eau, habitat, activité agricole, réglementation...),
- Les dispositions prévues dans la réglementation des boisements communales s'appliquent de plein droit,
- Engagement du propriétaire à réaliser l'entretien de la plantation pendant 5 ans (réalisation d'un entretien mécanique superficiel annuel du sol ainsi que la réalisation de la taille de formation et du premier élagage de la plantation),
- Densité de plantation comprise entre 150 - 210 plants par hectare,
- Les plantations en bordure de cours d'eau devront respecter une distance minimum de 7 m,
- Les plantations en limite de fonds voisins devront respecter une distance minimum de 10 m sauf si celui-ci est en état de plantation et les plantations de cultivars mâles à proximité de ces zones urbanisées seront obligatoires.

2 - Les modalités d'attribution de l'aide

- Les travaux de plantation pourront débuter dès réception par le propriétaire d'un accusé de réception délivré par le Département et avoir commencé au plus tard dans le délai d'un an à compter de la date d'attribution de l'aide.
- La fin des travaux doit avoir lieu dans un délai de 3 ans à compter de la date de l'arrêté de subvention.
- Le paiement de la subvention pourra se faire en deux étapes :
 - le premier versement après la plantation réalisée,
 - le second versement à l'élagage à trois mètres réalisé.
- Dans tous les cas les versements se feront après la réception des travaux, la fourniture des factures et du certificat d'origine des plants (pour la plantation) accompagné de l'engagement de fins de travaux (plantation ou élagage) ainsi que de l'engagement à réaliser les entretiens cités précédemment.
- Pendant 5 ans tout propriétaire qui ne tiendrait pas ces engagements d'entretien devra reverser la subvention perçue.

3 – Les investissements éligibles

Seuls les coûts d'installation, de taille de formation et l'élagage précoce à 3 mètres sont éligibles à cette mesure.

Les coûts d'installation du peuplement comprennent :

- la fourniture et la plantation des cultivars préconisés dans le diagnostic préalable obligatoirement inscrits dans la liste régionalisée,
- la protection des plants.

Les coûts de taille précoce comprennent :

- la taille de formation,
- l'élagage précoce à 3 mètres.

MODALITES DE CALCUL

Les subventions sont accordées sur la base de devis estimatifs et descriptifs avec plafond de dépense éligible par nature de travaux. Le recours aux barèmes est interdit.

Pour l'ensemble de ces travaux, l'intervention du Département de Lot-et-Garonne est de 25 % du coût hors taxe.

Cette intervention sera plafonnée à 500 €/ha avec un plafond de dépense éligible 2 000 € HT/ha.

La participation de la Région est identique. Le taux d'aide global sera donc de 50 % soit une subvention de 1 000 €/ha maximum.

Pièces à fournir

Pour la demande :

- relevé d'identité bancaire du propriétaire,
- une attestation de la MSA (pour justifier de l'affiliation au régime agricole),
- un titre de propriété (matrice cadastrale de l'année ou copie de l'acte notarié en cas d'acquisition récente ou relevé parcellaire MSA),
- le diagnostic pédologique et environnemental réalisé et attesté par un expert forestier agréé ou un technicien du CRPF respectant les critères de la liste jointe,
- la fiche récapitulative issue du diagnostic,
- plan de situation au 1/25 000^{ième},
- un extrait du plan cadastral qui précisera l'emplacement du projet et le type de cultivars. Le choix du ou des cultivars à planter doit répondre à l'ensemble des critères listés dans la fiche annexe. La plantation doit respecter précisément les recommandations issues du diagnostic,
- une copie de la pièce d'identité, et une attestation de domicile de moins de 3 mois.

Pour le versement de la subvention :

1 – la plantation :

- le certificat d'origine des plants,
- l'attestation de fin de travaux signée par le propriétaire,
- l'engagement de réalisation de l'entretien de la plantation signé par le propriétaire,
- les factures acquittées correspondantes.

2 – la taille de formation :

- l'attestation de fin de travaux signée par le propriétaire,
- l'engagement de réalisation de l'entretien de la plantation signé par le propriétaire,
- les factures acquittées correspondantes.

Un contrôle pourra être effectué par le technicien du service agriculture et forêt.

CONTACT

Direction de
l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement
tél. 05.53.69.44.24

Soutien aux projets de création de ressources en eau

Les individualisations ne pourront intervenir qu'après obtention d'un conventionnement avec la Région Aquitaine
Limousin Poitou-Charentes

Partenaires :

DDT
Chambre d'agriculture
Filières concernées

➤ Objectifs

Développer et maintenir
l'agriculture et en
particulier les
productions agricoles à
forte valeur ajoutée
(cultures légumières,
fruitières, semences, ...)
qui nécessite de
l'irrigation.

Inciter à la réalisation
des aménagements de
nouvelle génération.

➤ Cofinancement

Aucun.

Compléments aux modalités de calcul

Il est tenu compte pour
l'application du plafond par
exploitant des subventions
publiques ayant fait l'objet
d'une décision dans les dix
dernières années.

Contexte

Pour maintenir les activités économiques et humaines sur notre département, l'eau devra être impérativement stockée en période hivernale pour répondre aux besoins plus importants en période estivale où les précipitations deviennent faibles voire inexistantes. Ce stockage hivernal est indispensable en parallèle des actions d'adaptation de l'agriculture au changement climatique déjà entreprises sur notre département (plantations de haies, agriculture et irrigation de précision,...).

115 000 ha sont irrigables sur le département et les besoins en eau d'irrigation sont estimés en valeur haute à 124 Mm³ et 91 Mm³ en valeur basse. En 2015, 114 Mm³ ont été prélevés pour satisfaire les besoins d'irrigation.

OBJET :

Etude et travaux de création ou extension de ressource en eau.

BENEFICIAIRES :

Exploitants agricoles à titre principal dont le siège social se situe en Lot-et-Garonne, ou toutes autres formes juridiques (GAEC, EARL, SCEA, ASL, ...), engagés dans une démarche de gestion collective validée par les autorités administratives compétentes.

Les collectivités irrigantes de Lot-et-Garonne (Association Syndicale Autorisée, Syndicat Intercommunaux, Communes et leur groupement).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Sous réserve de la réalisation d'un dossier loi sur l'eau, sont éligibles les études et les travaux de création ou extension de ressource en eau.

Les dépenses à caractère environnemental liées à la réalisation d'aménagements dits « de nouvelle génération » (bande enherbée, dispositif de restitution du débit réservé, bassin de décantation...) sont également subventionnables et ouvre le droit à une bonification (augmentation du plafond de la subvention par projet).

Ne sont pas éligibles :

- les frais de main d'œuvre en régie ou de l'exploitant.

MODALITES DE CALCUL :

Nature des travaux ou des équipements	Taux de subvention maximum appliqué au montant HT de la dépense	Plafond de dépenses subventionnables	Plafond de subventions
Création ou extension de ressources	40 % ou 50 %*	2,50 € HT/m ³ d'eau stocké y compris maîtrise d'oeuvre	20 000 € par projet, 25 000 € dans le cas de la réalisation d'aménagements de nouvelle génération
Etudes, sondages et levés topographiques	40 % ou 50 %*	15 000 € HT par projet	6 000 € ou 7 500 €* par projet

*Pour les zones défavorisées

Pour la création ou l'extension de ressource en eau, la programmation sera annualisée.

Le plancher des dépenses éligibles pour la création ou l'extension d'une ressource en eau est fixé à 5 000 € HT.

Les aménagements possibles pour des lacs de nouvelle génération

- Dimensionnement des retenues pour une gestion pluriannuelle de l'eau stockée
- Contribution au débit d'étiage (selon la surface de bassin versant interceptée) : mise en place d'une dérivation
- Dispositifs permettant d'améliorer la qualité de l'eau et de l'environnement : Bassins de décantation plantés, zones humides artificielles, prises d'eau flottantes, ...

Pièces à fournir

Pour la demande :

- délibération de la collectivité irrigante, ou attestation de validation de l'autorité administrative de la démarche de gestion collective,
- relevé d'identité bancaire et le numéro SIRET de l'exploitant ou de la collectivité irrigante,
- relevé parcellaire MSA de l'ensemble de l'exploitation,
- les diverses autorisations administratives,
- plan de situation et plan des travaux,
- un extrait du plan cadastral qui précisera l'emplacement du projet,
- un détail descriptif et estimatif des travaux,
- une fiche de renseignements,
- une attestation de la MSA mentionnant que le bénéficiaire est agriculteur à titre principal,
- Les statuts concernant les GAEC, EARL, SCEA, ...

Pour le versement :

Acomptes : sur présentation des copies des factures visées par le demandeur et acquittées par les entreprises ou l'attestation du receveur municipal pour les collectivités irrigantes.

Solde : copie des factures visées par le demandeur et acquittées par les entreprises ou l'attestation du receveur municipal pour les collectivités irrigantes.

CONTACT

Direction de
l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement
tél. 05.53.69.44.24

L'arbre dans le paysage rural

Les individualisations ne pourront intervenir qu'après obtention d'un conventionnement avec la Région Aquitaine
Limousin Poitou-Charentes

Partenaires :

- Chambre d'Agriculture,
- ACMG,
- Fédération départementale des chasseurs,
- CPIE Pays de Serres-Vallée du Lot

➔ Objectif

Préserver et développer durablement les haies sur le territoire.

Le principe de la subvention est le suivant :

La subvention est versée directement au bénéficiaire et aux partenaires.

Contexte

La présence de l'arbre dans les campagnes structure le paysage rural par sa présence en alignements, en sujet isolés autant qu'en bosquets. Les alignements en haies champêtres ou en éléments complantés sont des éléments incontournables de l'espace rural du Sud-Ouest. Une haie assure de nombreuses fonctions :

- Elle peut constituer un brise-vent et limiter la diffusion aérienne des produits phytosanitaires.
- La haie lutte contre l'érosion du sol et régule le régime des eaux en limitant le ruissellement et en favorisant l'infiltration de l'eau. Elle réduit ainsi l'impact des pollutions diffuses sur un bassin versant.
- C'est également un réservoir de biodiversité et un corridor écologique qui peut être utile dans le cadre de la protection de culture.
- La haie peut aussi devenir source de biomasse et procurer du bois-énergie (plaquettes) ou de la matière organique (bois raméal fragmenté).
- L'alignement en parcelle complantée permet notamment d'augmenter le rendement des cultures, de protéger les animaux d'élevage, d'améliorer les sols et de limiter l'érosion mais également de limiter les intrants.

OBJET

Aide à la plantation de haies champêtres et à l'implantation de l'arbre dans le parcellaire de l'exploitation agricole.

BENEFICIAIRES

- ▶ Les exploitants agricoles installés à titre principal et à titre secondaire dont le siège social est situé en Lot-et-Garonne.
- ▶ Les sociétés agricoles sous toutes formes juridiques (GAEC, EARL, SCEA, ...)
- ▶ Les sociétés à vocation agricole (coopératives agricoles...) et les établissements d'enseignement agricole ayant une exploitation agricole.
- ▶ Les communes rurales et communautés de communes ayant validé une charte paysagère sur leur territoire ou ayant réalisé une étude paysagère dans le cadre d'un plan local d'urbanisme intercommunal.
- ▶ Les communes rurales et urbaines ayant sur leur territoire une démarche collective de plantation de haies.
- ▶ Les propriétaires fonciers dans la limite des crédits disponibles annuellement.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- **Pour un projet de haies champêtres**, un minimum de 150 mètres linéaires de haie par opération est nécessaire (1 plant par mètre). La plantation visant le remaillage d'un linéaire existant est aussi possible, sous réserve de la plantation minimale de 150 plants sur un linéaire conséquent et continu.
- **Pour un projet d'alignement en parcelle complantée**, une surface minimum concernée est de 1 ha et la surface unitaire des parcelles engagées d'au minimum 0,5 ha. La densité des arbres sera comprise entre 50 arbres et 200 arbres selon les objectifs recherchés.
- Une liste des essences éligibles à la plantation a été établie par le Département et devra être respectée.

LES MODALITES D'ATTRIBUTION

- Les dossiers sont présentés au comité technique (Département, Chambre d'agriculture et partenaires techniques) pour validation,
- Les travaux de plantation seront effectués et conduits selon le cahier des charges validé par le comité technique annuellement, en respectant la date limite de plantation fixée au 31 mars de l'année n+1,
- Le paiement de la subvention se fera après réception des travaux par le coordinateur de programme : pour les bénéficiaires publics, il s'agit du Département et pour les bénéficiaires agricoles, de la Chambre d'agriculture.

MODALITES DE CALCUL POUR LA PLANTATION DE HAIES CHAMPETRES

Le coût de plantation global est estimé à 7,5 € par plant (travaux préparatoires, fourniture et mise en place des plants, protection et paillage biodégradable).

Le calcul de la subvention est le suivant :

	Bénéficiaires agricoles	Bénéficiaires publics
Montant de base de la subvention	3,60 €/plant	3,20 €/plant
Bonification du montant de base si la plantation a lieu sur un territoire ayant une démarche environnementale collective identifiée ⁽¹⁾ (type diagnostic)	+ 0,20 €/plant	
Coordination du programme par la Chambre d'agriculture	0,40 €/plant	X
Réalisation du dossier technique par le partenaire technique ⁽²⁾	0,40 €/plant	0,40 €/plant
Subvention versée au bénéficiaire	2,80 €/plant ou 3 €/plant dans le cas d'une zone à enjeux environnementaux identifiée	

⁽¹⁾ Les partenaires techniques ou le bénéficiaire doivent prendre contact avec la structure responsable de la démarche collective (PAT, contrat de rivière).

⁽²⁾ Les partenaires techniques sont les suivants : ACMG, Fédération départementale des chasseurs, et CPIE Pays de Serres-Vallée du Lot

Le plafond de subvention est de 2 500 € par an par bénéficiaire.

MODALITES DE CALCUL POUR L'IMPLANTATION D'ARBRES DANS LE PARCELLAIRE DE L'EXPLOITATION AGRICOLE

Nature de l'action	Taux d'intervention du Conseil départemental	Plafond d'aide publique	Densité d'arbres à l'hectare
Installation des arbres	20 % maximum du montant HT	1 000 € par ha et 15 000 € par exploitation	entre 50 arbres/ha et 200 arbres/ha suivant les projets
<u>Prestations immatérielles :</u> Maîtrise d'œuvre, conception du projet (étude technique) et suivi	20 % maximum du montant HT		

- Les dépenses devront être au minimum de 1 000 € par exploitation pour bénéficier de l'aide publique.
- Le montant des prestations immatérielles sera pris en compte dans la limite de 30 % du montant HT des dépenses matérielles (liées à la réalisation de la plantation).
- Le renouvellement de l'aide peut se faire au bout de 3 ans. Si un nouvel agriculteur s'installe sur l'exploitation, il n'est pas soumis à ce délai et peut demander à nouveau l'aide.

Pièces à fournir

Pour la demande :

- nom et adresse du bénéficiaire,
 - une attestation MSA datant de moins de 6 mois (pour justifier de l'affiliation au régime agricole),
 - le numéro de SIRET de l'exploitant,
 - le relevé d'identité bancaire,
 - le dossier technique précisant le rôle de la haie, les séquences de plantation, la localisation de la plantation et la caractérisation de la zone à planter sur plan au 1/25 000 ainsi que la cohérence avec la démarche collective s'il y a lieu,
 - la déclaration d'engagement de travaux par le bénéficiaire,
 - l'engagement du bénéficiaire à commander des plants par le biais d'organismes pouvant assurer la qualité des plants.
- la délibération du conseil municipal ou communautaire.

A titre indicatif, la demande devra notamment contenir :

- Une étude technique réalisée par un partenaire technique du Département habilité (ACMG, CPIE Pays de Serres - Vallée du Lot, Fédération départementale des Chasseurs de Lot-et-Garonne) ; ou si c'est un bénéficiaire public, l'étude du technicien du Département.
- Les devis détaillés qui distinguent les coûts des travaux, de l'achat des fournitures et des prestations immatérielles.

Pour le versement au bénéficiaire :

- la copie des factures des plants certifiés,
- la déclaration de réception des travaux par le coordinateur du programme (Chambre d'Agriculture).

Pour le versement aux partenaires :

- Facture détaillant le travail réalisé signée par le responsable de la structure.

Nota Bene 1: Les travaux devront impérativement être réalisés dans les deux ans après l'attribution de la subvention. Aucune prorogation ne sera possible. Le paiement de la subvention s'effectuera au prorata des travaux réalisés, sur la base maximale de la subvention attribuée.

Nota Bene 2: Le Département se réserve le droit de suivre la plantation effectuée pendant trois ans après sa plantation. Ce suivi permettra d'évaluer la pertinence et la pérennité de son action environnementale afin de l'améliorer.

CONTACT

Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de
l'Environnement
Tél. 05.53.69.44.48

Aide forfaitaire pour les nouveaux installés en agriculture

Les individualisations ne pourront intervenir qu'après obtention d'un conventionnement avec la Région Aquitaine
Limousin Poitou-Charentes

Contexte : l'installation agricole, enjeu majeur de l'agriculture lot-et-garonnaise

Partenaires :

Chambre d'agriculture,
centres de gestion,
MSA,
DDT,
Conseil régional ...

➤ Objectif

Accompagner et inciter à
l'installation en
agriculture.

➤ Cofinancement

Dans le cas des
bénéficiaires de la DJA :
Etat, Europe

Entre 2000 et 2010, le Lot-et-Garonne a perdu 25 % de ses exploitations agricoles. Cette diminution semble se poursuivre en 2013, puisque le Lot-et-Garonne compte désormais 6 651 exploitations, soit une perte de 7,7 % (un peu moins forte que pour le total Aquitaine qui enregistre - 8,9 %). La surface agricole a également diminué pour atteindre 280 300 ha.

De plus, d'après le dernier recensement agricole de 2010, seuls 912 exploitants ont un repreneur connu, cultivant en moyenne une surface de 37 ha. 423 exploitations risquent de disparaître, majoritairement des petites exploitations (15 ha en moyenne).

La question de l'installation et de la reprise des exploitations est essentielle pour assurer la pérennité de l'activité agricole sur le territoire.

OBJET

Aide forfaitaire à l'installation pour tout jeune agriculteur n'ayant pas atteint l'âge de 50 ans lors de sa première installation.

BENEFICIAIRES

Tout agriculteur de moins de 50 ans qui s'installe pour la première fois à titre principal et réside en Lot-et-Garonne, et dont l'installation a moins de cinq ans.

L'agriculteur est susceptible de recevoir des aides dans les 5 ans suivant son installation.

La création de GAEC ou de société est prise en compte dans la limite de trois aides par GAEC ou société dont le siège est implanté en Lot-et-Garonne.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Cas n°1 : Etre bénéficiaire de la Dotation Jeune Agriculteur (DJA)

Cas n°2 :

- Exploiter une superficie égale à au moins ½ Surface Minimum d'Installation (SMI)
- Pouvoir justifier de la tenue d'une comptabilité de gestion
- Etre affilié à la MSA à titre principal
- Ne pas avoir dépassé le plafond d'attribution dans le cadre des aides de minimis
- Présenter un plan de développement de l'exploitation (PDE) ou un diagnostic préalable à l'installation.

L'exploitant agricole s'engage à maintenir son activité pendant 5 ans après le versement de la subvention.

MODALITES DE CALCUL

Aide forfaitaire de 6 000 € à l'installation, versée à l'agriculteur installé depuis moins de 5 ans à titre principal à raison d'une aide par installation.

Cette aide est portée à 8 000 € pour une installation en agriculture biologique.

Pièces à fournir

Pour la demande :

Cas n°1 : attestation de versement de la DJA transmise par la DDT

Cas n°2 :

- une attestation d'affiliation à un centre de gestion ou un cabinet de comptabilité pour la comptabilité ou la gestion
- une attestation d'affiliation à la MSA précisant à titre principal
- une attestation sur l'honneur précisant les aides de minimis perçues sur les trois dernières années
- le plan de développement de l'exploitation ou un diagnostic préalable à l'installation.
- un relevé d'identité bancaire et un numéro SIRET.

Dans le cas d'une installation en agriculture biologique :

- document de l'Agence bio ou la licence délivrée par les organismes certificateurs
- copie du document transmis à l'Agence bio.

Dans les 2 ans suivant l'attribution de cette aide, les services départementaux s'assureront de la bonne utilisation de la subvention dans le cadre du développement de l'exploitation.

CONTACT

Direction de
l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement
tél. 05.53.69.44.23

**COMMISSION ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES
HUMAINES**

SEANCE DU 31 Mars 2016
N° 8002

**RAPPORT DE SITUATION SUR L'EGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES, AGENTS DU
DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE**

DECIDE :

- de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, en application des articles L.3311-3 et D.3311-9 du Code général des collectivités locales.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 7 Avril 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

SEANCE DU 31 Mars 2016
N° 8003

LES RESSOURCES HUMAINES DU DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

DECIDE :

- d'adopter l'ensemble des inscriptions budgétaires relatives aux dépenses de personnel.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 7 Avril 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

TABLEAUX DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2016

DECIDE :

- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

<u>SUPPRESSIONS</u>
1 attaché
1 rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
1 adjoint administratif de 2 ^{ème} classe
2 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe
1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe
1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet (0,55 ETP)
1 agent de maîtrise principal
1 agent de maîtrise
1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement
3 adjoints techniques de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement
1 assistant socio-éducatif principal
1 attaché de conservation du patrimoine

<u>CREATIONS</u>
1 administrateur hors classe contractuel
1 attaché
2 rédacteurs
1 adjoint administratif de 1 ^{ère} classe
2 techniciens principaux de 2 ^{ème} classe
1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe
1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet (0,6143 ETP)
1 agent de maîtrise principal
3 adjoints techniques de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement
1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement
1 assistant socio-éducatif

<u>SUPPRESSIONS</u>
issues des CAP du 16 juin et 10 décembre 2015
1 rédacteur
1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
14 adjoints administratifs de 2 ^{ème} classe
3 techniciens
2 adjoints techniques de 2 ^{ème} classe

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 7 Avril 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 1er JANVIER 2016

TITULAIRES ET NON TITULAIRES PERMANENTS

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (équivalent temps plein annuel travaillé)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)				6			6
Directeur général des services	A	1	0	1	1	0	1
Directeur général adjoint des services	A	5	0	5	5	0	5
Directeur général des services techniques	A	0	0	0	0	0	0
COLLABORATEURS (a - autres)				0			0
Collaborateur de cabinet		0	0	0	0	0	0
Collaborateur de groupe d'élus		0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)				396			357,9
Administrateur général	A	2	0	2	0	0	0
Administrateur hors classe	A	3	0	3	1	1	2
Administrateur	A	2	0	2	0	0	0
Directeur	A	17	0	17	15	1	16
Attaché principal	A	20	0	20	16,6	2,8	19,4
Attaché	A	48	0	48	38	6	44
Rédacteur principal de 1ère classe	B	27	0	27	24,7	0	24,7
Rédacteur principal de 2ème classe	B	21	0	21	19,1	0	19,1
Rédacteur	B	35	0	35	30,8	1,6	32,4
Adjoint administratif principal de 1° classe	C	35	0	35	27,7	1	28,7
Adjoint administratif principal de 2° classe	C	42	0	42	38,1	0	38,1
Adjoint administratif de 1ère classe	C	70	0	70	64,8	0	64,8
Adjoint administratif de 2ème classe	C	73	1	74	59,7	9	68,7
FILIERE TECHNIQUE (c)				582			538,9
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	4	0	4	2	1	3
Ingénieur en chef de classe normale	A	9	0	9	6	0	6
Ingénieur principal	A	12	0	12	8	2	10
Ingénieur	A	15	0	15	9,9	4	13,9
Technicien principal de 1ère classe	B	43	0	43	40,7	0	40,7
Technicien principal de 2ème classe	B	22	0	22	21	0	21
Technicien	B	12	0	12	10,5	0	10,5

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (équivalent temps plein annuel travaillé)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Agent de maîtrise principal	C	31	0	31	27,9	0	27,9
Agent de maîtrise	C	24	0	24	24	0	24
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	30	0	30	25,5	0	25,5
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	83	0	83	69,2	0	69,2
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	12	0	12	12	0	12
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	56	6	62	54	4	58
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement	C	12	0	12	11	0	11
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement	C	48	0	48	45,1	0	45,1
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement	C	102	0	102	99,6	0	99,6
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement	C	49	1	50	32,5	16	48,5
Personnel de service (contrat de droit privé CDI)	C	4	7	11	0	11	11
FILIERE SOCIALE (d)				321			286,5
Conseiller supérieur socio-éducatif	A	4	0	4	3,8	0	3,8
Conseiller socio-éducatif	A	5	0	5	5	0	5
Assistant socio-éducatif principal	B	118	0	118	107,8	0	107,8
Assistant socio-éducatif	B	46	2	48	25,9	18	43,9
Educateur chef de jeunes enfants	B	0	0	0	0	0	0
Educateur principal de jeunes enfants	B	0	0	0	0	0	0
Educateur de jeunes enfants	B	0	0	0	0	0	0
Moniteur éducateur et intervenant familial principal	B	1	0	1	1	0	1
Moniteur éducateur et intervenant familial	B	1	0	1	1	0	1
Agent social qualifié de 1 ^{ère} classe	C	0	0	0	0	0	0
Agent social qualifié de 2 ^{ème} classe	C	0	0	0	0	0	0
Agent social	C	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux (contrat de droit public CDI)	C	144	0	144	0	124	124
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)				66			57,8
Médecin hors classe	A	6	1	7	4,8	0	4,8
Médecin de 1 ^{er} classe	A	3	2	5	1	2	3
Médecin de 2 ^{ème} classe	A	2	0	2	1,8	0	1,8
Psychologue hors classe	A	3	1	4	3	1	4
Psychologue de classe normale	A	6	1	7	2,6	4	6,6

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (équivalent temps plein annuel travaillé)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Sage-femme de classe exceptionnelle	A	1	0	1	1	0	1
Sage-femme de classe supérieure	A	1	0	1	1	0	1
Sage-femme de classe normale	A	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice cadre supérieur de santé	A	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice cadre de santé	A	3	0	3	3	0	3
Cadre de santé	A	2	0	2	1,7	0	1,7
Puéricultrice hors classe	A	6	0	6	5,8	0	5,8
Puéricultrice de classe supérieure	A	7	0	7	6,4	0	6,4
Puéricultrice de classe normale	A	4	0	4	3,2	0	3,2
Infirmier en soins généraux hors classe	A	8	0	8	7,7	0	7,7
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	4	0	4	2,8	1	3,8
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	5	0	5	2,8	1	3,8
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)				2			0,8
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	A	1	0	1	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	A	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical de classe supérieure	B	1	0	1	0,8	0	0,8
Technicien paramédical de classe normale	B	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE (g)				6			4
Conseiller des activités physiques et sportives (A.P.S.) principal	A	0	0	0	0	0	0
Conseiller des A.P.S.	A	0	0	0	0	0	0
Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe	B	3	0	3	2	0	2
Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1
Educateur des A.P.S.	B	1	0	1	1	0	1
Opérateur des A.P.S. principal	C	1	0	1	0	0	0
Opérateur des A.P.S. qualifié	C	0	0	0	0	0	0
Opérateur des A.P.S.	C	0	0	0	0	0	0
Aide opérateur des APS	C	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE (h)				26			22,2
Conservateur du patrimoine en chef	A	3	0	3	2,8	0	2,8
Conservateur du patrimoine	A	0	0	0	0	0	0

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (équivalent temps plein annuel travaillé)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Conservateur de bibliothèques en chef	A	1	0	1	1	0	1
Conservateur de bibliothèques	A	0	0	0	0	0	0
Attaché de conservation du patrimoine	A	5	0	5	2	1	3
Bibliothécaire	A	2	0	2	2	0	2
Directeur d'établissement de 1ère et 2ème catégories d'enseignement artistique	A	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation principal de 1° classe	B	3	0	3	3	0	3
Assistant de conservation principal de 2° classe	B	5	0	5	4,6	0	4,6
Assistant de conservation	B	3	0	3	2,8	0	2,8
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique	B	0	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	2	0	2	1	0	1
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	2	0	2	2	0	2
FILIERE ANIMATION (I)				1			0
Animateur principal de 1ère classe	B	1	0	1	0	0	0
Animateur principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0
Animateur	B	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL (a + a-autres + b + c + d + e + f + g + h + i)		1384	22	1406	1059,5	212,4	1271,9

BUDGET PRIMITIF 2016
ETAT DU PERSONNEL AU 1er JANVIER 2016

NON TITULAIRES PERMANENTS ET NON PERMANENTS

	AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/2016	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	INDICE BRUT	CONTRAT	
					Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
213	Agents occupant un emploi permanent (6)					
1	Administrateur Hors classe	A	ADM	1015	CDI (loi 26/07/2005)	CDI
1	Directeur	A	ADM	985	3-3 al2	CDD
1	Attaché principal	A	SP	821	CDI (loi 26/07/2005)	CDI
1	Attaché principal	A	ADM	916	3-4	CDI
1	Attaché principal	A	ADM	821	3-3 al2	CDD
1	Attaché	A	ADM	759	3-3 al2	CDD
1	Attaché	A	ADM	542	3-3 al2	CDD
1	Attaché	A	ADM	379	3-3 al2	CDD
1	Attaché	A	ADM	759	CDI (loi 26/07/2005)	CDI
1	Attaché	A	CULT	759	CDI (loi 26/07/2005)	CDI
1	Attaché	A	ADM	759	CDI (loi 26/07/2005)	CDI
1	Attaché de conservation du patrimoine	A	CULT	801	3-3 al2	CDD
1	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	TECH	1015	3-4	CDI
1	Ingénieur principal	A	TECH	864	3-4	CDI
1	Ingénieur principal	A	TECH	966	3-3 al2	CDD
1	Ingénieur	A	TECH	540	3-4	CDI
1	Ingénieur	A	TECH	379	3-3 al2	CDD
1	Ingénieur	A	TECH	540	3-3 al2	CDD
1	Ingénieur	A	TECH	430	3-3 al2	CDD
2	Médecin 1ère classe	A	MS	1 015 901	3-3 al2	CDD
1	Psychologue hors classe	A	MS	966	3-1	CDD
3	Psychologue classe normale	A	MS	450 510 550	3-3 al2	CDD
1	Psychologue classe normale	A	MS	379	3-1	CDD
1	Infirmière en soins généraux de classe supérieure	A	MS	680	3-1	CDD
1	Infirmière en soins généraux de classe normale	A	MS	379	3-1	CDD
1	Assistant socio éducatif	B	S	528	décentralisation	CDI
16	Assistant socio éducatif	B	S	350 357 614	3-1	CDD
1	Assistant socio éducatif	B	S	350	3-2	CDD
1	Rédacteur	B	ADM	438	CDI (loi 26/07/2005)	CDI
1	Rédacteur	B	ADM	457	CDI (loi 26/07/2005)	CDI
1	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	ADM	543	3-2	CDD
9	Adjoint administratif 2ème classe	C	ADM	340	3-1	CDD
16	Adjoint technique 2ème classe des établissements d'enseignement	C	TECH	340 351 396	3-1	CDD
11	Personnel de service	C	TECH	Horaire	droit privé	CDI
3	Adjoint technique 2ème classe	C	TECH	340	3-1	CDD
1	Adjoint technique 2ème classe	C	TECH	340	3-1	CDD
124	Assistants familiaux		S		droit public	CDI
77	Agents occupant un emploi non permanent (7)					
1	Collaborateur de Cabinet	A	OTR	966	110	CDD
1	Collaborateur de Cabinet	A	OTR	966	110	CDD
1	Collaborateur de Cabinet	A	OTR	966	110	CDD
1	Collaborateur de Cabinet	A	OTR	675	110	CDD
1	Collaborateur de Cabinet	A	OTR	966	110	CDD
1	Collaborateur de groupe d'élus	A	OTR	466	110-1	CDD
1	Collaborateur de groupe d'élus	A	OTR	821	110-1	CDD
1	Collaborateur de groupe d'élus	A	OTR	437	110-1	CDD
1	Ingénieur principal	A	TECH	966	3 al1	CDD
1	Médecin hors classe	A	MS	A1	3 al1	CDD
1	Médecin hors classe	A	MS	A1	3 al1	CDD
1	Médecin hors classe	A	MS	BB1	3 al1	CDD
1	Médecin 1ère classe	A	MS	A1	3 al1	CDD
1	Infirmière en soins généraux de classe supérieure	A	MS	680	3 al1	CDD
7	Assistant socio éducatif	B	S	350 370	3 al1	CDD
1	Rédacteur principal 1ère classe	B		646	3 al1	CDD
1	Rédacteur	B	ADM	438	3 al1	CDD
3	Adjoint administratif 2ème classe	C	ADM	340	3 al1	CDD
1	Adjoint technique 1ère classe	C	TECH	349	3 al1	CDD
3	Adjoint technique 2ème classe	C	TECH	340	3 al1	CDD
7	Adjoint technique 2ème classe des établissements d'enseignement	C	TECH	340 351	3 al1	CDD
22	Assistants familiaux		S	Horaire	CDD	CDD
3	Apprenti			% smic	Dr privé	Apprenti
1	CUI CAE			smic horaire	Dr privé	CUI/CAE
14	Contrats d'avenir			smic horaire	Dr privé	Contrats d'avenir
290	TOTAL GENERAL NON TITULAIRES					

(1) CATEGORIES : A, B et C

(2) SECTEUR : ADM : administratif

ADM : administratif

TECH : technique

URB : urbanisme (dont aménagement urbain)

S : social

MS : médico-social

MT : médico-technique

SP : sportif

CULT : culturel

ANIM : animation

OTR : mission non rattachable à une filière

(3) REMUNERATION : en indice brut

(4) CONTRAT : motifs du contrat

(5) Agent contractuel en CDD ou CDI

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 1er JANVIER 2016

FOYER DE L'ENFANCE BALADE

TITULAIRES ET NON TITULAIRES PERMANENTS FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (équivalent temps plein annuel travaillé)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Directeur d'établissements sanitaire, social et médico-social de classe normale	A	1	0	1	1	0	1
Psychologue	A	0	1	1	0	0,2	0,2
Cadre socio-éducatif	A	2	0	2	2	1	3
Praticien attaché	A	0	1	1	0	0,1	0,1
Assistant socio-éducatif principal	B	5	0	5	5	0	5
Assistant socio-éducatif	B	1	0	1	1	1	2
Educateur spécialisé	B	0	0	0	0	0	0
Moniteur éducateur	B	7	0	7	7	2	9
Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale	B	1	0	1	0	0	0
Aide médico psychologique de classe normale	C	2	0	2	1	1	2
Adjoint administratif hospitalier	C	3	0,5	3,5	2,8	0	2,8
Maître ouvrier	C	1	0	1	0	0	0
Ouvrier professionnel qualifié	C	0	0	0	0	0	0
Agent d'entretien qualifié	C	5	0,5	5,5	5,5	1	6,5
Assistantes familiales		10	0	10	0	10	10
TOTAL		38	3	41	25,3	16,3	41,6

NON TITULAIRES PERMANENTS ET NON PERMANENTS FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION (emplois pourvus)	CATEGORIES	SECTEUR	INDICE BRUT	CONTRAT		TOTAL
				Fondement du contrat	Nature du contrat	
Agents occupant un emploi permanent						18
Psychologue	A	Hospitalier	480	article 9 (Loi 86-33 du 09/01/86)	CDD	1
Cadre socio-éducatif	A	Hospitalier	558	AT	CDD	1
Praticien attaché	A	Hospitalier	751	article 9 (Loi 86-33 du 09/01/86)	CDD	1
Assistant socio-éducatif	B	Hospitalier	350	AT	CDD	1
Moniteur éducateur	B	Hospitalier	348	VTE C.FORMAT.	CDD	2
Aide médico psychologique de classe normale	C	Hospitalier	342	C.FORMAT.	CDD	1
Maître ouvrier	C	Hospitalier				
Agent d'entretien qualifié	C	Hospitalier	340	VTE	CDD	1
Assistantes familiales		Hospitalier		Droit public	CDI	10
Agents occupant un emploi non permanent						7
Médecin	A	Hospitalier				
Psychologue	A	Hospitalier				
Assistant socio-éducatif	B	Hospitalier				
Moniteur éducateur	B	Hospitalier	348	ATA	CDD	2
Agent d'entretien qualifié	C	Hospitalier		ATA	CDD	1
Aide médico psychologique de classe normale	C	Hospitalier				
Assistantes familiales		Hospitalier		Droit public	CDD	3
Apprenti		Hospitalier	186	% SMIC	Droit privé	
Contrat unique d'insertion (CUI)		Hospitalier	206	Smic horaire	CDD	1
TOTAL GENERAL						25

SEANCE DU 31 Mars 2016
N° 8005

INDEMNITE DEGRESSIVE

DECIDE :

- d'allouer aux fonctionnaires du Département une indemnité dégressive selon les modalités du décret n°2015-492 du 29 avril 2015.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 7 Avril 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

SEANCE DU 31 Mars 2016
N° 8006

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 37 DU REGLEMENT INTERIEUR : MODULATION DES INDEMNITES
DE FONCTION DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX**

DECIDE :

- de modifier l'article 37 du règlement intérieur adopté le 24 avril 2015, tel que joint en annexe, en application des nouvelles dispositions de l'article L.3123-16 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'article 4 de la loi n°2015-366.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 7 Avril 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

PROJET DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 37 DU REGLEMENT INTERIEUR

A compter du 1^{er} janvier 2016, le montant des indemnités que le Conseil départemental alloue à ses membres est modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions ci-dessous dont ils sont membres titulaires :

- Assemblée départementale,
- Commission permanente,
- Commissions internes spécialisées,
- Commission d'appel d'offres,
- Commission de délégation de service public,
- Commission du jury de concours,
- Commission des contrats de partenariat,
- Commission consultative des services publics locaux,
- Commissions administratives paritaires,
- Comité technique,
- Comité d'hygiène et sécurité et conditions de travail.

Chaque absence non justifiée, au-delà de la 3^{ème} absence, se traduit par une réduction de l'indemnité de fonction, selon le barème suivant :

Type de réunion	Réduction (en % de l'indemnité mensuelle brute)
Assemblée départementale	15 %
Commission permanente	10 %
Autre commission	5 %

La réduction éventuelle ne peut toutefois pas dépasser, pour chaque conseiller départemental, la moitié de l'indemnité maximale mensuelle pouvant lui être attribuée.

Ne sont pas comptabilisées les absences justifiées par les motifs suivants :

- représentation officielle du Président du Conseil départemental ;
- représentation du Conseil départemental dans une instance, un organisme ou une manifestation ;
- concomitance de deux réunions ou instances du Conseil départemental ;
- exercice d'un mandat spécial du Conseil départemental ;
- participation à une formation dans le cadre du droit des élus à une formation adaptée à leurs fonctions ou du droit individuel à la formation (DIF) des élus ;
- obligation impérative liée à l'exercice d'un autre mandat électif (réunion des organes délibérants, de commissions, représentation officielle ...) ;
- obligation impérative liée à l'exercice d'une activité professionnelle ;
- raisons médicales ;
- événements familiaux ;
- cas de force majeure (conditions climatiques, accident, ...).

L'établissement d'un pouvoir ou la présence d'un suppléant ne vaut pas justification d'absence.

Les justificatifs ou attestations sur l'honneur correspondants doivent être transmis au service de l'assemblée dans un délai de 10 jours maximum. Les situations particulières sont laissées à l'appréciation du président.

La période de référence pour la mise en œuvre du présent article est l'année civile. Les absences non justifiées sont constatées à trimestre échu sur un état établi par le service de l'assemblée et signé par le président. Les abattements éventuels sont appliqués à posteriori sur l'indemnité du mois suivant le trimestre concerné.

L'année du renouvellement de l'assemblée, le décompte des absences ne s'applique plus à partir du trimestre précédent la mise en place de la nouvelle assemblée.

MOYENS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS

DECIDE :

- En application de l'article L.3121-24 du Code général des collectivités territoriales :

* d'affecter, pour leur usage propre, un local administratif ainsi que le matériel de bureau nécessaire à leur fonctionnement, à chacun des trois groupes d'élus constitués au sein de l'assemblée à la suite du renouvellement du Département du 2 avril 2015,

* de prendre en charge les frais de documentation, de courrier et de télécommunications, ainsi que les frais de fournitures de bureau des groupes d'élus, dans la limite des crédits inscrits annuellement au chapitre 65, fonction 65862, et de les répartir entre les trois groupes déclarés, proportionnellement au nombre de leurs membres, à savoir :

- groupe « Majorité départementale » : 26 membres,
- groupe « L'Avenir ensemble » : 14 membres,
- groupe « La Dynamique citoyenne » : 2 membres.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 7 Avril 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES AFFECTES AUX GROUPES DES ELUS

DECIDE :

- de créer un poste de catégorie B au groupe des élus de la Majorité Départementale,
- de supprimer un poste de catégorie A au groupe des élus de la Majorité Départementale,
- de créer un poste de catégorie C à temps non complet (50 %) au groupe des élus Dynamique Citoyenne,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 7 Avril 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

**AIDE AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA SOLIDARITE
INTERNATIONALE**

DECIDE :

- de reconduire le régime d'aide aux associations œuvrant dans le domaine de la solidarité internationale, dans les conditions et modalités détaillées dans la fiche régime jointe en annexe 1,
- d'inscrire les crédits correspondants, soit 21 000 €, au chapitre 65, fonction 58, nature 6574 (enveloppe 30229) du budget départemental,
- d'adopter le modèle de convention joint en annexe 2 et d'autoriser le président du Conseil départemental à signer les conventions subséquentes,
- de déléguer à la commission permanente l'attribution des aides qui pourront être accordées en application du présent régime.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 7 Avril 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

AIDE AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE

OBJET

Favoriser des actions entrant dans le cadre de la solidarité internationale poursuivant au moins l'un des objectifs suivants :

- Favoriser l'accès à l'eau,
- Développer l'agriculture vivrière,
- Promouvoir l'autonomie des populations locales.

Financement **des dépenses d'intervention** uniquement et directement lié à une et une seule action non débutée et dont l'objet concerne :

- **L'accès à l'eau** : Ce projet vise le soutien à l'accès à l'eau et à l'assainissement pour les populations par le biais de :
 - Construction d'infrastructures, type impluvium, citernes d'écoles, construction de puits,
 - Financement de matériel : commande de matériel pour la réalisation de canalisations, distribution de tablettes de traitement des eaux, distribution de jerricanes de stockage, construction de forage et de château d'eau, installations de pompage d'eau,...
- **Le développement de l'agriculture vivrière** : les projets doivent viser à compléter et soutenir des actions permettant aux territoires et aux responsables locaux de :
 - créer des jardins vivriers péri-urbains, planter des haies ...
 - acheter de l'outillage nécessaire au maraîchage, à l'installation de clôture,
 - valoriser, diversifier les filières de production,
 - améliorer les circuits de commercialisation, de transformation et de distribution par la mise en place d'une plate- forme d'approvisionnement et d'organisations de producteurs locaux,
 - partager entre acteurs locaux à travers des réunions de travail,
 - renforcer les organisations paysannes locales par l'éducation à la maîtrise des diverses étapes de la production et des circuits de commercialisations,
 - gérer durablement les ressources naturelles en lien avec la production agricole familiale,
 - créer un réseau de producteur de semences locales.

Ces projets doivent être en cohérence avec la politique nationale et complémentaires des actions menées sur place par d'autres associations.

Ce régime d'aide n'a pas vocation à aider au financement des frais de déplacement liés à l'action ni les frais de fonctionnement de l'association.

➤ **La promotion de l'autonomie des populations locales** : les projets doivent viser à favoriser l'accès à l'enseignement et la culture par le biais :

- du développement d'actions envers des adultes ou des enfants favorisant l'enseignement des savoirs de base (lecture, écriture), alphabétisation,
- de l'éducation à la santé à visée préventive : intérêt de la vaccination, hygiène et sécurité dans les actes domestiques, nutrition,
- de l'apprentissage aux démarches collectives de type associatif ou coopératif.

BENEFICIAIRES

Association loi de 1901 dont le siège est en Lot-et-Garonne :

- dont l'objet principal inscrit dans les statuts consiste à développer des actions dans le cadre de la coopération décentralisée et la solidarité internationale,
- justifiant d'une habilitation, d'un titre officiel l'autorisant à agir sur le territoire du pays d'intervention.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- projet entrant dans le cadre de l'appel à projet annuel du Département diffusé sur le site Internet rubrique « solidarité internationale » pouvant cibler un type d'action parmi différents thèmes : l'eau, l'agriculture vivrière, l'autonomie des populations locales, à destination d'une population, d'une région ou d'un pays en voie de développement,
- projet bénéficiant du soutien (autre que financier) d'un organisme officiellement reconnu par les autorités du pays visé par l'action envisagée,
- projet intégrant un dispositif de suivi et d'évaluation,
- projet intégrant un volet visant à la valorisation de l'action auprès de la population Lot et Garonnaise (par le biais d'exposition, d'articles de presse, d'intervention auprès des publics scolaires, etc. ...).

MODALITE D'INTERVENTION

Subvention ne pouvant excéder 30 % du budget prévisionnel total de l'action, plafonnée à 3 000 € par an.

INSTRUCTION

L'aide est accordée par la Commission permanente, après avis de la Commission de l'administration générale et des ressources humaines.

L'appel à projets et la réception des projets (30 juin) sont assurés par le service Assemblée de la DGS qui en confie l'instruction pour avis aux directions et services compétents selon la nature du projet.

Le versement de l'aide est assujéti à la signature d'une convention dont le projet sera obligatoirement annexé au rapport à la commission permanente.

PIECES A FOURNIR

***Pour la demande :**

1 - Un mémoire comportant :

- ✓ le descriptif détaillé de l'action,
- ✓ les bénéficiaires de l'action,
- ✓ les résultats attendus,
- ✓ le budget prévisionnel de l'action faisant apparaître les principaux postes de dépenses et les autres sources de financement,
- ✓ les moyens mobilisés pour réaliser le projet (ressources humaines, moyens matériels et techniques ...),
- ✓ le ou les partenaires du projet en France et à l'étranger,
- ✓ le calendrier de mise en œuvre,
- ✓ les indicateurs de suivi et d'évaluation (indicateurs permettant de mesurer de manière quantitative et qualitative le degré de réalisation de l'action),
- ✓ la (les) proposition(s) d'action(s) de valorisation de l'action auprès de la population Lot et Garonnaise.

2 - Copie de l'habilitation, du titre officiel autorisant l'association à intervenir dans le pays d'intervention.

3 - RIB et N° SIRET.

4 - Statuts de l'association et récépissé de déclaration en préfecture.

5 - Le budget prévisionnel de l'association pour l'année en cours et les comptes du dernier exercice.

***Pour le versement :**

- Décompte des dépenses daté et signé par le président de l'association et attestant de la réalisation à 100% de l'opération subventionnée,
- Copie de l'ensemble des factures acquittées,
- Bilan écrit présentant le projet réalisé.

SERVICE A CONTACTER

Service de l'Assemblée – Direction générale des services

Tel : 05 53 69 46 60

Fax : 05 53 69 41 28

Courriel : maryse.allard@lotetgaronne.fr

Les dossiers de candidature sont à transmettre :

- soit par courrier à l'adresse suivante : Département de Lot-et-Garonne, Service de l'Assemblée, Hôtel du département 47922 Agen cedex 09
- soit par voie électronique à l'adresse suivante : aide.internationale@lotetgaronne.fr

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DEMANDES

Le 30 juin.

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

ASSOCIATION XXXXXXXXXXXXXXXX

**Aide aux associations œuvrant dans le domaine de l'aide internationale
Appel à projet 20.....**

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **Le Département de Lot-et-Garonne**, représenté par le président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, habilité par délibération de la commission permanente n°..... en date du , ci-après désigné par le terme « **le Département** »,

D'UNE PART,

ET

-

L'association

N° SIRET :

N° APE :

Adresse du siège social :

représentée par son *président/directeur, Madame/Monsieur*

délibération de *du conseil / comité* du ,

ci-après désignée par le terme « **l'association** »

, habilité par une

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la décision la commission permanente du Conseil départemental n°... du d'accorder une subvention au projet présenté par le maître de l'ouvrage et répondant aux critères du régime voté par le Département.

Article 2 : Descriptif du projet subventionné

Le projet, objet de la subvention du Département, réside en (Cf annexe) .

L'association s'engage à n'utiliser la subvention reçue que conformément à sa destination telle que définie au présent article et à respecter les conditions mises à l'attribution de la subvention.

Le non respect de ces dispositions expose l'association à la sanction prévue à l'article 10.

Article 3 : Montant prévisionnel de la dépense subventionnable **Plan de financement prévisionnel du projet**

Le montant prévisionnel du projet est de €, dont de dépenses prévisionnelles subventionnables.

L'association déclare financer le projet, objet de la présente convention, de la manière suivante :

	Montant en euros HT ou TTC
L'association	
Union européenne	
Etat	
Région Aquitaine	
Département de Lot-et-Garonne	
EPCI	
Commune	
Autres	
Montant prévisionnel de la dépense subventionnable	

Article 4 : Montant et modalités de versement de la subvention

4.1 - Montant maximum prévisionnel de la subvention

Le Département octroie à l'association une subvention d'un montant maximum prévisionnel de €, qui représente 30 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable, plafonnée le cas échéant à 3 000 €.

4.2 - Révision du montant de la subvention

S'il s'avère au vu du décompte final que la dépense réelle est inférieure au montant prévisionnel de la dépense subventionnable prévu à l'article 3 ci-dessus, le montant de la subvention sera recalculé au prorata des dépenses réellement supportées et le solde dû sera défini en conséquence.

Le cas échéant, l'association reversera au Département les sommes versées trop perçues, à réception d'un titre de recette correspondant, sous peine de recouvrement forcé diligenté par le payeur départemental.

En aucun cas, le Département ne versera un montant supérieur à celui figurant à l'article 4.1 ci-dessus.

4.3 - Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée sur justification de la réalisation du projet et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par la présente convention.

Seules les dépenses réalisées postérieurement au dépôt du dossier complet de demande de subvention auprès du service instructeur du Département seront prises en compte pour la liquidation de la subvention.

Le paiement de la subvention interviendra en 1 versement sur présentation :

- d'un décompte des dépenses daté et signé par l'association, contresigné par le président de l'association, énumérant les factures acquittées en TTC et attestant la réalisation à 100 % de l'opération subventionnée.
- d'une copie de l'ensemble des factures acquittées.
- d'un bilan écrit détaillant le projet réalisé.

Seuls les certificats administratifs attestant de la réception de toutes les pièces demandées, signés par le directeur/chef de service compétent, seront transmis au payeur départemental pour le paiement des subventions.

4.4 - Coordonnées bancaires

La subvention sera versée sur le compte bancaire du bénéficiaire figurant en en-tête des présentes (à compléter par le maître de l'ouvrage ou retourner un RIB- relevé d'identité bancaire):

Au nom de			
Etablissement			
Numéro de compte		Clé	
Code Banque		Code guichet	

En cas de changement de coordonnées bancaires, il revient à l'association la responsabilité de transmettre sans délai le nouveau RIB à l'adresse indiquée à l'article 12.

Article 5 : Délai de réalisation du projet d'investissement Caducité de la décision d'octroi de la subvention

5.1 - Délai de réalisation du projet d'investissement

Le projet devra être entièrement achevé et réglé dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention.

5.2 - Caducité de la décision d'octroi

La présente convention et la décision d'octroi de la subvention seront réputées caduques et par conséquent privées d'effet :

5.2.1 si l'association omet de retourner la présente convention, dûment signée, au Département dans un délai d'un mois à compter de la date de la délibération accordant la subvention,

5.2.2 si le projet subventionné n'est pas intégralement achevé et réglé à l'issue du délai mentionné à l'article 5.1, sauf décision expresse contraire du Département en faveur d'un règlement de la subvention au prorata de la réalisation du projet,

5.2.3 si l'association voit prononcé à son encontre une décision de liquidation judiciaire.

5.3 - Liquidation judiciaire - Reversement total ou partiel de la subvention Le président du Conseil départemental pourra, en cas de liquidation judiciaire de l'association intervenant dans un délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, demander le reversement total ou partiel des sommes versées.

Article 6 : Obligations juridiques, fiscales, comptables et administratives du maître de l'ouvrage

L'association s'engage à respecter les prescriptions légales et réglementaires relatives à l'activité pour la poursuite de laquelle il a sollicité et obtenu la subvention du Département.

Conformément à l'article L. 3313-1 du CGCT, l'association s'engage à transmettre au Département, ses comptes certifiés (liasse fiscale complète, à défaut compte de résultat et bilans actif et passif) des exercices durant lesquels il a perçu la subvention.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, l'association s'engage à déposer à la préfecture du département ses budgets, ses comptes, les conventions relatives aux subventions reçues des collectivités publiques et le cas échéant les comptes-rendus financiers des subventions reçues.

Article 7 : Responsabilité – Assurances

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Elle garantit le Département contre tout recours qui serait intenté à son encontre du fait des activités poursuivies grâce à la subvention du Département. L'association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse être ni recherché ni inquiété.

Article 8 : Contrôle du Département- Evaluation

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du respect par l'association de ses engagements vis-à-vis du Département quant à la réalisation du projet subventionné et l'utilisation de la subvention.

Tout refus de coopération/communication entraînera la suspension du versement du au titre de la présente convention.

Le Département pourra procéder après achèvement du projet à toute enquête et investigation auprès de l'association afin d'évaluer le projet réalisé au regard des objectifs poursuivis par le Département dans la mise en place du régime d'aide et dans l'octroi de la subvention à l'association. L'association s'engage à apporter au Département, à sa demande, toutes informations utiles à cette évaluation.

Article 9 : Communication et retombés pour la population lot-et-Garonnaise

9. 1 Communication :

L'association s'engage à faire mention de la subvention du Département dans ses rapports avec les médias ainsi que sur tout support de communication relatif au projet subventionné.

Les supports de communication devront comporter le logotype du Département et la mention suivante :

« Avec le soutien financier du Département de Lot-et-Garonne »

Les données relatives au logotype du Département sont disponibles auprès du service communication du Département (☎ 05 53 69 45 11).

9.2 : Retombée pour la population lot-et-Garonnaise

L'association s'engage à valoriser son action auprès de la population lot-et-garonnaise.

Article 10 : Résiliation

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une quelconque de ses clauses par l'association – en particulier les dispositions de l'article 2 ci-dessus – et hors cas de caducité automatique (Cf. article 5)- , dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, le maître de l'ouvrage n'aura pas pris les mesures appropriées pour se conformer à ses obligations.

Dans cette hypothèse, le maître de l'ouvrage reversera au Département les sommes déjà versées en application de la convention, à la réception du titre de recette correspondant, sous peine de recouvrement forcé diligenté par le payeur départemental.

Article 11 : Entrée en vigueur de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à l'association par le Département.

Article 12 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

Le Département :

Direction générale des services, Service de l'Assemblée- Hôtel du Département, 47922 Agen Cedex 09

L'association :

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Agen, le

Fait à, le

Pour le Département

Le président du Conseil départemental

Pour l'association

Le président

Pierre CAMANI

(Cachet de l'association et signature de la personne habilitée à engager le maître de l'ouvrage)

ANNEXES

Annexe 1 : Descriptif du projet

Annexe 2 : Budget prévisionnel du projet

SEANCE DU 31 Mars 2016
N° 8010

MODIFICATION DU NOM DE LA COMMISSION ACTION SOCIALE, INSERTION ET HABITAT

DECIDE :

- de modifier le nom de la « commission Action sociale, insertion et habitat » comme suit : « commission Développement social, insertion et habitat » ;
- d'intégrer cette modification au règlement intérieur.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 7 Avril 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

**COMMISSION FINANCE, PATRIMOINE ET ÉVALUATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES**

SEANCE DU 31 Mars 2016
N° 9003

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE 2015-2016-2017 ENTRE LE
DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DE LOT-ET-GARONNE**

DECIDE :

- d'adopter l'avenant n°1 à la convention de partenariat triennale 2015-2016-2017 entre le Département de Lot-et-Garonne et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Lot-et-Garonne, selon le modèle joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 7 Avril 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

Avenant n° 1
à la convention de financement pluriannuel et de partenariat
entre le Conseil départemental de Lot-et-Garonne et le Service départemental d'incendie
et de secours de Lot-et-Garonne en date du 18 mars 2015

Entre les soussignés :

D'une part,

Le Département de Lot-et-Garonne, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Pierre CAMANI,

Et d'autre part,

Le Service d'incendie et de secours de Lot-et-Garonne représenté par son Président, Monsieur Francis DA ROS, Président du conseil d'administration,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'article 1 du Titre I « Garantie de croissance du contingent départemental » est modifié comme suit :

Pour l'année 2016 : + 2,64 %.

Article 2 :

Les autres alinéas de l'article 1 du Titre I ainsi que les autres articles demeurent inchangés.

Fait à AGEN, le

Le Président du Conseil départemental
de Lot-et-Garonne,

Le Président du Service départemental
d'incendie et de secours de Lot-et-Garonne,

Pierre CAMANI

Francis DA ROS

ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITES POUR ASSURER LA SOLIDARITE TERRITORIALE

DECIDE :

- d'approuver la politique de soutien aux collectivités territoriales basée sur la contractualisation avec les territoires ;
- d'approuver la création de la mission de préfiguration d'assistance technique départementale aux collectivités dans les domaines de la voirie, l'aménagement et l'habitat ;
- de déléguer à la Commission permanente la validation des modalités de mise en œuvre (notamment conventions le cas échéant) de ces nouvelles modalités d'intervention ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à sa mise en œuvre et à signer tous les documents y afférents.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 7 Avril 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

SEANCE DU 31 Mars 2016
N° 9005

BATIMENTS DEPARTEMENTAUX - PROGRAMME ANNUEL ET PLURIANNUEL DES TRAVAUX DE GROSSE REPARTITIONS ET D'AMELIORATIONS - AFFAIRES FONCIERES -MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX.

DECIDE :

- d'approuver le programme d'investissement 2016 dans les bâtiments départementaux et le programme d'actions concernant le fonctionnement des services départementaux.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 7 Avril 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

PERTES ET CREANCES IRRECOUVRABLES - PROVISIONS

DECIDE :

- d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable de la SCI Lalande et de prélever les crédits correspondants :
Chapitre 65 fonction 01 nature 6541494 632,12 €
- d'enregistrer les pertes sur les créances éteintes de la SCI Lalande et de prélever les crédits correspondants selon la répartition suivante :
Chapitre 65 fonction 01 nature 6542228 716,77 €
- de constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants – RMI RSA au titre de l'exercice 2016 :
Chapitre 68 fonction 01 nature 6817200 000,00 €
- de constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants – Société Métallurgique de Gascogne :
Chapitre 68 fonction 01 nature 681767 000,00 €
- de reprendre la provision constituée pour dépréciation des actifs circulants – Biopress :
Chapitre 78 fonction 01 nature 781712 000,00 €
- de reprendre la provision constituée pour dépréciation des actifs circulants – See Bruyères & Fils :
Chapitre 78 fonction 01 nature 78177 600,00 €
- de reprendre la provision constituée pour dépréciation des actifs circulants – SCI Lalande :
Chapitre 78 fonction 01 nature 7817738 350,55 €
- de reprendre la provision constituée pour risques et charges financiers – Garanties d'emprunts :
Chapitre 78 fonction 01 nature 78657 742,16 €

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 7 Avril 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

**AMORTISSEMENT DES EQUIPEMENTS ET NEUTRALISATION DE LA DOTATION AUX
AMORTISSEMENTS DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS ET SCOLAIRES ET DES SUBVENTIONS
D'EQUIPEMENT VERSEES**

DECIDE :

- d'abroger les délibérations n° 25 du 23 octobre 2003, n° 9116 du 5 novembre 2008 et n° C0928 du 14 septembre 2012,
 - d'appliquer un amortissement linéaire,
 - de fixer à 1 000 € le seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent en un an,
 - de fixer les durées d'amortissement telles que prévues dans le tableau joint en annexe,
 - de neutraliser la dotation aux amortissements des bâtiments administratifs et scolaires et des subventions d'équipement versées,
- et précise que ces dispositions s'appliquent aux budgets M52 de la collectivité.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 7 Avril 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

Durée d'amortissement des immobilisations
Instruction comptable M52
Au 1^{er} janvier 2016

<u>Catégories d'immobilisations</u>	<u>Durée d'amortissement</u>
- Bâtiments scolaires	20 ans
- Autres bâtiments publics	25 ans
- Bâtiments privés	25 ans
- Bâtiments légers et abris	10 ans
- Constructions sur sols d'autrui	durée du bail
- Réseau Télécom	8 ans
- Installation de stockage	20 ans
- Matériel informatique	2 ans
- Serveur informatique et matériels de réseau	3 ans
- Matériel téléphonique	4 ans
- Matériel de bureau	3 ans
- Mobilier courant	8 ans
- Mobilier haut de gamme	10 ans
- Mobiliers spécifiques	10 ans
- Matériel courant (audiovisuel, petit outillage, électroménager)	5 ans
- Matériel professionnel (atelier, garage, laboratoire, navigation, divers)	8 ans
- Matériel de travaux routier	8 ans
- Matériel médical	2 ans
- Matériel sportif	3 ans
- Plantations d'arbres et arbustes	15 ans
- Véhicules légers et petits utilitaires	5 ans
- Véhicules utilitaires < 5T CU	7 ans
- Véhicules utilitaires > 5 T CU et engins	10 ans
- Véhicules deux roues	3 ans
- Ecluses	30 ans
- Aménagement de berges	10 ans
- Dragage	3 ans
- Fonds documentaires	5 ans
- Logiciel	3 ans
- Progiciel	4 ans
- Frais d'études et insertion	5 ans
- Frais de recherche et développement	5 ans
- Subvention d'équipement versée finançant un bien mobilier, du matériel ou des études	5 ans
- Subvention d'équipement versée finançant des biens immobiliers ou des installations	30 ans
- Subvention d'équipement versée finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans

SEANCE DU 31 Mars 2016
N° 9008

**DELEGATION DE COMPETENCE AU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL EN MATIERE
DE MARCHES PUBLICS -
INFORMATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DECIDE :

- de prendre acte de ce que l'information prévue à l'article L. 3221-11 du code général des collectivités territoriales a été effectuée.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 7 Avril 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

**DELEGATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU PRESIDENT EN MATIERE DE
REAMENAGEMENT DE LA DETTE**

DECIDE :

- de donner délégation au Président du Conseil départemental en matière de réaménagement de la dette en l'autorisant à passer l'ensemble des opérations y afférentes et notamment de :

- refinancement d'emprunts antérieurs afin de profiter de la baisse des taux d'intérêts, ou, au contraire, de se prémunir contre d'éventuelles hausses,
- compactage des emprunts,
- remboursements anticipés d'emprunts (taux fixes et taux variables).

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 7 Avril 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

REFONDATION DES DISPOSITIFS D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

DECIDE :

- d'abroger l'ensemble des régimes d'aide du Département de Lot-et-Garonne, à l'exception de ceux figurant dans :

- * le PDI – PTI 2016-2020,
- * le schéma gérontologique 2011-2015,
- * le schéma du handicap 2011-2015
- * la convention éducative 2015/2016 qui expire au 31.07.2016.

- d'assurer l'individualisation et le paiement des dossiers de l'année 2015 présentés au titre des anciens régimes d'aides continuant de relever de notre compétence, les dossiers de la convention éducative de l'année scolaire 2014/2015 et les autres engagements antérieurs ayant donné lieu à délibération.

- d'adopter les nouveaux régimes tels qu'ils ont été votés lors de cette session dans les rapports précédents.

- de déléguer à la commission permanente l'attribution des subventions relevant de ces régimes.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 7 Avril 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

**RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 - REPRISE ANTICIPEE DES
RESULTATS 2015 - VOTE DU TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES**

DECIDE :

- d'adopter par chapitre :
- le budget primitif 2016 du Département de Lot-et-Garonne présenté par nature selon l'instruction budgétaire et comptable M52 ainsi que ses annexes,
- le budget primitif 2016 des Thermes de Casteljaloux présenté par nature selon l'instruction budgétaire et comptable M52,
- le budget primitif 2016 du Foyer départemental de l'Enfance de Balade selon l'instruction budgétaire et comptable M22,

Budget principal

	Dépenses	Recettes
<u>Investissement</u>		
- mouvements réels	111 156 187,25	85 933 812,75
- mouvements d'ordre	33 843 812,75	59 066 187,25
Total investissement	145 000 000,00	145 000 000,00
<u>Fonctionnement</u>		
- mouvements réels	342 503 812,75	367 726 187,25
- mouvements d'ordre	53 326 187,25	28 103 812,75
Total fonctionnement	395 830 000,00	395 830 000,00
TOTAL	540 830 000,00	540 830 000,00

Budget annexe des Thermes de Casteljaloux

	Dépenses	Recettes
<u>Investissement</u>		
- mouvements réels	567 360,35	65 360,35
- mouvements d'ordre	0,00	502 000,00
Total investissement	567 360,35	567 360,35
<u>Fonctionnement</u>		
- mouvements réels	182 000,00	684 000,00
- mouvements d'ordre	502 000,00	0,00
Total fonctionnement	684 000,00	684 000,00
TOTAL	1 251 360,35	1 251 360,35

Budget annexe du Foyer départemental de l'enfance de Balade

	Dépenses	Recettes
<u>Investissement</u>		
- mouvements réels	58 950,00	58 950,00
Total investissement	58 950,00	58 950,00
<u>Fonctionnement</u>		
- mouvements réels	2 483 050,00	2 483 050,00
Total fonctionnement	2 483 050,00	2 483 050,00
TOTAL	2 542 000,00	2 542 000,00

- de reprendre par anticipation pour le budget principal le résultat cumulé de fonctionnement 2015 de 21 533 799,61 € et l'affecter de la façon suivante :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement du budget principal de 3 307 612,36 €,

- de reporter le solde en excédent de fonctionnement au budget primitif 2016 de 18 226 187,25 €,

- de maintenir inchangé le taux de la taxe du foncier bâti à 22,63 % ;

- de fixer le montant de la prévision d'emprunt d'équilibre pour le budget principal à 32 300 000 € ;

- de valider l'ouverture des autorisations d'engagement nouvelles 2016 à hauteur de 945 250 € dont la liste est annexée à la présente délibération (annexe 4) ;

- de valider la modification des autorisations d'engagement existantes pour un montant de moins 351 699,42 € dont la liste est annexée à la présente délibération (annexe 5) ;

- de prendre acte du stock d'autorisations d'engagement non soldées de 4 138 691,75 € dont 1 632 810,00 € de crédits de paiement au titre de 2016 et de 2 505 881,75 € de crédits de paiement restant à financer sur les exercices ultérieurs ;

- de valider l'ouverture des autorisations de programme nouvelles 2016 à hauteur de 12 115 000 € dont la liste est annexée à la présente délibération (annexe 4) ;

- de valider la modification des autorisations de programme existantes pour un montant de moins 11 238 494,48 € dont la liste est annexée à la présente délibération (annexe 5) ;

- de prendre acte du stock d'autorisations de programme non soldées de 153 287 150,30 € dont 26 929 608,29 € de crédits de paiement au titre de 2016 et de 126 357 542,01 € de crédits de paiement restant à financer sur les exercices ultérieurs ;

- de valider la ventilation des crédits de paiement liés aux autorisations d'engagement et de programme conformément aux annexes du budget primitif 2016 ;

- d'allouer 10 000 € au fonds de compensation du handicap (chapitre 65, article 651128) ;

- de reprendre par anticipation pour le budget annexe des Thermes de Casteljalous le résultat cumulé de fonctionnement 2015 de 351 802,28 € et l'affecter comme suit :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 65 360,35 €,

- de reporter le solde en excédent de fonctionnement du budget primitif 2016 pour un montant 286 441,93 €.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 8 Avril 2016 à la préfecture de Lot-et-Garonne	Le Président du Conseil Départemental Pierre CAMANI

ANNEXE 1

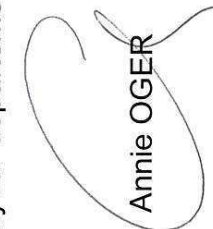
REPRISE PAR ANTICIPATION AU BP 2016 DES RESULTATS DE CLOTURE 2015
DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Mouvements de l'exercice 2015			Résultats propres à l'exercice 2015		Rappel des résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2014		Résultats définitifs de l'exercice 2015	
Dépenses	Recettes		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
78 321 631,25	84 655 501,64			6 333 870,39				1 887 387,64
362 881 344,86	362 652 573,36		228 771,50			21 762 571,11		21 533 799,61
441 202 976,11	447 308 075,00			6 105 098,89		17 316 088,36		23 421 187,25
BUDGET PRINCIPAL 2014								
Section d'investissement								
Section de fonctionnement								
Total des deux sections								
BUDGET ANNEXE								
Thermes de Casteljalous								
Section d'investissement								
Section de fonctionnement								
Total des deux sections								
160 832,35	160 595,53		236,82		65 123,53		65 360,35	
196 949,65	396 329,56			199 379,91		152 422,37		351 802,28
357 782,00	556 925,09			199 143,09		87 298,84		286 441,93
TOTAL GENERAL								
441 560 758,11	447 865 000,09			6 304 241,98		17 316 088,36		23 707 629,18

Le Président du Conseil départemental


Pierre CAMANI

Le Payeur départemental

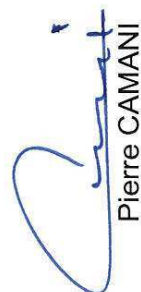

Annie OGER

1047090@dgfp.finances.gouv.fr
PAIERIE DEPARTEMENTALE
6 bis Bd Scaliger
47916 AGEN CEDEX
Tél. 05 53 47 54 26

**RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES
DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE**

Mouvements de l'exercice 2015			Résultats propres à l'exercice 2015		Rappel des résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2014		Résultats définitifs de l'exercice 2015	
Dépenses	Recettes		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
78 321 631,25	84 655 501,64			6 333 870,39	4 446 482,75			1 887 387,64
362 881 344,86	362 652 573,36		228 771,50			21 762 571,11		21 533 799,61
441 202 976,11	447 308 075,00			6 105 098,89		17 316 088,36		23 421 187,25
BUDGET PRINCIPAL								
Section d'investissement								
Section de fonctionnement								
Total des deux sections								
BUDGETS ANNEXES								
Foyer BALADE								
Section d'investissement	95 900,47	122 899,41		26 998,94		93 668,81		120 667,75
Section de fonctionnement	2 467 524,42	2 418 741,76	48 782,66			91 963,73		43 181,07
Total des deux sections	2 563 424,89	2 541 641,17	21 783,72			185 632,54		163 848,82
Thermes de Casteljalous								
Section d'investissement	160 832,35	160 595,53	236,82		65 123,53		65 360,35	
Section de fonctionnement	196 949,65	396 329,56		199 379,91		152 422,37		351 802,28
Total des deux sections	357 782,00	556 925,09		199 143,09		87 298,84		286 441,93
TOTAL GENERAL	444 124 183,00	450 406 641,26		6 282 458,26		17 589 019,74		23 871 478,00

Le Président du Conseil départemental


Pierre CAMANI

Le Payeur départemental


Annie OGER

80000 - DEPARTEMENT LOT-ET-GARONNE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2014	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2015	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
I - Budget principal					
Investissement	-4 446 482,75	0,00	6 333 870,39	0,00	1 887 387,64
Fonctionnement	33 659 053,86	11 896 482,75	-228 771,50	0,00	21 533 799,61
TOTAL I	29 212 571,11	11 896 482,75	6 105 098,89	0,00	23 421 187,25
II - Budgets des services à caractère administratif					
THERMES CASTELJALOUX BA DEPT					
Investissement	-65 123,53	0,00	-236,82	0,00	-65 360,35
Fonctionnement	217 545,90	65 123,53	199 379,91	0,00	351 802,28
Sous-Total	152 422,37	65 123,53	199 143,09	0,00	286 441,93
FOYER BALADE BA DEPT					
Investissement	93 668,81	0,00	26 998,94	0,00	120 667,75
Fonctionnement	141 962,92	49 999,19	-48 782,66	0,00	43 181,07
Sous-Total	235 631,73	49 999,19	-21 783,72	0,00	163 848,82
.					
TOTAL II	388 054,10	115 122,72	177 359,37	0,00	450 290,75

Agen, le **31 MARS 2016**
Direction générale adjointe des finances
et du contrôle de gestion
Service Exécution comptable

EXERCICE 2015

BUDGET PRINCIPAL

ETAT DES RESTES A REALISER SUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2015 RECTIFICATIF

Etat arrêté à la somme de cinq millions cent quatre-vingt-quinze mille euros (5 195 000,00 €).

Pour le Président du Conseil départemental
Le directeur général des services

Jacques ANGLADE

Le Payeur Départemental



Annie OGER

BUDGET PRINCIPAL
ETAT DES RESTES A REALISER 2015
DEPENSES D'INVESTISSEMENT
RECTIFICATIF

Nature	Fonction	Montant	Chapitre fonction 2015	Chapitre nature 2016
20421	564	28 140,00	9156	018
Total 20421		28 140,00		
216	315	3 960,00	903	21
Total 216		3 960,00		
232	0202	101 223,60	900	23
Total 232		101 223,60		
238	0202	181 342,37	900	23
238	11	1 835,92	901	23
238	221	795 861,28	902	23
238	28	170 271,16	902	23
238	315	10 761,67	903	23
238	50	319 222,91	905	23
238	60	66 949,26	906	23
238	91	27 343,87	909	23
Total 238		1 573 588,44		
2031	0202	64 958,37	900	20
2031	11	6 739,01	901	20
2031	28	3 845,14	902	20
2031	221	133 106,82	902	20
2031	315	495,00	903	20
2031	50	2 270,80	905	20
2031	52	1 870,00	905	20
2031	60	2 393,00	906	20
2031	621	35 631,60	906	20
2031	91	192,00	909	20
2031	94	3 360,00	909	20
Total 2031		254 861,74		
2051	0202	15 959,42	900	20
2051	315	5 399,47	903	20
Total 2051		21 358,89		
2157	0202	1 600,00	900	21
2157	221	87 870,62	902	21
2157	621	7 764,00	906	21
Total 2157		97 234,62		
2181	738	4 292,40	907	21

rectificatif

Nature	Fonction	Montant	Chapitre fonction 2015	Chapitre nature 2016
Total 2181		4 292,40		
2182	0202	17 650,00	900	21
2182	313	17 700,00	903	21
Total 2182		35 350,00		
2185	0202	10 361,26	900	21
Total 2185		10 361,26		
2188	221	583,00	902	21
2188	40	611,44	904	21
Total 2188		1 194,44		
2748	01	630 000,00	923	27
Total 2748		630 000,00		
20421	313	4 340,00	913	204
20421	32	30 595,11	913	204
20421	91	176 300,00	919	204
20421	928	139 067,14	919	204
Total 20421		350 302,25		
20422	222	18 432,33	912	204
20422	738	882,05	917	204
Total 20422		19 314,38		
21328	621	98 400,00	906	21
Total 21328		98 400,00		
21831	221	63 277,08	902	21
Total 21831		63 277,08		
21838	0202	142 720,45	900	21
Total 21838		142 720,45		
21841	221	33 354,87	902	21
Total 21841		33 354,87		
21848	0202	4 760,23	900	21
21848	313	2 491,27	903	21
21848	50	6 691,75	905	21
Total 21848		13 943,25		
23151	621	384 877,05	906	23
Total 23151		384 877,05		
23153	023	19 446,00	900	23
Total 23153		19 446,00		
204141	312	25 000,00	913	204
204141	313	43 860,00	913	204
204141	314	5 880,00	913	204
204141	928	6 000,00	919	204
Total 204141		80 740,00		

Nature	Fonction	Montant	Chapitre fonction 2015	Chapitre nature 2016
204142	312	433,76	913	204
204142	313	12 000,00	913	204
204142	628	8 750,00	916	204
204142	63	37 500,00	916	204
Total 204142		58 683,76		
204161	63	6 750,00	916	204
204161	738	20 889,60	917	204
Total 204161		27 639,60		
204181	312	5 500,00	913	204
Total 204181		5 500,00		
231312	221	1 458,66	902	23
Total 231312		1 458,66		
231351	0202	232 547,76	900	23
231351	11	9 989,75	901	23
231351	50	2 605,16	905	23
231351	52	7 663,59	905	23
231351	60	7 181,33	906	23
231351	91	968,76	909	23
Total 231351		260 956,35		
2041781	928	26 526,00	919	204
Total 2041781		26 526,00		
2041782	12	708 467,60	911	204
2041782	928	1 340,00	919	204
Total 2041782		709 807,60		
2317312	221	136 487,31	902	23
Total 2317312		136 487,31		
Total général		5 195 000,00		

rectificatif



Agen, le 04 MARS 2016

Direction générale adjointe des finances
et du contrôle de gestion
Service Exécution comptable

EXERCICE 2015

BUDGET PRINCIPAL

ETAT DES RESTES A REALISER SUR DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2015

Etat arrêté à la somme de cinq millions cent quatre-vingt-quinze mille euros (5 195 000,00 €).

Pour le Président du Conseil départemental
Le directeur général des services

Jacques ANGLADE

Le Payeur Départemental

Annie OGER



BUDGET PRINCIPAL
ETAT DES RESTES A REALISER 2015

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Fonction	Montant	Chapitre fonction 2015	Chapitre nature 2016
216	315	3 960,00	903	21
Total 216		3 960,00		
232	0202	101 223,60	900	23
Total 232		101 223,60		
238	0202	181 342,37	900	23
238	11	1 835,92	901	23
238	221	795 861,28	902	23
238	28	170 271,16	902	23
238	315	10 761,67	903	23
238	50	319 222,91	905	23
238	60	66 949,26	906	23
238	91	27 343,87	909	23
Total 238		1 573 588,44		
2031	0202	64 958,37	900	20
2031	11	6 739,01	901	20
2031	221	133 106,82	902	20
2031	315	495,00	903	20
2031	50	2 270,80	905	20
2031	52	1 870,00	905	20
2031	60	2 393,00	906	20
2031	621	35 631,60	906	20
2031	91	192,00	909	20
2031	94	3 360,00	909	20
Total 2031		251 016,60		
2051	0202	15 959,42	900	20
2051	315	5 399,47	903	20
Total 2051		21 358,89		
2157	0202	1 600,00	900	21
2157	221	87 870,62	902	21
2157	621	7 764,00	906	21
Total 2157		97 234,62		
2181	738	4 292,40	907	21
Total 2181		4 292,40		
2182	0202	17 650,00	900	21
2182	313	17 700,00	903	21

Nature	Fonction	Montant	Chapitre fonction 2015	Chapitre nature 2016
Total 2182		35 350,00		
2185	0202	10 361,26	900	21
Total 2185		10 361,26		
2188	221	583,00	902	21
2188	40	611,44	904	21
Total 2188		1 194,44		
2748	01	630 000,00	923	27
Total 2748		630 000,00		
20421	564	28 140,00	9156	018
20421	313	4 340,00	913	204
20421	32	30 595,11	913	204
20421	91	176 300,00	919	204
20421	928	139 067,14	919	204
Total 20421		378 442,25		
20422	222	18 432,33	912	204
20422	738	882,05	917	204
Total 20422		19 314,38		
21328	621	98 400,00	906	21
Total 21328		98 400,00		
21831	221	63 277,08	902	21
Total 21831		63 277,08		
21838	0202	142 720,45	900	21
Total 21838		142 720,45		
21841	221	33 354,87	902	21
Total 21841		33 354,87		
21848	0202	4 760,23	900	21
21848	313	2 491,27	903	21
21848	50	6 691,75	905	21
Total 21848		13 943,25		
23151	621	384 877,05	906	23
Total 23151		384 877,05		
23153	023	19 446,00	900	23
Total 23153		19 446,00		
204141	312	25 000,00	913	204
204141	313	43 860,00	913	204
204141	314	5 880,00	913	204
204141	928	6 000,00	919	204
Total 204141		80 740,00		
204142	312	433,76	913	204
204142	313	12 000,00	913	204

ANNEXE 3.

Nature	Fonction	Montant	Chapitre fonction 2015	Chapitre nature 2016
204142	628	8 750,00	916	204
204142	63	37 500,00	916	204
Total 204142		58 683,76		
204161	63	6 750,00	916	204
204161	738	20 889,60	917	204
Total 204161		27 639,60		
204181	312	5 500,00	913	204
Total 204181		5 500,00		
231312	221	1 458,66	902	23
Total 231312		1 458,66		
231351	0202	232 547,76	900	23
231351	11	9 989,75	901	23
231351	50	6 450,30	905	23
231351	52	7 663,59	905	23
231351	60	7 181,33	906	23
231351	91	968,76	909	23
Total 231351		264 801,49		
2041781	928	26 526,00	919	204
Total 2041781		26 526,00		
2041782	12	708 467,60	911	204
2041782	928	1 340,00	919	204
Total 2041782		709 807,60		
2317312	221	136 487,31	902	23
Total 2317312		136 487,31		
Total général		5 195 000,00		

Autorisations de programme et d'engagement créées lors du Budget Primitif 2016

Autorisations d'engagement

Programme	Millesime	Numéro	Libellé	Montant AE	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
00240	2016	1	CLUSTERS - AE 2016	30 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00	0,00
00244	2016	1	SOUTIEN DEVELOPPEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL - AE 2016	100 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00
00379	2016	1	FONDS TERRITORIAL - AE 2016	100 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00
00392	2016	1	IUT-DUSA-CENTRE UNIVERSITAIRE DU PIN (AE2016)	715 250,00	353 020,00	362 230,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT				945 250,00	353 020,00	477 230,00	115 000,00	0,00	0,00

Autorisations de programme

Programme	Millesime	Numéro	Libellé	Montant AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
00002	2016	1	PROJETS SCOLAIRES - ENTRETIEN - AP 2016	20 000,00	8 000,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00
00002	2016	2	PROJETS SCOLAIRES - GROS AMENAGEMENT - AP 2016	1 100 000,00	100 000,00	200 000,00	450 000,00	350 000,00	0,00
00002	2016	3	EQUIPEMENT DES ECOLES-AP 2016	70 000,00	10 000,00	30 000,00	30 000,00	0,00	0,00
00010	2016	1	ACCES CENTER PARCS - AP 2016-2019	2 000 000,00	35 000,00	1 420 000,00	60 000,00	400 000,00	85 000,00
00010	2016	2	TRAVAUX REALISES PAR DES TIERS - AP 2016-2017	1 000 000,00	317 000,00	683 000,00	0,00	0,00	0,00
00053	2016	1	CONSERVATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTEGE - MONUMENT	180 000,00	50 000,00	130 000,00	0,00	0,00	0,00
00066	2016	1	E.N.S. SUBVENTIONS INVESTISSEMENT - AP 2016	100 000,00	25 000,00	40 000,00	35 000,00	0,00	0,00
00077	2016	1	HEBERGEMENTS TOURISTIQUES - AP 2016	200 000,00	0,00	100 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00
00080	2016	1	AUTRES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES - AP2016	20 000,00	0,00	10 000,00	5 000,00	5 000,00	0,00
00107	2016	1	PLAI - LOGEMENTS SPECIFIQUES - PRIVES AP2016	150 000,00	25 000,00	125 000,00	0,00	0,00	0,00
00107	2016	2	PLAI - LOGEMENTS SPECIFIQUES - PUBLICS AP2016	200 000,00	40 000,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00
00195	2016	1	CPER SECTEUR CROIX BLANCHE FOULAYRONNES-AP16/20	1 600 000,00	80 000,00	380 000,00	380 000,00	380 000,00	380 000,00
00197	2016	1	FONDS DE CONCOURS OPERATIONS DE SECURITE ROUTIERE AP 2016	80 000,00	30 048,00	49 952,00	0,00	0,00	0,00
00206	2016	1	TRAVERSE DES AGGLOMERATIONS - AP 2016	150 000,00	20 614,00	129 386,00	0,00	0,00	0,00
00209	2016	1	AEP ZONES RURALES ET ASSAINISSEMENT BOURGS - AP 2016	1 000 000,00	0,00	720 217,60	279 782,40	0,00	0,00
00210	2016	1	BATIMENTS COMMUNAUX CONSTRUCTION ET GROS AMENAGEMENTS - AP 2016	250 000,00	114 700,00	135 300,00	0,00	0,00	0,00
00212	2016	1	BASTIDES, VILLAGES DE CARACTERE ET PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE	300 000,00	55 000,00	150 000,00	95 000,00	0,00	0,00
00212	2016	2	AMENAGEMENT DE VILLAGES - AP 2016	80 000,00	40 000,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00
00215	2016	1	PLUS - TIERS PRIVES - AP 2016/2018	250 000,00	25 000,00	100 000,00	125 000,00	0,00	0,00
00215	2016	2	PLUS-TIERS PUBLICS AP16/18	450 000,00	45 000,00	200 000,00	205 000,00	0,00	0,00

Programme	Millesime	Numéro	Libellé	Montant AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
00224	2016	1	ARBRE DANS LE PAYSAGE RURAL - AP 2016	20 000,00	0,00	15 250,00	4 750,00	0,00	0,00
00225	2016	1	ABRIS FROIDS ET SERRES CHAPELLES AP 2016	500 000,00	0,00	300 000,00	200 000,00	0,00	0,00
00229	2016	3	SOUTIEN AUX PROJETS DE CREATION DE RESSOURCES EN EAU AP 2016	350 000,00	0,00	97 000,00	147 000,00	106 000,00	0,00
00231	2016	1	AMENAGEMENT DES RIVIERES - AP 2016	350 000,00	80 000,00	170 000,00	100 000,00	0,00	0,00
00237	2016	1	COOPERATIVES D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE - AP 2016	300 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	0,00	0,00
00240	2016	2	AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR LES ENTREPRISES - SUBVENTIONS AP 2016	100 000,00	0,00	50 000,00	25 000,00	25 000,00	0,00
00240	2016	3	CLUSTERS - AP 2016	10 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00
00244	2016	2	SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL (AP 2016)	125 000,00	0,00	60 000,00	65 000,00	0,00	0,00
00245	2016	1	SUBVENTIONS ATELIERS RELAIS - AP 2016	50 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	0,00	0,00
00245	2016	2	TREMPAIN RURAL - AP 2016	250 000,00	30 000,00	135 000,00	85 000,00	0,00	0,00
00247	2016	1	FDZE-ZONES D'ACTIVITES - AP 2016	100 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00
00336	2016	1	EHPAD CANCON - AP 2016-2018	660 000,00	33 000,00	495 000,00	132 000,00	0,00	0,00
00379	2016	2	FONDS TERRITORIAL (AP 2016)	100 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00
TOTAL AUTORISATIONS DE PROGRAMME				12 115 000,00	1 163 362,00	6 417 105,60	2 753 532,40	1 316 000,00	465 000,00

TOTAL DES AE/AP CREEES LORS DU BP 2016	13 060 250,00	1 516 382,00	6 894 335,60	2 868 532,40	1 316 000,00	465 000,00
---	----------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	-------------------

Autorisations de programme et d'engagement modifiées - Budget primitif 2016

Autorisations d'engagement

Programme	Millésime	Numéro	Libellé	Montant AE avant BP 2016	Montant AE après le BP 2016	Proposition BP 2016
00064	2014	2	ETUDES PLAN DEPARTEMENTAL ELIMINATION DES DECHETS (AE 2014-2015)	130000	89928	-40072
00226	2015	2	RESEAU DE LUTTE ANTI-GRELE AE 2015-2017	50000	0	-50000
00240	2013	4	CLUSTERS (AE 2013-2015)	65000	39779,35	-25220,65
00244	2011	2	SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL (AE 2011-2013)	33250	22888,46	-10361,54
00244	2015	1	SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL (AE 2015)	100000	0	-100000
00245	2009	4	AIDE AU PRE-ENCADREMENT (AE 2009-2010)	83143,67	70643,67	-12500
00379	2009	2	FONDS TERRITORIAL (AE 2009-2013)	764350,11	757525,11	-6825
00379	2014	3	FONDS TERRITORIAL (AE 2014)	85300,63	83080,9	-2219,73
00379	2015	1	FONDS TERRITORIAL (AE 2015)	100000	0	-100000
00392	2014	1	IUT - DUSA - CENTRE UNIVERSITAIRE DU PIN (AE 2014)	825992	821491,5	-4500,5
TOTAL AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT				2 237 036,41	1 885 336,99	-351 699,42

Autorisations de programme

Programme	Millésime	Numéro	Libellé	Montant AP avant BP 2016	Montant AP après le BP 2016	Proposition BP 2016
00002	2015	3	EQUIPEMENT INFORMATIQUE DES ECOLES (AP 2015)	70000	43010,51	-26989,49
00003	2011	1	RENFORCEMENT DES COUCHES DE SURFACE EN BETON BITUMINEUX TRAVERSEE AGGLO AP 11/14	776798,46	732990,97	-43807,49
00003	2012	2	RENFORCEMENT COUCHE SURFACE ENDUIT SUPERF. ET ENR.A FROID REVET. ULTRA M AP 12/14E	15928428,9	15923353,32	-5075,58
00003	2013	1	RENFORCEMENT DES COUCHES DE SURFACE EN BETON BITUMINEUX AP 2013/2015	867897,68	864643,2	-3254,48
00007	2010	1	GROSSES REPARATIONS AUX OUVRAGES D'ART (AP 2010-2015)	1155316,91	855316,91	-300000
00007	2011	1	ETUDE OUVRAGES D'ART (AP 2011-2015)	260000	153394,02	-106605,98
00007	2012	1	ETUDES OUVRAGES D'ART AP 2012/2015	90000	69755,03	-20244,97
00010	2010	2	MODERNISATION DU RESEAU SECONDAIRE - TRAVAUX (AP 2010 -2015)	9220700	6758589,26	-2462110,74
00010	2012	1	AVANCE POUR TRAVAUX REALISES PAR DES TIERS (AP 2012-2015)	2000000	1780727,21	-219272,79
00010	2014	2	MODERNISATION RESEAU TRAVAUX GEOTECHNIQUES AP 2014/2016M	1500000	206518,73	-1293481,27
00015	2010	1	ETUDES DIVERSES (AP 2010-2015)	320078,47	309318,12	-10760,35
00015	2015	1	ETUDES DIVERSES (AP 2015-2017)	300000	200000	-100000
00016	2012	1	ACQUISITIONS DIVERSES AP 2012/2015	383441,64	333441,64	-50000
00024	2008	1	TRAVAUX DE SIGNALISATION (AP 2008-2014)	8154287,15	8154208,47	-78,68
00066	2014	1	E.N.S. SUBVENTIONS INVESTISSEMENT AP 2014	86989,87	85200,64	-1789,23
00066	2015	1	E.N.S. SUBVENTIONS INVESTISSEMENT - AP 2015	100000	73312,9	-26687,1
00072	2014	2	EQUIPEMENTS SPORTIFS - ENTRETIEN (AP 2014)	120000	10328,55	-109671,45
00072	2015	2	EQUIPEMENTS SPORTIFS - ENTRETIEN (AP 2015)	120000	15094,34	-104905,66
00074	2014	1	EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPO DES COLLEGES (AP 2014)	92000	0	-92000
00074	2015	1	EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION DES COLLEGES - (AP 2015)	91400	0	-91400
00075	2015	1	CREATION MODERNISATION EXTENSION ETABLISSEMENTS HOTELIERS (AP 2015)	20000	0	-20000

Programme	Millesime	Numéro	Libellé	Montant AP avant BP 2016	Montant AP après le BP 2016	Proposition BP 2016
00075	2015	2	CREATION, MODERNISATION, EXTENSION HEB. PLEIN AIR VILL. VACANCES AP15	88000	87128,38	-871,62
00075	2015	3	OFFRE HEBERGEMENT TOURISTIQUE PAR LES HABITANTS PERMANENTS (AP2015)	46000	45044	-956
00077	2015	1	HEBERGEMENTS TOURISTIQUES - AP 2015	80000	54000	-26000
00080	2015	2	AUTRES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES - AP2015	50000	42900	-7100
00080	2015	3	CREATION, MODERNISATION, EXTENSION D'EQUIPEMENTS TOURISTIQUES (AP2015)	30000	0	-30000
00084	2012	1	TRAVAUX BERGES BAISE AP 2012/2015	400265,36	201145,35	-199120,01
00084	2012	2	ETUDES DES BERGES DE LA BAISE AP 2012/ 2015	60000	44075,02	-15924,98
00197	2014	1	FONDS DE CONCOURS OPERATIONS DE SECURITE ROUTIERE AP 2014	71480	56230	-15250
00197	2015	1	FONDS DE CONCOURS OPERATIONS DE SECURITE ROUTIERE AP 2015	80000	76230	-3770
00198	2012	2	MATERIEL DE TRANSPORT ROULANT DE CHANTIER ET LEURS EQUIPEMENTS (AP2012-2015)	2500000	2441469,86	-58530,14
00206	2012	1	TRAVERSE DES AGGLOMERATIONS (AP 2012)	139951,68	133931,68	-6020
00206	2013	1	TRAVERSE DES AGGLOMERATIONS AP 2013	154262,01	153617,51	-644,5
00209	2012	1	1 AEP ZONE RURALES ET ASSAINISSEMENT DES BOURGS AP 2012	2338697,33	2242088,94	-96608,39
00209	2013	1	1 AEP ZONE RURALE ET ASSAINISSEMENT DES BOURGS AP2013	1589023,19	1517128,92	-71894,27
00209	2014	1	1 AEP ZONE RURALE ET ASSAINISSEMENT DES BOURGS AP2014	1431458,13	1349562,29	-81895,84
00209	2015	1	1 AEP ZONES RURALES ET ASSAINISSEMENT DES BOURGS - AP 2015	1620468,72	1618809,73	-1658,99
00210	2012	2	BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX D'ENTRETIEN (AP 2012)	102932,51	97796,79	-5135,72
00210	2014	2	BATIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX ENTRETIEN (AP 2014)	93988,62	91747,66	-2240,96
00212	2011	3	AMENAGEMENT DE VILLAGES (AP 2011)	636945,77	632610,53	-4335,24
00216	2005	1	OPAH REVITALISATION RURALE DU SUD D'ALBRET-COMM. COMMUNES DU MEZINAIS (AP 05/11)	98316,83	96922,13	-1394,7
00216	2013	3	INGENIERIE HABITAT(PLUI.), AP 2013/2015	86000	85927,6	-72,4
00219	2010	2	AMENAGEMENT ET MISE EN ACCESSIBILITE DES POINTS D'ARRET (AP 2010-2014)	330000	17407,03	-312592,97
00224	2013	1	L'ARBRE DANS LE PAYSAGE RURAL AP 13/15	100000	80616,8	-19383,2
00225	2015	1	ABRIS FROIDS ET SERRES CHAPELLES AP2015	700000	374164,38	-325835,62
00226	2011	1	AIDE A LA MISE EN PLACE DE FILETS PARAGRELE (AP 2011-2013)	53947,81	38207,9	-15739,91
00226	2015	1	AIDE A LA MISE EN PLACE DE FILETS PARAGRELE AP 2015	20000	5289	-14711
00229	2010	2	DGER - IRRIGATION COLLECTIVE (AP 2010)	367957,22	291620,65	-76336,57
00229	2012	1	IRRIGATION INDIVIDUELLE PARTICULIERS AP2012	483320,32	480920,32	-2400
00229	2013	2	DGER IRRIGATION COLLECTIVE AP 2013	210559,89	210151,29	-408,6
00229	2014	2	DGER IRRIGATION COLLECTIVE AP 2014	182625,52	182051,23	-574,29
00229	2015	1	DGER - IRRIGATION COLLECTIVE AP 2015	400000	225892,48	-174107,52
00229	2015	2	IRRIGATION INDIVIDUELLE PARTICULIERS AP 2015	450000	448181,01	-1818,99
00230	2013	1	ASSAINISSEMENT DES TERRES AP 2013	19150	18790	-360
00230	2015	1	ASSAINISSEMENT DES TERRES AP2015	20000	8749	-11251
00231	2014	1	AMENAGEMENT DES RIVIERES AP 2014	242819,38	228188,9	-14630,48
00231	2015	1	AMENAGEMENT DES RIVIERES AP 2015	350000	310495,11	-39504,89
00233	2012	2	AIDE A LA PRODUCTION CAPRINE AP 2012/2015	90000	73420,45	-16579,55
00235	2013	1	1 FILIERE TRUFFICULTURE AP 2013/2015	23000	20837,19	-2162,81
00236	2010	1	1 INVESTISSEMENT JEUNES AGRICULTEURS (AP 2010)	366233,49	351560,03	-14673,46
00236	2013	1	1 INVESTISSEMENT DES NOUVEAUX INSTALLES AP 2013	516460,95	505915,95	-10645

Programme	Millésime	Numéro	Libellé	Montant AP avant BP 2016	Montant AP après le BP 2016	Proposition BP 2016
00236	2015	1	INVESTISSEMENT DES NOUVEAUX INSTALLES AP 2015	60000	554703	-45297
00240	2012	1	TREMPIN INNOVATION (AP 2012)	23940,18	19829,9	-4110,28
00240	2013	2	AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR LES ENTREPRISES - SUBVENTIONS (AP2013-2015)	2477000	2248114,91	-228885,09
00240	2013	3	CLUSTERS (AP 2013-2015)	300000	0	-300000
00240	2014	1	TREMPIN INNOVATION (AP 2014)	50977,55	46830,05	-4147,5
00240	2015	1	TREMPIN INNOVATION AP 2015	30000	10000	-20000
00244	2011	1	SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL (AP 2011-2013)	639000	508441,48	-130558,52
00244	2014	1	SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL (AP 2014)	927000	550000	-377000
00244	2015	2	SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT ARTISANAL ET COMMERCIAL AP 2015	300000	44200,16	-255799,84
00245	2013	2	TREMPIN RURAL (AP 2013)	299800	294800	-5000
00245	2013	3	PRIME POUR LA CREATION D'EMPLOI DANS LES PETITES ENTREPRISES (AP2013)	169340,9	157340,87	-12000,03
00245	2014	3	PRIME POUR LA CREATION D'EMPLOI DANS LES PETITES ENTREPRISES (AP 2014)	191979,29	182909,23	-9070,06
00245	2015	2	TREMPIN RURAL AP 2015	266000	258400	-7600
00245	2015	3	PRIME CREATION EMPLOI PETITES ENTREPRISES AP 2015	350000	306387,1	-43612,9
00247	2015	2	FOZE ZONES D'ACTIVITES AP 2015	100000	0	-100000
00249	2013	1	AMENAGEMENT EQUIP. TOURISTIQUES PAR COLLECTIVITES LOCALES ZONE RURALE (AP 2013)	129436	106072	-23364
00249	2015	1	AMENAGEMENTS EQUIP. TOURIST PAR COLLECTIVITES LOCALES ZONE RURALE AP 2015	80000	0	-80000
00303	2013	1	FOZE TOURISME (AP 2013)	16860	16236,59	-623,41
00303	2014	1	FOZE TOURISME (AP 2014)	21840	21130	-710
00304	2013	1	AIDE A LA PROFESSIONNALISATION DE LA FILIERE AGRI-TOURISTIQUE (AP 2013)	47195,38	43983,85	-3211,53
00304	2012	1	AIDE A LA PROFESSIONNALISATION DE LA FILIERE AGRI-TOURISTIQUE (AP 2012)	32434,43	32355,51	-78,92
00309	2010	1	MAITRISE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX (AP 2010-2013)	521678,6	481359,85	-40318,75
00309	2015	1	MAITRISE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX AP2015	75000	31814,7	-43185,3
00309	2015	2	AIDES AUX INVESTISSEMENTS EN FAVEUR DES ENERGIES RENOUVELABLES AP15/16	275000	271000	-4000
00318	2008	3	SUBV. CAA -DIGUE DE PROTECTION AGEN SUD ET BOE CONTRE LES CRUES (AP 2009-2011)	2930000	684197,02	-2235802,98
00324	2000	2	ACQUISITION TERRAINS DEVIATION VILLENEUVE SILOT (AP2000-2016)	4737266,61	4537266,61	-200000
00324	2005	1	ETUDES DEVIATION VILLENEUVE-SUR-LOT (AP2005-2015)	1030293,38	1020299,38	-10000
00336	2008	1	EHPAD MIRAMONT DE GUYENNE (AP 2008-2010)	4033160	0	-4033160
00336	2010	1	EHPAD CASTELJALOUX (AP 2010-2011)	1004694,1	998902,84	-5791,26
00364	2011	2	PARTICIPATIONS TRES HAUT DEBIT (AP 2016- 2020)	7300000	11500000	4200000
00379	2015	3	FONDS TERRITORIAL (AP 2015)	100000	19615,54	-80384,46
00380	2009	4	PROGRAMME SYLVICOLE (AP 2010-2012)	100840,86	94134,66	-6706,2
00380	2013	1	PROGRAMME SYLVICOLE AP 2013/2015	200000	73131,9	-126868,1
00382	2010	4	HUILES VEGETALES PURES (AP 2010-2015)	47640	17640	-30000
00383	2011	1	REINFORCEMENTS PREPARATOIRES DE CHAUSSEES (AP 2011-2015)	4651279,59	4451346,12	-199933,47
TOTAL AUTORISATIONS DE PROGRAMME				92 340 866,68	81 102 372,20	-11 238 494,48
TOTAL DES AE/AP MODIFIEES LORS DU BP 2016				94 577 903,09	82 987 709,19	-11 590 193,90

Certifié conforme :

*Le Président du Conseil départemental,
Sénateur de Lot-et-Garonne*

Pierre CAMANI

Imprimé en avril 2016

Dépôt légal – Avril 2016